

Première séance, mardi 30 avril 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Assermentation. – Communications. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001; entrée en matière générale. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001; réformes institutionnelles et administratives à l'Etat de Fribourg. – Comptes généraux de l'Etat pour 2001; Pouvoir législatif, Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Chancellerie d'Etat. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: économie, transports et énergie. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction de l'économie, des transports et de l'énergie. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: intérieur et agriculture. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction de l'intérieur et de l'agriculture. – Rapport et comptes pour l'an 2001: Etablissement cantonal d'assurance contre la mortalité du bétail (ECAMB). – Rapport et comptes pour l'an 2001: Caisse d'amortissement de la dette agricole. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: Pouvoir judiciaire. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: justice, police et affaires militaires. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction de la police et des affaires militaires. – Rapport et comptes pour l'an 2001: Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. – Rapport et comptes pour l'an 2001: Office de la circulation et de la navigation. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: santé publique et affaires sociales. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction de la santé publique et des affaires sociales. – Rapport et comptes pour l'an 2001: Etablissement cantonal des assurances sociales. – Postulat N° 263.01 Beat Vonlanthen/Michel Buchmann (quelle approche pour contenir les coûts de la santé?); prise en considération. – Motion N° 001.02 Cédric Castella (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 4); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 003.02 Cédric Castella (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 1, 3^e phrase); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 005.02 Jacques Bourgeois/Jean Genoud (lutte efficace sur tout le territoire cantonal contre le bostryche typographe); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 263.01 Beat Vonlanthen/Michel Buchmann (quelle approche pour contenir les coûts de la santé?); réponse du Conseil d'Etat. – Motion Nr. 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates); Begehren. – Postulat Nr. 207.02 Nicolas Bürgisser (konkrete Förderung der Stromerzeugung aus alternativen Produktionsmodellen); Begehren. – Postulat Nr. 208.02 Nicolas Bürgisser (Bahn-Erschliessung der hinteren Pérolles-Ebene); Begehren.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 125 députés; absents: 5.

Sont absents avec justification: MM. Cédric Castella, Ellian Collaud, Georges Godel, Nicolas Lauper et François Weissbaum.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Assermentation

Le Président. Nous allons procéder à l'assermentation de M. Dominique Corminbœuf; son mandat de député a été validé par le Grand Conseil le 20 décembre dernier; il a été excusé lors de la prestation de serment du 21 décembre 2001 et lors de la dernière session de mars.

Est assermenté M. *Dominique Corminbœuf*, en qualité de député au Grand Conseil fribourgeois.

Le Président. Monsieur Corminbœuf, je vous réitère mes félicitations et vous prie de regagner votre place. (*Applaudissements*).

Communications

Le Président. 1. Le 18 mars 2002, le Conseil d'Etat adressait la lettre suivante au Grand Conseil concernant l'élection du Trésorier d'Etat à la session de mai 2002 du Grand Conseil:

«Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Le mandat du Trésorier d'Etat, M. Daniel Berset, vient à échéance le 8 mai 2002. Conformément à l'article 8a de la loi sur le statut du personnel de l'Etat, nous avons l'honneur de vous proposer M. Daniel Berset à la fonction de Trésorier d'Etat pour une nouvelle période administrative de quatre ans. M. Berset assume cette tâche depuis 1990 avec compétence, fidélité et enthousiasme à la pleine satisfaction du Conseil d'Etat et nous croyons savoir, aussi du Grand Conseil. Nous vous invitons donc à reconduire le mandat de M. Berset et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le Président:
Pascal Corminbœuf

Le Chancelier:
René Aebischer»

L'élection du Trésorier sera faite par le Grand Conseil demain matin, mercredi 1^{er} mai 2002.

2. Par lettre du 2 avril 2002, la Direction de la santé publique et des affaires sociales, au nom du Conseil d'Etat, a demandé au Bureau du Grand Conseil de prolonger de trois mois le délai de réponse du Gouvernement à la motion N° 128.01 de MM. Bernard Pillonel et Charles Jenny, développée le 9 novembre 2001 et demandant le libre choix pour les personnes âgées dans les EMS de la Broye vaudoise et fribourgeoise. Avant de donner sa réponse, le Conseil d'Etat attend de connaître le sort qui sera réservé à une motion portant sur le même sujet déposée par un membre du Grand Conseil vaudois. Le Bureau du Grand Conseil a accepté cette demande de prolongation de délai.

3. La motion N° 112.01 de M. Kanis Lehmann demandant une loi sur la juridiction spéciale pour les membres des autorités judiciaires et de la police, développée le 9 février 2001 et le postulat N° 258.01 de M. Maurice Ropraz, portant sur une nouvelle organisation des justices de paix, développé le 22 juin 2001, deux interventions auxquelles le Conseil d'Etat n'avait pas encore répondu, ont été rayées du registre des motions et postulats, en application de l'article 70 alinéa 3 et de l'article 74 alinéa 6 de la loi portant règlement du Grand Conseil: «La motion ou le postulat dont l'auteur ne fait plus partie du Grand Conseil est rayé du registre, à moins que l'intervention ne soit reprise par un ou des cosignataires dans les trois premiers jours de la session suivante.» Cette reprise n'a pas été faite lors de la session de mars 2002.

4. Le 12 avril dernier, le Bureau du Grand Conseil a tenu une séance avec le Bureau de la Constituante au cours de laquelle il a été informé de l'état des travaux de la Constituante. L'échange de vues a porté aussi sur la procédure de consultation que la Constituante entend lancer cette année encore, ainsi que sur le budget de la Constituante. Il sied de rappeler que ces entrevues se veulent surtout informatives. Si le besoin se fait sentir, une nouvelle rencontre des deux Bureaux aura lieu dans le courant de l'automne ou au début de l'année prochaine.

5. Dans sa séance du 12 avril 2002, le Bureau du Grand Conseil a chargé la Commission des finances et de gestion d'examiner le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs, donnant suite à la motion de M. André Ackermann, prise en considération par le Grand Conseil à la session de mars dernier. Ce projet de loi sera examiné par le Grand Conseil en juin prochain.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

Rapporteur général: **Jean-Louis Romanens** (PDC, GR).

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. La Commission des finances et de gestion s'est penchée, au cours de 9 séances, sur les comptes 2001 de l'Etat de Fribourg, faisant l'objet du décret N° 7 sur lequel nous serons appelés à voter demain. Les différents rapporteurs, accompagnés des rapporteurs-suppléants, ont visité les différentes Directions et ont obtenu les explications et justifications voulues à leurs interrogations.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je tiens à remercier les membres du Conseil d'Etat pour leur disponibilité et leur collaboration et spécialement le Directeur des finances, M. Urs Schwaller et le Trésorier d'Etat, M. Berset.

Nous constatons avec satisfaction que le résultat des comptes de l'exercice 2001 est bien meilleur que ce que prévoyait le budget, ceci grâce à certains éléments extraordinaires et surtout à une très bonne maîtrise des budgets et à un contrôle serré des dépenses dans tous les Départements.

Résultat général: globalement, le compte de fonctionnement boucle par un déficit de 4,9 millions de francs, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 52,8 millions de francs, soit une amélioration de 48 millions de francs. Les investissements nets se montent à 126,7 millions de francs pour un budget de 112,9 millions de francs. Le total général des dépenses atteint le chiffre de 2,48 milliards de francs et les revenus 2,43 milliards. L'autofinancement est de 67 %.

Essayons de faire une petite analyse de tout cela: élément extraordinaire: le compte de fonctionnement a été influencé par quelques éléments extraordinaires: tout d'abord, la transformation en société anonyme des Entreprises électriques fribourgeoises a permis de comptabiliser un revenu extraordinaire de 40 millions de francs qui s'explique par la transformation de réserves en prêts. Fort heureusement, le Conseil d'Etat a pris la précaution de couvrir avec ce montant quelques charges latentes ou extraordinaires qui sont: la constitution d'une provision de 8,1 millions de francs sur débiteurs, provenant essentiellement des débours pénaux ou des avances consenties pour les pensions alimentaires; les redevances à encaisser à ce sujet se chiffrent à plus de 60 millions de francs au bilan dont une majeure partie concerne les débours pénaux; un amortissement des titres Swissair, Forum Fribourg et Espace Gruyère pour environ 4 millions de francs.

Une deuxième provision de 2 millions de francs a été constituée pour les subventions en relation avec les bourses d'études; ce montant devrait permettre de répondre, au début de l'année scolaire, aux demandes de bourses présentées.

Une troisième provision de 2 millions de francs qui permettra de verser plus rapidement, ou en tout cas de respecter l'échéancier prévu pour le subventionnement des constructions scolaires au niveau primaire.

Un report de la comptabilisation de la contribution de la Banque cantonale: jusqu'en 2000, ce montant était enregistré en transitoire. A l'avenir, il sera comptabilisé et ce, à partir de 2001, lors de son encaissement. Cela est apparu comme tout à fait logique à la majorité de notre commission du fait que cette somme peut être assimilée à un dividende et aucun actionnaire ne s'autorise à comptabiliser un dividende en transitoire, alors que celui-ci n'a pas été décidé.

Finalement, le solde de 12 millions de francs permet d'améliorer le bénéfice ordinaire. Cela nous permet de constater que l'amélioration ordinaire du résultat des comptes de fonctionnement n'est pas de 48 millions de francs, mais bien de 36 millions de francs.

Les principales différences par rapport au budget: dans les revenus, on constate une amélioration de la fiscalité des personnes morales d'environ 12 millions de francs, une augmentation des rentrées de l'impôt à la source de 6 millions de francs, la part à l'impôt fédéral direct sur les personnes morales progresse de 10 millions de francs, la péréquation sur l'impôt fédéral direct nous permet d'encaisser environ 7 millions de francs de plus. Par contre, les recettes de l'impôt anticipé sont à la baisse de 10 millions de francs.

Dans les charges, une provision pour risque d'évaluation des rentrées fiscales liée au passage à la taxation annuelle de 10 millions de francs a été constituée.

L'enveloppe de l'Hôpital cantonal est en dépassement de 4,5 millions de francs, ceci essentiellement en raison de la baisse des journées de malades.

Les rentrées fiscales: au sujet des rentrées fiscales, il faut rappeler qu'au niveau des personnes physiques, on navigue à vue en cette année 2001. En effet, l'année 2001 est la première année du passage de la taxation prae-numerando au post-numerando. Les chiffres comptabilisés proviennent d'estimations basées sur les années précédentes. Les derniers chiffres taxés officiellement sont les revenus 1997-1998. C'est seulement à fin 2002, voire début 2003 que les chiffres exacts et définitifs seront connus.

En conséquence, les rentrées fiscales des personnes physiques, d'un montant global de l'ordre de 500 millions de francs, ont été estimées. Il est toutefois apparu que le Conseil d'Etat a fait preuve d'une prudence raisonnable dans cette approche. Pour les personnes morales, la progression des recettes se poursuit pour atteindre 73 millions de francs au niveau de la fiscalité cantonale et 45 millions de francs pour la ristourne sur l'impôt fédéral. La progression totale par rapport aux comptes 2000 est de 33 millions de francs ou 39 %.

L'effort fait par notre canton au niveau de la promotion économique porte largement ses fruits et l'augmentation de ses recettes nous prouve qu'à ce niveau, il faut maintenir une attention toute particulière et un soutien constant et accru au développement d'un tissu économique varié et permettant la création d'entreprises à haute valeur ajoutée.

Les recettes provenant de la Confédération: globalement, ces recettes se stabilisent. En effet, la part de notre canton à la péréquation de l'impôt fédéral direct de 65 millions de francs est en augmentation de 7 millions de francs. La part de l'impôt anticipé de 9,6 millions de francs diminue de 10 millions de francs, tandis que notre part à la répartition du bénéfice de la

Banque nationale de 49 millions de francs reste stable. La part sur les carburants de 32,9 millions de francs augmente de 1,4 million de francs; une nouvelle redevance, la RPLP, permet au canton d'encaisser un montant supplémentaire de 5,6 millions de francs.

Croissance des charges et des revenus: les charges ont progressé de 22 % de 1996 à 2001, alors que les revenus, durant la même période, augmentent de 21 %. De 1996 à 2001, l'indice général des prix à la consommation a varié de 4,6 % seulement. C'est une des explications aux problèmes que rencontre notre canton pour boucler ses comptes. Effectivement, l'indice des prix à la consommation fixe généralement la progression des salaires. Il faut tout de même reconnaître que plus d'un quart de nos recettes est constitué de la fiscalité des personnes physiques.

Postes de travail: une économie de 63 postes de travail ou équivalents plein temps a pu être réalisée durant l'exercice, à savoir 61 postes dans l'administration générale, 2 dans le secteur hospitalier; 24 dans les secteurs spéciaux et les établissements de l'Etat (Arsenal et forêts). Par contre, l'enseignement a utilisé 23 postes de plus que budgétisés.

La moyenne des équivalents plein temps durant l'exercice 2001 a été de 7780. L'enseignement a utilisé 3996 équivalents plein temps ou 51 % des effectifs. L'administration en occupe 27 % et le secteur hospitalier 17 %. Les charges de personnel de 903 millions de francs représentent 44 % des dépenses; elles augmentent de 29 millions de francs ou 3,3 % par rapport à l'exercice 2000.

Investissements, autofinancements et évolution de l'endettement: les investissements bruts se montent à 262 millions de francs. L'investissement net est de 126,7 millions de francs. Les amortissements enregistrés aux comptes sur le patrimoine administratif sont de 89,5 millions de francs; ils permettent, après la couverture de la perte de 4,9 millions de francs, d'assurer un autofinancement de 67 %. Le solde de 40 millions de francs environ est couvert par une augmentation de l'endettement.

Au sujet de l'endettement, la dette brute se monte à 1,136 milliard; elle a pratiquement doublé depuis 1991. La dette nette augmente de 20 millions de francs pour atteindre 780 millions de francs. Sa progression suit la même courbe que la dette brute. Le coût du financement de la dette est de 43,4 millions de francs pour 2001 ou de 121 000 francs par jour. Il représente 6,1 % des recettes fiscales.

Il convient également de relever que le Conseil d'Etat a contracté un nouvel emprunt de 170 millions de francs en décembre 2001 au taux de 3 ¼ % sur dix ans. Le système de la cote d'alerte a le mérite de pouvoir contenir l'endettement à un niveau supportable. Mais personnellement et je pense transmettre là la pensée d'une majorité de la Commission des finances et de gestion, il n'est pas acceptable que notre endettement continue une telle progression. Nous nous demandons notamment s'il ne faudrait pas exclure les transferts, c'est-à-dire les montants provenant de la Confédération et qui sont redistribués du calcul de la cote d'alerte. Cela obligerait encore une réduction du déficit des budgets d'une vingtaine de millions de francs.

La formation: notre canton est un canton formateur. Ses Hautes écoles l'obligent à des sacrifices importants. C'est ainsi qu'un montant de 380 millions de francs a été consacré à la formation en 2001. Ce chiffre représente 53 % des rentrées fiscales. Certes, notre canton a la chance de compter une forte proportion de jeunes dans sa population. Mais nous savons également qu'une grande partie des jeunes formés dans ce canton ne trouvent pas de travail et sont engagés par des entreprises extérieures au canton. Ce phénomène justifie peut-être la manne substantielle que notre canton touche de la Confédération par le biais de la péréquation. Il doit être avant tout une motivation supplémentaire pour accentuer le rôle d'une promotion économique et que nous devons nous donner les moyens pour amener dans ce canton des entreprises à haute valeur ajoutée. Il doit également être un des motifs qui doit amener le Conseil d'Etat à s'investir sans limites dans les démarches qui permettront l'installation du Tribunal administratif dans notre canton. A mon avis, ce sont des conditions sine qua non pour que nous puissions, à moyen terme, maintenir l'offre de nos Hautes écoles.

La santé: un montant de 292 millions de francs a été dépensé pour la santé dans notre canton en 2001, dont 142 millions de francs à charge du canton, à savoir 13 millions de francs de plus qu'en 2000 ou une augmentation de 10 % environ. Dans les années à venir, il s'agira de tout mettre en œuvre afin qu'une planification hospitalière se mette en place dans toutes les régions du canton et aboutisse rapidement à une stabilisation des coûts.

NGP (Nouvelle gestion publique): plusieurs secteurs d'activités ont été gérés en 2001 sous la forme de la NGP. Les rapporteurs ont visité quelques services et ont pu constater la bonne motivation du personnel. Toutefois, tous les instruments de controlling ne sont pas encore en place. La Commission des finances et de gestion va poursuivre son travail. Elle rencontrera notamment dans le courant du mois de mai M. le Conseiller d'Etat Lässer en charge du dossier pour discuter en détail de ce travail.

Il serait souhaitable que le Grand Conseil puisse se prononcer par un rapport intermédiaire d'ici à la fin de l'année, voire en 2003, sur la Nouvelle gestion publique.

Conclusions: même si, globalement, les comptes 2001 sont en nette amélioration par rapport au budget, ils sont toujours déficitaires et l'endettement continue à progresser. En conséquence, il faut rester vigilants et tout mettre en œuvre pour contenir nos dépenses et atteindre un équilibre budgétaire et un autofinancement approchant le cent pour cent. Il n'est pas acceptable de reporter les charges de nos investissements sur les générations futures qui auront certainement, en raison de l'évolution de notre société, de nouvelles tâches à remplir.

C'est avec ces remarques qu'au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous demande d'entrer en matière sur ce décret.

Le Commissaire. Les résultats des comptes 2001, dernier exercice de la législature 1997–2001, sont plus

favorables que ne le prévoyait le budget. Le Rapporteur vient de le démontrer d'une manière exhaustive. S'il est vrai que la comptabilisation du prêt de 40 millions de francs octroyé aux Entreprises électriques fribourgeoises à la suite de leur changement de statut explique en partie cette amélioration, il faut souligner que même sans cet apport, les résultats des comptes auraient été pour environ 36 millions meilleurs que le budget. Des rentrées fiscales supplémentaires encaissées principalement auprès des personnes morales, une gestion rigoureuse et économe sont à l'origine de cette amélioration.

Zudem wären ohne das Engagement und die Budgetdisziplin der Direktionen, Dienststellen und Anstalten des Staates diese Ergebnisse nicht möglich gewesen. In der Botschaft des Staatsrates zur Staatsrechnung 2001 werden die Differenzen zwischen Rechnung und Voranschlag im Detail dargelegt und analysiert und auch die jüngste Entwicklung der Kantonsfinanzen wird aufgezeigt.

Dans le cadre de cette entrée en matière, je voudrais procéder à un bref examen de l'évolution intervenue depuis 1996. L'analyse historique nous aide souvent à anticiper, à se préparer aux défis futurs, ce qui est particulièrement important au début d'une nouvelle législature. Les finances de l'Etat ont connu l'évolution suivante depuis 1996:

premièrement, les résultats du compte de fonctionnement n'ont pas atteint l'équilibre. Le mécanisme de la cote d'alerte a toutefois permis de contenir les déficits dans des limites étroites.

Deuxièmement, l'endettement net du canton a progressé graduellement.

Troisièmement, le volume des investissements nets s'est stabilisé autour des 100 millions de francs. Le degré d'autofinancement des investissements, qui a été en moyenne de 72 % peut être qualifié de juste suffisant.

Des recettes fiscales exceptionnelles provenant de personnes morales et liées principalement à la conjoncture internationale, des rentrées supplémentaires en provenance de la Confédération et de la Banque nationale ont permis, en partie, de suppléer à la croissance modérée de la fiscalité cantonale, laquelle sera encore accentuée par les allègements apportés à la fiscalité par la progression à froid.

Les dépenses de subventionnement ont connu, dans les quatre premières années de la période, une progression bien supérieure à la moyenne des charges.

L'effectif du personnel mesuré en équivalents plein temps s'est accru de 585 unités depuis 1996. Les charges brutes de personnel de l'année 2001 excèdent de 120 millions de francs ou de 16 % à celles de l'année 1996.

Les dépenses nettes consacrées à la santé et à la prévoyance sociale ont progressé deux fois et demie plus vite que les dépenses nettes totales. Les 78 % des recettes fiscales supplémentaires encaissées entre 1996 et 2001 ont été affectés au financement de ces deux seules tâches, comme nous l'avons également démontré dans le message.

Zu Beginn dieser neuen Legislaturperiode stellt der Staatsrat fest, dass sein finanzieller Handlungsspielraum weiterhin begrenzt sein wird. Unter Berücksich-

tigung der bekannten strukturellen Kantonsfinanzen und der immer noch schwachen Wirtschaftsstruktur des Kantons will der Staatsrat verhindern, dass finanzielle Fragen zum vordringlichen, zum ersten Problem der gesamten Legislaturperiode werden. Deshalb hat er vor kurzem in Form von Direktiven seine Finanzpolitik für die Jahre 2002 bis 2006 festgelegt, an denen er sich bei der Aufstellung des Finanzplans und der nächsten Voranschläge orientieren will. Auch in Anbetracht der ersten Eingaben aus den sieben Direktionen und der sich daraus ergebenden Ergebnisse des Finanzplans erweisen sich diese Richtlinien als unumgänglich, solange die finanzielle Lage schwierig sein wird.

En ce début de législature, le Conseil d'Etat constate que sa marge de manœuvre financière reste étroite. Au vu des premiers résultats du plan financier résultant des demandes des Directions, les lignes directrices que le Conseil d'Etat a adoptées il y a deux mois s'avèrent indispensables tant l'impasse financière est importante. Notre tâche sera très difficile et débouchera sur des arbitrages et sur des choix délicats. Il s'agira, en effet, de trouver un compromis entre le maintien de certains acquis, le coût croissant des tâches actuelles et la réponse aux besoins nouveaux. Le maintien de la compétitivité fiscale et les difficultés financières croissantes de certaines communes devront également être pris en considération. Nous n'échapperons dès lors pas à des décisions que je qualifierais de douloureuses et aussi à des renoncements. Il serait illusoire de croire qu'un simple transfert de la responsabilité de payeur soit vers le canton, soit vers les communes, permettra des économies substantielles. L'enjeu futur va sans aucun doute se situer au niveau de la qualité et de la quantité des prestations demandées à l'Etat.

Ich glaube es lohnt sich auch in deutscher Sprache zu wiederholen, dass es illusorisch ist, zu glauben, dass sich substantielle Einsparungen erzielen lassen, indem einfach die Zahlungsverantwortung auf den Kanton oder auf die Gemeinden abgeschoben wird. Man wird sich künftig zweifellos vermehrt mit Fragen der Qualität und der Quantität der staatlichen Leistungen beschäftigen müssen.

Face à des exigences multiples et parfois aussi contradictoires, les solutions retenues jusqu'à présent pour juguler les déficits ne suffiront pas. La politique financière de la prochaine législature devra reposer sur certains axes que nous avons brièvement résumés aussi dans le message.

Premier axe: une définition stricte des priorités gouvernementales: l'évolution souhaitée et supportable des besoins et des coûts dans les domaines financièrement lourds de la santé publique, de l'éducation et de la prévoyance sociale sera au centre des discussions. L'Etat devra concentrer son action sur ses missions essentielles.

Deuxième axe: une subordination de la réalisation des nouvelles missions à un financement ou à une compensation financière préalable, au risque d'accroître rapidement l'endettement de l'Etat.

Troisième axe: une limitation stricte de la croissance de la masse salariale qui ne pourra pas faire l'impasse d'une discussion de fonds sur le nombre des nouveaux postes à créer et sur les réorganisations internes à envi-

sager. Dans ce contexte, il s'agira aussi de tenir compte de la nécessité de conserver une fonction publique motivée en lui offrant des traitements adaptés aux conditions du marché.

Quatrième axe: Die periodische Überprüfung der heute gewährten Subventionen muss ohne Zweifel beschleunigt werden, damit insbesondere die Folgen der ab 2005 wegfallenden linearen Kürzungen amortisiert bzw. aufgefangen werden können.

Dernier axe: un plafonnement des investissements nets du canton permettant de limiter la charge des amortissements et des intérêts, ce qui nécessitera le renoncement à certaines réalisations.

Dernière remarque: récemment, la Commission des finances et de gestion s'est adressée par lettre au Conseil d'Etat pour lui faire part, en ce début de législature, de ses préoccupations en matière financière. Le Conseil d'Etat partage ses soucis et il l'a dit dans sa réponse qu'il a fait parvenir à la commission. Le Conseil d'Etat est convaincu que la maîtrise des finances cantonales exige un large consensus sur le rôle et les moyens qu'on entend attribuer à l'Etat ces prochaines années. Le Conseil d'Etat se félicite finalement de l'appui que la Commission des finances et de gestion va lui apporter dans ce dossier certainement difficile.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite à voter l'entrée en matière et les comptes 2001.

Marc Gobet (PLR, GL). A l'heure d'examiner les comptes de l'Etat pour l'année 2001, le groupe libéral-radical, à l'unanimité et au nom duquel je rapporte, salue et félicite le Conseil d'Etat de la bonne maîtrise des comptes par rapport au budget.

Les éléments extraordinaires tels que le prêt des EEF, le décalage du bénéfice de la Banque cantonale, les provisions constituées et les amortissements plus importants ont avantagé les comptes 2001. C'est pourquoi il est important d'analyser les comptes en faisant abstraction de ces points.

Ainsi, il est intéressant de constater qu'au lieu d'avoir un excédent de charges de 4,9 millions de francs, il est de 16,9 millions de francs d'où, malgré tout, une amélioration de 35,9 millions par rapport au budget. Le total des charges des comptes «plaque» à 2,9 millions près, soit de 0,1 % au budget. Les recettes, en augmentation de 38,8 millions sont évidemment agréables, mais nous incitent à rester prudents. En effet, il est rappelé dans le message que la fiscalité des personnes physiques n'est pas encore démontrée à la suite du changement de système fiscal. La réserve de 10 millions de francs émise par le Conseil d'Etat relève de la légitime prudence, mais aussi une manière de présenter des comptes déficitaires et ainsi de tempérer toute velléité d'augmenter les dépenses.

Nous relevons au passage l'amélioration des résultats dans les secteurs où est pratiquée la Nouvelle gestion publique, soit à l'Institut agricole de Grangeneuve, à la forêt et à la faune et au Département des travaux publics. Le groupe libéral-radical souhaite que d'autres secteurs s'associent à ce principe.

L'insuffisance de financement des investissements ne peut incessamment se confirmer. Il est nécessaire que le canton se dégage lui-même des moyens dont il a

besoin. La maîtrise du budget en est un, la baisse des investissements, un autre. Nous espérons que le Conseil d'Etat fera le bon choix et nous nous réjouissons de lire le programme gouvernemental et le plan financier de la présente législature.

Par ailleurs, le mouvement des provisions, soit celles constituées, celles dissoutes, n'est pas transparent. Il serait nécessaire de connaître en détail l'évolution du compte des provisions sur le compte de fonctionnement, puisqu'il passe, au 31 décembre 2000, de 12 millions de francs, au 31 décembre 2001, à 31 millions de francs. Les provisions sur le compte des investissements passent de 28 millions de francs à 19 millions. Eu égard aux sommes présentées, il me paraît légitime d'en savoir un peu plus.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical accepte les comptes 2001.

Armin Haymoz (PDC, SE). Le groupe démocrate-chrétien va voter, à l'unanimité, l'entrée en matière et accepte les comptes tels qu'ils sont présentés.

Il se réjouit, avec le Conseil d'Etat, que les comptes aient été bouclés d'une manière bien plus favorable que ce qui avait été prévu.

Nous avons constaté que des provisions importantes ont été faites en ce qui concerne les pensions alimentaires, les débours pénaux, etc.; or, nous souhaiterions qu'à l'avenir, l'encaissement de ces montants se fasse d'une manière plus professionnelle. Nous avons appris que le Conseil d'Etat a décidé de concentrer l'encaissement de toutes les factures auprès de la Direction des finances et ainsi nous espérons qu'il sera possible d'avoir des résultats pour l'exercice 2002.

En ce qui concerne l'avenir, nous savons que la péréquation aura probablement des effets négatifs pour le canton de Fribourg, c'est-à-dire qu'il y aura alors moins d'argent qui lui sera versé par la Confédération et cela doit nous inciter encore à une meilleure maîtrise des finances. Je rappelle que de 1996 à 2001, les charges ont augmenté de 22 % et également pendant ces cinq ans, les effectifs ont augmenté chaque année en moyenne de 100 nouveaux postes. Et il a été dit que le service des dettes fait quand même 43 millions de francs par année, c'est la charge nette pour l'Université de Fribourg, et cela signifie que si nous n'avions pas de dettes, nous pourrions nous financer et nous payer une deuxième université. Le groupe démocrate-chrétien est d'avis que l'autofinancement est insuffisant et qu'il faut arriver à un autofinancement de 80 % au minimum.

En ce qui concerne les nouvelles missions, cela fait également partie de notre mandat de députés, on doit, au préalable, se soucier beaucoup plus du financement et examiner d'une manière plus détaillée comment de nouvelles missions seront financées et quelles seront leurs conséquences. D'ici peu, on subira les conséquences de la décision FRI-TIC qui seront certainement plus lourdes que celles qui étaient prévues.

En ce qui concerne les Directions, il est souhaité de leur octroyer des enveloppes financières afin que ces Directions disposent d'une certaine marge de manœuvre, mais tout en respectant ces enveloppes financières.

Le Directeur des finances nous a parlé de la législature qui vient de commencer. Je rappelle qu'en 1998, on avait un équilibre du compte de fonctionnement. Or le but de cette législature est de retrouver à nouveau un équilibre du compte de fonctionnement.

Quant à la Nouvelle gestion publique, nous constatons que les cinq unités pilotes de la Nouvelle gestion publique travaillent avec des nouvelles méthodes de gestion publique mais, malheureusement, elles doivent encore, en parallèle, se soumettre à l'ancien système de la présentation des comptes et également à l'ancien système du budget. Or c'est évident que cela ne leur facilite pas la tâche et qu'elles ne peuvent pas, en ce moment, profiter des libertés qui leur sont données par ce nouveau système. Aussi, il serait judicieux que le Conseil d'Etat prenne une décision et donne à ces cinq unités pilotes la possibilité de travailler uniquement selon la méthode de la Nouvelle gestion publique et qu'elles ne soient plus obligées de tenir deux comptes et faire deux fois le travail du budget.

Zusammenfassend möchte die CVP-Fraktion, dass in dieser Legislatur endlich ein ausgeglichenes Budget und auch eine ausgeglichene Rechnung präsentiert wird. Vor allem möchten wir aber für künftige Entscheide wesentlich detaillierter über die finanziellen Konsequenzen informiert werden, damit wir hier, in Kenntnis der Sache, dem Staat neue Aufgaben übertragen und dort auch klar wissen, was wir dann auch finanzieren müssen. Es kann nicht angehen, dass wir jeweils mit einem Jahr Verspätung erst die ganze Wahrheit erfahren und dann einen Entscheid, der gefällt wurde, einfach runterschlucken und später das Geld bereitstellen müssen, um diese neue Aufgabe zu finanzieren.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte les comptes tels qu'ils sont présentés et félicite le Conseil d'Etat qui a tout entrepris pour faire mieux que le budget qui nous a été présenté pour 2001.

Hans-Rudolf Beyeler (CSP, SE). Das Resultat der Rechnung 2001 wird beeinflusst durch verschiedene Entscheide des Staatsrates und schliesst mit einem Defizit von 4,9 Millionen statt den im Budget vorgesehenen 47,9 Millionen. Die CSP ist erfreut über den positiven Abschluss, findet aber die buchhalterischen Operationen, welche die endgültigen Zahlen beeinflussen, ein wenig fraglich. In der Tat schliesst die Rechnung mit diesem Resultat, weil verschiedene Rückstellungen in der Grössenordnung von 20 Millionen gemacht wurden. Ebenfalls beeinflusst das Darlehen an die FEW das Resultat der Rechnung. Die CSP ist erstaunt über die enorme Fluktuation beim Personal. Wir laden den Staatsrat ein, alles zu unternehmen, damit die Staatsangestellten im Rahmen des neuen Personalgesetzes vermehrt dem Kanton Treue bezeugen. Die CSP beschliesst Eintreten und dankt allen Betroffenen für ihre Bemühungen, die Rechnung des Kantons ausgeglichen zu gestalten.

Gilbert Cardinaux (UDC, VE). Le groupe de l'UDC a examiné les comptes 2001 de l'Etat qui présentent un excédent de charges au compte de fonctionnement de

5 millions de francs, soit nettement inférieur au budget prévu.

Il salue l'effort de toutes les Directions de s'en tenir au crédit budgétaire mis à leur disposition. Bien sûr, il y a la rentrée exceptionnelle de 40 millions de francs des EEF, mais si l'on tient compte du report de la part du bénéfice de la Banque cantonale et de la constitution d'importantes provisions, les comptes seraient encore améliorés. Mais tout de même, pour la onzième fois consécutive, les comptes se soldent par une insuffisance de financement: 42 millions de francs. Les charges augmentent également de 19 millions de francs, ainsi que les charges de personnel. Comme cela a été dit, la charge d'intérêt de la dette est en augmentation de 2 millions de francs, ce qui représente 117 000 francs par jour.

Si la situation s'est améliorée grâce à des recettes supplémentaires de la conjoncture, cette amélioration existe aussi dans d'autres cantons. En Suisse romande et ailleurs, plusieurs cantons présentent des comptes positifs.

L'importance des postes de transfert a une grande influence dans les finances cantonales. On constate que le dépassement de certaines charges, notamment dans la santé et le social, augmente immédiatement la participation des communes. Au vu de la situation financière de celles-ci, la répartition des tâches Etat/communes doit être un objectif.

Dans l'évolution des finances cantonales, on constate que la fameuse cote d'alerte a permis des déficits acceptables, mais que l'équilibre n'a pu être atteint, que l'endettement progresse d'année en année et que le degré d'autofinancement, bien que suffisant, doit être encore amélioré. La marge de manœuvre du Conseil d'Etat reste étroite vu la faiblesse des finances et la structure économique. Là, notre groupe salue l'audit de la promotion économique dans le canton. Des choix devront être faits, que ce soit dans les priorités de l'Etat, des investissements ou la croissance de la masse salariale. Mais comme dit le proverbe: «Quand on veut, on peut.»

Avec ces remarques, le groupe de l'UDC soutient l'entrée en matière des comptes 2001.

Solange Berset (PS, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance des comptes 2001 et votera l'entrée en matière. Il constate une insuffisance de financement de 42 millions de francs environ, l'excédent de charges au compte de fonctionnement a été réduit de 48 millions de francs et le déficit se monte à 4,9 millions de francs. Les comptes 2001 sont encore dans les chiffres rouges, toutefois, si l'on n'avait pas effectué des réserves ou provisions, ces comptes auraient pu être équilibrés. Une gestion, qualifiée par M. le Commissaire du Gouvernement de rigoureuse, a permis d'économiser 10 millions de francs, toutefois, une grande partie de cette économie est due au fait que 64 équivalents plein temps n'ont pas été utilisés. C'est ainsi, plusieurs dizaines d'emplois qui n'ont pas été repourvus pour différentes raisons. Le groupe socialiste craint fortement que des conséquences désastreuses se fassent sentir sur la bonne gestion de différents services de l'Etat. Et je pose la question au Commissaire du Gouvernement: est-ce qu'il y a une possibilité, en cas d'ab-

sence prolongée, de vacance de poste ou de congé de maternité, que certains services obtiennent du personnel d'appoint? Cela pour éviter que des personnes en place soient victimes de surcharge de travail.

Nous relevons que l'année 2001 a vu, au moment des rentrées fiscales, une augmentation de 26 millions de francs. Et l'opération comptable, à la suite du changement de statut des EEF, permet une recette virtuelle de 40 millions de francs. En réalité, l'effet EEF ne permet que 12 millions de francs d'embellie puisque ce prêt de 40 millions de francs est absorbé par 12 millions de francs de provisions, 4 millions de francs d'investissements supplémentaires, dont Swissair, Forum Fribourg et Espace Gruyère et la fin de la pratique rétroactive du bénéfice de la Banque cantonale fribourgeoise.

Avec ces différentes constatations, le groupe socialiste votera l'entrée en matière des comptes.

Michel Monney (PCS, SC). Les comptes 2001 comprennent des provisions pour 20 millions, une subvention de 16 millions de francs non budgétisée et un revenu spécial des Entreprises électriques fribourgeoises de 40 millions de francs, ce qui fait 76 millions de francs. Si l'on retranche le budget qui était prévu pour 2001 de 52,8 millions de francs, nous avons donc un «bénéfice» de 23 millions de francs. Il faut encore y ajouter les 12 millions de francs de la Banque cantonale, ce qui fait que l'excédent des recettes, en réalité, pour 2001, est de 35 millions de francs.

Malheureusement, on ne peut pas en déduire que la situation financière du canton est assainie. En effet, 56 millions de francs de produits de 2001, sont une entrée extraordinaire qui ne se représentera pas à l'avenir. Par contre, ces éléments seront très importants pour l'examen du plan financier de la législature en cours 2002-2006. En mon nom personnel, je tiens à remercier les auteurs du message sur les comptes 2001 pour le détail et surtout la qualité des informations qui sont fournies, surtout pour les comparaisons des chiffres des années 1996-2001 qui retracent exactement l'évolution des finances.

Enfin, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur la nature du montant des 40 millions de francs comptabilisés dans les taxes et revenus des biens de la part des EEF. Quel a été le mode de calcul et surtout quelle est la base légale sur laquelle le Conseil d'Etat s'est fondé pour décider tout seul le montant de 40 millions de francs? En quoi consiste-t-il et comment l'a-t-il calculé et pourquoi cela n'a pas été soumis à d'autres instances? M. le Rapporteur général a parlé de «transformation, de réserves en prêt»; j'aimerais obtenir des réponses précises à ces trois questions précises.

J'ai encore une question très indiscreète et impertinente au point 4.2 de la page 15 du message où le Conseil d'Etat nous dit que les parts des subventions dans le total des charges de fonctionnement ou des dépenses «affectives» ne sont pas encore à considérer comme un signe de maîtrise de l'évolution dans ce domaine. Je n'ai pas trouvé trace de ces «dépenses affectives» dans ces comptes et j'aimerais que M. le Commissaire du Gouvernement me dise en quoi consistent ces dépenses «affectives», ou s'agit-il, en fait, d'un secret d'Etat?

Le Rapporteur général. Au nom de la Commission des finances et de gestion, je remercie tous les intervenants et représentants des groupes qui, tous, se réjouissent du meilleur résultat des comptes par rapport au budget. Tous confirment le vote de l'entrée en matière des comptes et je les en remercie.

Quelques informations, tout d'abord, concernant la Nouvelle gestion publique: M. Gobet constate que les résultats des secteurs gérés sous forme de la Nouvelle gestion publique ont amélioré leur résultat. Je peux tout simplement vous dire que pour le moment, selon la connaissance que j'ai du dossier, ils ont moins dépensé, mais je ne sais pas s'ils ont mieux dépensé. Concernant le détail des provisions, la différence entre les 12 et 31 millions de francs a été donnée, puisqu'on avait 10 millions de francs de réserves sur le changement de système de l'encaissement d'impôt et 8,1 millions de francs qui étaient des provisions pour les débiteurs. Donc, 12 et 18 font bien 30, il y a peut-être encore quelques petits chiffres dont je n'ai pas le détail.

Concernant l'intervention de M. Haymoz qui se soucie de la péréquation financière de la Confédération et de l'autofinancement des investissements. Il a raison de s'inquiéter de la péréquation financière, parce que là, il est presque certain que notre canton va encaisser quelques millions de francs de moins à l'avenir. Au sujet de l'autofinancement, j'en ai parlé tout à l'heure: je crois que le rêve pour l'Etat serait d'arriver à un autofinancement de 100 %. Nous pouvons toujours rêver, mais si on arrive déjà à 80 %, on pourrait déjà être satisfaits.

M. Cardinaux fait des comparaisons avec les autres cantons. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, dans ce canton, nous avons un revenu par habitant qui est très faible et je pense qu'il faut, en premier lieu, essayer d'agir pour augmenter ce revenu moyen. Nous avons un moyen qui existe dans ce canton: c'est la promotion économique et nous pouvons donner les moyens à notre promotion économique de créer des revenus à haute valeur ajoutée.

Un deuxième moyen qui est à court terme, c'est le Tribunal administratif fédéral, j'en ai déjà parlé tout à l'heure et je répète mon souhait que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre de façon à pouvoir accueillir ce Tribunal administratif dans notre canton.

Concernant la répartition des tâches entre les communes et l'Etat, il est urgent que le Conseil d'Etat ou, respectivement, notre Parlement s'occupe de cette répartition lorsque nous constatons les problèmes que rencontrent nos communes et il faut arriver à une meilleure répartition des moyens à disposition et des tâches.

M^{me} Berset constate que sans les provisions, les comptes seraient bénéficiaires. Je lui répondrai simplement qu'ils seraient bénéficiaires avec un élément extraordinaire et je crois que le Conseil d'Etat a fait preuve de prudence en utilisant une partie de ce bénéfice extraordinaire pour créer des provisions qui étaient vraiment nécessaires.

Même remarque à M. Monney qui constate que nous aurions un bénéfice de 35 millions de francs. Là également, il y a des provisions de 76 millions de francs d'après son calcul et je pense que ces provisions

étaient nécessaires et qu'elles étaient dictées par l'élémentaire prudence. Pour les réserves des EEF transformées en prêt, j'ai répondu tout à l'heure et c'était là aussi un moyen pour l'Etat d'encaisser quelques intérêts et l'Etat a fait preuve de prudence en ne laissant pas la totalité des réserves ouvertes au niveau des EEF et en transformant une partie en prêt, ceci permettra aussi d'encaisser chaque année un montant substantiel d'intérêts.

Le Commissaire. Je vais essayer de répondre aux différentes questions. Je commence par M. Monney. Cela m'a effectivement échappé que nous parlions tout à coup de «chiffres affectifs» et pas «effectifs», ce qui est la meilleure preuve qu'à la Direction des finances aussi, malgré tout ce qu'on dit, nous mettons beaucoup de cœur derrière ou dans les chiffres! (*Hilarité*).

Je parle maintenant du prêt de 40 millions de francs: comme vous vous souvenez certainement, l'année passée, nous avons discuté de ce montant; en effet, l'article 31 de la loi d'organisation prévoit que le bénéfice des EEF est attribué à l'Etat. Et l'année passée, dans la présentation des comptes, nous avons dit: «sous réserve que le statut soit transformé». Nous ne sortons pas des comptes le bénéfice de 40 millions de francs, mais nous constituons un prêt de 40 millions de francs. Nous l'avons constitué et ce prêt, aujourd'hui, porte un intérêt de 5 %; nous l'avons signé il y a quelques mois, et vous trouvez également les 2 millions de recettes supplémentaires provenant de ces 40 millions de francs. Mais ces 40 millions de francs figuraient dans les comptes que nous avons présentés l'année passée, en ce qui concerne les différentes provisions, respectivement aussi certaines opérations comptables compensatoires que nous avons faites.

M. Gobet me demande les détails et l'évolution entre 2001 et 2002. Pour ce qui est des 31,7 millions de francs, nous avons pour l'OCN, «Provisions de remboursement de l'impôt sur les véhicules» de 400 000 francs, nous avons une provision de 5 millions de francs environ pour les fusions de communes, nous avons ensuite constitué une provision de 2 millions de francs aux Affaires sociales, provisions pour pertes sur débiteurs, respectivement de 4 millions de francs. Pourquoi avons-nous constitué cette provision? Nous constatons que nous avons chaque année des problèmes, notamment pour nous faire rembourser les montants qui ont été accordés sous le titre des pensions alimentaires; aujourd'hui, nous avons encore un total de créance de l'ordre de 8 millions de francs. Il faut dire qu'il y a là un risque important de pertes et nous avons donc constitué une provision supplémentaire ce qui, à mon avis, est tout à fait raisonnable, malgré le fait que le taux de remboursement s'approche maintenant de 50 %, donc des 4 millions de francs.

Ensuite, nous avons toujours une provision «cautionnement promotion économique» d'un million de francs que nous avons constituée, c'est-à-dire rien d'extraordinaire. Dans la provision pour les routes cantonales, il y a encore 150 000 francs. Ensuite, nous avons une provision pour «pertes et débiteurs» de 7 millions de francs et là, cette année, nous avons ajouté 2 millions et cela concerne notamment aussi le

domaine judiciaire. Dans le secteur du Pouvoir judiciaire, nous avons effectivement encore de gros risques de ne pas pouvoir récupérer des montants de plusieurs millions de francs et nous avons donc constitué ce montant-là. Une provision destinée à faire face aux «risques d'évaluation des recettes fiscales liées au passage à la taxation annuelle» de 10 millions de francs. De quoi s'agit-il?

Comme vous le savez, l'année 2001 est marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les impôts. Nous avons fait le passage de la taxation bisannuelle à la taxation annuelle. L'impôt 2001 sera donc déterminé sur la base des éléments 2001 que les contribuables viennent de livrer – du moins, j'espère que tout le monde a rempli sa déclaration d'impôts – au Service cantonal des contributions. Le rendement des impôts cantonaux ordinaires, tant sur le revenu que sur la fortune, ne sera connu qu'à la fin du processus de taxation, soit en 2003. Et les hypothèses retenues lors de la simulation effectuée pour l'établissement du budget ne sont évidemment pas vérifiables. Pour le moment, il n'existe aucun élément qui nous dit que nous allons effectivement encaisser ces 500 millions de francs d'impôts, soit 450 millions de francs d'impôts sur les revenus et 50 millions de francs sur la fortune et nous avons donc décidé de constituer une provision de 2 % (très peu) sur les 450 millions de francs. Effectivement, si nous devons constater que nous n'avons pas besoin de cette provision, il va de soi que nous allons la dissoudre. Jusqu'à présent, nous avons taxé 10 000 à 15 000 dossiers et je pense qu'au mois d'août ou septembre, nous aurons taxé entre 70 000 et 80 000 de ces 145 000 dossiers et on pourra, à ce moment-là, juger si, effectivement, la provision est toujours nécessaire. Parce que nous avons mis dans les comptes les chiffres du budget, d'où ces 10 millions de francs et nous avons ensuite constitué encore un montant de 2 millions de francs pour les bourses. Qu'en est-il? Jusqu'à présent, le budget permettait de verser des bourses jusqu'au mois de septembre et au début de la nouvelle loi scolaire, les demandes de bourses ont été traitées, mais n'ont pas pu être versées aussi longtemps que le budget n'avait pas été approuvé par le Grand Conseil. Alors, nous allons constituer maintenant une provision, respectivement injecter 2 millions de francs de plus, c'est notre proposition, ce qui nous permettra de verser ces bourses dans l'année. On s'est mis à l'année comptable, comme nous l'avons fait également pour la Banque cantonale, parce que, pour ce qui est de la Banque cantonale, jusqu'à présent, nous avons toujours inscrit dans les comptes de l'année précédente des montants décidés par le conseil d'administration, fin février, début mars, versés également au mois de mars et en fait, ces montants figuraient dans les comptes de l'année précédente. Or il y a trois ou quatre ans, à la suite d'un rapport de l'Inspection des finances, nous avons été invités à mieux respecter, à l'avenir, l'année-calendrier. Et nous l'avons fait ces dernières années et actuellement, dans les comptes, vous trouvez uniquement les montants qui ont été versés.

Mais pour revenir à votre question, cela fait donc à peu près ces 31 millions de francs, c'est-à-dire: véhicules, communes, pertes sur les débiteurs, promotion écono-

mique, routes cantonales, fonctionnement établissements, évaluations annuelles, bourses cantonales.

En ce qui concerne les 19 millions de francs, nous avons pour les routes nationales, une provision pour achats de terrains: 1 million de francs; bâtiments, provision pour achats d'immeubles: 2,2 millions de francs; provision pour investissements et subventions d'investissements 2000 et 2001: 5 millions de francs; provision pour subventions des constructions, investissements, établissements: 11 millions de francs.

Cela fait 19 millions de francs et voilà le récapitulatif et ce qui explique les chiffres de 31 millions, respectivement de 19 millions de francs que vous avez trouvés. Je vous signale encore que, pour ce qui est du report du crédit – puisque la question m'a été posée –, nous avons fait des reports pour le compte d'investissements de 41 millions de francs, ce qui est parfaitement juste parce que ces constructions sont en cours.

Die Frage, welche Grossrat Haymoz gestellt hat, habe ich im Eintretensvotum an und für sich bereits angesprochen bzw. beantwortet, als ich gesagt habe, die Realisierung neuer Aufgaben muss an eine vorgängige Finanzierung oder eine finanzielle Kompensation geknüpft sein, da sonst die Gefahr einer rapide zunehmenden Staatsverschuldung besteht.

Lors de mon entrée en matière et précédant la question de M. Haymoz, j'avais dit qu'une subordination de la réalisation de nouvelles missions à un financement ou à une compensation financière préalable au risque d'accroître rapidement l'endettement de l'Etat; et je vous présenterai prochainement aussi les répercussions des décisions prises au niveau du Grand Conseil par rapport aux propositions faites par le Conseil d'Etat pour que vous puissiez vous rendre compte de ces effets-là; et ce n'est pas une idée du Directeur des finances, mais c'est la loi portant règlement du Grand Conseil qui nous oblige à montrer au moins une fois et combien de fois et pour quels montants vous êtes allés beaucoup plus loin que le Conseil d'Etat ne l'avait souhaité.

Dernière remarque qui concerne la statistique des postes: à juste titre, M^{me} Berset a dit qu'il y a 64,5 postes qui n'ont pas été remplacés. Cela mérite une explication.

La statistique des postes de travail de l'Etat reflète l'occupation moyenne des postes de travail sur l'ensemble de l'année. Elle est déterminée sur la moyenne annuelle des 12 mois de l'année. Un poste de travail à plein temps qui n'a été occupé que pendant 6 mois, c'est-à-dire dont le titulaire n'a pas reçu de traitement pendant 6 mois, est compté dans la statistique à raison de 0,5 unité équivalent plein temps. Au budget, le poste à plein temps correspond à 12 mois d'occupation. Vous trouvez ce phénomène, par exemple, au niveau du SCC où j'avais 11 postes à disposition, mais seulement à partir du mois de septembre, d'où un écart de 15 ou 16 postes. L'essentiel des écarts constatés entre les comptes et le budget s'explique par une occupation moyenne inférieure à celle qui a été prévue au budget. Les difficultés de recrutement – dans certains secteurs, nous avons eu pas mal de difficultés de recrutement et d'ailleurs, il y a un mois, je vous ai présenté un arrêté de dépassement de crédit pour 70 000 ou 80 000 francs lié à des annonces que nous avons dû publier une

deuxième, voire une troisième fois – expliquent aussi une partie de ces difficultés. Donc, difficultés de recrutement, décalage ensuite dans les engagements (2 à 3 mois), les vacances momentanées ou durables expliquent les différences qui entraînent des économies dans les dépenses de personnel.

Encore une remarque: si vous avez des personnes absentes pour des motifs de maladie ou de congé non payé, pour une période prolongée, il y a des solutions qui sont trouvées et qui sont offertes aussi pour pouvoir les remplacer. Il en est de même – j'ai vu passer plusieurs cas – en cas d'absence prolongée et aussi en cas de maternité où, effectivement, une solution est trouvée dans plusieurs situations. C'est ce que j'ai vu dans plusieurs dossiers, sans vouloir prétendre que pour chaque dossier, une solution a été trouvée. J'ai plus ou moins répondu aux questions que vous m'avez posées et le Conseil d'Etat vous remercie de votre confiance.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen des chapitres de ces comptes.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES À L'ÉTAT DE FRIBOURG

Jean-Louis Romanens (PDC, GR), rapporteur. Je n'ai aucune remarque générale concernant le compte rendu 2001.

En ce qui concerne les réformes institutionnelles et administratives, nous constatons que la Constituante poursuit son travail; laissons-la travailler. Plusieurs groupes de travail se penchent sur différentes questions en relation avec la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Nous sommes d'avis que seul un examen global de ces charges et de leur financement permettra de trouver une solution acceptable pour chaque partie.

La répartition des tâches entre les Directions du Conseil d'Etat a connu l'issue dont chacun a pris connaissance ces dernières semaines. De plus, au sujet de la NGP (Nouvelle gestion publique), notre commission a pris note que le Conseil d'Etat ne souhaitait pas étendre ces essais à d'autres services. Actuellement, la mise en place du système dans les services pilotes est terminée; certains points doivent encore être affinés, notamment en ce qui concerne le controlling et certains instruments d'analyses. Je rappelle que les contrôles effectués par notre commission ont permis de constater une très bonne motivation des chefs de service et du personnel et que nous allons poursuivre nos travaux.

Avec ces quelques remarques, je vous propose d'accepter l'entrée en matière sur le compte rendu 2001.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

POUVOIR LÉGISLATIF

Pierre Cottier (PLR, GR), rapporteur. Je n'ai qu'une seule remarque à faire dans le cadre de l'examen des comptes du Pouvoir législatif qui va dans le sens d'une rationalisation du travail et des responsabilités. Je fais une suggestion: de transférer les comptes de la Constituante au Département de l'intérieur de M. Corninbœuf qui travaille habituellement avec elle. Ainsi, les relations entre le Gouvernement et la Constituante et les rapports du Gouvernement au Grand Conseil en seront simplifiés. Je n'ai pas d'autre remarque à formuler.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat prend acte, on va en discuter. Jusqu'à présent, il s'agissait de garantir une certaine égalité de traitement entre le Grand Conseil et la Constituante. C'est le motif pour lequel on voulait les traiter dans le même chapitre. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénients de les transmettre dans une Direction. Je ne suis pas convaincu que la Constituante soit d'accord d'emblée.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE D'ÉTAT

Pierre Cottier (PLR, GR), rapporteur. Une seule remarque: je pense que vous avez apporté une attention particulière au poste 3105.365.004 où figure une augmentation de 50 000 francs voulue par le Grand Conseil ancienne mouture, comme subvention aux partis politiques pour l'élection de l'automne dernier.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

CHANCELLERIE D'ÉTAT

Pierre Cottier (PLR, GR), rapporteur. Ma dernière remarque pour cet après-midi est celle qui consiste à relever le nombre de tirages du Bureau des imprimés qui nous fait simplement voir que même à l'heure du courrier électronique, le papier reste nécessaire.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

ECONOMIE, TRANSPORTS ET ÉNERGIE

Pascal Kuenlin (PLR, SC), rapporteur. La Direction de l'économie, des transports et de l'énergie termine

l'année 2001 avec un excédent de charges de 91,5 millions de francs, soit près de 5 millions de francs au-dessous du budget, pour un total de dépenses de 144,5 millions de francs.

Pour ce qui est des investissements, le versement d'une subvention fédérale sur le poste des Ecoles techniques améliore sensiblement le résultat, en affichant un excédent de recettes de 12,4 millions de francs, au lieu de l'excédent de charges prévu de 5,7 millions de francs. Les principales raisons de l'écart au compte de fonctionnement sont au nombre de trois: premièrement, une différence budget/comptes de 700 000 francs concernant les subventions liées à la construction de logements à caractère sociale, diminution due à une baisse du nombre de dossiers.

Deuxièmement, une différence de 1,6 million de francs dans le poste des amortissements des immeubles du centre de charges 3557 des Ecoles techniques. Cette diminution est à mettre en relation avec le versement non budgétisé de 16,6 millions de francs au titre des subventions fédérales pour la construction et l'aménagement d'immeubles, ce qui influence directement le montant d'amortissements à prendre en considération.

Troisième et dernière position qui influence notablement le bon résultat de la Direction: c'est celui des indemnités cantonales aux CFF et aux TPF qui sont en baisse de 1,2 respectivement de 1,4 million de francs. Le rapport des Entreprises électriques a également intéressé la commission, rapport qui sera discuté dans ces lieux lors de la prochaine session.

Au chapitre de la promotion économique, la Commission des finances et de gestion a pris note d'un mandat confié actuellement à la Haute école de gestion, mandat qui a pour but d'évaluer les effets directs et indirects des actions de la promotion économique. Les aspects fiscaux et sur l'emploi, les effets induits de cette promotion seront donc ainsi étudiés. Cette démarche est saluée par la commission.

Du côté du personnel de la Direction, un écart de 5,87 postes, essentiellement dans l'enseignement, a été constaté.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

Antoinette Romanens (PS, VE). Le rapport de l'Office public de l'emploi nous apprend que 44 personnes par mois, en moyenne, donc plus de 500 annuellement, sont en fin de droits dans notre canton. Mais alors que ce même compte rendu nous donne une multitude d'informations (le nombre de litres de vin produits dans les vignobles de l'Etat, les épizooties, le nombre d'animaux atteints), les informations concernant les chômeurs, particulièrement les chômeurs en fin de droits sont à nouveau distillées au compte-gouttes. Le canton a créé des mesures pour les personnes en fin de

droits dans la LEAC (loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs). En plus de ce bref chiffre, il serait bien important de renseigner sur l'utilisation du fonds de l'emploi. Combien de personnes ont eu recours à ces programmes cantonaux? Combien en ont été exclues et pour quels motifs? Combien d'entreprises jouent le jeu de l'insertion professionnelle et comment sont-elles reconnues dans leurs prestations?

Le rapport parle aussi de l'enquête de satisfaction sur les collaborateurs qui donnent des informations pertinentes, soit, mais lesquelles? Des mesures de taux de satisfaction des usagers (les demandeurs d'emploi) devraient également faire partie d'une analyse pour un service qui se réclame de la Nouvelle gestion publique. Et là, je ne trouve aucune trace, ni de fait, ni d'attention.

Une autre information me laisse également interrogative, c'est celle concernant le nombre des collaborateurs de l'OPEN; l'effectif de 118 au 1^{er} janvier 2001, s'est réduit à 109 au 31 décembre 2001, soit une diminution de 9. Mais dans la phrase suivante, il est précisé que 17 collaborateurs ont quitté, 5 nouveaux sont engagés. Cela reviendrait à dire qu'il y a une diminution effective de 12 collaborateurs, alors qu'il n'en reste que 106. Je m'étonne également toujours que les communes qui assument souvent ces exclusions par le biais de mesures communales ou par des mesures d'insertion sociale, ne soient pas plus intéressées par ce qui se passe sur le front de la réhabilitation des personnes en fin de droits, par conséquent de ce qui figure à ce chapitre dans le compte rendu du Conseil d'Etat.

Pascal Kuenlin (PLR, SC), rapporteur. Je ne ferai qu'une seule remarque au sujet de l'enquête de satisfaction de l'Office de l'emploi: ce document a été remis au Rapporteur et l'intention du Rapporteur est d'amener ce document en discussion auprès de la Commission des finances et de gestion dans le courant de cette année. Pour le surplus des questions, je me permets de passer la parole au commissaire du Gouvernement.

Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie. M^{me} Romanens souhaite que l'on mette davantage d'informations dans le compte rendu. J'en prends note pour le prochain compte rendu, mais il est vrai que d'un autre côté, le compte rendu de l'Etat doit rester lisible et on fait en sorte quand même que pour chaque Direction, il n'y ait pas 300 ou 500 pages. Par contre, nous sommes toujours prêts à répondre à toutes les questions et dans le cas de l'utilisation du fonds de l'emploi, il y a un certain nombre d'indications; d'autres, complémentaires, ont été données à la Commission des finances et de gestion. Il est exact qu'en 2001, nous avons 44 personnes en moyenne, par mois, qui sont arrivées en fin de droits (on en avait 52 en 2000) et c'est ce que je trouve aussi dans le compte rendu.

Pour ce qui concerne les dépenses qui ont été effectuées concernant les différents types de programmes, je peux indiquer que pour les programmes d'emplois qualifiants auprès des communes, nous avons des dépenses pour environ 738 000 francs; on avait prévu pour 2 940 000 francs au budget, donc, effectivement,

la demande a été nettement moins forte. Cela tient aussi à l'évolution du chômage qui, jusque dans les derniers mois de l'année, était plus favorable que précédemment.

Pour ce qui est des programmes qualifiants auprès de l'administration cantonale, là, nous en avons eu pour 255 000 francs contre 840 000 francs qui étaient au budget. Si on prend les programmes d'emplois qualifiants auprès d'associations, on en avait pour 777 000 francs contre 1 860 000 francs au budget; et pour les programmes d'emplois qualifiants auprès des entreprises, nous en avons pour 1 029 000 francs contre 3 600 000 francs au budget. Donc là, effectivement, il y a eu un peu moins d'intérêt de la part des entreprises. Je mentionnerai que la liste des entreprises dans lesquelles les demandeurs d'emploi ont pu être placés a été remise à disposition de la Commission des finances et de gestion. On peut difficilement la publier, comme vous pouvez l'imaginer; il y a aussi toujours le problème de la protection des données.

Voilà en gros ce qu'on peut dire concernant ce fonds de l'emploi: à la fin de l'année, il y avait un solde de 13 millions de francs et le prélèvement total de l'année pour ces différentes mesures a été de 4,4 millions de francs, information que l'on a dans le compte rendu.

Pour ce qui est des collaborateurs, cette question a aussi été posée au niveau de la Commission des finances et de gestion; en fait, ce qui se passe, c'est qu'on a un nombre de collaborateurs qui est différent – en raison de mutations – entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier, puisque pour nombre de collaborateurs, l'engagement – à cause des délais de résiliation de contrats – a fait qu'ils ont commencé au 1^{er} janvier. C'est ainsi qu'on a passé de 118 collaborateurs au 1^{er} janvier à 109 au 31 décembre 2001, étant entendu que 17 personnes ont quitté le service durant l'année et 5 nouveaux collaborateurs ont été engagés.

Pour ce qui est de l'enquête de satisfaction, nous fournissons aussi le résultat de cette enquête à la Commission des finances et de gestion, mais globalement, il n'y a rien de particulier dans cette enquête, si ce n'est qu'en grande majorité, le personnel de l'Office public de l'emploi et des offices régionaux de placement est satisfait de la manière dont cet office est géré, dont les directives sont données, dont la communication a lieu, mais évidemment comme dans toute enquête de satisfaction, il y a des réponses qui sont différentes, mais encore une fois, en grande majorité, il y a une indication de satisfaction.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

INTÉRIEUR ET AGRICULTURE

Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur. En ce qui concerne cette Direction, on constate également que les comptes 2001 se présentent mieux que le budget; concrètement, l'excédent de dépenses est amélioré de 6 millions de francs par rapport au budget. On avait prévu dans le budget 66 millions de francs d'excédent

de dépenses et les comptes présentent un excédent de dépenses de 60 millions de francs.

S'agissant de cette Direction, il faut bien se rappeler qu'il y a un montant de 150 millions de francs qui transite quelques jours dans les comptes de l'Etat de Fribourg, c'est l'argent qui est versé par la Confédération pour les paiements directs et il est clair que ces 150 millions de francs, en ce moment, font également gonfler le budget de l'Etat de Fribourg et ont aussi une incidence sur la cote d'alerte. Au sein de la commission, nous avons discuté afin de savoir s'il y aurait une autre possibilité pour faire transiter ces 150 millions de francs.

En ce qui concerne les résultats, on a constaté une fois de plus que les amendes budgétisées pour les préfectures ont été surestimées dans le budget et une fois de plus, au sein de la commission, on a exprimé le souhait qu'il ne sert à rien de mettre dans le budget des recettes sous forme d'amendes beaucoup trop importantes et à la fin, on n'arrive pas à respecter ces chiffres inscrits dans le budget.

Pour ce qui est des communes, la commission s'est demandé de quelle manière le canton peut ou doit contrôler les communes, cela en raison d'un cas très lourd où un collaborateur a fait un abus de confiance; et là, on nous a rappelé une fois de plus qu'il n'est pas question que l'Etat contrôle les comptes des communes – ce n'est pas du ressort du canton –, cette compétence fait partie intégrante de l'autonomie communale. Par contre, il est clair qu'à l'Etat, on veut renforcer les structures afin de donner des conseils, respectivement aider les communes pour avoir davantage de contrôles.

En ce qui concerne l'Institut agricole de Grangeneuve, on a posé des questions concernant l'affaire Biedermann publiée dans la presse et où il y a eu des détournements; on nous a expliqué quelles sont les conséquences, respectivement les conclusions qui ont été prises par rapport à cette affaire afin qu'à l'avenir, il n'y ait plus possibilité qu'un collaborateur puisse à nouveau profiter de la confiance et de la flexibilité qu'il a au sein de cet institut.

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur et de l'agriculture. Je rappelle qu'à l'époque, dans l'examen de la loi sur les communes, le Grand Conseil avait expressément renoncé à un contrôle accru de la part du canton sur les finances communales. Cela figure dans les procès-verbaux du Conseil d'Etat de 1980.

Michel Monney (PCS, SC). J'ai une seule question qui concerne les forêts, notamment les subventions cantonales pour les mesures sylvicoles de protection dans les forêts soit cantonales, soit communales, soit les forêts de tiers. Il s'agit de la position 3445 362.029 à 372.029. Je constate en fait que les montants qui ont été versés le sont, avant tout, en faveur des communes et un montant important également l'est pour des tiers, mais ces tiers, en fait, ne sont pas des privés. Il s'agit de bourgeoisies, de fondations ou d'autres collectivités publiques ou privées, mais pas de privés. Et dans ce cadre-là, je regrette évidemment qu'une bonne partie des annonces de privés pour obtenir des subventions pour les dégâts de Lothar n'ont rien obtenu, pas un

franc! Et j'aimerais bien qu'on ne fasse pas la même chose avec la motion qu'on discutera dans le cadre du bostryche.

Le Rapporteur. La question s'adressant directement au Conseil d'Etat, je laisse la parole à M. le Commissaire du Gouvernement.

Le Directeur de l'intérieur et de l'agriculture. La question de M. Monney appelle les commentaires suivants: effectivement, il y a des conditions posées par la Confédération, des surfaces minimales, pour pouvoir toucher certaines subventions. Je sais qu'il y a eu de grosses déceptions dans certains cas de privés. Il faut rappeler que les forêts du canton de Fribourg sont en propriétés, à près de deux tiers, des communes, de l'Etat et des fondations et que dans le cadre des subventions aux bostryches, nous recommandons aux propriétaires d'agir en groupes pour pouvoir atteindre les surfaces nécessaires qui pourront être prises en compte par les subventions, ceci est beaucoup plus facile et d'ailleurs beaucoup plus efficace. Et la mise en place de structures dans les districts telles qu'il y en a en Sarine-ouest et aux alentours de la commune de Romont (dont l'inauguration a eu lieu samedi) permettra justement d'atteindre ces buts que la loi sur les forêts et le règlement de la loi sur les forêts veulent mettre en place d'ici à trois ans et demi.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur. Deux remarques en ce qui concerne le compte rendu: tout d'abord, dans cette Direction, il y a deux unités NGP, à savoir Grangeneuve et le Département des forêts. La commission a discuté de ces deux unités NGP. Avec une délégation de la commission, on a visité les deux unités et on a constaté que les personnes concernées sont très positives en ce qui concerne les premiers résultats; elles nous disent que les instruments qui sont à leur disposition leur permettent de recevoir davantage d'informations. Concrètement, le fait que tous les collaborateurs soient obligés de noter le nombre d'heures fait sur tel objet, donne des informations spécialement pour Grangeneuve pour les collaborateurs engagés pour donner des conseils. Par contre, on nous dit dans les deux unités que le système, tel qu'il est mis en place à l'Etat de Fribourg, doit être revu. Concrètement, d'une part, on a un comité de pilotage présidé par M. le Conseiller d'Etat Lässer et, d'autre part, un groupe de controlling mis sur pied et décidé par le Conseil d'Etat, présidé par M. Urs Schwaller, conseiller d'Etat et ce système avec deux Directions concernées n'est peut-être pas le meilleur. Et là, il s'agira probablement, d'ici peu, de revoir ce système afin de faciliter la tâche de ces unités-pilotes.

Et en ce qui concerne les comptes, respectivement les budgets, là également et je l'ai dit dans la discussion d'entrée en matière, aujourd'hui, ces unités ont un peu l'impression d'être pénalisées du fait qu'elles doivent présenter les comptes selon l'ancienne et la nouvelle méthode, le budget selon l'ancienne et la nouvelle méthode et cela n'est pas si facile à digérer pour elles. Mais sur le principe, elles sont tout à fait positives et vont tout faire pour mener au mieux ces périodes pilotes.

En ce qui concerne Grangeneuve, la commission s'est posé la question de savoir s'il est juste que lorsque cet institut fait des travaux pour des tiers, élabore des études pour des tiers à des prix très avantageux et à la fin, ces expertises pour des tiers engagent aussi la responsabilité de l'Etat de Fribourg? Là, il s'agirait d'avoir une fois une discussion qui ne concernerait pas seulement cette Direction, mais toutes les Directions pour avoir des directives très claires, c'est-à-dire de savoir quand un institut ou un service de l'Etat fait des travaux d'expertise pour des tiers et si oui, à quels prix et de quelle manière l'Etat assume la responsabilité qui est engagée par ces expertises?

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur et de l'agriculture. Pour la dernière remarque, il s'agira d'attendre les nouvelles conventions entre la Confédération et les services de vulgarisations cantonales qui permettront de signer des contrats de prestations qui détermineront exactement ce qu'ont le droit de faire ou de ne pas faire, dans ce domaine de l'expertise, les représentants des cantons.

Nous avons donc pris note des remarques de la Commission des finances et de gestion et nous allons éclaircir dans le sens souhaité.

Louis Duc (Ouv, BR). Je profite de l'occasion de ce rapport sur l'agriculture pour interpeller une nouvelle fois M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf et par là même, ses deux collègues qui sont assez proches de cette agriculture.

Récemment, j'ai déposé une question écrite concernant le personnel notamment en dehors de l'Union européenne. La réponse donnée ne me convient pas et ne convient pas à une grande partie des agriculteurs. C'est pour cela, Monsieur Corminbœuf, qu'il y a des pistes à saisir, il y a autre chose à faire; je souhaite qu'avec votre connaissance du dossier agricole, vous arriviez à trouver cette solution. Le monde agricole est en crise, le monde paysan cherche du personnel, n'en trouve pas. Vous savez qu'une grande partie des employés polonais travaillent au Portugal et en Espagne; vous nous conseillez d'aller chercher du personnel en Espagne ou au Portugal. Je pense que c'est le chat qui se mord la queue. Alors, s'il vous plaît, à la veille des récoltes, Monsieur le Conseiller d'Etat, prenez votre bâton et allez trouver M. Couchepin.

Le Rapporteur. Je constate qu'on est à la veille des récoltes, je vois que dans la Broye ça va très vite, mais M. Duc a voulu interpeller directement le Conseil d'Etat et je laisse répondre le Conseiller d'Etat Directeur de l'agriculture et peut-être celui de la justice.

Le Directeur de l'agriculture. Ça m'étonnerait que ça aille plus vite dans un district que dans un autre, mais c'est vrai que c'est un problème douloureux. Le Conseil d'Etat n'a pu que répondre ce que la législation fédérale lui permet de répondre et vous savez qu'il ne suffit pas d'aller trouver M. Couchepin puisqu'il y a une législation fédérale qui dépend aussi d'autres Départements. Cependant nous avons constaté que certaines maisons de placement sont agréées pour gérer la venue de stagiaires – comme on les appelle en Suisse orientale – des pays de l'Europe de l'Est. On parle de 1800 stagiaires. Certaines agences sont reconnues dans certains cantons, pas dans d'autres et en tout cas pas chez nous. Les nouvelles mesures que la Confédération a prises – M. le Directeur de la justice nous en a encore parlé ces jours – donnent un poids assez fort aux communes qui peuvent faire des attestations sur des collaborateurs qui sont là, «au gris», comme on les appelle, mais depuis de nombreuses années. Et les certificats délivrés par certaines communes peuvent amener à prendre en compte certains cas où les collaborateurs sont traités de manière correcte au niveau des salaires et au niveau des conditions de travail.

Avec la Chambre de l'agriculture, nous examinons les possibilités d'ouvrir à Fribourg une agence qui permettrait une meilleure gestion des personnes et des salaires dans les nombreux appels au secours qui viennent des agriculteurs en difficulté et c'est dans ce sens-là que nous entendons travailler en collaboration avec les autres Directions concernées.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Etablissement cantonal d'assurance contre la mortalité du bétail (ECAMB)

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur. En ce qui concerne les comptes, je n'ai pas de remarque à faire. Quant au rapport, on a discuté de la meilleure collaboration entre les laboratoires qui dépendent de l'Etat de Fribourg; là, il y a une étude qui est en cours afin de trouver des synergies entre ces différents laboratoires, ou éventuellement de supprimer l'un ou l'autre laboratoire et de les concentrer sur un ou deux sites. On a constaté qu'on a dû accréditer le Laboratoire qui est un établissement cantonal. Cette mesure était indispensable et a coûté très cher et à l'avenir, différents laboratoires seront obligés de faire des investissements. Il est donc indispensable d'avoir, le plus vite possible, les résultats de cette expertise Inosphère. Peut-être que le commissaire du Gouvernement pourra nous donner davantage d'informations et nous faire savoir quand le Grand Conseil pourra obtenir le résultat de cette expertise Inosphère qui concerne tous les laboratoires de l'Etat de Fribourg, indépendamment de leur domaine soit l'agriculture, la santé, etc.

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'agriculture. J'ajoute une précision: cette accréditation a coûté très

cher aux détenteurs du bétail et non pas au canton, puisque c'est entièrement l'ECAMB qui a payé ces frais d'accréditation, sinon ce laboratoire serait déjà fermé depuis deux ans et pour l'instant, jusqu'à la fin 2001, nous avons utilisé les réserves accumulées durant les premières années 1990 à 1994, puisque les premiers déficits ont commencé en 1995, de façon très légère, mais pour s'amplifier ensuite. La commission administrative, qui a siégé ce matin, n'est pas prête à continuer à avoir des déficits et une décision sera prise assez rapidement dans le cadre de cette étude. Je signale que tous les collaborateurs de ce laboratoire sont en situation provisoire aujourd'hui en vue de cette décision qui doit être prise.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 91 voix, sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Caisse d'amortissement de la dette agricole

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur. On constate qu'il est très rare que le canton doive supporter des pertes; c'est arrivé deux fois en quarante ans. De plus, on a constitué une provision qui est à disposition pour d'éventuelles pertes et elle s'élève actuellement à 29 810 francs; elle a donc augmenté de 15 000 francs.

Charles Brönnimann (UDC, SC). Pour l'achat des terrains agricoles, pourquoi la Caisse d'amortissement ne finance-t-elle plus dans le cadre de l'aide aux agriculteurs? Etant donné que, comme on l'a entendu tout à l'heure, l'agriculture passe actuellement par des moments difficiles, le prix des terres a énormément baissé, pour quelles raisons ne nous aide-t-on plus dans ce sens?

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'agriculture. C'est tout simple: c'est la Confédération qui exclut l'utilisation des crédits d'investissement pour des achats de terres. C'est très récent, depuis deux ans, nous n'avons plus le droit d'utiliser ces crédits d'investissement pour des achats de terres. Je n'ai pas d'autre réponse à apporter.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 91 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

POUVOIR JUDICIAIRE

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. Le Pouvoir judiciaire présente un solde avec un excédent de charges du compte de fonctionnement de 17 814 francs, soit une augmentation de 156 000 francs par rapport au budget. Dans le cadre de cet exercice, il convient de relever l'importante augmentation des débours pénaux et civils qui concerne le Tribunal cantonal (+ 126 000 francs), les tribunaux d'arrondissement (+ 144 000 francs) et l'instruction pénale

(+ 339 000 francs). Afin de mieux contrôler ces charges, la Direction a adopté un manuel des procédures et des règles comptables pour les autorités judiciaires. Ce manuel est applicable depuis le 1^{er} janvier 2002.

La CFG espère également que la centralisation des encaissements portera ses fruits dès l'année 2002.

Claudia Cotting (PLR, SC). Au chapitre de l'instruction pénale et des tribunaux d'arrondissement notamment, le groupe libéral-radical constate que les débours pénaux et civils dépassent largement le budget. Il pose deux questions:

- Le prix de ces prestations est-il contrôlable et comment procédez-vous à l'attribution d'un mandat?
- Le résultat que vous apportent ces enquêtes est-il à la hauteur de ce que l'Etat peut récupérer, en souhaitant que cela ne soit pas qu'un excès de zèle?

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. Effectivement, le problème des débours civils et pénaux est important, je l'ai relevé dans l'entrée en matière de ce Pouvoir judiciaire. Des mesures ont été prises pour réduire, à l'avenir, ces débours pénaux et civils et ce qu'il faut aussi dire c'est qu'il y a un problème, à un moment donné, de compétence et de séparation des pouvoirs entre le Pouvoir judiciaire et le Pouvoir exécutif.

Dernière remarque: il y a des expertises qui sont demandées par des juges et sur lesquelles les conseillers d'Etat n'ont malheureusement pas prise.

Claude Grandjean, Directeur de la justice et de la police. Ce problème du prix des prestations et de leur contrôle est une question qui nous préoccupe également. Ce n'est pas, effectivement, du ressort de la Direction de pouvoir décider jusqu'où peut aller un juge d'instruction. Je m'en suis également ouvert au président du Tribunal cantonal qui m'a dit: «Même nous, nous ne sommes pas compétents pour décider, par exemple, que tel juge d'instruction ne doit pas faire une expertise.» Parce qu'on sait que les expertises peuvent aller très loin. Donc, on imagine que si même l'autorité de surveillance estime que pour l'indépendance du juge, elle ne peut pas intervenir, c'est extrêmement difficile pour nous. Cependant, avec l'introduction de cette comptabilité analytique, nous pourrions beaucoup mieux cerner quels sont les postes lourds et on va retrouver certainement, je pense, les expertises, on pourra les voir selon les juges et je pense que simplement l'apparition de ces chiffres et de ces totaux seront des éléments qui permettront une réflexion générale auprès des juges d'instruction. Donc, en réalité, il est extrêmement difficile pour nous d'intervenir.

Je dirai également que si ces chiffres sont élevés, nous avons cette fois quelques cas qui remontent encore à 1993, c'est un bouclement d'affaires où les montants irrécupérables s'élèvent à plus de 300 000 francs, par exemple. Je prends l'exemple d'une autre affaire, la Veveyse, où on constate aussi un dépassement considérable; eh bien, c'est tout simplement trois affaires qui concernent des étrangers que l'on n'a jamais revus.

Et ce sont des montants qui s'élèvent chaque fois, pour chaque cas, à plusieurs dizaines de milliers de francs, voire même une centaine pour l'un d'eux. Donc là, on est totalement impuissant. Mais on espère vivement, par cette comptabilité analytique, que nous pourrions avoir aussi un moyen de mieux contrôler.

Encore une dernière chose au sujet de l'assistance judiciaire: vous savez qu'avec la nouvelle loi, on a prévu que la Direction de la justice pourrait, elle-même, contrôler les encaissements possibles. Elle a commencé ce travail et durant la dernière partie de l'année passée, c'est déjà plus de 50 000 francs que nous avons pu récupérer. Et pas plus tard que le 3 mai, on réunira tous les juges et responsables de ces affaires-là pour faire essayer de faire rentrer les montants qui sont très souvent récupérables; on fera le bilan pour voir de quelle façon chacun d'eux travaille, si certains ont fait leur travail ou l'ont un peu oublié, mais en tout cas, on suit le dossier. Donc, on intervient autant que faire se peut.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

JUSTICE, POLICE ET AFFAIRES MILITAIRES

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. Le compte de fonctionnement de cette Direction se solde par un excédent de charges de 24 590 000 francs, soit 2 045 000 francs de moins que le budget 2001; c'est donc une amélioration sensible. Les éléments suivants peuvent être relevés dans cette Direction:

3305, Département de la justice: diminution de l'excédent de charges du compte de fonctionnement de 160 000 francs principalement due à la diminution des traitements du personnel;

3340, Circulation et navigation: diminution de l'excédent de recettes du compte de fonctionnement de 742 000 francs principalement due à la diminution des recettes sur les impôts sur les véhicules à moteur;

3345, Police: l'excédent de charges du compte de fonctionnement est de 53 268 000 francs, soit 2,7 millions de moins que le budget. Cette réduction est également due essentiellement à la diminution des charges en traitements du personnel.

Par rapport à ce personnel, il faut savoir que bien souvent, il s'agit de personnel expérimenté et formé et donc où l'Etat de Fribourg a participé notamment à la formation dans le cadre de l'Ecole de police et que, malheureusement, bien souvent, les gens expérimentés quittent l'Etat de Fribourg pour aller à la Confédération, à la Police fédérale. Il faut espérer que ce «dumping» ne continue pas à l'avenir.

3365, Etablissements de Bellechasse: le compte de fonctionnement se solde avec un excédent de charges de 4 368 000 francs, soit 602 000 francs de plus que le budget. Pour ce qui concerne cet établissement, il y a donc eu un crédit supplémentaire qui a déjà été approuvé par le Grand Conseil et un rapport final concernant la transformation du bâtiment cellulaire et la construction d'une annexe vous sera soumis jeudi.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. J'aimerais simplement ajouter ceci concernant la police: bien entendu, le départ de tous ces agents est une grosse préoccupation; nous en avons eu huit qui sont partis à la Confédération entre l'année dernière et le début de cette année. Ce sont essentiellement des raisons de commodités, bien entendu, il y a des salaires supérieurs et surtout des conditions de travail qui sont beaucoup plus intéressantes, puisque le travail de nuit est moins important. Donc, on essaie justement de pouvoir vivre le mieux possible. Ce sont essentiellement des raisons de confort. Il y a moins d'un mois, je suis intervenu au niveau de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police. J'ai été d'ailleurs assez largement soutenu par plusieurs collègues des cantons de Berne, en particulier, Neuchâtel et même de Suisse orientale. J'ai avancé les chiffres: la formation d'un policier représente environ 150 000 francs. Entre cantons proches, on ne se permet pas d'aller «piquer» les policiers chez nos voisins. Il arrive, bien entendu, que des policiers genevois viennent à Fribourg ou que des Fribourgeois repartent à Neuchâtel, cela arrive régulièrement, on en dénombre un ou deux par année, mais ce sont des gens qui ont envie de changer. Et cela a été dit; nous n'avons pas eu de réponse directe de M^{me} Metzler, alors qu'elle était bien présente, mais le président de la Conférence nous a dit que tout avait bien été entendu et que certainement, on reviendrait sur le sujet, parce que je ne vois pas du tout comment les policiers des cantons très éloignés vont tout à coup venir à Berne; on nous a donné cette réponse, mais on va essayer d'équilibrer en faisant venir des gens des régions périphériques de la Suisse. Il n'y a aucune raison: ce seront toujours des Bernois, des Soleurois, des Neuchâtelois et des Fribourgeois et c'est là qu'il y a problème. Il y a également de nombreux départs pour les polices municipales qui, là aussi, connaissent des traitements bien supérieurs aux nôtres. Les deux derniers cas que je connais, ce sont pour deux polices municipales vaudoises où des gendarmes fribourgeois sont partis pour des salaires de 1500 francs par mois de plus, avec un service de nuit de trois jours au lieu de 7 jours. Et là aussi, vous imaginez que ces gens-là n'ont pas hésité très longtemps. De plus, ce sont des localités relativement proches du canton de Fribourg.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

DIRECTION DE LA JUSTICE, DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. Je n'ai aucune remarque à formuler.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB)

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. Une seule remarque pour dire qu'en l'an 2001, les subventions et les charges versées par l'ECAB pour la prévention et la défense contre l'incendie et les éléments naturels s'élevaient à plus de 10 millions de francs.

Claude Chassot (Ouv, SC). Le rapport annuel de l'ECAB a retenu toute l'attention du groupe Ouverture. Mes collègues et moi-même sommes très inquiets de constater que les causes d'incendie où les enquêtes n'ont pas abouti représentent 57 % de la somme des sinistres chiffrés à 6,6 millions de francs. On ne peut pas, il est vrai, attribuer toutes ces causes d'incendie à des mains peut-être criminelles, mais tout de même! Le rapport de l'ECAB nous donne des chiffres concernant les types de bâtiments qui ont été atteints. Nous avons les habitations pour 4,9 millions de francs, qui représentent 41 % du total des dommages; au deuxième rang, nous avons les exploitations agricoles pour 3,2 millions de francs, représentant 27 % du total des dommages et enfin, les bâtiments industriels et commerciaux pour 3 millions de francs, correspondant à environ 25 % du dommage.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport de l'ECAB, le mouvement Ouverture demande vivement, par souci de transparence, que le pourcentage des causes d'incendie non élucidées soit précisé par type de bâtiments.

Le Rapporteur. Je prends acte de la demande du groupe Ouverture et je pense qu'effectivement, dans le compte rendu de l'ECAB, on pourrait, à l'avenir, mentionner le pourcentage de ce genre de délits qui restent impunis.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. J'ai pris bonne note de la demande de M. Chassot. J'aimerais ajouter encore que le canton de Fribourg est très mal placé dans la statistique, puisque c'est un des cantons dans lesquels le nombre des incendies est le plus important et on n'arrive pas à abaisser ce pourcentage. On figure en queue de classement. Et c'est effectivement un problème.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 96 voix et 1 opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Office cantonal de la circulation et de la navigation

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. Une seule remarque pour relever la très bonne qualité de la présentation de ce rapport et les impressionnantes informations qui y sont intégrées.

Claudia Cotting (PLR, SC). L'Office cantonal de la circulation et de la navigation mérite nos félicitations tant du point de vue de l'organisation, de l'efficacité que du fonctionnement et du résultat financier. Sur un chiffre d'affaires de 13,6 millions de francs, les activités ont généré un cash flow brut de presque 5 millions de francs permettant un amortissement des immobilisations pour 2 350 000 francs et un bénéfice de 2,2 millions de francs entre autres.

J'admets que cet établissement semi-autonome depuis cinq ans doit constituer son capital propre. Il décentralise, cette année, à Domdidier et il est intéressant de lire que plus de 80 % du coût estimé à 3,2 millions de francs a déjà été provisionné. Tant mieux si l'Etat de Fribourg encaisse 1 280 000 francs parce qu'il garantit les engagements de l'Office, attribue l'exclusivité du mandat et l'exonération fiscale.

A partir de là, je ne suis toujours pas avec le fonds de stabilisation des tarifs, d'autant plus qu'il a encore été renfloué pour atteindre maintenant 1 020 000 francs. Le prix des émoluments permet des miracles, entre autres, de pouvoir payer l'entier de la facture en dix ans.

Je réitère ma demande afin que certains émoluments soient revus à la baisse, notamment celui qui accompagne les autorisations spéciales des déplacements. Par rapport aux comptes proprement dits, j'ai deux questions:

le montant des liquidités au 31 décembre 2001 est de 5 394 000 francs (le double de l'année précédente) et les honoraires du conseil d'administration, organe de contrôle et rapport de gestion passent de 51 000 francs à 92 000 francs.

J'aimerais obtenir une réponse à ces deux questions, ce dont je vous remercie, Monsieur le Commissaire du Gouvernement.

Le Rapporteur. Le problème des tarifs a déjà fait l'objet de pas mal de discussions lors des comptes rendus précédents. Il semble quand même que l'année dernière notamment, on avait précisé qu'au niveau des tarifs, l'OCN était très compétitif par rapport à d'autres centres de navigation existant en Romandie, qu'il était même considéré comme le plus performant et le meilleur marché.

Concernant le fonds de stabilisation des tarifs, justement, le but est d'éviter de devoir, ces prochaines années, augmenter les tarifs, peut-être même dans le sens de l'intervention de M^{me} Cotting. Concernant les deux questions plus précises concernant le tarif à la baisse, est-ce envisageable, etc., je me vois contraint de laisser la parole au commissaire du Gouvernement.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. J'attendais avec impatience la question de M^{me} Cotting. Je suis obligé de vous donner, en gros, la même réponse que je vous ai donnée ces quatre ou cinq dernières années et si je reprends le rapport de contrôle de l'année dernière, d'ailleurs, ceci est une des causes de l'augmentation des émoluments, puisque c'est le règlement de la loi sur l'OCN qui nous obligeait de faire un rapport sur les trois premières années de fonction; et nous avons mandaté une entreprise pour faire ce travail, ça ne se faisait

pas d'habitude, c'est ce qui explique ce montant supérieur. Alors, précisément, c'est KPMG qui dit que: «pour faire face à la concurrence qui pourrait naître (on attend toujours, parce que les décisions définitives n'ont pas encore été prises au niveau fédéral) de l'évolution législative au niveau fédéral, l'Etat de Fribourg doit laisser à l'OCN les moyens de se constituer des réserves solides.» Or, il faut reconnaître qu'à ce jour, nous n'avons pas encore les réserves suffisantes, un capital de fonds propres suffisant et nous continuons à constituer ce fonds de réserves et c'est évident que si les résultats continuent à être aussi bons – et j'espère que ce sera le cas, – d'ici à peu d'années, c'est évident qu'on ne pourra pas continuer à thésauriser, parce que tout simplement, on ne pourra pas le faire parce que nous n'avons pas d'actionnaires, sinon l'Etat, qui n'est pas actionnaire mais qui, effectivement, bénéficie d'un montant intéressant; donc, il faudra faire en sorte de diminuer certains émoluments.

J'ai pris note de votre demande de diminution précise d'émoluments. Pour l'autre question concernant ces liquidités, je suis incapable de vous répondre précisément; je sais que c'est un problème comptable de fin d'année. Je vous donnerai personnellement la réponse en posant la question à la comptabilité de l'OCN.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 99 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

SANTÉ PUBLIQUE ET AFFAIRES SOCIALES

Gilbert Cardinaux (UDC, VE), **rapporteur.** Le compte 2001 de fonctionnement de la Direction de la santé publique et des affaires sociales accuse un excédent de charges de 265,3 millions de francs, soit 4,5 millions de francs de plus que prévu au budget. Une grande partie de ces dépassements, soit 3,7 millions de francs, a déjà été examinée et adoptée dans le cadre du décret relatif au crédit supplémentaire de l'Etat pour l'année 2001.

L'effectif du personnel total de la Direction est de 1556,7 équivalents plein temps, soit 4 postes de moins que prévu au budget. L'augmentation des charges est principalement due aux charges supplémentaires pour l'Hôpital cantonal, les hôpitaux de district et la constitution d'une provision pour les avances sur pensions alimentaires. Les principales différences par rapport au budget: au centre de charges 3605, Santé publique (+1,2 million), il y a: la Centrale d'appel 144, + 250 000 francs, augmentation due à un équipement complémentaire pour être compétitif; contribution pour des élèves suivant des cours hors canton, + 250 000 francs, augmentation due au fait qu'il y a eu une augmentation du nombre des élèves prévu; subventions pour les hôpitaux de district, 1,6 million de francs, compensées par 1 million de plus de participation des communes. Je vous rappelle que ce sont les comptes 2000 des hôpitaux de district; subventions pour l'assurance-maladie, 105 millions de francs, soit + 3 millions de francs prévus au budget, budget un peu

sous-estimé, mais proche des comptes 2000. Ce montant est également compensé dans les recettes par les subventions de la Confédération de + 2,5 millions de francs.

Concernant l'Hôpital cantonal qui, je le rappelle, est géré sous forme d'enveloppe budgétaire, + 4,5 millions de francs de charges, montant essentiellement dû à des achats de matériel (440 000 francs supplémentaires), produits pharmaceutiques (+ 1,8 million), matériel de pansement (1 million); ces postes sont compensés en partie dans les recettes; entretien d'appareils (400 000 francs). C'est surtout dans les recettes qu'il y a une diminution de 4,3 millions de francs. Je vous rappelle qu'il y a 3900 journées de malades en moins que prévu au budget, ce qui représente 800 patients. Et cela se répercute également sur les honoraires médicaux (moins 700 000 francs). Par contre, le laboratoire a eu plus d'activités (+ 400 000 francs).

A l'Hôpital psychiatrique de Marsens, les charges ont diminué de 1 million de francs et cela est essentiellement dû à la diminution de personnel médical et soignant (plus de 500 000 francs).

Concernant les affaires sociales, on observe une augmentation de 2,2 millions de francs. Subventions pour les homes pour personnes handicapées adultes: 1,3 million de francs et subventions cantonales aux ateliers protégés (+ 400 000 francs). Et surtout un versement aux provisions de 2 millions de francs dans le but d'assainir les créances de pensions alimentaires irrécouvrables. La part des recettes des communes aux institutions pour personnes handicapées augmente dans les recettes de plus de 1 million de francs et dans les investissements concernant les pensions alimentaires, il y a 430 000 francs de moins de dépenses et + 430 000 francs de recettes.

Dans l'aide sociale, moins 1,8 million de charges, différence essentiellement due aux subventions aux communes pour l'aide sociale aux étrangers domiciliés dans le canton, moins 1,2 million et la part de l'Etat est de 50 %; subventions aux communes pour les mesures d'insertion moins 500 000 francs, mais surtout l'aide sociale aux demandeurs d'asile moins 8 millions, mais est également en diminution dans les recettes de la participation de la Confédération.

Assurances sociales + 300 000 francs; il s'agit essentiellement de la participation au financement de l'assurance-invalidité.

Ursula Krattinger (SP, SE) Am 21. März dieses Jahres hat der Staatsrat beschlossen, der Vereinbarung zwischen der Sanitätsdirektorenkonferenz und santé suisse über den aussergerichtlichen Vergleich zur Finanzierung der interkantonalen Spitalbehandlungen von Privat- und Halbprivatpatienten beizutreten. Was heisst das für den Kanton Freiburg in Zahlen? Rückblickend für das Jahr 2001 muss der Kanton den Kassen 4,4 Millionen zurückbezahlen, das sind 40 % vom Versichertentarif. Für das laufende Jahr 2002 werden es 9 Millionen sein und für das Jahr 2003 schon 12 Millionen. Auf Bundesebene ist das Gesetz im Moment in Bearbeitung, und die parlamentarische Kommission schlägt sogar vor, auch die Privatspitäler zu integrieren. Für den Kanton Freiburg würde das Mehrkosten von 16 Millionen Franken pro Jahr aus-

machen. Im Namen der SP-Fraktion stelle ich den Antrag, diese 4,4 Millionen, welche wir rückwirkend für das Jahr 2001 an die Kassen bezahlen müssen, auch in die Rechnung 2001 aufzunehmen. Und zwar aus folgenden Überlegungen. Erstens: Die Rechnung ist bei der Finanzdirektion auf dem Tisch, und der Staatsrat hat davon Kenntnis genommen. Das sind 4,4 Millionen für das Jahr 2001 und nicht für das laufende Jahr 2002. Wir dürfen nicht in fast allen Direktionen Rückstellungen tätigen und Einlagen in Fonds vornehmen, ohne bestehende Rechnungen zu bezahlen. Zweitens: Wenn wir diese 4,4 Millionen nicht in die Rechnung 2001 aufnehmen, werden wir hier in Kürze über einen Zusatzkredit abstimmen müssen. Wie Sie alle wissen, müssen Nachtragskredite auch immer innerhalb der betroffenen Direktion kompensiert werden. Das würde heissen: 4,4 Millionen für 2001, 9 Millionen für das laufende Jahr 2002, also 13,4 Millionen. Meine Damen und Herren, wo wollen sie im Gesundheitswesen 13,4 Millionen als Kompensationsausgleich finden? Etwa indem der Kanton den Bezirks Spitälern kleinere Defizite gewährt, welche dann die Gemeinden zu tragen haben. Und zum Schluss noch eine dritte Bemerkung: Liegen die anderen Kantone, welche diese zusätzlichen Kosten an die Kassen in die Rechnung 2001 aufgenommen haben, alle falsch? Die meisten Kantone und auch viele Gemeinden, wo es noch möglich war, haben die rückwirkenden Zahlungen für Private und Halbprivate in die Rechnung 2001 integriert, um nicht beschönigte Zahlen vorzulegen. Aus diesen Überlegungen stelle ich den Antrag, diese 4,4 Millionen Rückzahlungen an die Kassen auch in der Rechnung 2001 zu verbuchen.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). A la lecture des comptes de l'Hôpital cantonal, au poste 313 015 «Produits pharmaceutiques» et 313 017 «Matériel de pansements, de suture et d'implantation», je constate de fortes augmentations de frais. Ceux-ci sont reconnus par le rapport de l'Hôpital cantonal où il est dit, en page 14, je cite: les dépenses qui ont conduit aux dépassements sont celles du matériel médical d'exploitation et des médicaments, soit 2,5 millions de plus qu'en l'an 2000.

L'auteur de ce rapport se pose la même question que moi: comment juguler cette augmentation? Je désire savoir si à l'Hôpital cantonal, il existe des ententes tarifaires concernant l'achat de ces produits, de ces médicaments et du matériel médical. Si oui, est-ce que ces contrats sont régulièrement remis en question de façon à faire jouer la concurrence?

Par ailleurs, quels moyens sont utilisés pour gérer les stocks?

René Thomet (PS, SC). Pour enchaîner avec les considérations sur le rapport annuel de l'Hôpital cantonal, je relève que l'Hôpital a de plus en plus de difficultés à concilier soins de qualité et maîtrise des coûts. Si personne ne conteste le souci constant de lutter contre la hausse des primes d'assurance-maladie, j'aimerais cependant inviter le Conseil d'Etat à ne pas opérer de compressions budgétaires qui atteignent finalement la qualité des soins dispensés aux patients. Il est particulièrement important que les ressources en personnel et

notamment en personnel soignant, soient suffisantes. L'accueil de patients dans une salle de bains, la surcharge de travail de certains secteurs consécutive à la fermeture de certaines unités ne constituent pas les meilleures conditions pour une prise en soins optimale des patients et surtout pour leur sécurité.

Dans un autre domaine, je constate aussi que l'adaptation insuffisante du prix de pension pris en considération dans le calcul des prestations complémentaires entraîne des déficits de fonctionnement nombreux dans les EMS, déficits qui se reportent sur les finances communales. De plus, ces déficits entraînent aussi des disparités au niveau des offres dans le domaine socio-hôtelier des EMS. Dès lors, il serait important que le Conseil d'Etat se penche sur une étude approfondie pour calculer un juste prix dans le prix de pension pris en considération dans le calcul des prestations complémentaires et de la subvention à l'accompagnement.

Le Rapporteur. M^{me} Krattinger, par son amendement, aborde le problème du financement du subventionnement en chambres privées et mi-privées suite à la décision du Tribunal fédéral. En effet, pour 2001, cela représente un montant de 6,6 millions de francs, dont 4,4 millions de francs à la charge du canton, ce qui ne figure pas dans les comptes 2001. M^{me} Krattinger souhaite que cela soit pris dans les comptes 2001. Je ne vais pas me prononcer, nous n'en avons pas discuté en Commission des finances. Mais à titre personnel, en tant que responsable de commune, j'attire votre attention sur le solde, soit 2,2 millions de francs, qui serait réparti aux communes, et qui devrait également figurer dans les comptes 2001. Or, les comptes des communes sont pratiquement bouclés et souvent adoptés par les assemblées communales; il faudrait donc revoir tous les comptes des communes pour 2001. Voilà mon avis sur l'amendement de M^{me} Krattinger.

Pour les comptes 2002, ce montant de subventionnement privé et mi-privé atteindrait 9 millions de francs, dont une partie serait également à la charge des communes.

Quant à M^{me} Charrière et M. Thomet dont les questions concernent l'Hôpital cantonal, je laisse le soin de répondre à M^{me} la Commissaire qui est présidente de la commission administrative de l'Hôpital cantonal.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Concernant la demande de M^{me} Krattinger de reporter ou de faire une provision pour la facture à payer pour les hospitalisations privées et mi-privées pour 2001, cette question a été discutée en Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a refusé de l'intégrer dans le budget 2001, surtout parce qu'on n'avait pas encore conclu l'accord au moment du bouclage des comptes et on n'avait pas encore une facture définitive. Même aujourd'hui, ce n'est pas encore définitif, parce que c'est vrai que tous les cantons ont signé cet accord jusqu'au 26 avril, mais Santésuisse a reporté sa décision, parce que cette institution désire attendre le résultat des débats au Conseil national. Cela veut dire que c'est seulement vers la fin juin que nous saurons si vraiment Santésuisse va signer cet accord et si la facture reste la même que celle que nous avons reçue aujourd'hui, c'est-à-dire selon les calculs qui ont été

faits par la CDS et qui nous ont été communiqués au mois d'avril. Pour cette raison, nous n'avons pas encore de facture définitive et le Conseil d'Etat n'a pas prévu de l'intégrer dans le budget 2001.

En ce qui concerne la compensation, c'est vrai que nous aurions, cette année, non seulement un crédit complémentaire pour cette facture 2001 (qui est un forfait que nous avons négocié avec Santésuisse), mais il y aurait aussi un crédit complémentaire pour la facture supplémentaire 2002 qui est encore plus élevée, comme on vient de le dire. Selon les derniers chiffres que j'ai reçus de la CDS (qui ne sont pas aussi élevés que ne le dit M^{me} Krattinger), mais quand même, pour 2001 et 2002, 8,9 millions de francs seulement pour le canton. Bien sûr, s'ajoutent à cela encore des factures pour les communes, soit plus de 5 millions de francs pour les deux années.

Tout n'est pas encore définitif, mais je peux vous assurer que le Conseil d'Etat, du moment qu'il a décidé de ne pas faire une provision pour payer cette facture, dit qu'il n'était pas possible de trouver la compensation dans la Direction de la santé publique. Vous vous imaginez bien que nous n'avons pas de réserves de ce montant, et tout le monde devrait examiner où trouver quelque chose pour compenser ces factures supplémentaires.

Quant à la question posée par M^{me} Charrière, c'est vrai que les médicaments, mais aussi le matériel médical, surtout les implants, augmentent chaque année et ça augmente dans tous les hôpitaux de la même manière. Il n'y a pas d'entente tarifaire, ce n'est même pas permis; au contraire, vous savez probablement que les entreprises pharmaceutiques ne peuvent plus accorder de rabais, ce qui augmente nos factures pour les médicaments. C'est donc une vraie concurrence, on paie le prix selon les offres qu'on peut comparer.

S'agissant du choix des médicaments, c'est évident que ce n'est pas la commission administrative, ni la direction de l'Hôpital ou la Direction de la santé publique qui décide quels sont les médicaments à utiliser. C'est vraiment le choix du médecin qui est prépondérant. La même chose vaut pour les implants, cela dépend toujours des opérations et avec l'augmentation de l'orthopédie et surtout l'amélioration des techniques, il y a toujours plus de frais dans ce domaine-là. M. Thomet s'inquiète des effectifs, surtout à l'Hôpital cantonal. Il parle de la sécurité et de la qualité des soins. Or vous avez pu constater que l'enveloppe budgétaire a déjà été dépassée de 4 millions de francs pour l'Hôpital cantonal. Dès lors il n'a pas été possible d'engager du personnel supplémentaire et si vous observez les effectifs de l'Hôpital cantonal, en moyenne, on est même au-dessus des effectifs du budget, ce qui signifie qu'on a dû faire face à une charge de travail très importante dans certains services, on a donc dû se mettre d'accord pour leur donner le personnel dont ils avaient absolument besoin.

Le prix de pension dans les homes pour personnes âgées est un éternel sujet de discussion, c'est vrai. Il y a des homes qui tournent très bien avec le tarif qui a été décidé par la Direction de la santé publique, approuvé par le Conseil d'Etat et il y a d'autres homes qui ne tournent pas. Aussi pour avoir un calcul juste de ces prix de pension, nous avons donné un mandat pour

examiner quel est le montant exact de ces prix de pension dans les homes.

Actuellement, nous avons quatre tarifs différents selon le degré de dépendance et cela s'est fait également à la demande des homes parce que même le travail hôtelier, le nettoyage, le linge dépendent du degré de dépendance des pensionnaires et c'est pour cela que nous avons différents échelons du prix de pension. Certains homes le contestent, alors c'est avec l'AFIPA (Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées) que nous allons faire ce travail de calcul du prix de pension qui devrait être le plus juste possible.

Je m'oppose donc à l'amendement de M^{me} Krattinger.

– Au vote, la proposition de M^{me} Krattinger est refusée par 63 voix contre 29. Il y a des abstentions.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2001

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Gilbert Cardinaux (*UDC, VE*), **rapporteur**. Quelques points à relever dans ce rapport: d'abord, nous en avons discuté, le subventionnement des patients hospitalisés en chambres privées ou mi-privées. Cela représente 7,6 millions de francs pour 2001 et 9 millions de francs pour 2002.

Nous avons également discuté de l'activité du Service de pédopsychiatrie; c'est un service surchargé où il y a une liste d'attente (64 cas en attente) et là, le Conseil d'Etat a attribué un poste supplémentaire à ce service. L'Office des mineurs connaît également un problème d'activité et là aussi un poste supplémentaire a été attribué à ce service.

Concernant l'Hôpital de Marsens, les entrées sont toujours en augmentation: 1476, ce qui représente 54 cas de plus; surtout le nombre des jeunes est en augmentation. A la suite de la démission du médecin-chef, on va restructurer cet hôpital et créer quatre unités autonomes.

La boucherie de Marsens va être privatisée le 1^{er} juillet prochain.

Quant au Laboratoire cantonal, une étude est en cours relative à tous les laboratoires du canton, au sujet de leur fonctionnement, pour voir s'il y a des doublons, trouver des synergies et avoir une meilleure coordination. La première étape de cette étude est terminée et le Conseil d'Etat a décidé de poursuivre cette étude.

Ruth Lüthi, **Directrice de la santé publique et des affaires sociales**. J'apporte une précision sur la restructuration à Marsens: rien n'est décidé, mais nous avons donné un mandat pour un audit à un expert externe afin d'examiner cette question et d'autres problèmes liés aux établissements de Marsens.

Anne-Claude Demierre (*PS, GR*). Le groupe socialiste a été particulièrement interpellé par la situation de

l'Office cantonal des mineurs. Alors même que le nombre des dossiers a doublé en douze ans, la dotation en personnel de ce service est quasiment la même. Les assistants sociaux croulent sous le travail et interviennent tels des pompiers, en urgence et pour parer au plus pressé. Une septantaine d'enfants figurent sur la liste d'attente. Cette situation est au détriment de nombreux jeunes et enfants qui sont en totale rupture. Ployant sous les mandats officiels, l'Office des mineurs n'arrive plus à répondre rapidement aux demandes émanant directement des parents et des jeunes. Et pourtant, intervenir rapidement dans ces situations permet d'éviter la dégradation de situations et souvent le placement en institution – ce qui est très onéreux – ou certaines situations de violence.

Ces derniers temps, tous les intervenants ont démontré qu'ils sont submergés par l'ampleur de la tâche: justice des mineurs, écoles, institutions spécialisées. La problématique est la même au Service pédopsychiatrique qui compte une liste d'attente de plus de 60 cas. Derrière ce chiffre, se cache une très grande souffrance des jeunes et de leurs familles qui ne trouvent aucune réponse à leurs préoccupations. Prendre des mesures pour diminuer le nombre des postes à immédiatement des répercussions positives sur les finances cantonales, mais cela entraîne des situations dramatiques qui, tôt ou tard, coûteront encore plus en termes humains, mais en termes financiers aussi.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'examiner la situation de ces deux services; cela correspondrait à une réelle attente des jeunes et des parents qui rencontrent des difficultés.

Louis Duc (*Ouv, BR*). Madame la Commissaire, une simple question: où en sont les pourparlers sur le futur statut de l'établissement des Fauvettes à Montagny? Je crois savoir, ayant eu un échange avec la direction pas plus tard que ce matin, que des promesses sont faites, mais que, finalement, on ne voit toujours rien venir.

Le Rapporteur. M^{me} Demierre fait allusion au fonctionnement de l'Office des mineurs et du Service de pédopsychiatrie. Je viens d'en parler, c'est vrai que ces deux services ont des problèmes de fonctionnement. Comme je vous l'ai dit, depuis le 1^{er} avril, chaque service a obtenu un poste supplémentaire de la part du Conseil d'Etat.

Concernant la question de M. Duc se rapportant aux Fauvettes, je laisse le soin de répondre à M^{me} la Commissaire.

Le Commissaire. Je partage les soucis de M^{me} Demierre; c'est vrai que le travail à l'office des mineurs devient toujours plus lourd, non seulement parce que le nombre de cas augmente, mais aussi parce que les situations sont souvent très lourdes. Nous avons aussi des intervenants de l'extérieur car les enfants ou les jeunes qui sont adressés à cet office ne peuvent pas être pris en charge tout de suite, il y a souvent un délai d'attente trop long. On a le même problème au Service de pédopsychiatrie, comme M^{me} Demierre l'a relevé.

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a accepté un pool de deux postes, soit un poste pour l'Office des

mineurs et un poste pour la pédopsychiatrie. Bien sûr, ces deux postes ne peuvent pas résorber tous les problèmes, mais c'est déjà un soulagement. Il est vrai qu'actuellement, nous avons plusieurs congés de maladie, surtout à l'Office des mineurs, parce que le personnel croule sous la charge des dossiers. Des demandes ont été faites pour le budget 2003 et le Conseil d'Etat va les examiner et aussi définir les tâches de ces deux services.

Quant à la question de M. Duc, elle m'étonne parce qu'à la fin de l'année passée, nous avons délivré une autorisation d'exploitation aux Fauvettes et nous avons signé et reconnu un service de soins à domicile pour les Fauvettes. Cela signifie que c'est ce service qui a un terrain d'action limité (puisque les interventions peuvent se pratiquer uniquement dans l'établissement des Fauvettes qui est reconnu aussi bien par notre Direction que par les caisses-maladie); Santé suisse était d'accord avec cette manière de faire pour qu'on puisse aussi payer par les caisses-maladie les soins prodigués aux Fauvettes par le service des soins à domicile.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Gilbert Cardinaux (UDC, VE), rapporteur. Le rapport d'activité de l'Etablissement cantonal des assurances sociales est très complet, comme vous l'avez constaté, avec des chiffres imposants. Quelques commentaires: à la page 5, vous avez l'effectif du personnel: 120,3 équivalents plein temps.

A la page 8, vous avez le montant des cotisations: 347,3 millions de francs, soit une augmentation de 11 millions de francs; 746,1 millions de francs de prestations versées, soit une augmentation de 33 millions de francs.

A la page 10, les cotisations employés et salariés ont également été augmentées de 6,7 millions de francs.

A la page 16, vous avez les allocations familiales dans l'agriculture qui se soldent à 1 million de francs, donc une diminution de 700 000 francs, ce qui prouve la restructuration de l'agriculture.

A la page 28, par arrêté du 19 décembre 2000, le Conseil d'Etat a confié à l'ECAS la compétence de calculer les subventions pour les soins spéciaux dans les EMS.

A la page 31, vous avez le calcul des traitements et des déductions des primes des assurances-maladie.

A la page 47, vous avez le traitement des demandes AVS/AI et la situation à la fin de l'année de ces demandes.

René Thomet (PS, SC). J'ai une question concernant la Caisse de compensation: des bruits courent que l'Hôpital du Sud aurait quitté la Caisse cantonale de

compensation pour s'affilier à une autre caisse du Sud. Je voudrais avoir la confirmation de ces propos.

Peter Tettü (SVP, LA). Nur eine kurze Frage. Ich habe sie schon vor zwei, drei Jahren einmal gestellt. Es betrifft die kantonale Mutterschaftsversicherung. Dort scheinen mir die Verwaltungsausgaben, über 100 000 Franken, im Verhältnis zu den ausbezahlten Beträgen einfach sehr hoch. Das sind 10 % oder mehr. Wenn man das umrechnet auf die Zahl der eingereichten Gesuche, macht das pro Gesuch ca. 3000 Franken, die da offenbar verwaltet werden. Ich hätte gerne Auskunft, ob diese Kosten wirklich so hoch sein müssen, ob sich hier nicht eine Reduktion erzielen lassen kann durch eine Vereinfachung des Verfahrens. Wir haben die Kosten angesprochen in verschiedenen Bereichen. Die Administration trägt wesentlich dazu bei, dass heute viele Leute, welche im Sozialbereich tätig sind, burned out sind. Das kann ich Ihnen sagen. Wenn man lauter dumme Zeugnisse ausfüllen muss, die selbstverständlich sind, einem die Zeit rauben, welche man besser für andere Sachen einsetzen könnte.

Le Rapporteur. La question de M. Thomet concerne l'affiliation du personnel de l'Hôpital du Sud à la Caisse de compensation. C'est vrai; ce personnel n'est plus affilié à la Caisse de compensation cantonale. Le personnel de l'Hôpital de Billens et de Châtel-Saint-Denis étaient affiliés, à l'époque, à la Caisse cantonale de compensation, mais maintenant, le conseil de gestion a pris une autre option et ce personnel n'est plus affilié à la Caisse de compensation.

Quant à la question de M. Tettü, elle s'adresse à M^{me} la Commissaire.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Comme M. le Rapporteur l'a dit, ce changement d'affiliation est vrai. Avant d'être regroupé en réseau du Sud, il y avait deux établissements: soit Châtel et Billens qui étaient affiliés à la Caisse cantonale, mais Riaz était déjà affilié à une autre caisse. Or actuellement, la demande a été faite pour les trois sites, puisque c'est un seul hôpital, de les affilier tous à la Caisse de compensation de l'Union patronale. En commission administrative, nous avons accepté cela et j'ai quand même relevé qu'au moment d'une cantonalisation des hôpitaux de district on devrait revoir la question.

Concernant les allocations de maternité, il faut non seulement voir les décisions notifiées, mais encore et surtout où une allocation a été octroyée. Cela signifie qu'il y a presque la moitié des demandes qui ont été refusées, mais ces demandes doivent aussi être examinées.

Peut-on alors reprocher à ce service d'examiner sérieusement ces demandes, en requérant, bien sûr, tous les documents nécessaires pour pouvoir établir la situation des personnes? Je ne pense pas qu'on puisse le faire, parce que tout le monde est d'accord aujourd'hui sur le fait qu'on ne peut demander ces allocations que si la preuve est faite que la personne n'a vraiment pas les moyens et n'atteint pas les limites qui sont fixées dans la loi et le règlement.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 88 voix sans opposition. Il n’y a pas d’abstention.

Postulat N° 263.01 Beat Vonlanthen/Michel Buchmann¹

(quelle approche pour contenir les coûts de la santé?)

(Prise en considération)

Michel Buchmann (PDC, GL). En septembre 2001, effectivement, nous déposons notre postulat demandant au Conseil d’Etat de porter toute son attention sur la politique de promotion de la santé et de prévention et en particulier, à titre d’exemple, mais pas d’exemple exclusif, sur le problème du développement du diabète dans nos populations, afin que ce thème figure, demain, en bonne place, dans son plan d’action.

Entre-temps, soit cinq semaines après le dépôt de notre postulat, le Département de la santé publique mettait en consultation son projet de règlement concernant la promotion de la santé et la prévention et je dois reconnaître que nos intentions se sont croisées.

Malgré le fait que des informations importantes apparaissent dans ce futur projet de règlement, informations, d’ailleurs, qui figurent dans la réponse du Conseil d’Etat, nous allons maintenir notre postulat afin que le Grand Conseil ait l’occasion de manifester son intérêt au fait que la commission pour la promotion de la santé et la prévention prenne en charge, le plus vite possible, son travail global pour l’établissement du plan cantonal de promotion de la santé. En effet, selon mes dernières informations qui datent de la semaine passée, le règlement pour la promotion de la santé et la prévention n’a pas encore été accepté par le Conseil d’Etat, ce qui veut dire aussi que la commission adéquate n’est pas encore en place.

Notre but n’est donc pas de charger le Département de la santé publique d’études supplémentaires – le travail est largement suffisant en ce moment dans ce Département –, mais de demander, par l’intermédiaire de M^{me} la Commissaire, de transférer les intentions du Grand Conseil à la future commission et d’attendre les résultats des travaux de celle-ci qui seront visibles dans le plan cantonal de promotion de la santé à une date qu’actuellement, on ne connaît pas.

Permettez-moi d’ajouter quelques réflexions à cette intervention, comme l’importance de la mise en réseau de toutes les énergies, afin d’obtenir le plus rapidement possible et surtout le plus longtemps possible, des résultats. Certes, dans le cas particulier du diabète, l’Association fribourgeoise du diabète effectue un excellent travail, mais de graves lacunes existent et existeront dans l’information du public et en particulier de nos enfants. Il est évident que les professionnels sont interpellés et agissent déjà, mais à mon avis de façon beaucoup trop ponctuelle. Il faudra les intégrer dans une action cantonale avec d’autres intervenants, en particulier les enseignants, par exemple, afin d’en-

core mieux informer nos enfants dans l’évaluation de la qualité de la nourriture en équilibre, car les connaissances du public dans ce domaine sont encore trop lacunaires. Il ne s’agit pas, dans notre intention, d’investir encore plus dans ces projets, mais d’améliorer le rendement de ce qui est déjà investi.

Nous osons rappeler que nous sommes passés, en quelques années, de la période «lard, jambon et saucisson» à celle de tous les «fast», «hot» et autres «chiens chauds»! La première n’était pas meilleure que la deuxième, mais entre-temps, le marché est arrivé et la sollicitation de certaines enseignes est telle que de graves dérives vers le déséquilibre alimentaire se mettent en place. Risquons-nous un jour, tel beaucoup d’Américains, de pouvoir renoncer aux passeports, tellement nous serons facilement reconnaissables dans la rue, ou bien devrons-nous bientôt taxer les «fast-food» au même titre que l’alcool et le tabac pour financer les dégâts que leurs activités commerciales engendreront?

Tout cela dit sur un ton léger, peut-être, mais pour bien mettre en évidence notre souci et notre volonté de voir apparaître, à côté d’autres actions, la lutte contre le diabète dans les mailles du futur plan d’action de notre Gouvernement.

En résumé, dans le but non pas de charger les finances de l’Etat, non pas de charger le Département de la santé publique d’études supplémentaires, nous vous demandons de soutenir ce postulat pour manifester l’intérêt du Grand Conseil au fait que les travaux de la commission pour la promotion de la santé et la prévention débutent enfin et donnent la priorité nécessaire aux problèmes de santé que nous soulevons.

Beat Vonlanthen (CVP, SE). Das Postulat von meinem Kollegen Buchmann und mir betrifft die Frage, wie letztlich im Gesundheitswesen Geld gespart werden kann. Dieser parlamentarische Vorstoss muss uns daher alle ausserordentlich interessieren. Es geht um die Gesundheitsprävention. Wir haben das Beispiel des Diabetes, weil wir hier wegen unserer persönlichen Betroffenheit besonders sensibilisiert sind. Zu den Fakten. Der Diabetes, namentlich der sogenannte Alters-Diabetes entwickelt sich zu einer veritablen Zivilisationskrankheit. Weltweit ist er eine der häufigsten Zivilisationskrankheiten überhaupt. Gerade wegen der demographischen Rahmenbedingungen und der Alterung der Bevölkerung ist eine immer grössere Anzahl von Personen von dieser Krankheit betroffen. Allein in der Schweiz geht man davon aus, dass über 250 000 Menschen an sogenanntem Alters-Diabetes leiden. Jährlich kommen ungefähr 20 000 neu hinzu. Was aber besonders interessieren und uns zu denken geben muss, ist die Tatsache, dass in der Schweiz rund 100 000 Menschen an Diabetes leiden ohne es zu wissen. Die Diagnose erfolgt oft erst nach dem Eintritt schwerer Folgeerkrankungen, wie Herzinfarkt, Nierenversagen oder Augenproblemen. Eine ausgedehnte Prävention kann die sehr teuren Gesundheitskosten vermeiden helfen, die mit diesen Folgeerkrankungen einhergehen. Die zur Zeit in den Apotheken laufenden Aktionen sind ein gutes Beispiel, wie solche Vorbeugemassnahmen getroffen werden können. Der Staat hat ein Interesse, hier für Nachhaltigkeit zu sorgen. Er darf mit anderen

¹ Déposé le 21 septembre 2001, BGC, p. 1345; développé le 9 octobre 2001, BGC, p. 1397; réponse du Conseil d’Etat le 30 avril 2002, BGC, p. 245.

Worten die Prävention nicht lediglich der privaten Initiative überlassen. Zusammenfassend kann daher wohl unschwer geschlossen werden, dass der Einschluss der Zivilisationskrankheit Diabetes Typ 2 in die Präventionsaktivitäten des Staates ein Muss und vordringlich ist. Nun bin ich aber sehr erstaunt, dass der Staatsrat dem Grossen Rat empfiehlt, das Postulat abzulehnen. In seiner Antwort gibt er nämlich mit Recht zu verstehen, dass die Diabetes-Früherkennung für ihn eine wichtige Angelegenheit ist. Wenn unsere Regierung konsequent wäre, müsste sie das Postulat zur Annahme empfehlen und dann, wie das oft geübte Praxis ist, darauf hinweisen, die Vorschläge würden nicht in einem separaten Bericht – wir verlangen keinen separaten Bericht – sondern im Rahmen der Unterbreitung des kantonalen Plans für Gesundheitsförderung und Prävention an den Grossen Rat formuliert werden. Aus diesem Grund ersuche ich Sie, das Postulat zu überweisen. Wir bringen damit als Parlament zum Ausdruck, dass der Bereich der Diabetes-Prävention eine wichtige Angelegenheit ist, weil er eine grosse Anzahl von Mitbürgerinnen und Mitbürgern betrifft. Wenn Sie das Postulat ablehnen, könnte dies zur falschen Schlussfolgerung verleiten, dieser Bereich werde durch das Freiburger Parlament als nicht wichtig beurteilt. Mit einer Überweisung des Postulats sagen wir lediglich Ja zu einer genaueren Analyse. Den definitiven Entscheid werden wir erst im Rahmen des Plans für Gesundheitsförderung und Prävention fällen.

Peter Tettü (SVP, LA). Die SVP-Fraktion ist nicht grundsätzlich gegen das Anliegen der Postulantinnen Vonlanthen und Buchmann. Der Zeitpunkt ist unseres Erachtens aber zu früh, quasi einen Richtplan aufzustellen. Ich spreche hier von einem Richtplan. Ich habe sehr viel Verständnis für den Diabetes mellitus Typ 2, aber er ist nicht die einzige Krankheit, die es gibt und die einer Prävention und einer Früherkennung bedarf. Unseres Erachtens fehlen die grundlegenden Daten, die nötig sind, um einen Richtplan aufzustellen, welcher eine Stossrichtung zeigen kann, wo man den Schwerpunkt setzen muss, um zu investieren. Persönlich bin ich deshalb der Meinung des Staatsrates und lehne das Postulat im Moment ab, empfehle aber der Gruppe, je nach Diskussion, Stimmfreigabe in unserer Fraktion. Nur noch einige Worte zur Prävention: Prävention ist unbestritten. Sie geschieht selbstverständlich bereits heute in vielen Bereichen. Ich denke nur an die Schutzimpfungen. Die Nachfrage ist vorhanden. Dies bestätigen die regelmässigen TV-Sendungen zu Gesundheitsproblemen, die auf grosses Echo stossen. Die für den Normalbürger verständliche Übermittlung der Botschaft ist aber alles andere als leicht. Ich habe auch hier schon einmal erzählt vom Beispiel der Biologielehrerin, das ich erlebt habe. Weil ihr Kind Schmerzen im linken Unterbauch hatte, rief sie mich an und sagte es habe wahrscheinlich Blinddarm. Es war eine Biologielehrerin, die jedes Jahr Anatomie unterrichtete und offenbar nach einigen Jahren immer noch nicht wusste, dass der Blinddarm auf der rechten Seite ist. Das nur um verständlich zu machen, wie schwierig Prävention ist. Prävention kann nicht in einer einmaligen Kampagne durchgeführt werden. Prävention muss repetitiv sein, sie muss sich

wiederholen, damit sie etwas bringt. Dafür gibt es auch viele Belege. Wenn man das machen will, kann man es nicht zum Nulltarif tun. Das wird Geld kosten. Es wird sich vielleicht auch einmal auszahlen – ich sage nicht, dass das unmöglich ist – aber es wird nicht so viel bringen, wie man immer meint. Die Früherkennung einer Krankheit ist das eine, aber die Behandlung und den Patienten bei der Stange zu halten, dass er dann unsere Anordnungen befolgt, ist eine andere Sache. Ich warne vor Illusionen, und darum muss ich sagen, nichts gegen Prävention in vernünftiger Masse, aber meines Erachtens kann dieses Postulat zu weit gehen. Wenn man das eben in der Schule machen will, mit Informationen, dass die Kinder vielleicht nicht mehr jeden Tag sondern nur noch jeden zweiten Tag zu MacDonalds gehen, habe ich nichts dagegen. Aber wahrscheinlich werden sie trotzdem zu MacDonalds gehen und unsere gut gemeinten Ratschläge, die sie in der Schule bekommen, in den Wind schlagen.

Dominique Viridis (PLR, SC). Dans le résumé du postulat, nous lisons que cette demande vise à contenir les conséquences économiques lourdes à des pathologies, mais également à proposer un encadrement aussi bien cognitif qu'éducatif. Il s'agit donc de prévention primaire, mais également secondaire. Nous retrouvons tous ces aspects dans la réponse du Conseil d'Etat. Par l'élaboration de ce plan cantonal, il possèdera tous les éléments indispensables à la réalisation d'une amélioration de la santé physique, mentale et sociale des individus. A notre avis, nous ne pouvons espérer mieux. Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, vous invite à rejeter ce postulat.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Dans la Chine antique, le médecin le plus célèbre était celui qui avait le minimum de malades. A cette époque déjà, les vertus de la prévention étaient reconnues. Mais la prévention a un prix et il faut lui donner de nouveaux moyens conséquents.

Nos efforts pour la promotion de la santé seront payants à long terme. Le temps des rapports est passé, vivent les actions concrètes de santé communautaires telles que celle faite dans une école du Danemark qui offre un petit déjeuner équilibré et sain. Le résultat: moins de conflits, moins d'absentéisme pour maladies et de meilleurs résultats scolaires. Pour toutes ces raisons, nous soutenons la position du Conseil d'Etat.

Françoise Morel (PS, GL). Dans le cadre de leur postulat, MM. Buchmann et Vonlanthen affirment, je cite: «C'est le travail en réseau qui sera le plus efficace, alors que jusqu'à maintenant, le Conseil d'Etat avait plutôt tendance à mandater une association active dans un domaine particulier de promotion de la santé et de prévention.» Le Conseil d'Etat relève, lui, dans sa réponse, que depuis de nombreuses années, il a privilégié l'aide aux institutions et aux projets travaillant en réseau. La nécessité d'intervenir sous cette forme n'est plus à démontrer.

Le souci de M. Buchmann d'intégrer les enseignants dans la sensibilisation au comportement alimentaire est, par ailleurs, déjà pris en compte dans les domaines

prioritaires fixés pour 1998–2002. L'élaboration du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention comprend trois enquêtes financées par le canton. Sur la base de celles-ci, les priorités de promotion de la santé et de prévention sont définies avec les différents acteurs concernés dans le but de répondre efficacement aux besoins de la population. Le respect des différentes étapes établies décrites par le Conseil d'Etat permettra d'avoir une vue d'ensemble, de cerner les problématiques sur lesquelles la priorité sera portée, puis de développer les mesures adéquates.

Le groupe du parti socialiste souhaite s'en tenir à ce plan cantonal qui répond aux exigences de la loi sur la santé.

En ce qui concerne le développement du dépistage du diabète que les postulants souhaitent utiliser à titre d'exemple de systématique, l'Association fribourgeoise du diabète recevra de l'Etat un mandat à remplir avec les professionnels de la santé concernés pour en faire la promotion, démontrant ainsi l'attention particulière du Conseil d'Etat pour ce problème.

Le groupe du parti socialiste est sensible à la prévention, au diagnostic précoce à même d'améliorer les conditions de vie des personnes atteintes dans leur santé, voire d'éviter la maladie.

Dans la mesure où les postulants renoncent à un rapport et demandent que le contenu de leur postulat soit inclus dans les données du plan directeur cantonal de promotion de la santé et de prévention, le groupe du parti socialiste se rallie à cette demande qui rend le postulat caduc, celui-ci devant formellement aboutir à un rapport.

Jean Genoud (PDC, VE). Le groupe démocrate-chrétien a examiné le postulat de MM. Buchmann et Vonlanthen.

Comme le Conseil d'Etat dans sa réponse, il est conscient de l'importance primordiale de la prévention en matière de santé. Il souligne et félicite le Conseil d'Etat et la Direction de la santé pour les efforts déjà entrepris.

Mais dans le domaine de la prévention, on ne fera jamais assez. Il faut avoir la sagesse d'investir maintenant pour en récolter les fruits à moyen et long terme, des fruits qui devraient permettre d'améliorer le niveau général de la santé et également de juguler les coûts.

Les postulants soulèvent une problématique particulière, celle du diabète qui, aux dires des spécialistes, prend des proportions inquiétantes.

Renforcer l'action de l'Etat qui a peut-être trop tendance à travailler uniquement avec des associations spécialisées en élargissant le cercle des acteurs par un réseau plus large, nous semble judicieux et ne peut qu'améliorer l'efficacité de la prévention.

En acceptant ce postulat, vous donnerez au Conseil d'Etat, d'une part, un signal clair de la volonté du Grand Conseil de porter un effort soutenu en matière de prévention et cela sans tarder; d'autre part, vous donnerez un objectif précis en matière de prévention du diabète pour le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention.

Bien que pleinement d'accord avec les arguments exposés dans ce postulat, le Conseil d'Etat propose de le rejeter sous prétexte que le Grand Conseil aura l'oc-

casion de se prononcer à ce sujet lors de l'adoption du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention.

Nous pensons qu'au contraire, par l'acceptation, aujourd'hui, de ce postulat, nous pouvons faire ainsi progresser plus rapidement le dossier de la promotion de la santé dans ce canton et donner déjà un premier objectif concret à mettre en œuvre sans tarder.

Pour toutes ces raisons, la quasi-majorité du groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat et vous prie d'en faire autant.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique.

D'abord, j'aimerais exprimer ma satisfaction de voir le soutien du Grand Conseil à la prévention et à la promotion de la santé. Il s'agissait quand même d'une des grandes nouveautés de la nouvelle loi sur la santé de mettre un accent sur la prévention, parce que nous sommes convaincus de pouvoir économiser des traitements lourds en investissant dans la prévention. Cela veut dire que si le Conseil d'Etat a refusé ce postulat, ce n'est pas parce qu'il ne partage pas les objectifs des deux députés, mais c'est tout simplement pour éviter de faire du travail parallèle ou de commencer avec la fixation des objectifs avant d'avoir les résultats de l'enquête sur la santé. Nos objectifs, dans un plan de promotion de la santé et de la prévention, sont basés justement sur les grands problèmes, parce que nous ne pouvons pas intervenir partout; nous devons cibler notre aide là où c'est vraiment le plus urgent.

L'exemple cité par MM. Buchmann et Vonlanthen concernant le diabète, étant donné que nous avons déjà octroyé un mandat à l'Association du diabète, démontre bien que ce problème est reconnu et cela nous semble important d'intervenir très tôt en faisant de la prévention et cela commence, comme plusieurs l'ont dit, déjà avec l'alimentation. Dans ce cadre-là, nous avons soutenu un grand projet romand, subventionné aussi par la Fondation suisse de la promotion de la santé, le projet «Fourchettes vertes» où on donne un label qui correspond quand même à un signe de qualité à des restaurateurs qui offrent des nourritures équilibrées à des prix raisonnables. C'est vraiment une participation à une prise de conscience dont la base est l'alimentation.

Si le Conseil d'Etat refuse le postulat, c'est tout simplement parce qu'on a maintenant une loi et un règlement. Le projet pour la composition de la commission est déjà prêt et je vous assure que cette commission est composée de représentants de tous les milieux concernés. Et même si le projet de règlement a pris un peu plus de temps, c'est justement parce que nous avons voulu l'accord des différentes Directions concernées, parce que la Santé publique ne peut pas agir seule, c'est vraiment en collaboration avec l'Instruction publique, avec l'Economie publique, les écoles professionnelles et c'est pour cette raison que nous avons travaillé ensemble pour avoir un projet de règlement qui puisse être soutenu par les différents intervenants.

Je vous signale que nous travaillons en réseau et que la prévention et la promotion de la santé ne sont pas faites par l'Etat. Nous avons dans notre Direction un demi-poste pour la prévention et la promotion de la santé.

Vous vous imaginez bien que ce n'est pas l'administration qui peut faire le projet; elle peut seulement coordonner, stimuler, examiner les projets et mettre en réseau les différents intervenants.

Mais ce sont toujours des mandats de prestations que nous octroyons à d'autres.

C'est vrai que ce sont souvent des associations, des fondations, mais nous travaillons aussi avec des associations de professionnels. Pour vous donner un exemple, vous pourrez le constater dans le budget 2003, le dépistage du cancer du sein est un projet qui a été élaboré en collaboration avec les gynécologues de ce canton. Donc, ce travail en réseau est très important et indispensable.

Même si le Grand Conseil refuse ce postulat, comme le souhaite le Conseil d'Etat, je pense que vos objectifs ont été entendus et vont pouvoir être transmis à la nouvelle commission qui sera chargée d'élaborer le plan de promotion de la santé et de prévention.

Herr Vonlanthen hat es ja gesagt, Sie wünschen gar keinen separaten Bericht. Das genügt – Sie wollten damit ein Zeichen setzen, dass Prävention und Gesundheitsförderung wichtig sind und dass man eben auch des Problem des Diabetes nicht vergisst. Ich glaube, das haben wir gehört.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 48 voix contre 44. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 001.02 Cédric Castella¹ (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 4)

(Réponse du Bureau du Grand Conseil)

Le Bureau du Grand Conseil reconnaît que la représentativité des groupes parlementaires au sein des commissions est importante, qu'elle est le signe de la pluralité des opinions et la garantie d'un débat constructif. Le Bureau ne voudrait toutefois pas que cela devienne la règle. Il faut décider de cas en cas, en fonction de l'importance de l'objet, et surtout ne pas perdre de vue les rapports de force. Est-il normal, par exemple, que le groupe Ouverture, comprenant cinq membres, dispose de plein droit d'un membre au sein de chaque commission et que le groupe PS, comme le groupe PLR, tous deux comprenant cinq fois plus de membres que le groupe Ouverture, n'ont droit qu'à un membre dans les commissions de sept membres? Imaginons encore que le Grand Conseil compte 8, 10, 12 groupes parlementaires! Comment devrait-on garantir cette représentativité? Il faudrait introduire un certain quorum, ce qui reviendrait aussi à exclure les groupes qui n'atteindraient pas ce quorum.

En conclusion, le Bureau propose au Grand Conseil de rejeter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion N° 003.02 Cédric Castella² (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 1, 3^e phrase)

(Réponse du Bureau du Grand Conseil)

S'il est favorable à la proposition du député Cédric Castella d'augmenter de 13 à 15 le nombre de membres de la Commission permanente des finances et de gestion, reconnaissant par là le bien-fondé de la représentation de chaque groupe au sein de cette importante commission, le Bureau du Grand Conseil ne peut en revanche soutenir la proposition d'augmenter le nombre de membres de la Commission permanente de justice. En effet, si l'on se réfère à l'expérience de la dernière législature, on peut douter à l'avenir de l'efficacité de cette commission si l'on passe de 7 à 11 membres. Cette commission doit pouvoir travailler efficacement et surtout de manière indépendante, sans être sous la pression de quiconque. Vouloir la «politiser» – car il s'agit de cela finalement – serait malsain, néfaste. Même composée de 7 membres, la Commission de justice est à même de garantir la transparence et l'information dans un domaine aussi sensible que celui de la justice. Il n'est pas certain que le même but serait atteint si l'on augmentait le nombre de membres.

Pour ces raisons, le Bureau propose au Grand Conseil de rejeter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion N° 005.02 Jacques Bourgeois/ Jean Genoud³ (lutte efficace sur tout le territoire cantonal contre le bostryche typographe)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur. 1. Le Conseil d'Etat a déjà défini sa stratégie de lutte contre le bostryche considéré comme dégât secondaire à l'ouragan «Lothar», pour les années 2002 à 2005 dans sa réponse aux questions Jean Genoud sur l'état de la forêt fribourgeoise suite à l'ouragan Lothar et à la prolifération de bostryches (N° 976.01) et à la question Paul Sansonnens concernant l'aide aux exploitations forestières suite à Lothar et aux pullulations de bostryches (N° 982.01).

Ce faisant, il avait déjà pris en compte les arguments développés par les motionnaires et selon lesquels une lutte efficace et immédiate contre le bostryche typographe s'avérait absolument nécessaire.

2. En ce qui concerne en particulier les modalités de lutte et les conditions d'intervention de l'Etat pour l'année 2002, le Gouvernement relevait dans les deux réponses aux questions précitées que deux stratégies de lutte contre la prolifération du bostryche seraient possibles en 2002:

¹ Déposée et développée le 20 décembre 2001, *BGC*, p. 1851.

² Déposée et développée le 20 décembre 2001, *BGC* p. 1851.

³ Déposée et développée le 19 mars 2002, *BGC* pp. 33 et 41.

- a. continuer de subventionner la lutte sur l'ensemble du territoire cantonal, avec l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1,46 millions de francs en 2002.
- b. subventionner la lutte uniquement dans les forêts de montagne, avec les crédits figurant au budget 2002.

Du point de vue idéal et sous l'angle technique, la lutte contre le bostryche devrait absolument être poursuivie sur tout le territoire en exploitant les épicéas bostrychés dans les massifs forestiers remplissant les conditions suivantes:

- les mesures de lutte en 2000 et 2001 ont été prises à temps par l'ensemble des propriétaires des secteurs géographiques concernés,
- les peuplements sont riches en épicéas (plus de 25 % du volume),
- les nouvelles mesures de lutte ont des chances de succès (engagement des propriétaires forestiers, rapidité, efficacité et intégralité des mesures).

Pour que la lutte soit conséquente et efficace, il faut pouvoir ordonner aux propriétaires forestiers de réaliser dans les délais les travaux nécessaires, en leur garantissant le versement d'une indemnité en cas de coupes déficitaires. Sans cela, les mesures ne seront prises que partiellement et n'auront qu'un effet très limité. Le risque de voir disparaître de vastes peuplements riches en épicéa est réel, ce qui constituerait une perte irremplaçable du patrimoine forestier cantonal. La régénération des forêts détruites durera des décennies, en engendrant des coûts mais pas de revenus pour les propriétaires, ce qui amènera les pouvoirs publics à aider financièrement la reconstitution des forêts.

3. Le Conseil d'Etat précisait également que «malgré les contraintes financières du budget 2002, il aurait été possible de dégager un montant de 3 millions destiné à la lutte contre la prolifération du bostryche. Le montant supplémentaire de 1,46 millions de francs, probablement nécessaire en 2002 pour subventionner les mesures de lutte contre le bostryche sur tout le territoire cantonal, ne pouvait malheureusement pas être mis à disposition. Toutefois, compte tenu de la priorité accordée à la conservation des forêts de montagne qui exercent une fonction protectrice, dans lesquelles l'épicéa est naturellement l'essence principale et dans lesquelles les difficultés d'exploitation sont élevées, le Conseil d'Etat décidait de limiter ainsi en 2002 à la zone de montagne l'octroi de subventions pour la prévention et la réparation des dégâts aux forêts. Malgré cela le Conseil d'Etat espérait que les propriétaires de forêts de plaine seraient tout de même en mesure de poursuivre la lutte contre la prolifération du bostryche, tant que les prédateurs naturels n'auraient pas pris le dessus sur ce fléau.

4. Suite à cette détermination, de nombreux propriétaires forestiers, en particulier les communes sont intervenus aussi bien auprès du Conseil d'Etat, de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture et du Service des forêts et de la faune, pour faire part des consé-

quences ainsi engendrées et qu'ils estimaient difficilement supportables. Au vu singulièrement des difficultés financières, nombre de communes estiment être dans l'incapacité d'entreprendre les travaux forestiers et de sylviculture même indispensables aux objectifs de lutte recherchés. Face à cette situation et au vu de l'intervention des motionnaires, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de privilégier l'intérêt public majeur à un maintien d'un patrimoine forestier dans ses fonctions de production de bois et d'accueil du public et pouvoir ainsi reconsidérer sa décision et prévoir un subventionnement pour les mesures de lutte contre le bostryche pour l'ensemble du territoire cantonal. Les dépenses supplémentaires y relatives (environ 1,5 million de francs) feront l'objet d'un crédit supplémentaire dont la compensation financière sera assurée par le report d'autres dépenses du budget du secteur forestier. A cet égard, la Direction de l'intérieur et de l'agriculture a été invitée à soumettre à bref délai un arrêté de crédit supplémentaire au budget 2002.

5. A cet effet, le Conseil d'Etat a adopté une ordonnance fixant à la fois les mesures de lutte, les conditions d'octroi et le taux des indemnités.

6. A titre de conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion dans le sens des conditions émises ci-dessus.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Postulat N° 263.01 Beat Vonlanthen/ Michel Buchmann¹ (quelle approche pour contenir les coûts de la santé?)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique. Le chapitre 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé, intitulé «Promotion de la santé et prévention», a pour but principal et prioritaire l'amélioration de la santé, l'amélioration de la qualité de vie des individus, ainsi que l'atténuation des conséquences physiques, psychiques et sociales de la maladie. C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de s'efforcer, dans la mesure du possible, de «contenir les conséquences économiques lourdes dues à des pathologies», comme le demandent les auteurs du postulat. L'article 27 de la loi sur la santé prévoit l'élaboration d'un plan cantonal de promotion de la santé et de prévention, qui doit définir les besoins en la matière en fonction des domaines concernés et les mesures propres à les satisfaire. Le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention fait partie intégrante de la planification sanitaire cantonale, dont le Grand Conseil établit les objectifs (cf. art. 20 de la loi sur la santé).

L'élaboration d'un plan cantonal de promotion de la santé et de prévention comporte les étapes suivantes:

¹ Déposé le 21 septembre 2001, BGC p. 1345; développé le 9 octobre 2001, BGC p.1397.

1. Il importe tout d'abord d'identifier les problèmes prépondérants de santé dans la population fribourgeoise, sur la base d'enquêtes épidémiologiques et de données scientifiques.

De telles enquêtes ont déjà eu lieu dans le passé. Signalons qu'en 2002 se dérouleront dans le canton de Fribourg trois enquêtes financées par le canton:

- a) l'enquête suisse sur la santé menée par l'Office fédéral des statistiques, avec un volet fribourgeois (population concernée: 15–70 ans),
- b) l'enquête suisse sur la santé des adolescents (15–20 ans), conduite par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), et
- c) l'enquête de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) auprès des écoliers (12–15 ans).

2. L'identification des problèmes prépondérants de santé permettra ensuite de déterminer les domaines prioritaires de promotion de la santé et de prévention en fonction de leur importance pour la santé et le bien-être de la population. Une telle démarche, déjà effectuée une fois en 1996–1997, a servi de base au Conseil d'Etat pour la détermination des domaines prioritaires valables jusqu'à fin 2002.

3. L'étape suivante exige de circonscrire les facteurs de risques modifiables et les facteurs de protection établis.

4. Des preuves suffisantes indiquant que le dépistage précoce et le traitement améliorent le bien-être des individus doivent encore être établies. Il ne sert à rien de dépister des maladies pour lesquelles des améliorations prouvées ou des traitements efficaces n'existent pas.

5. Il faut s'assurer de l'existence de tests de dépistage, sensibles, spécifiques, praticables et économiques.

6. L'identification des différents acteurs médicaux psycho-sociaux, acteurs des institutions et associations des milieux éducatifs, judiciaires, culturels, ainsi que les bénévoles qui interviennent dans le domaine et qui œuvrent pour la santé, est indispensable.

7. Cette identification des différents acteurs concernés permet de définir, avec leur collaboration, les priorités de promotion de la santé et de prévention qui répondent avec un maximum d'efficacité aux besoins de la population et des individus.

Depuis de nombreuses années, l'Etat, par la Direction de la santé publique et des affaires sociales, a privilégié l'aide aux institutions et aux projets travaillant en réseau. Ce type d'aide va se poursuivre, dans la mesure où il a suffisamment de partenaires crédibles et compétents pour constituer un réseau.

Ce travail en réseau a pour but un accompagnement global des individus en vue de l'amélioration de leur santé (physique, psychique et sociale). Il réunit des acteurs médicaux et psychosociaux; des acteurs des institutions et associations des milieux éducatifs, judiciaires, sportifs, culturels..., ainsi que des bénévoles qui interviennent dans le domaine retenu et qui sont susceptibles d'œuvrer pour la santé. Le travail en

réseau est une démarche volontaire et ne se décrète pas. Il nécessite l'adhésion des acteurs à une série de principes qui doivent être reconnus par tous (par ex.: le respect mutuel entre professionnels, sans hiérarchie de statut; le partage d'expériences et la confrontation des points de vue; le décloisonnement institutionnel par des actions pluridisciplinaires et interinstitutionnelles...).

En ce qui concerne le diabète, signalons qu'une hygiène sportive et diététique de longue durée depuis l'enfance permettrait d'éviter de très nombreux cas à l'âge adulte. Le dépistage du diabète fait partie du mandat en cours de préparation que l'Etat envisage de donner à l'Association fribourgeoise du diabète pour en faire la promotion, avec les professionnels de la santé qui le pratiquent déjà dans le cadre de leur activité et dans la mesure de leurs moyens.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter le postulat. En effet, sur la base des études qui seront réalisées, il appartiendra au Grand Conseil de définir les objectifs de la planification sanitaire cantonale, qui comprend le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention. Il aura alors les moyens de déterminer ainsi la politique de l'Etat en la matière.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu en ce jour.

**Motion Nr. 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel
(Änderung des Gesetzes über das Reglement des
Grossen Rates)**

(Begehren)

Einführung von 4 ordentlichen Sessionen zu je zwei Wochen. Der Systemwechsel ist auf den 1. Januar 2003 zu vollziehen.

(Sig.) Markus Bapst und Josef Fasel, Grossräte

**Postulat Nr. 207.02 Nicolas Bürgisser
(konkrete Förderung der Stromerzeugung aus
alternativen Produktionsmodellen)**

(Begehren)

Der Staatsrat prüft die Förderung sämtlicher Methoden der alternativen Stromerzeugung, die Schaffung von begleitenden Massnahmen und einer Task Force für deren Leitung sowie die Zusammenfassung und Bündelung der alternativen Produktionsmodelle.

(Sig.) Nicolas Bürgisser, Grossrat

Postulat Nr. 208.02 Nicolas Bürgisser
(Bahn-Erschliessung der hinteren Pérolles-Ebene)

(Begehren)

Der Staatsrat prüft die Erschliessung der hinteren Pérolles-Ebene durch die Bahn.

(Sig.) Nicolas Bürgisser, Grossrat

La séance est levée à 17 h 20.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Mireille HAYOZ, *adjointe*

Deuxième séance, mercredi 1^{er} mai 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Motion N° 117.01 Ursula Krattinger-Jutzet/Josef Vaucher (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions); prise en considération. – Postulat N° 256.01 Elisabeth Leu-Lehmann/Madeleine Freiburghaus (prix de location payés par l'Etat); prise en considération. – Postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly Haenni (mise en place d'un contrat nature entre les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du Lac de Neuchâtel et les collectivités publiques); prise en considération. – Postulat N° 261.01 Markus Bapst/Armin Haymoz (route de contournement de Düdingen); prise en considération. – Résolution Huguette Piantini (fermeture de l'entreprise Portescap); dépôt. – Postulat N° 261.01 (suite). – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: Travaux publics. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction des travaux publics. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: Instruction publique et affaires culturelles. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: Finances; bilan. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001: Direction des finances. – Rapports et comptes 2001: Banque cantonale de Fribourg. – Rapports et comptes 2001: Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. – Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001: récapitulation. – Projet de décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2001. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2001: récapitulation et vote final. – Résolution Huguette Piantini (fermeture de l'entreprise Portescap); discussion et vote. – Postulat N° 209.02 Max Felser/René Fürst (Stratégie des Staates für den öffentlichen Verkehr); Begehren. – Postulat N° 210.02 Michel Losey/Joe Genoud (nouvelle clé de l'indice de capacité financière des communes et nouvelle classification de celles-ci); dépôt. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 117 députés; absents: 13.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Josef Binz, Jean-Jacques Collaud, Pierre Cottier, Anita Bise-Cotting, Jacques Crausaz, Bruno Fasel, Isabelle Joye, Damien Piller, Laurence Terrin, Beat Vonlanthen, François Weissbaum, Michel Zadory. – Sans justification: Jean-François Steiert.

MM. Claude Grandjean et Michel Pittet, conseillers d'Etat, sont excusés.

Motion N° 117.01 Ursula Krattinger-Jutzet/Josef Vaucher¹
(art. 156 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)

(Prise en considération)

Ursula Krattinger-Jutzet (SP, SE). Wollen wir zwei Kategorien von Behinderten schaffen? Ist für uns die Gleichstellung von Behinderten und Nicht-Behinderten nicht eine unserer ersten Prioritäten? Mit der Ablehnung der vorliegenden Motion schaffen wir aber zwei Kategorien und eine Ungleichheit zwischen den Behinderten selbst. Eine Gruppierung nämlich, die Gehbehinderten, schaffen es im Gesetz, verankert zu werden. Die Sinnesbehinderten müssen sich aber mit dem Reglement zufrieden geben. Der Staatsrat anerkennt ja in seiner Antwort, dass die der Öffentlichkeit zugänglichen Gebäude so erstellt werden müssen, dass sie von Behinderten benützt werden können. Im nächsten Satz schon gibt der Staatsrat zu, dass das Ziel der Bestimmung die Abschaffung von Schranken ist. Schranken, welche ja vor allem durch die Architektur des Gebäudes bedingt sind. Also wird doch ganz eindeutig festgestellt, dass diese Bestimmung für die Gehbehinderten gemacht wurde. Die Hörbehinderten sind davon überhaupt nicht betroffen. Die Bemerkung, dass diese Bestimmung keine Behindertengruppe ausschliesst, ist geradezu grotesk, weil sie den Hörbehinderten nichts nützt und auch nichts hilft. Das Argument, wonach es unvernünftig wäre, im Baubewilligungsverfahren bestimmte Ausstattungen anzuordnen, weil diese bei der rasanten Entwicklung der Technik bei Bauabschluss schon veraltet wären, kann ich auch nicht unterstützen, weil wir dann entweder zu langsam bauen oder auch keine Computer für die Bauverwaltung mehr kaufen könnten. Ich kann auch überhaupt nicht akzeptieren, dass die Einführung einer Kontrolle im Baubewilligungsverfahren einer Zweckentfremdung dieses Verfahrens gleichkäme, denn nach meiner politischen Auffassung hat sich das Verfahren immer noch an das Gesetz zu halten und nicht umgekehrt. Wenn Hörbehinderte im Sinne der Gleichbehandlung von den in einem öffentlichen Gebäude angebotenen Dienstleistungen profitieren sollen, muss auch die Ausstattung stimmen. Für Hörbehinderte braucht es eine Induktionsschleife, welche vorwiegend im Boden im Rohbau installiert werden muss. Wenn diese Massnahme nicht getroffen wird, ist eine Hörbehinderten-Ausstattung im Nachhinein kaum möglich. In diesem Saal hier hat es zwar Kopfhörer für die Anwesenden, diese lösen aber die Probleme der Hörbehinderten nicht, da bei der Renovation keine Induktions-

¹ Déposée le 9 mai 2001, BGC p. 702; développée le 22 juin 2001, BGC p. 971; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 63.

schlaufe verlegt wurde. Hörbehinderte Zuhörer auf der Tribüne haben keine Möglichkeit der Diskussion zu folgen. Und zum Schluss möchte ich noch in Erinnerung rufen, dass in der Bundesverfassung in Art. 8, Absatz 4 der Kanton zuständig ist, die Gesetzgebung für die Gleichstellung der Behinderten vorzugeben. Nehmen wir unsere Verantwortung wahr. Schaffen wir nicht zwei Kategorien von Behinderten, sondern stellen wir sie uns Nicht-Behinderten gleich.

Eric Simonet (PLR, LA). Le groupe libéral-radical vous transmet sa prise de position sur cette motion. Le sujet est délicat lorsqu'on parle de personnes handicapées; les sensibilités sont, bien sûr, très différentes et très personnelles. La loi (LATeC), en son article 156, parle des barrières architecturales face aux personnes handicapées, ceci d'une façon très générale. C'est le règlement d'exécution qui précise certains points et se rapproche des dénominations fédérales.

Ajouter à la loi, comme le demandent les motionnaires, des notions d'équipements et préciser les catégories de personnes handicapées va trop loin et catalogue des gens qui ont finalement envie de vivre comme tout le monde. Modifier la loi, c'est toucher à la police des constructions en y ajoutant des contraintes majeures. Quant aux contrôles et aux coûts supplémentaires, ils dépasseraient le raisonnable et décourageraient les constructions d'ouvrages publics. Pour ces raisons, mais avec tout le respect dû à nos concitoyennes et concitoyens handicapés, le groupe libéral-radical juge la loi actuelle suffisante et vous recommande le rejet de cette motion.

Charles Brönimann (UDC, SC). Le groupe de l'UDC a pris connaissance de cette motion Krattinger/Vaucher et se réfère à la proposition faite par le Conseil d'Etat de refuser cette motion. Je me rallie également à ce qu'a dit M. Simonet.

André Ackermann (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien a analysé la motion de nos collègues relative à la modification de l'article 156 de la LATeC. Nous partageons le souci exprimé par les motionnaires et soutenons les mesures visant à faciliter la vie des personnes handicapées de toutes catégories. Toutefois, nous partageons les arguments avancés par le Conseil d'Etat dans sa réponse et nous estimons que les articles 156 de la LATeC et 34 du règlement d'exécution ont une portée suffisante quant aux règles de construction en la matière. De plus, l'alinéa 3 de l'article 34 du règlement d'application de cette loi fait explicitement référence aux recommandations faites par les organismes spécialisés en matière d'accessibilité facilitée. Pour ces raisons, le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter cette motion.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. En novembre 1999, les motionnaires avaient déjà déposé un postulat sur le même sujet. Ce postulat avait été accepté par le Grand Conseil le 5 mai 2000 et fondamentalement, cette acceptation exigeait du Gouvernement qu'il dépose un rapport, ce qu'il a fait dans le délai légal.

Le Conseil d'Etat ne s'était alors pas contenté de présenter ce rapport dont le Grand Conseil avait pris acte le 9 mai 2001; il a en plus modifié le règlement sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC). L'article 34 alinéa 1 du règlement d'exécution a donc été complété et cette modification a été opérée par arrêté du 16 juin 2001, soit un mois seulement après la prise de connaissance par le Grand Conseil du rapport précité. Cette modification a donc été introduite dans le sens qu'il a été précisé que l'usage d'une construction par des personnes handicapées consiste dans la possibilité d'y accéder et d'y circuler, et de pouvoir bénéficier des prestations qui sont fournies avec des moyens auxiliaires. Cette formulation, qui précise la notion de l'usage par des personnes handicapées évoquée à l'article 156 de la LATeC, est reprise de la terminologie utilisée en droit fédéral. Il est en effet important qu'il y ait concordance entre le droit fédéral et le droit cantonal dans la terminologie utilisée, de manière à ce que la jurisprudence fédérale soit directement applicable au niveau cantonal.

De ce fait, par cette modification du RELATeC, il a été pleinement tenu compte des objectifs des postulants et des motionnaires, objectifs que partage, par ailleurs, le Gouvernement. Il est à noter que ces objectifs sont pris en compte à chaque nouvelle construction cantonale à laquelle participe le canton, comme le démontrent maints exemples.

Si j'ai bien compris M^{me} Krattinger, elle a dit qu'il y avait des écouteurs pour la salle du Grand Conseil, mais qu'il n'y avait pas de boucles à induction. Alors, à ma connaissance, il y a une boucle à induction qui a été posée au moment de la rénovation.

Du fait de la précision apportée au RELATeC, la portée de l'article 156 alinéa 1 est donc parfaitement claire, elle ne pose pas de problèmes d'interprétation. Une modification de cet article est donc superflue. Elle l'est d'autant plus que cet article 156 est clairement une règle de police de construction dont la portée doit être mise en rapport avec l'objet de la procédure de permis de construire et des points qui sont contrôlés à ce stade et à ce moment-là. Or, cette procédure ne peut pas exercer à ce stade un contrôle sur l'aménagement intérieur de détail, comme par exemple, les mesures acoustiques, les installations de sonorisation qui n'ont pas une incidence directe sur la structure même du bâtiment et dont la réalisation ne peut être vérifiée qu'au moment où la construction et l'aménagement du bâtiment sont achevés.

Comme indiqué dans la réponse, instaurer l'exigence d'un contrôle de ces aspects à ce stade reviendrait à dénaturer l'objet et la nature de la procédure du permis de construire. D'autre part, comme on le dit, il faut également tenir compte de l'évolution rapide de la technique dans le domaine des mesures acoustiques. Il n'est pas judicieux d'imposer au stade de la procédure de permis de construire, des équipements particuliers qui pourraient se trouver dépassés au moment où la construction est achevée.

Le Conseil d'Etat est également d'avis qu'il y a lieu de tenir compte de tous les handicaps physiques dans les constructions publiques. Mais la redondance souhaitée au niveau de la loi par les motionnaires est inutile, les

dispositions claires de l'article 34 du RELATeC prenant clairement en compte l'objectif souhaité.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 76 voix contre 23. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 256.01 Elisabeth Leu-Lehmann/ Madeleine Freiburghaus¹ (prix de location payés par l'Etat)

(Prise en considération)

Madeleine Freiburghaus (PLR, BR). Permettez-moi de commencer par un petit rappel des faits: ce postulat fait suite aux prix de location payés par l'Etat de Fribourg à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat pour l'extension de la Bibliothèque cantonale universitaire à Beauregard et pour des parkings non loués – étaient-ils peut-être inlouables? – depuis une dizaine d'années déjà.

Lorsque nous avons voté ce décret, si l'ensemble des intervenants était acquis à l'extension de la BCU, la quasi totalité de ceux-ci avait trouvé les prix de location surfaits. Je ne vais pas refaire le débat, mais simplement citer quelques conclusions de M. Jean-Jacques Glasson, président de la Commission des finances et de gestion du moment. Je cite: «Nous regrettons l'intransigeance des bailleurs.» Il dit aussi: «Le problème posé à notre Commission n'était pas celui de l'extension, mais bien le souci d'accepter une charge répétitive qui s'avérerait trop lourde à la longue.» De plus, il ajoute: «De tels exemples vous démontrent l'impuissance de notre Commission d'intervenir concrètement lorsqu'elle est persuadée qu'elle se trouve devant des situations anormales.» Dans sa réponse du 19 février, le Conseil d'Etat nous oriente sur sa politique immobilière; réponse satisfaisante résumée en cinq points. Mais il occulte complètement notre demande quant au prix de location au mètre carré, sous prétexte que, je cite: «Ces données pourraient avoir un caractère confidentiel» et qu'«il ne serait pas adéquat de les publier». Je me suis donc informée et je puis vous affirmer que certains locaux destinés à des bureaux sont loués à des prix qui dépassent largement les 300 francs le mètre carré, alors que le prix du marché pour de tels bureaux en ville de Fribourg se monte à 200 ou 250 francs le mètre carré.

Je sais aussi que via l'Etat, certaines institutions peuvent se permettre des locations plus que surfaites. Premier exemple: location annuelle pour une salle de classe spécialisée pour une dizaine d'élèves: 49 000 francs. Si l'on admet qu'une salle de classe représente environ 80 mètres carrés, ceci met le prix de location au mètre carré à 612 fr. 50. Ce n'est pas normal! Et capitalisés à 7 %, ces 49 000 francs représenteraient un investissement de 700 000 francs pour une salle de

classe, alors que le prix coûtant d'une salle se situe aujourd'hui entre 350, 400, 420 ou 430 000 francs si vraiment c'est du luxe.

Autre exemple: je connais une institution qui paie 430 000 francs de location pour 100 élèves: Et si on capitalise tout cela à 6 %, cela représenterait un bâtiment de 6 millions de francs pour abriter 100 élèves. Je dois reconnaître qu'il existe des bailleurs heureux dans ce canton.

Mais je voudrais aussi savoir qui fixe les loyers et sur quels critères? A la réponse du Conseil d'Etat, au lieu d'y voir un peu plus clair, le tableau s'obscurcit. Ces prix au mètre carré sont-ils aussi exorbitants qu'on n'ose pas les révéler? Cherche-t-on à noyer le poisson? Que veut-on nous cacher? Nous, c'est le contribuable et c'est pour répondre à cette question que je vous demande de soutenir mon postulat.

Antoinette Romanens-Mauron (PS, VE). La politique immobilière de l'Etat de Fribourg doit faire l'objet d'une attention particulière, spécialement en période de relative accalmie des prix. L'Etat de Fribourg paie très certainement trop cher encore les conséquences de la poussée inflationniste de la fin du dernier siècle et en cela, nous approuvons les constats de M^{me} Freiburghaus. Les objectifs résumés dans la réponse, particulièrement le regroupement de certains services et des institutions proches, et l'acquisition par l'Etat de bâtiments et de terrains qui sont nécessaires à son fonctionnement sont absolument soutenus par le groupe socialiste.

Cependant, nous pensons que ce postulat va trop loin dans une demande d'étude au niveau des prix, les contrats sont connus et le Conseil d'Etat est appelé à les renégocier régulièrement. Nous souhaitons qu'il fasse le nécessaire pour ne plus payer des prix complètement surfaits par rapport au marché, mais nous ne soutiendrons pas le postulat qui demande une étude large de toute la problématique.

Michel Losey (UDC, BR). Ce postulat a le mérite de soulever un problème très délicat, celui des loyers à payer par l'Etat pour des locaux qui sont nécessaires à son activité. La réponse que le Gouvernement fournit a interpellé notre groupe et nous laisse vraiment sur notre faim. Il est important et impératif que le Gouvernement fribourgeois réponde clairement aux questions posées par les postulants. Il s'agit, ni plus ni moins, de fournir une explication sur la pratique en la matière, afin de savoir si le jeu de la concurrence est appliqué dans ce secteur des immeubles en location. Ceci est d'autant plus important que le nombre d'immeubles loués est élevé et que des économies répétées peuvent être réalisées en cas de concurrence déloyale.

Nous venons d'approuver les comptes de l'exercice 2001 (meilleurs que prévus), mais le canton ne peut pas se permettre de jouer sur du velours. Les finances cantonales sont délicates, la dette de l'Etat ne cesse pas d'augmenter et toutes mesures permettant de freiner certaines dépenses doivent être prises. De plus, il s'agit simplement, comme la postulante l'a relevé, d'appliquer le principe de la transparence dans la pratique des loyers envers tous les citoyens et contribuables de ce canton.

¹ Déposé le 10 mai 2001, BGC p. 727; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1396; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 75.

C'est pour ces principales raisons que nous vous demandons de soutenir ce postulat.

André Magnin (PDC, SC). Les membres du groupe démocrate-chrétien, à la quasi unanimité, soutiennent le Conseil d'Etat dans sa proposition de rejeter le postulat, ceci en se basant sur les éléments suivants: l'inventaire des immeubles propriétés de l'Etat existe, l'inventaire des locaux loués par l'Etat existe aussi et est sous contrôle de la Commission des finances et de gestion qui peut, elle-même, vérifier les prix de location pratiqués. En plus, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, acceptée en octobre 2001 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, qui prévoit que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de procéder à une décentralisation géographique lors de toute modification ou de tout déplacement d'éléments de l'administration sera respectée, ce qui pourra permettre de trouver peut-être des locaux à des prix plus attractifs en dehors de l'agglomération fribourgeoise.

Enfin, les cinq points de la politique immobilière présentés dans le rapport faisant suite au postulat de M. Elmar Perler en 1997 et développés dans la réponse du Conseil d'Etat seront appliqués.

Nous vous recommandons de soutenir le Conseil d'Etat en rejetant le postulat.

Peter Tettü (SVP, LA). Persönlich kann ich die Begründung des Staatsrates, der Ablehnung des Postulates beantragt, überhaupt nicht verstehen. Mit dem Beifall vieler Politiker verlangt man heute volle Lohntransparenz, z.B. bei Managerlöhnen, sollte aber der Staat einmal transparent sein, verkriecht er sich hinter lauwarmer Begründungen. Was haben Sie denn zu verstecken? Immerhin könnte man Mietverhältnisse zwischen dem Staat und öffentlichen oder halböffentlichen Anstalten wie Pensionskassen offenlegen. Es gibt überhaupt keine Begründung, dass man hier irgendwie private Interessen vorschiebt. Ich habe nach der Diskussion das Gefühl, dass es hier darum geht, gewisse Sachen zu kaschieren. Wir verlangen Transparenz bei der Justiz, verlangen wir auch Transparenz bei den Mietverhältnissen des Staates.

Michel Buchmann (PDC, GL). J'ai été très sensibilisé par les arguments présentés par les postulants aujourd'hui tout en rappelant que nous venons d'adopter une loi sur l'organisation de l'Etat qui prévoit des mesures de décentralisation. Il y a maintenant un article dans cette loi qui dit que lors de toute réorganisation d'unités administratives, ou même d'un Département, l'administration doit analyser d'éventuelles mesures de décentralisation avant toute décision. Il est clair que dans une telle analyse, le niveau et la valeur des loyers proposés vont jouer un rôle extrêmement important. Et quand j'entends ce qui a été dit aujourd'hui, je pense que ces analyses doivent enfin débiter pour prendre sérieusement en compte l'offre en locaux, non pas seulement à Fribourg, mais dans l'ensemble du canton. A titre personnel, je vais soutenir ce postulat, parce que je trouve qu'il est parfaitement lié à cet article qui vient d'être introduit dans la loi sur l'organisation de l'Etat et je suis certain que dans le cadre de cette analyse qui sera développée, nous pourrions voir que des loyers très attractifs pourront être offerts à l'adminis-

tration cantonale dans la périphérie de ce canton. Et je peux vous dire qu'il y a un certain nombre de districts qui en auront énormément besoin à l'avenir.

Michel Monney (PCS, SC). Il est vrai que la politique en matière de locations a prêté le flanc à la critique et la Commission des finances et de gestion ne s'est pas privée d'intervenir. Mais aussi avec efficacité. C'est vrai que la citation de l'ancien président de la CEP a quelque chose de vrai, mais il faudrait ajouter que, notamment dans l'exemple qui a été cité pour Beaugard, les conditions ont été sensiblement changées après l'intervention de la CEP qui ne les estimait pas acceptables.

Le problème essentiel dans ces types de locaux est celui des doubles-casquettes. Il y a un conseiller d'Etat qui représente le loueur et un autre conseiller d'Etat qui est chargé du dossier (il s'agissait de l'Instruction publique); les deux ont des intérêts totalement différents. Finalement, c'est encore la Caisse de pension qui loue et à ce moment-là, on a une troisième casquette. Mais une personne en porte deux. Voyez à peu près dans quel dilemme on se trouve. Donc, ce n'est pas tellement un problème de locations au meilleur prix, c'est qu'il y a lieu, dans ces conditions, de revoir un certain nombre de contrats et de ne pas négocier uniquement quand on est aussi intéressé.

A notre avis, ce rôle appartient à la Commission des finances et de gestion. Elle n'a qu'à insister davantage, elle a obtenu des baisses de loyers, même de contrats existants, parce qu'on peut encore négocier même si le contrat existe.

Alors, sous l'angle de la location, je ne peux qu'inviter la Commission des finances et de gestion à être encore plus restrictive parce que la liste exacte a été mise plusieurs fois entre ses mains; elle existe et des demandes ont été faites pour qu'on améliore cette situation.

Quant à la politique générale en matière de locations et de bâtiments, on peut discuter pour voir si, à long terme, on peut, par un postulat, obtenir un rapport; mais là encore, nous estimons que c'est souvent des opportunités qui font que l'on choisit tel ou tel bâtiment et c'est pour ces considérations que nous ne soutiendrons pas le postulat.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. La politique immobilière du canton a été détaillée dans un rapport que le Conseil d'Etat a déposé le 15 avril 1997 comme suite au postulat Perler. Cette politique n'a pas été modifiée, un nouveau rapport ne ferait, par conséquent, que rappeler des éléments connus.

Le Conseil d'Etat maintient donc sa volonté d'augmenter la part des services administratifs sise dans des bâtiments ou locaux propriétés de l'Etat. Professionnelle de la branche, la postulante sait toutefois qu'en matière immobilière, les choses ne peuvent pas se passer du jour au lendemain, mais qu'il s'agit d'une politique de moyen ou long terme, dans la mesure où il faut pouvoir saisir les opportunités ponctuelles. Il faut, en outre, également tenir compte des possibilités financières de l'Etat qui ne sont pas illimitées, tant s'en faut! Or, l'évolution des besoins ne suit pas forcément le même rythme et c'est vrai qu'il arrive qu'il faille agir dans une certaine urgence.

Le choix du lieu de la première étape de l'extension de la BCU, qui notamment a fait réagir la postulante, est explicité dans le message adressé à l'époque au Grand Conseil, Grand Conseil qui a approuvé cette démarche. Je rappelle qu'une seconde étape est prévue à moyen terme sur le site actuel de la BCU, donc en propriété propre, site qui n'est toutefois pas simple d'approche pour un agrandissement et qui demande donc plus de temps.

Le prix payé pour une location par l'Etat est forcément le prix du marché du moment issu également de négociations. Je note que M^{me} Freiburghaus dit qu'actuellement, le marché se monte à 200, 250 francs. On voit déjà la marge de manœuvre qu'il y a. Donc, il n'y a pas de prix défini à un moment donné, il y a une marge de manœuvre.

Pour ce qui concerne le cas précis de la BCU, je rappelle qu'une expertise effectuée par une société de gérance immobilière privée (ce n'était pas la régie immobilière de l'Etat) a confirmé que le prix de location payé à la Caisse de prévoyance correspondait à la valeur locative. Pour donner suite aux remarques de la CFG, des conditions de location plus favorables ont encore été obtenues.

Je viens de relever que lorsque nous louons un objet, nous devons tenir compte de la situation immobilière du moment. Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte de la typologie souhaitée des locaux. Lorsque l'on fait des comparaisons, il faut donc tenir compte de cette typologie, mais aussi des quantités de surfaces à mettre à disposition; par exemple, on peut comparer des surfaces de bureaux, encore faut-il savoir si les surfaces que l'on compare auraient été suffisamment grandes pour répondre aux besoins du locataire.

Le marché immobilier est en constant mouvement. Les comparaisons au long des années sont donc difficiles, pour ne pas dire impossibles, car elles ne tiennent précisément pas compte des conditions existant sur le marché lorsque le contrat a été conclu. Lorsqu'il prend possession de nouveaux locaux, l'Etat doit souvent consentir certains investissements, parfois importants, pour le fonctionnement de ses services; songez simplement à la question du câblage informatique. Par conséquent, nous devons tenir compte du temps nécessaire à l'amortissement de ces investissements, avant d'imaginer de déménager pour tenir compte, par exemple, de conditions plus favorables sur le marché immobilier.

Dans le postulat, il est en outre souhaité que l'on publie l'inventaire complet des locaux loués; comme nous l'indiquons dans notre réponse, ces inventaires existent, sont régulièrement mis à disposition, notamment de la CFG, lors de la discussion des budgets et des comptes. Une large publicité n'apporterait donc rien de plus, elle pourrait même gêner le Département des bâtiments lors de futures négociations.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 53 voix contre 50. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly Haenni¹

(mise en place d'un contrat nature entre les propriétaires de chalets sis sur les rives sud du Lac de Neuchâtel et les collectivités publiques)

(Prise en considération)

Michel Losey (UDC, BR). La réponse que le Gouvernement fribourgeois apporte au postulat me reconforte quelque peu. Il est vrai que le non renouvellement des baux pour des résidences secondaires situées sur les rives sud du Lac de Neuchâtel dépend du plan directeur intercantonal Vaud/Fribourg datant de 1982. Mais il faut savoir que ce plan directeur intercantonal faisait suite à l'acceptation de l'initiative fédérale de Rotenthurm voulant protéger tous les marais du territoire helvétique. Aujourd'hui, au vu de l'évolution spécifique de ce dossier, il est important d'éviter de figer des principes d'une époque où la sensibilisation aux problèmes liés au respect de l'environnement en était à ses débuts. Je trouve très judicieux que le Gouvernement mette sur pied une commission mixte intergouvernementale qui implique directement les milieux concernés par ce problème afin de faire le point sur la situation. Il est indispensable d'établir une liste des atteintes et également d'établir une liste des apports que ces constructions secondaires occasionnent par leur implantation. Une fois que l'inventaire sera établi de part et d'autre, il sera beaucoup plus aisé d'élaborer un catalogue de mesures permettant d'atteindre l'objectif final recherché le long de ces rives sud du Lac de Neuchâtel à la satisfaction des deux camps concernés. Je vous invite donc à soutenir ce postulat.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion unterstützt einstimmig das vorliegende Postulat. In der Tat ist die vorgeschlagene Lösung vermutlich die pragmatischste. Die CSP-Fraktion schlägt ebenfalls vor, dass man den Besitzern der Häuschen entlang dem Schiffeensee, die sich vermutlich in einer ähnlichen oder gleichen Situation befinden, eine ähnliche Lösung anbietet und deren Stellung legalisiert. Wir erinnern dabei an die schmerzlichen Erfahrungen von a.Oberamtmann Willy Neuhaus, der damals in der Sensenau, besser bekannt unter Hollywood, auf dem Gebiet der Gemeinde Ueberstorf das Gesetz in seiner ganzen Härte anwenden musste. In diesem Sinne bitten wir Sie, dem Postulat zuzustimmen.

Joe Genoud (UDC, VE). Suite à la visite des lieux, le groupe de l'UDC a constaté que les rives habitées du lac ne laissent aucune trace de dégâts à la nature et maintiennent la propreté des rives. Avec cette protection de résidants disciplinés, les rives sont protégées et ne serviront pas de décharges sauvages, mais resteront dans leur état actuel, propres et soignées.

D'autre part, l'accès des rives doit être respecté pour les promeneurs. Avec la sécurité de pouvoir poursuivre l'habitation de leur résidence secondaire, les propriétaires vont améliorer l'esthétique de leur chalet. Une

¹ Déposé le 21 juin 2001, BGC p. 956; développé le 22 juin 2001, BGC p. 976; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 76.

rétribution financière, sous forme d'une taxe d'occupation, doit être fixée par l'Etat pour une durée à déterminer.

Le groupe de l'UDC soutient le postulat de MM. Losey et Haenni en faveur d'un contrat nature pour les propriétaires de chalets des rives sud du Lac de Neuchâtel.

René Thomet (PS, SC). Le groupe socialiste ne comprend pas très bien la position du Conseil d'Etat qui propose la prise en considération du postulat, alors qu'il précise dans sa réponse que celui-ci ne déploierait aucun effet vis-à-vis de la procédure en cours relative à l'approbation du plan d'affectation cantonale créant des réserves naturelles sur la rive sud du Lac de Neuchâtel. De plus, toute solution touchant l'avenir des résidences secondaires en cause ne pourra être analysée qu'en étroite coordination avec le canton de Vaud et c'est au niveau d'une commission intercantonale que des solutions cohérentes pourraient être trouvées. En conséquence, le groupe socialiste propose d'éviter un rapport supplémentaire et vous propose de refuser le postulat de MM. Losey et Haenni.

Alex Glardon (PDC, BR). Par ce postulat, MM. Losey et Haenni demandent de régler enfin le problème des chalets sis sur les rives sud du Lac de Neuchâtel. La proposition qui nous est faite de lier les partenaires, à savoir les propriétaires de chalets et les collectivités publiques par un contrat nature assorti de certaines contraintes respectueuses de l'environnement, nous semble effectivement tout à fait judicieuse. D'autre part, nous pensons que ces chalets sont bien intégrés dans le paysage, qu'ils engendrent des retombées économiques non négligeables pour la région. C'est pour toutes ces raisons que le groupe démocrate-chrétien, dans une très grande majorité, acceptera ce postulat.

Charly Haenni (PLR, BR). Si les 241 chalets promis à la disparition, tant sur le canton de Vaud que sur le canton de Fribourg, sont discrètement implantés dans la végétation de la rive sud – j'en veux pour preuve la visite du groupe UDC sur place et le témoignage de leur rapporteur –, leur maintien a déjà fait couler beaucoup d'encre, a fait beaucoup trop de bruit. L'objet de la discorde, on le connaît, le non-renouvellement des baux à l'échéance du 31 décembre 2008.

Par le présent postulat, on demande qu'une pesée d'intérêts soit faite entre les extrêmes de tous bords, ceux qui veulent bannir toute présence humaine et ceux qui désirent faire n'importe quoi sur ces rives. L'attitude respectable des propriétaires de ces chalets devrait faire que le bon sens l'emporte et que le sursis dont ils bénéficient soit transformé en un accord ferme en respectant les conditions du contrat nature que nous proposons.

Contrairement à M. Thomet, nous espérons que ces chalets puissent perdurer. En effet, le dialogue et la concertation avec le canton de Vaud (où un même postulat a été développé), la concertation également avec les milieux écologiques et les propriétaires, devraient faire en sorte que l'Etat puisse conserver ses recettes, alors que la disparition de ces chalets pourrait engen-

drer de nouvelles dépenses. En effet, les propriétaires jouent un rôle de jardiniers et travaillent régulièrement à édifier des digues naturelles afin de lutter contre l'érosion.

Oui, Mesdames et Messieurs, les canards et les poules d'eau cohabitent fort bien avec ces squatters lacustres, j'en veux pour preuve l'accroissement régulier de leur population. Bien sûr, je parle des canards et des poules d'eau, puisqu'il n'y a plus de nouvelles constructions. C'est avec ces considérations que je vous invite à accepter ce postulat.

Louis Duc (Ouv, BR). Comme le groupe de l'UDC, je connais aussi très bien cette région puisque j'y habite et je voudrais dire aussi que je connais la cartothèque et les occupants de ces chalets qui ont des noms, souvent, je ne dirais pas étrangers, mais à consonance extracantonale. Ce débat est un vieux débat. J'ai toujours demandé qu'on ait une priorité pour le canton, pour les gens du canton qui habitent au bord du lac. Aujourd'hui, la situation s'est beaucoup améliorée. On peut circuler sur les rives, ce qui n'était pas toujours le cas. Mais personnellement, je demande une chose: c'est que les gens qui viennent de centaines de milliers de kilomètres d'ici, eh bien ceux-ci, qu'on les fasse passer à la caisse. Parce qu'ils ont eu un avantage d'habiter au bord du lac, d'avoir les pieds dans l'eau, d'avoir leur port privé. Je crois que c'est un avantage que n'a pas celui qui travaille à la brasserie du Cardinal ou à l'usine Morandi à Corcelles. Ces gens-là n'ont jamais accédé à ces terrains. On trouve des «de», des docteurs et des professeurs de-ci ou de-ça, des gens qui, à moi, ne me disent rien (*hilarité*)! Qu'on donne une priorité aux gens de ce canton, qu'on favorise notre bord du lac pour les pêcheurs et les gens de la région. Ces gens-là, depuis longtemps, profitent de toute la situation, n'ont jamais payé d'épuration, c'est nous qui la payons au bord du lac et personne d'autre. Alors, priorité aux gens du canton, je le signale bien. Le groupe Ouverture adoptera ce postulat dans ce sens-là.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. Le Conseil d'Etat n'a, en soi, pas attendu le traitement de ce postulat qu'il vous propose d'accepter pour mettre sur pied un groupe de travail chargé de faire des propositions.

Comme M. Haenni l'a relevé, la même démarche a été entreprise dans le canton de Vaud et c'est par conséquent, tout naturellement qu'un seul groupe de travail intercantonal s'est mis à l'ouvrage. Ce groupe comprend, bien évidemment, des représentants des deux cantons, mais aussi l'ensemble des milieux intéressés, notamment des représentants des communes, des propriétaires de chalets, d'Aqua Nostra, mais aussi des milieux de la Protection de la nature. Par contre, nous n'avons pas donné suite aux vœux des propriétaires de chalets de pouvoir se faire accompagner par des avocats, la démarche pour le moment étant de définir un cadre potentiel de collaborations allant, il faut le dire, au-delà de simples obligations de propriétés. Le règlement juridique de la question, s'il y a lieu, s'il est nécessaire, se fera dans une phase ultérieure.

Par rapport aux interventions qui ont été faites, j'aimerais apporter deux précisions: tout d'abord, M. Bürgisser a demandé que l'on applique la même démarche dans d'autres cas. Je tiens à préciser que ces autres cas, je ne les connais pas actuellement. J'aimerais simplement souligner que les propriétaires des chalets du bord du Lac de Neuchâtel, aujourd'hui, ne sont pas en situation illégale. Ce ne sont pas des constructions sauvages. Ils y sont allés avec l'accord du propriétaire (de l'Etat, par son service des forêts) et c'est une autre situation que celle des constructions sauvages, faites sans aucune autorisation. Je crois qu'il faut préciser cela et il est juste que lorsqu'il y a des constructions sauvages, comme il y a eu des cas en Singine, l'on exige la démolition. Ici, on n'est pas dans l'illégalité, je crois qu'il faut le préciser, on est dans une légalité, mais pour le moment, limitée dans le temps. A M. Thomet, j'aimerais répondre que le plan d'affectation cantonale, qui crée formellement les réserves, puisqu'on doit le faire en vertu du droit fédéral et de l'application des différentes ordonnances fédérales, précisait expressément que la situation juridique des propriétaires de chalets n'était pas modifiée, les dispositions légales restant en vigueur. Je crois que c'est aussi important.

Cela étant, le rapport que nous remettrons au Grand Conseil fera donc le point sur le travail du groupe évoqué plus haut. Nous espérons qu'il pourra être rédigé dans le délai légal d'une année, cela dépendra évidemment de l'avancement des travaux de ce groupe de travail.

Je vous invite donc à accepter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat N° 261.01 Markus Bapst/Armin Haymoz¹ **(route de contournement de Düdingen)**

(Prise en considération)

Markus Bapst (CVP, SE). Täglich wälzt sich eine grosse Blechlawine durch das Dorf Düdingen. Die heutige Verkehrsführung bei der Ausfahrt der A 12 führt zu den Spitzenzeiten täglich zu Rückstaus hinter die Autobahnbrücke über das Toggeliloch und auch bei der Ausfahrt bernseits gibt es wesentliche Rückstaus auf der Autobahn. Der Stau zieht sich dann jeweils durch das ganze Dorf. Dies führt zu Belastungen mit Lärm und Abgasen und zu einem grossen Sicherheitsrisiko für alle Strassenbenutzer. Es kann nicht mehr so weitergehen, da in der Gemeinde und der Umgebung die Entwicklung nicht einhält. Ich denke da z.B. an die Arbeitszone Birch und an das bewilligte Einkaufszentrum im Dorf Düdingen selber. Dies wird zu einer weiteren Verkehrszunahme führen. Mit unserem Postulat

wollen wir wissen, wie und wann der Staatsrat das Problem zu lösen gedenkt. Einige Elemente haben wir in der Antwort bereits erhalten und danken dem Staatsrat an dieser Stelle dafür.

Je me permets de relever un élément particulier de la réponse du Conseil d'Etat: cela concerne notre idée de financement en utilisant les recettes de la taxe poids lourds. Je tiens à relever que notre idée ne concerne pas seulement ce projet de Düdingen, l'idée étant de l'appliquer à tous les projets similaires (par exemple aussi pour le Pont de la Poya). Ces moyens pourront, par exemple, être utilisés pour le financement des mesures d'accompagnement qui se réalisent d'habitude avec un tel projet.

La solution des problèmes liés au trafic est très importante pour le développement de la région et pour l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité.

Je vous invite donc à soutenir notre postulat.

Armin Haymoz (PDC, SE). Vous avez déjà essayé de rejoindre Guin par l'autoroute dans les heures de pointe? Non, tant mieux pour vous! La sortie est dangereuse. Vous êtes obligés de vous garer sur la voie de secours et là, vous allez constater des bouchons de plusieurs centaines de mètres. Les habitants de Guin et de la Singine n'ont malheureusement pas le choix. Ils sont obligés de sortir à Guin, il y en a qui essaient de sortir à Flamatt et à ce moment-là, il y a également des bouchons à Flamatt. Il ne s'agit pas seulement d'habitants de la Singine, mais également d'habitants du Schoenberg qui veulent éviter les bouchons ici à Fribourg et qui vont prendre l'autoroute à Guin pour aller travailler à Berne.

Le problème de Guin n'est donc pas seulement un problème pour les habitants de Guin, mais pour toute la région, y compris Fribourg.

In der Antwort zum Postulat wurden Zahlen publiziert. Wir bezweifeln diese Zahlen, insbesondere wenn wir von Schätzungen sprechen. Es wird gesagt, dass im Dorf täglich 10 000 Fahrzeuge zirkulieren. Im letzten Herbst, also 2001, gab es eine umfassende Verkehrszählung. Wir möchten wissen, wieso die Zahlen dieser Verkehrszählung vom Herbst 2001 nicht im Postulat publiziert wurden. Im weiteren möchten wir eine verbindliche Zusage, wann das Projekt der Umfahrungsstrasse öffentlich aufgelegt wird. Und schliesslich möchten wir auch wissen, ob der Staatsrat eine Variante prüft, wenn sich die Poya-Brücke weiter verzögert, die Umfahrungsstrasse Düdingen sehr rasch zu realisieren, weil wir überzeugt sind, dass mit der Umfahrungsstrasse Düdingen sehr viele Probleme ebenfalls der Poya gelöst werden können. Ich habe es gesagt, alle diejenigen, die im Schönberg wohnen, könnten über diese Umfahrungsstrasse dann in die Region Bern gelangen. Und schliesslich möchten wir heute vom Staatsrat wissen, wann der nächste konkrete Schritt zu erwarten ist und wann die Bevölkerung im Detail informiert werden wird.

Christine Bulliard (PDC, SE). A une très forte majorité, tout comme le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien vous recommande d'accepter ce postulat et cela pour les raisons suivantes. Il s'agit d'un aménagement reconnu nécessaire et urgent. Les postulants

¹ Déposé le 22 juin 2001, BGC p. 976; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1272; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 76.

nous rendent attentifs aux heures de pointe où les sorties d'autoroute pour Guin sont bloquées. L'énorme trafic traversant à ces heures perturbe grandement la qualité de vie; il est dangereux et pollue. Un rapport sur l'état des lieux et un programme de réalisation sont vivement souhaités.

En conclusion, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à accepter ce postulat.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion unterstützt einstimmig das vorliegende Postulat. Eine detaillierte Erörterung des Problems der Verkehrsdurchfahrt von Düdingen muss dringend an die Hand genommen werden. Doch bei der Ausarbeitung des Konzepts dürfen die Realitäten nicht vergessen werden. Zirka 70 % des Verkehrs durch den Kern von Düdingen ist sogenannter Quellverkehr, d.h. also DüdingerInnen selber, die mit ihrem Auto nötigerweise oder unnötigerweise durchs Dorf fahren, oder Auswärtige, die nach Düdingen müssen. Diese fast 70 % des Durchgangsverkehrs wird man auch mit einer Umfahungsstrasse nicht aus dem Dorf bringen. Hier wäre die Gemeinde Düdingen gefordert, den bereits seit über zehn Jahren verlangten Dorfbus endlich anzubieten. Einige DüdingerInnen müssen sich wie gesagt selber an der Nase nehmen. Das berühmte Beispiel von der Mutter des Primarschülers, die diesen mit dem Auto morgens, mittags und abends in die Schule bringt und abholt und ihm um zehn Uhr auch noch das Pausenbrot bringt, ist bekannt. Unbegreiflich sind für uns auch DüdingerInnen, die mitten in der Stadt oder neben dem Bahnhof arbeiten und trotzdem mit dem Auto in die Stadt und zurück nach Düdingen fahren, obwohl die Fahrzeit mit dem Zug knapp vier Minuten betragen würde. Diesen Leuten, die dann meistens alleine im Auto sitzen, müsste man sagen: «Sie stecken nicht im Stau, Sie sind der Stau». Wie gesagt und statistisch bewiesen: Zirka 70 % des Dorfdurchgangsverkehrs ist hausgemacht, sogenannter Quellverkehr, verursacht von DüdingerInnen selber oder von Auswärtigen, die etwas in Düdingen zu erledigen haben. Diese 70 % bringt man auch mit einer Umfahungsstrasse nicht aus dem Dorf. Der anstehende Bau des grossen Migroscenters wird diese Situation auch nicht entschärfen. Trotzdem ist die CSP-Fraktion an einer umfangreichen Studie interessiert und wird diese, bzw. dieses Postulat befürworten.

Résolution Huguette Piantini (fermeture de l'entreprise Portescap)

(Dépôt)

Le Président. Conformément à l'article 77b de la loi portant règlement du Grand Conseil, je demande aux huissiers de distribuer cette résolution aux membres du Grand Conseil pour que la discussion et le vote puissent se faire encore au cours de la séance de ce jour. Le texte de cette résolution est le suivant:

«Le Grand Conseil fribourgeois invite les dirigeants de l'entreprise Portescap à tenir compte des aspects humains et des compétences professionnelles acquises pour renoncer à la fermeture du site de Marly.

Le Grand Conseil soutient de plus les efforts accomplis par les syndicats et le Conseil d'Etat pour aider les employés de Portescap à maintenir leur emploi.»

Postulat N° 261.01 Markus Bapst/Armin Haymoz (suite)

François Audergon (PLR, GR). Le postulat que nous débattons actuellement a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Les problèmes de trafic rencontrés dans la traversée de Düdingen sont importants. Les études en cours sont loin d'être finalisées. Une chose est sûre, c'est que la progression du trafic est constante, elle est bien réelle et ne nous laisse pas indifférents. Personne, en l'état, ne peut dire le type d'aménagement qui sera retenu: soit une modération de traversée de localité du type Valtraloc, soit une route de délestage. Quels que soient les choix à venir, des mesures d'accompagnement vont être prises sur l'axe actuel.

Nous prenons acte des remarques qui ont été formulées par M. Bapst quant au financement: que la RPLP ne finance pas uniquement l'aspect de Guin, mais toutes les mesures d'accompagnement en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et de la lutte anti-bruit le long des routes principales.

Une grande majorité du groupe soutiendra le présent postulat.

Martine Remy (PS, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance du postulat N° 261.01 concernant la route de contournement de Guin. L'augmentation de la circulation dans la commune de Guin est préoccupante et nous sommes conscients que le trafic toujours plus dense pose de sérieux problèmes tant pour la qualité de vie de ses habitants que pour l'environnement.

Des études sont en cours au sein de la commune qui travaille en collaboration avec les services de l'Etat et divers projets et analyses sont à l'étude. Plusieurs variantes sont envisagées et seront traitées l'automne prochain. Pour ce qui concerne le financement de ce projet, nous aimerions que le Conseil d'Etat analyse toutes les possibilités qui lui sont offertes pour couvrir cet investissement.

Ce postulat nous semble de la plus haute importance pour l'avenir de la population de cette ville, mais comme le mentionne la réponse du Conseil d'Etat, ce dernier ne pourra certainement pas nous présenter un rapport dans le délai légal d'une année, mais seulement au terme des études en cours.

Pour ces raisons, le groupe socialiste ne soutiendra pas le postulat de MM. Bapst et Haymoz.

Alfons Piller (SVP, SE). Als Chauffeur bin ich natürlich mit der Durchfahrt in Düdingen direkt betroffen. Die Durchfahrt von Düdingen ist heute ein nicht mehr zumutbares Problem. Die Verkehrszählungen bestätigen dies auch. An einer Versammlung des Tourismus hat einmal ein Einwohner von Düdingen gesagt, im Schwarzsee reicht mir der See und das Wasser, aber

mir reicht in Düringen die Durchfahrt nicht mehr. Als ich letzten Herbst in den Freiburger Nachrichten mit dem seit vielen Jahren mehrmals geplanten und verhinderten Ausbau der Poya-Brücke und einer Neuvariante Kastels-Brücke vertraut gemacht wurde, stellte ich mir die Frage, ob diese neue Kastels-Brücke eventuell nicht auch das Problem Durchfahrt Düringen lösen würde. Meine Frage daher an den Staatsrat: Wird eine Studie in diese Richtung vorgenommen? Wenn nein, bin ich der Meinung, dass eine Neustudie Agglomeration in diesem Sinne wünschenswert und sehr angebracht wäre. Ich möchte darauf hinweisen, dass doch aus dem Sensebezirk auch enorme Gelder der LSVa an den Kanton fliessen.

J'aimerais vous dire qu'on a trouvé une bonne solution pour la Gruyère et j'aimerais bien qu'on trouve aussi une bonne solution pour la Singine.

Mit diesen Worten unterstützen ich und die SVP-Fraktion den Vorstoss von Markus Bapst und Armin Haymoz vollumfänglich.

Claudia Cotting (PLR, SC). La traversée de la localité de Guin connaît d'importants problèmes, les postulants et les intervenants nous l'ont rappelé. Le Conseil d'Etat est donc d'accord de faire un rapport sur l'état de l'étude.

Mais les postulants demandent aussi que la redevance poids lourds liée aux prestations soit affectée à ce contournement. Le Conseil d'Etat répond que son utilisation ne peut pas être affectée à la construction d'une route qui doit passer par l'investissement. Cet argument est pertinent, mais la RPLP peut être affectée à son amortissement qui passe par le compte de fonctionnement et à ce titre-là, ça ne pose aucun problème.

J'aimerais revenir sur un point de vue qui est purement «routes». Les comptes 2001 nous ont démontré que pour le Département des ponts et chaussées, pour l'entretien et l'aménagement des routes cantonales et nationales, il en a coûté à l'Etat de Fribourg quelque 29 millions de francs. Si l'on retranche de ce montant les 44 millions nets de francs que rapporte l'impôt sur les véhicules, l'utilisateur de la route laisse un bénéfice de 14 millions de francs dans les comptes de l'Etat de Fribourg.

Je soutiens la proposition des postulants puisqu'elle apporte une solution à la qualité de la vie des habitants de Guin – ceci a été relevé –, elle donne également un réseau routier qui profite tant aux transports privés qu'aux transports publics. Et lorsque l'on parle «routes», l'on a tendance à oublier que nos transports publics doivent également bénéficier d'un bon réseau pour être performants et pour être à l'heure.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. Le Conseil d'Etat rejoint le souci des postulants quant à la nécessité de trouver une solution, dans un délai relativement rapproché, pour résoudre les problèmes de trafic qui se posent dans la traversée de la localité de Düringen. Des études établies en collaboration avec la commune sont en cours; elles devront donc définir la solution à mettre en place, avec le planning possible et

prévoir éventuellement des mesures intermédiaires. Dans ce sens, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

Par contre, au risque de violer les règles comptables élémentaires et les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat, il se voit contraint de vous proposer de rejeter la partie du postulat qui a trait au financement de la réalisation. En effet, une telle construction doit clairement figurer au compte des investissements; elle se retrouve ensuite au compte de fonctionnement par le biais des amortissements et des intérêts. Le produit cantonal (RPLP) est, quant à lui, une recette de fonctionnement et ne peut donc être affecté à un objet d'investissement particulier. Cela est d'autant plus vrai que dans sa nature, la RPLP ne doit pas forcément être affectée qu'à des projets de constructions routières. Elle peut également être affectée, par exemple, aux mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le bruit en matière routière, en vertu de l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB), domaine dans lequel le canton a énormément de retard. Et ce n'est qu'un exemple.

Par rapport aux différentes interventions, j'aimerais apporter les précisions suivantes: tout d'abord, M. Bapst a dit qu'il souhaitait préciser que l'idée de l'affectation de la RPLP était le financement des mesures d'accompagnement. Alors là, je crois qu'il faut être clair: dans cette enceinte, depuis le début de la législature et déjà avant, tous les députés qui sont intervenus à ce sujet ont insisté sur la répartition des tâches canton/communes en disant qu'il faut une clarification. Dans le cas où les mesures d'accompagnement sont des mesures édiliciaires, elles sont à la charge des communes et non de l'Etat. Dans le cadre du contournement de Bulle – La Tour-de-Trême, j'aimerais rappeler que les mesures d'accompagnement à charge des communes représentent quand même un montant de 10 à 12 millions de francs. Il n'y a pas de raisons de déroger à cette règle. Dans le cas précis, il est évident que s'il y a des mesures d'accompagnement à charge cantonale, elles sont prises en charge par le canton.

M. Haymoz a fait allusion au comportement des automobilistes de Fribourg qui, pour éviter les bouchons à Fribourg, passent par l'autoroute et par Guin; cela signifie donc qu'il y a aussi un gros problème à Fribourg qu'il s'agit de résoudre notamment par la réalisation du projet Poya. A ce sujet, ce que je peux dire c'est que le Conseil d'Etat a récemment pris connaissance des différentes variantes possibles aujourd'hui et qu'il se décidera quant à la variante à réaliser dans un avenir très rapproché.

Dans ce contexte, M. Piller a parlé de cette variante qui a surgi, c'est-à-dire la variante qui partirait de Castel. Il faut rappeler une chose élémentaire, c'est que le projet Poya a plusieurs objectifs. Il n'a pas pour seul objectif d'amener le plus rapidement possible la circulation en provenance du Schoenberg en direction de l'autoroute; un des buts essentiels est de décharger tout le quartier du Bourg de la circulation et un projet Poya qui ne remplirait pas cet objectif serait un mauvais projet; c'est la raison pour laquelle la variante Castel n'est pas dans les tiroirs et il n'est pas envisagé de la retenir parce qu'à l'évidence, on sait que cela ne remplirait pas cet objectif.

M. Haymoz demande quand aura lieu la mise à l'enquête. Alors, je dois dire qu'avec le recul, depuis que je suis Directeur des Travaux publics, je suis devenu extrêmement prudent pour indiquer des délais en matière routière. Quand, de bonne foi, on pense pouvoir donner des délais, on est sûr que cela ne joue pas parce que, notamment, il y a tous ceux qui veulent le projet routier, mais qui se trouvent être bordiers et qui font obstacle au projet et cela veut dire des retards importants. Je ne peux pas donner de date, ce serait de toute façon faux. Seules les conclusions de l'étude nous diront quelle variante, quelle solution doit être adoptée, nous diront s'il est possible d'adopter des solutions intermédiaires, pourront nous amener à donner des délais précis.

M. Bürgisser a fait allusion au trafic interne. Alors, ceci est évident, c'est une analyse qu'on doit prendre en compte. Il est évident que dans le canton, on a beaucoup de souhaits de contournement, mais il faut voir quelle part de trafic on pourrait reporter sur le contournement et souvent, on se rend compte que la part est tellement faible que le contournement ne se justifie pas. C'est bien aussi la raison de l'étude par les services de l'Etat, en collaboration avec la commune; parce qu'à l'évidence, la commune est très directement touchée aussi par les conséquences d'un contournement, par les mesures qu'elle-même devra prendre au centre de la localité.

Dernier élément: M. Piller a fait allusion au montant de la RPLP versé par des entreprises singinoises. C'est vrai, mais la RPLP est aussi versée par des transporteurs broyards, glânois... etc. et avec cela, je dirai que tous les transporteurs fribourgeois paient cette RPLP et l'on ne peut pas simplement dire: «Puisqu'ils paient, on va forcément réaliser maintenant un projet dans cette région». Il y a aussi les possibilités financières de l'Etat qui jouent un rôle.

J'aimerais encore dire que la Singine a aussi bénéficié de la réalisation de la A12 et cela depuis trente ans, payée par l'ensemble des contribuables fribourgeois et qui a bien profité au développement du district.

En résumé, je vous propose d'accepter le postulat dans le sens des considérations que nous avons émises dans notre réponse, avec une réserve quant au moment où nous serons en mesure de déposer le rapport y relatif.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 88 voix contre 18. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

TRAVAUX PUBLICS

Jean-Noël Gendre (PS, SC), rapporteur. Le Département de l'aménagement, de l'environnement et des constructions présente, pour le compte de fonctionnement, une diminution de l'excédent de charges d'environ 6 millions de francs et pour le compte des investis-

sements, une amélioration d'environ 5 millions de francs.

Ces améliorations proviennent, entre autres, d'une gestion générale rigoureuse, ainsi que d'une bonne motivation du personnel pour le respect des budgets.

Au centre de charges 3805 OCAT, position 431.00 «Emoluments pour examens des permis de construire», une diminution des entrées d'environ 350 000 francs est due à une diminution générale de la valeur des constructions.

Le Département des ponts et chaussées est géré par mandats de prestations.

Au centre de charges 3810 «Ponts et chaussées», position 480, 007, un prélèvement sur provisions de 1 153 134 francs a permis, par le biais de la position 562.00, d'assurer le paiement aux communes des subventions 2000 et 2001. Et on peut dire aujourd'hui que dans ce domaine, il n'y a plus de retard dans le versement des subventions.

Pour les «Routes cantonales», sous la position 460.030, il faut relever que la part du canton à la RPLP s'élève à 5 586 000 francs, d'où une diminution de 2,47 % par rapport au budget.

La part aux droits fédéraux sur les carburants, position 460.031 voit une augmentation de 4,46 % pour atteindre un montant d'environ 33 millions de francs. On voit aussi ici l'impact que peut avoir une augmentation des prix de l'essence sur les rentrées fiscales des collectivités publiques.

Pour le centre de charges 3850 «Bâtiments, compte des investissements», position 660.004, une amélioration de 2,6 millions de francs est due à des versements de subventions fédérales; pour le couvent des Augustins: 326 000 francs et pour le chemin du Musée 4: 2 316 000 francs.

Je termine en disant que M. le Commissaire du Gouvernement pourra sûrement prendre des vacances supplémentaires en 2002, puisque c'est la dernière fois que sa Direction traite de l'Office de la protection civile pour lequel il n'y aura d'ailleurs plus de gros investissements. Cet office a été transféré à la Direction de la sécurité et de la justice, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. Juste deux précisions: je crois que le rapporteur a eu un lapsus en disant que l'Office de la protection civile passait à la Direction de la sécurité et de la justice au 1^{er} janvier 2002. C'est évidemment au 1^{er} janvier 2003, comme toutes les modifications. Par ailleurs, il a fait allusion à la mise à plat du versement des subventions aux communes pour les routes communales; que l'on soit clair: il s'agit de reliquats de l'ancien droit sur les routes, ce n'est pas du tout une nouvelle subvention qu'on a imaginée; on avait énormément de retard et effectivement, on a pu régler tous les cas qui devaient être réglés. Il y a encore quelques cas qui ne le sont pas, mais ce sont les communes qui n'ont pas encore présenté le décompte final.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Jean-Noël Gendre (*PS, SC*), **rapporteur**. Peu de commentaires supplémentaires concernant ce compte rendu. Pour l'élimination des boues d'épuration, l'analyse de l'avant-projet a montré que la solution du séchage et de l'incinération (SAIDÉF) est la plus avantageuse. L'étude devrait se terminer dans le courant de cette année.

L'élaboration du cadastre des sites pollués est en cours et son achèvement devient urgent. En effet, il pourrait devenir un outil de promotion économique. Les entreprises ne veulent pas prendre de risque lors du choix de leur implantation; sachez simplement que l'assainissement de la zone Lully a coûté plus de 2,5 millions de francs.

Pour le Bureau des autoroutes (BAR), il est à relever que la réduction du personnel due à la fin des travaux de construction des autoroutes dans le canton va se faire d'une manière relativement douce. La réduction d'environ 50 % des effectifs va prendre deux à trois ans et ce sont environ 20 à 25 postes qui seront supprimés par des départs à la retraite non compensés, en essayant de favoriser, pour autant que le profil corresponde, les candidatures issues du BAR lors de la mise au concours de places vacantes dans d'autres services de l'Etat. Et à ce jour, on peut dire que 10 personnes seront licenciées dans les trois ans. Ces personnes sont averties et ce sont essentiellement des personnes qui ont un âge où il est facile de retrouver de l'embauche sur le marché du travail.

Jean-Pierre Galley (*PDC, GR*). Après des études qui ont duré fort longtemps pour trouver une bonne solution, le Grand Conseil a voté, en septembre 1997, un projet routier pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière en haute Gruyère, sur le territoire de l'ancienne commune de Montbovon. Une première étape a été réalisée et il faut le reconnaître, bien exécutée sur tous les plans.

Aujourd'hui, la deuxième étape citée dans le compte rendu, en page 9, a été mise en soumission et pourrait, semble-t-il, être mise en chantier. Mais si je me réfère à ce que rapporte la presse, il semble que cela ne soit pas le cas, puisque le prix des travaux tiré des soumissions dépasse le coût estimé par les études. Qu'en est-il de ce projet? Est-il vrai que le problème du surcoût trouverait une solution dans une nouvelle étude qui pourrait aboutir à un rétrécissement de la chaussée et des accotements, ainsi qu'à la disparition de certaines options? Ainsi, le projet pourrait être dévalorisé. En fait, quel est l'état de la situation et quelles sont les intentions de la Direction des travaux publics par rapport à ce projet?

Le Rapporteur. Les questions s'adressant à M. le Commissaire, je lui donne la parole.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. M. Galley a évoqué le projet de Montbovon. Ce qu'il a dit correspond à la réalité. Concrètement, les rentrées de

soumissions pour la première étape correspondaient au devis. Lors de la rentrée des soumissions pour la deuxième étape, les soumissions divergeaient très largement du devis qui avait été réactualisé pour tenir compte aussi des expériences faites dans la première étape. Nous avons deux possibilités: soit, il fallait «simplement» venir demander un crédit complémentaire, soit il fallait reprendre le projet pour voir si l'on pouvait économiser pour arriver à conserver le projet dans le crédit accordé par le Grand Conseil mais, de toute façon, il fallait bloquer, on ne pouvait pas attribuer des travaux avec de pareils écarts. C'est cette option que nous avons prise consistant à examiner toutes les économies possibles, notamment en redimensionnant certains aspects du projet, en matière de largeur de route par exemple. J'aimerais rappeler que l'on est au-delà de Montbovon, que l'on peut considérer qu'il s'agit d'une route de montagne et qu'un redimensionnement de la largeur peut tout à fait se justifier. On en est là et dès qu'on aura terminé, on fera une nouvelle mise en soumission et on espère bien que cette deuxième étape peut être lancée d'ici à la fin de l'année.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

INSTRUCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

Solange Berset (*PS, SC*), **rapporteur**. Pour les comptes 2001 de l'Instruction publique et des affaires culturelles, on constate au compte de fonctionnement un excédent de charges de 303 170 506 francs contre 301 097 830 francs prévus au budget. Au vu des comptes qui se sont avérés meilleurs que prévus, il a été mis en provisions deux montants de 2 millions de francs.

Le premier concerne le centre de charges 3200, position 380.007: 2 millions de francs ont été mis en provisions afin de gérer les subsides de formation sur une année civile, comme cela se fait dans les autres cantons et non plus sur une année scolaire.

C'est également dans ce centre de charges, sous la position 309.00 «Formation continue des enseignants» qu'ont eu lieu les malversations financières de l'ancien chef de service de l'enseignement primaire. Les membres de la Commission des finances et de gestion ont pris connaissance du mode opératoire utilisé par l'ex-chef de service et diverses mesures ont été prises afin de tenter d'éviter ce genre de problèmes: contrôles des opérations financières, autorisations de la Trésorerie et surveillance accrue de la part du Secrétaire général de la Direction.

Dans l'enseignement pré-scolaire, on constate une augmentation de 90 000 francs pour les appuis, suite à des effectifs plus élevés dans les classes et du fait également que les appuis dispensés par le Service éducatif itinérant ne sont plus pris en charge par l'OFAS.

Au niveau de l'enseignement primaire, il y a 1 604 782 francs de moins que ne le prévoyait le budget. Ceci est

dû notamment à moins 200 000 francs pour le recyclage des enseignants, à moins 300 000 francs pour les transports scolaires, à moins 200 000 francs pour le personnel enseignant des activités créatrices et à moins 300 000 francs dans les primes de fidélité et gratifications d'ancienneté.

Le second montant concerne le centre de charges 3210 «Cycles d'orientation», où l'on retrouve un versement aux provisions de 2 millions de francs en vue de rattraper le retard des subventions octroyées pour la construction des cycles d'orientation. Dans ce centre de charges, il y a également une augmentation de 2 285 592 francs de plus qu'au budget, car il a fallu ouvrir 10 nouvelles classes.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles. Voici deux indications au sujet des provisions: s'il est exact que le montant de 2 millions de francs pour les subsides de formation nous permettra de nous mettre à l'année civile, cela permettra avant tout que les parents touchent ces subsides en début d'année scolaire, voire dès le mois d'octobre lorsque les décisions auront été rendues et non plus, comme c'est le cas maintenant, en début d'année civile, puisque nous devons attendre le vote du budget. Cela nous permettra donc de pouvoir faire face, pour ces familles-là, à des besoins accrus dans le domaine du financement lorsque les dépenses ont lieu. Cette provision de 2 millions de francs permettra d'obtenir un montant identique de la part de la Confédération, ce qui nous permettra d'ajouter ce montant également aux subsides.

Quant aux provisions pour le domaine des CO, malheureusement, il ne permettra pas de rattraper le retard, mais de diminuer un peu les délais de paiement de subventions que les communes attendent.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Solange Berset (PS, SC), rapporteur. Chacun a pu prendre connaissance du compte rendu. Ce document nous donne des informations précieuses sur les différents services. J'ai noté particulièrement que dans les cycles d'orientation alémaniques, une pénurie de personnel enseignant se fait sentir; qu'au Collège Saint-Michel, des travaux de réfection de la cafétéria sont en cours pour permettre d'accueillir les jeunes. Au Collège Sainte-Croix, on constate un manque de locaux et la possibilité d'utiliser la villa Gallia est à l'étude; à Gambach, une étude est également en cours en vue du rachat de la propriété. En ce qui concerne la Haute école pédagogique, le conseil de direction a été désigné par le Conseil d'Etat et le premier cours préparatoire connaît un succès qui dépasse les prévisions, puisque 29 personnes de langue française et 14 de langue allemande sont en formation. Le Service de

l'orientation scolaire est un service qui est sous mandat de gestion publique et nous avons, dans le cadre de la Commission des finances et de gestion, visité ce service. Nous avons pu constater qu'en fait, de nombreux problèmes, essentiellement d'ordre administratif, pour cause de surcharge, ont été causés par l'introduction de cette Nouvelle gestion publique. On a été surpris d'apprendre que les différents cycles d'orientation disposant sur place de l'orientation scolaire ne sont pas reliés par l'informatique au central de Fribourg, d'où la nécessité de reprendre systématiquement toutes les données administratives.

D'autre part, nous aurons une discussion plus approfondie avec le responsable de la Nouvelle gestion publique, afin de faire un bilan intermédiaire et nous vous en rapporterons, bien sûr, les résultats.

Pour terminer, j'aimerais mentionner que nous recevrons, sous peu, un rapport émanant du groupe de travail qui est actuellement sous la responsabilité de M. Pittet, Directeur de l'économie, suite à la demande de mettre en réseau le relais technologique du Plateau de Pérolles et l'Institut Polygone qui, en fait, ont les mêmes objectifs. Un rapport suivra prochainement.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles. Une remarque sur les effectifs, ce qui vous explique les importants travaux que nous avons en projet ou en réfection: nos élèves des écoles enfantines et primaires, des CO, des collèges et de l'ECDD sont au nombre de 36 388 au cours de la présente année scolaire, soit 524 de plus que l'année dernière. Ces élèves se répartissent dans 1159 classes et sont pris en charge par 2503 équivalents plein temps d'enseignants.

Si le nombre d'enfants – et nous sommes en train de calculer les effectifs pour la législature qui commence – tend maintenant à se stabiliser, voire à diminuer un peu, il n'en demeure pas moins que les effets de ces accroissements d'effectifs, après s'être faits sentir dans les degrés primaires, vont provoquer des ouvertures de classes dans les cycles d'orientation, puis dans les filières du degré secondaire supérieur II. Le canton de Fribourg va donc être appelé à investir dans la formation et vous avez entendu le rapporteur de la commission vous parler des projets que nous avons pour Gambach et Sainte-Croix, et cette constatation ne manquera pas de se manifester concrètement dans les prochains budgets et dans le plan financier.

Claude Chassot (Ouv, SC). Le groupe Ouverture a parcouru le compte rendu de la Direction de l'instruction publique et a porté une attention particulière au projet d'intégration des enfants handicapés physiques et psychiques à l'école ordinaire de notre canton, projet pris en charge par le Centre éducatif scolaire de la Glâne.

Il est bien entendu que les institutions spécialisées de notre canton (Buissonnets, Institut Saint-Joseph...etc.) répondent à des cas lourds ou spécifiques. Pour les autres élèves scolarisables, il y a lieu de poursuivre cette intégration de 23 élèves pris en charge en 2000 à 46 en 2001. Nous demandons cependant que les intervenants des services auxiliaires prennent conscience de ce nouveau projet. Nous nous interrogeons sur le

fait qu'en Gruyère, 4 à 5 élèves sont pris en compte par cette démarche, alors qu'actuellement, les classes d'enseignement spécialisé de ce même district croulent sous les afflux de fiches de signalement. Est-ce que tous les acteurs de ce nouveau projet sont véritablement acquis à cette nouvelle formule d'intégration? C'est la question que nous nous posons.

André Ntashamaje (*PS, GR*). Merci d'avoir essayé de prononcer mon nom! Je m'adresse à M^{me} la Conseillère d'Etat; je ne représente pas le groupe, mais c'est simplement une expérience personnelle: l'année passée, j'étais intervenu pour les classes trop élevées, soit jusqu'à 31 ou 32 élèves (le maximum est 25) et il y a eu un effort réel; ces classes surtout à l'Ecole cantonale de degré diplômé (ECDD), sont des classes qui sont relativement faibles et si on augmente le nombre, évidemment qu'on les pénalise davantage. Alors, dans les recyclages, pour être plus efficaces, l'ECDD de Bulle a essayé de collaborer avec l'ECDD de Fribourg. Ainsi, j'ai constaté que dans la section de l'anglais, nous avons 4 heures – ce que je ne regrette pas, bien sûr, parce qu'on peut faire quelque chose en 4 heures – alors que les élèves de Fribourg ont 2 heures/semaine pendant trois ans. Alors, en 2 heures, je ne sais pas ce qu'on peut faire réellement, sauf s'il y a des miracles. Alors, Madame la Conseillère, vous ferez un effort, puisque les comptes sont bons.

Le Rapporteur. Je ne peux pas répondre aux questions posées par M. Chassot au sujet de l'intégration des enfants handicapés. Mais, je pense que cela mérite des informations complémentaires et peut-être que M^{me} la Directrice en a.

Concernant la question de M. Ntashamaje, là, je constate qu'il s'agit plutôt d'un problème d'horaire propre à chacune des écoles et je ne sais pas si M^{me} la Directrice a d'autres informations.

La Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles. Pour répondre à M. Chassot, le concept d'intégration est un concept qui date de 1999. Il a été reconnu comme modèle par l'OFAS et il a pour but d'intégrer les enfants handicapés dans les classes ordinaires. Pour la partie francophone du canton, c'est exact que ce sont, pour l'année scolaire, 46 enfants qui ont été scolarisés et pour la partie alémanique, 39. Cette scolarisation des enfants handicapés dans les classes ordinaires demande un certain nombre d'appuis. Si vous vous souvenez, c'est quand même un des buts que nous avons inscrits aussi dans l'enseignement spécialisé de tenter cette scolarisation dans les classes ordinaires. Il est exact que pour l'année scolaire qui s'ouvrira, nous avons reçu un nombre assez important de demandes, mais ce phénomène n'est pas seulement lié au conseil d'intégration, il est lié à l'ensemble de l'enseignement spécialisé où la problématique est identique, à savoir un plus grand nombre d'enfants que nous devons scolariser. Nous sommes en train d'essayer de trouver une solution, d'entente d'ailleurs avec la Direction de la santé publique, puisque les institutions spécialisées dépendent de cette Direction. C'est vrai, je ne vais pas le cacher, que c'est pour nous un souci de pouvoir trouver la meilleure solution possible

pour ces enfants, pour leur donner également une certaine égalité de chances par rapport à d'autres. Nous avons aujourd'hui, je vais aussi le dire de manière très transparente, des enfants handicapés physiques qui sont scolarisés aux Buissonnets. Ce n'est pas le vrai lieu de scolarisation pour eux, puisque ce n'est pas le même type de handicap que celui dont s'occupent les Buissonnets actuellement, mais chaque district connaît une situation un peu différente et nous cherchons, avec l'ensemble des institutions spécialisées, une solution; prochainement, nous aurons une réunion avec la commission qui est chargée aussi d'examiner le concept d'intégration pour trouver cette solution.

Quant à la remarque de M. Ntashamaje, j'aurais envie de lui dire que je ferai un effort si le budget est bon et pas seulement si les comptes sont bons et que je me rends bien compte de la difficulté. Je dois dire, et il le sait lui-même pour être enseignant à l'ECDD, que l'Ecole de degré diplômé est une école qui connaît un immense succès depuis deux ou trois ans et c'est évidemment lié à la maturité professionnelle dans le domaine santé / social; c'est évidemment lié à la prochaine ouverture de la HES santé / social, puisque cette école y donnera accès. Donc, c'est pour nous aussi une école importante puisqu'elle permettra de former les collaborateurs et collaboratrices qui, ensuite, travailleront dans le domaine où l'Etat sera l'employeur principal, le domaine santé / social. Nous devons voir un peu quel effort nous pouvons faire dans les programmes, mais il va de soi que nous ferons un effort dans les branches principales pour ces élèves-là. J'espère qu'avec cette réponse-là, M. Ntashamaje pourra se satisfaire des indications.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2001

FINANCES

Ursula Krattinger-Jutzet (*PS, SE*), **rapporteur.** Les comptes des Finances 2001 affichent, tant aux recettes qu'aux dépenses, des nombres qui se distancent assez considérablement du budget 2001 et des comptes 2000. Il s'agit de 65 millions de francs aux dépenses et de 60 millions de francs aux recettes. La raison principale provient de l'apport par prêts, on l'a déjà dit, des 40 millions de francs des EEF qui viennent gonfler recettes et dépenses des investissements au compte 3775. A cela s'ajoute pour les charges, une provision de 10 millions de francs pour risques encourus à l'occasion du passage à la taxation annuelle.

L'excédent de recettes de 748 millions de francs est en retrait de 10 millions de francs par rapport aux comptes 2000 et de 2 millions de francs par rapport au budget 2001. L'explication est qu'il y a 30 millions de francs de moins en recettes de trésorerie dus essentiellement pour 25 millions à la formidable diminution de la part de l'Etat aux impôts anticipés. Ces recettes ont chuté bien au-delà d'une estimation budgétaire prudente de 19,5 millions de francs.

Quant aux charges, elles ont augmenté passant de 138 millions de francs à 204 millions de francs. Si l'on enlève les 40 millions de francs des EEF, il reste 26 millions de francs qu'il faut aller chercher pour 6 millions au Service des contributions, une provision dont on a déjà parlé de 10 millions (non budgétisés) d'impôts en partie compensés par des dépenses moins importantes de presque 3 millions de francs d'impôts recouverts sur les 10 millions irrécouvrables. Il faut ajouter à cela des amortissements et des versements à diverses provisions.

Notons enfin que 148,5 millions de francs nous viennent de la répartition de la manne fédérale, alors que nous n'en attendions que 131 millions de francs.

Urs Schwaller, Directeur des finances. J'ai trois remarques complémentaires à faire; deux se rapportent aussi à deux questions qui m'ont été posées hier et où j'ai répondu et où je vais confirmer ce qui a été dit. La première remarque concerne les EEF, soit les 40 millions de francs dont il a été question à plusieurs reprises hier et ce matin. Ces 40 millions de francs figurent dans le rapport annuel (non pas de 2000, mais de 1999 déjà) soumis au Grand Conseil en septembre 2000 et nous avons alors donné l'explication suivante: «L'attribution de 40 millions de francs en faveur de l'Etat est portée au bilan sous la forme d'un passif transitoire qui sera transformé lors du changement prévu de structure juridique en créances de l'Etat envers les EEF. En cas de maintien de la structure actuelle, ce montant sera affecté à la réserve spéciale.» Donc, vous avez eu connaissance de ce montant et le montant a été effectivement transformé en prêt au moment de l'acceptation de la loi par les Fribourgeois.

Deuxième remarque: M^{me} Berset m'avait posé encore la question concernant le remplacement en cas de congé maternité ou d'absence de longue durée pour maladie ou accident. Je vous ai dit que je ne savais pas s'il y avait une directive. Effectivement, il y a eu une directive en 1991 ou 1992 qui a été prise un peu dans l'idée de faire des économies. Depuis lors, je confirme ce que je vous ai dit hier, une pratique s'est instaurée au vu des besoins et nous analysons cas par cas.

Qu'en est-il maintenant du congé maternité qui est de 16 semaines en droit public ou de 8 semaines en droit privé? Si le besoin est démontré, le remplacement peut avoir lieu jusqu'à la moitié du congé, c'est-à-dire la moitié du taux d'activité sur toute la durée ou l'entier du taux d'activité sur la moitié de la durée. Nous remplaçons donc.

Pour ce qui est des absences prolongées en raison de maladie ou d'accident, la pratique est la suivante: sur la base d'un certificat médical laissant apparaître la certitude d'une absence prolongée après le délai de carence d'un à trois mois, le remplacement peut aller jusqu'à la totalité du taux d'activité dans la mesure où la nécessité est démontrée. Dans certains cas extrêmes, le temps de carence doit être réduit au temps nécessaire à trouver la personne remplaçante. Ce que je viens de dire s'applique à l'administration, aux services techniques ou d'entretien. Pour les enseignants, il va de soi que le remplacement est, dans tous les cas, à cent pour cent, même pour de courtes durées.

Dernière remarque: à plusieurs reprises, ces derniers jours, voire ces dernières semaines, j'ai été abordé en ce qui concerne les compétences financières. Qu'en est-il? Brièvement, un rappel des dispositions légales: la loi sur les finances, à ses articles 44 alinéa 3 et 45 alinéa 3, précise que le Conseil d'Etat et les Directions sont compétents pour déléguer dans un règlement la façon dont il est possible d'engager les dépenses prévues au budget et signer les ordres de paiement. Le chapitre 6 du règlement de la loi sur les finances consacre 13 articles à la définition de détail, c'est dire que cette question a été prise au sérieux. Il s'agit plus particulièrement de la signature des ordres de paiement: la pratique de la signature collective à deux est obligatoire et généralisée à l'Etat de Fribourg. Le règlement prévoit, comme règle générale, que le chef de service et son suppléant sont compétents pour signer les ordres de paiement égaux ou inférieurs à 50 000 francs. Au-dessus de ce montant, c'est-à-dire de 50 000 francs, la signature du chef de Direction est requise en plus de celle du chef de service. Le chef de Direction et conseiller d'Etat a la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence à son secrétaire général ou à son chef administratif. Pour toutes les unités administratives des Directions, l'inventaire des personnes autorisées à signer les ordres de paiement a été établi et mis régulièrement à jour. Sur cette base, au niveau de la Direction des finances, la comptabilité générale s'assure, avant comptabilisation et paiement, que les factures transmises ont bien été signées conformément aux compétences en matière de signature arrêtées par la Direction concernée. En revanche, compte tenu du nombre de factures traitées, il n'est pas possible, à ce stade, de procéder à des vérifications matérielles et effectives de la facture soumise au paiement. Ce contrôle dit «matériel» doit être effectué obligatoirement en amont par la personne directement concernée par la facture et la mieux à même d'en vérifier le bien-fondé et la réalité.

Dernière remarque: même si l'on renforçait sensiblement le personnel à disposition, tant dans les Directions qu'à la Direction des finances, rien ne permet de dire que l'on pourrait mettre plus rapidement le doigt sur les cas de faux et d'astuces avérés où l'auteur d'un délit trompe la confiance mise en lui et utilise des stratagèmes pour induire en erreur et échapper aux contrôles. Cependant, il est vrai qu'un renforcement du nombre de contrôles, qui passe par le recours à du personnel supplémentaire, aurait pour conséquence d'accroître l'effet prévention en la matière. Dans ce contexte, nous sommes en train de réfléchir s'il ne serait pas nécessaire de renforcer aussi la Direction des finances.

C'est ce que je tenais à vous dire suite à plusieurs interventions de certains d'entre vous.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

BILAN

Ursula Krattinger-Jutzet (PS, SE), rapporteur. Je n'ai pas de commentaire.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

DIRECTION DES FINANCES

Urs Schwaller, Directeur des finances. Rien à ajouter si ce n'est que nous allons revoir pour l'année prochaine le rapport concernant le Centre informatique qui est devenu très technique et avec pas mal d'abréviations; j'ai pris note de certaines remarques qui ont été faites en ce qui concerne la possibilité de comprendre et de saisir immédiatement toutes les abréviations en matière informatique.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Banque cantonale de Fribourg

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Ursula Krattinger-Jutzet (PS, SE), rapporteur. Le bilan de la Banque cantonale est passé de 7,940 milliards de francs à 8,051 milliards de francs, soit une augmentation de 111 millions de francs. C'est la huitième fois consécutive que la Banque augmente son bilan et ceci malgré une année difficile liée aux événements connus de tous. Les fonds propres de la Banque se sont encore accrus pour se monter à 555 millions de francs, soit une amélioration d'environ 55 millions de francs par rapport à l'année passée. Les taux de couverture progressent de 143 % à 151,2 %. L'année comptable 2001 se solde par un bénéfice brut de 84,3 millions de francs et un bénéfice net de 35,1 millions de francs, en hausse de 10,5 % par rapport à l'année précédente.

La répartition du bénéfice s'est faite de la manière suivante: attribution à la réserve de 23 millions de francs, versement à l'Etat de 12 millions de francs qui seront mis aux comptes 2002 de l'Etat, report de 238 000 francs. Le personnel se monte à 453 personnes représentant 416 emplois à temps complet.

La vérification des comptes a été entreprise par un organe spécialisé de révisions bancaires. Le rapport confirme la conformité de la tenue des comptes avec les règles admises dans la loi suisse et les statuts de la Banque.

La Commission des finances et de gestion vous propose d'approuver les comptes 2001 de la Banque cantonale.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Quelques remarques complémentaires: l'année 2001 a également été marquée par la création par Swisscom et par les huit Banques cantonales dont la BCF, partenaire du groupe AGI Holding SA, de la Société informatique Swisscom IT Services SA.

Deuxième remarque: à l'actif, vous l'avez vu, le total des crédits ascende maintenant à 7,2 milliards de francs, hausse due aux créances hypothécaires.

Au passif, les dépôts de la clientèle se montent également à 4 milliards de francs. La hausse des obligations de caisse et l'obligation des autres engagements envers la clientèle compensent le léger tassement de l'épargne. Effectivement, il y a eu moins 1,2 %.

Pour ce qui est du produit, on peut dire que le total des produits marque un nouveau record. Le résultat des opérations de commissions et des prestations de service a été influencé par la baisse des opérations de courtage due à l'évolution défavorable des marchés boursiers.

Pour ce qui est des charges, on peut dire que les charges d'exploitation qui progressent de 5,1 millions de francs à 81,4 millions de francs reflètent la ferme volonté de la Banque de perfectionner son système informatique et d'augmenter son effectif afin d'accroître encore la qualité de ses services à la clientèle.

Pour ce qui est du bénéfice brut, il s'élève à 84,3 millions de francs, en hausse de 4,5 millions de francs ou de 5,6 %. 22,3 millions de francs ont été attribués à l'ensemble des provisions.

De plus, des amortissements de 9,1 millions de francs ont pu être réalisés.

Je tiens à souligner que les provisions pour risques de défaillance sur débiteurs représentent le 3,4 % du total des crédits sans les corporations de droit public. Dans ce domaine, notre Banque cantonale a une approche très prudente. Effectivement, depuis 1993 déjà, elle pratique le système des provisions individualisées par bâtiment.

L'importance des montants des produits et charges extraordinaires découle, pour la première fois, de l'application des normes RPC, c'est-à-dire des recommandations relatives à la présentation des comptes. Il s'agit là des normes minimales pour l'établissement des comptes de sociétés cotées à la bourse suisse.

Les réserves pour risques bancaires généraux augmentent de 15 millions de francs, soit à 263 millions de francs. L'ensemble des fonds propres s'élève maintenant à 544 millions de francs, c'est-à-dire 38 millions de francs de plus que l'année passée. Le taux de couverture est ainsi de 171,2 %.

Lors de sa séance, au mois de janvier, le conseil d'administration avait arrêté les comptes présentés et il propose au Grand Conseil la répartition suivante du bénéfice de l'exercice 2001: vous avez le versement à la Trésorerie de 12 millions de francs (ces dernières années et chaque année, nous avons augmenté de 500 000 francs); l'attribution au fonds de réserve est de 23 millions de francs et le report à nouveau de 70 032 francs. Au total, vous arrivez à nouveau au bénéfice de l'exercice qui est de 35 070 032 millions de francs.

Comme M^{me} le Rapporteur l'a dit, les comptes ont été examinés une fois par l'organe interne de la Banque et par l'entreprise Arthur Andersen de Genève. Les détails de cette révision devraient nous parvenir d'ici deux mois.

Il y a un mois, une discussion a eu lieu entre des représentants de la Commission fédérale des banques et la Direction générale et là également, il n'y a pas eu de remarques particulières.

En tant que Directeur des finances, je recevrai dans le courant de l'été, je pense comme chaque année, une confirmation de l'organe extérieur et évidemment, par

la suite, de la Commission fédérale des banques qui surveille aussi la gestion de notre Banque cantonale.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 88 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

RAPPORT ET COMPTES POUR L'AN 2001

Ursula Krattinger-Jutzet (*PS, SE*), **rapporteur**. L'année 2001 qui à plus d'une reprise, s'est vu attribuer le titre d'annus horribilis, se reflète dans le résultat de la Caisse de pension de manière bien plus marquée que dans le reste des comptes de l'Etat et des institutions. Malgré une débâcle sur le marché des titres, la Caisse boucle avec un résultat mince, mais favorable de 1,717 million de francs. Notons encore que dans ce climat morose, le bilan a tout de même augmenté de 20 millions de francs, passant à 1,651 milliard de francs. On l'a dit, le plus grand problème de l'année a été l'évolution des titres. Ainsi, leur valeur totale est-elle tombée de 620 millions de francs en 2000 à 593 millions de francs à fin 2001, perdant 5,6 % de la valeur de fin 2000. Une réserve de 80 millions de francs a été constituée pour couvrir les risques de fluctuation de cours. Il a fallu, pour améliorer le résultat, puiser à hauteur de 48 millions de francs, c'est-à-dire que si l'initiative de cette réserve a été heureuse, on espère que l'année 2002 ne verra pas une pareille Berezina, sans quoi la réserve n'y suffira plus.

Le comité de la Caisse de pension mène pourtant une politique de placement sage. Il s'est donné des règles dans les placements qui mettent la Caisse à l'abri de grosses déconvenues, mais qui ne peuvent nous garantir que des bénéfiques.

Signalons que l'actuaire établira un nouveau bilan technique en 2002, ce qui permettra au comité d'affiner une stratégie de placement pour ces prochaines années.

Quant aux affiliés, ils passent de 14 670 à 15 000, soit 330 de plus.

La Commission des finances et de gestion a pris connaissance du rapport de l'organe de vérification de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et elle vous propose d'approuver ce rapport.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Pour la Caisse de pension, voilà quelques remarques complémentaires: à la fin 2001, la Caisse de pension gérait des actifs s'élevant à un montant total au bilan de 1,651 milliard. Vu la mauvaise performance des titres, résultant notamment du marché boursier des actions en Suisse, mais aussi à l'étranger, la Caisse a enregistré un rendement net de moins 0,42 %. Comme M^{me} le Rapporteur l'a dit, la politique financière menée par la Caisse peut être considérée comme une politique prudente quand même. Il y a trois ans, nous avons eu recours à un consultant externe. Celui-ci conseillait effectivement à la Caisse de pension la mise en place d'une stratégie d'allocations et nous recevons aussi, mois par mois, un rapport concernant la capacité de la

Caisse de pension à mener la politique définie il y a deux ou trois ans.

Tous les placements financiers sont attribués en mandats directs auprès de six banques et j'étais très content, l'année passée, vu aussi les résultats, que la Caisse ne gère plus ses mandats directs, ce qui était encore le cas il y a quatre ou cinq ans. Nous avons maintenant attribué tous les mandats à six banques, à des spécialistes, mais qui, très souvent, n'ont pas non plus battu le marché.

Le choix des titres devra être conforme aux directives données par la Caisse, directives qui se réfèrent effectivement à la stratégie définie avec les consultants.

Suite aux résultats 2001, l'allocation stratégique devra être analysée sous l'angle des résultats du bilan technique à établir par l'actuaire de la Caisse. Il s'agit de M. Pittet de Genève. Nous lui avons demandé de nous établir un tel bilan dans le courant de l'année 2002, sur la base de la situation fin 2001. Pour l'année prochaine, nous avons prévu ensuite une étude plus approfondie.

Pour ce qui est des réserves: ces dernières années, nous avons constitué des réserves. Il y a lieu de relever que la Caisse de pension dispose encore de réserves de fluctuation de cours de 31 millions de francs qui devraient lui permettre de maintenir l'allocation définie à ce jour.

Pour le parc immobilier, nous avons constitué une réserve de 40 millions de francs que nous n'avons pas touchée, c'est-à-dire qu'au total, nous avons des réserves de 71 millions de francs.

Dans le courant 2002 ou 2003, une étude au niveau des actifs devra également confirmer ou infirmer la stratégie actuelle des placements.

Je termine en vous disant que les engagements envers les bénéficiaires des pensions et des rentes sont évidemment couverts à cent pour cent par les réserves. Les engagements envers les bénéficiaires actuels augmentent en raison de la longévité accrue des pensionnés. Il faudra en tenir compte dans le prochain rapport actuariel.

L'accroissement substantiel du nombre des cas d'invalidité: ce matin, j'ai fait sortir la liste et nous avions eu en 2001, des pensions d'invalidité payées pour un montant qui dépasse les 5,5 millions de francs (cela concerne 249 personnes) et nous avons dû constituer des réserves mathématiques pour les invalides de 96 millions de francs, ce qui constitue une augmentation de + 13 millions de francs par rapport à l'année 2000 ou + 25 millions de francs par rapport à l'année 1999, ce qui nous cause quelques soucis, mais effectivement, nous sommes tributaires des décisions prises, d'une part par le médecin, d'autre part par l'Assurance-invalidité sur le plan fédéral.

Il faut aussi dire que la prise de retraites anticipées dès l'âge de 60 ans nous oblige à augmenter les réserves. Nous allons analyser également ce dossier-là dans le rapport actuariel.

Et finalement, il y a l'indexation de l'ensemble des pensions et des rentes introduite dans la loi par le Grand Conseil en 1994 et nous avons adapté les rentes conformément à la loi de 1,9 %.

C'est ce que je tenais à vous dire. Nous allons donc dans les semaines, dans les mois à venir, prévoir non

seulement l'allocation, mais à mon avis, il faudra aussi revoir l'un ou l'autre point de la Caisse de pension qui, je vous rappelle, a été totalement révisée en 1993.

Solange Berset (PS, SC). Le groupe socialiste prendra acte du rapport relatif aux comptes de la Caisse de prévoyance de l'Etat. Nous déplorons cependant la perte de près de 70 millions de francs due au placement boursier par rapport aux comptes 2000. On va me répondre que dans certains cantons, la perte a été beaucoup plus importante. Certes, mais «comparaison n'est pas raison» et ce n'est pas parce que l'on a connu des bénéfices qu'il faut minimiser le fait d'avoir des pertes importantes. Nous demandons qu'à l'avenir, l'on diminue la part prévue pour la spéculation et les placements en action. La plus grande attention est de rigueur, puisque cet argent appartient aux collaborateurs de l'Etat et qu'il nous appartient de préserver leur rentes.

Le Directeur des finances. Evidemment, je déplore aussi ces pertes boursières. Je ne vais pas vous faire la comparaison avec les autres cantons, mais j'aimerais quand même vous rappeler deux points.

Jusqu'en 1995, voire 1996, la Caisse n'était pas engagée sur des marchés boursiers, par le biais d'actions. En 1994 ou 1995, il y a eu un investissement de 100 millions de francs dans les FTI, c'est-à-dire pour des obligations étrangères. Une perte, la première année de 34 millions de francs qui, depuis lors, a été reprise. Nous avons même eu des rendements assez favorables avec ces obligations sur les marchés étrangers. En 1996, nous avons aussi commencé à investir dans les actions suisses, européennes, voire sur le plan mondial. En 1998, l'actuaire nous a dit: «Nous sommes d'avis que la Caisse pourrait faire mieux en matière de rentabilité de ses placements», parce qu'à ce moment-là, nous avions une rentabilité de 5 % et les autres caisses entre 10, 15 ou 20 % et on a dit: «Engagez-vous aussi dans ce secteur-là.» Nous avons alors fait appel à Complementary – parce que nous ne voulions pas prendre la responsabilité –, ce consultant spécialisé, pour mettre en place une stratégie qui se distingue entre, d'une part ce que nous plaçons dans les actions et d'autre part les obligations. Nous avons eu de bons résultats, voire excellents parce que les réserves constituées ces dernières années, ces 80 millions de francs par exemple, l'ont été justement sur des actions et nous avons eu des taux de rentabilité de 6 à 7 %. L'année passée n'a pas été bonne; pour cette année, j'ai vu qu'on a repris 1,3 %, j'ai vu cela dans les actions par rapport à la fin de l'année. Evidemment, j'espère qu'on pourra reprendre un peu sur les marchés. Je n'exclus pas aussi, au lieu d'avoir pour ce portefeuille des actions une gestion trop active, d'avoir une gestion passive et de nous référer directement et uniquement à l'indice SMI. Nous suivons donc de très près et nous n'allons pas augmenter la part des actions, mais je suis assez confiant que d'ici à la fin 2003, nous retrouverons la rentabilité dans ce domaine-là. Mais je ne vous cache pas que si on devait avoir une deuxième fois une année boursière aussi mauvaise que l'année passée, cela nous poserait des problèmes au point de vue des réserves.

Je suis d'accord avec vous et j'ai pris acte, mais tout seul, je ne peux pas battre ce marché de la bourse.

– Au vote, ces rapports et comptes sont approuvés par 98 voix sans opposition. Il y a 3 abstentions.

– L'examen de ce chapitre des rapport et comptes est ainsi terminé.

Comptes généraux de L'Etat pour l'an 2001

RÉCAPITULATION

Jean-Louis Romanens (PDC, GR), **rapporteur général.** Je constate que la modification qui avait été proposée aux comptes 2001 a été rejetée, aussi, je vous invite, au nom de la Commission des finances et de gestion d'accepter les comptes 2001 tels que présentés.

Projet de décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2001

Rapporteur général: **Jean-Louis Romanens** (PDC, GR).

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

Le Président. L'entrée en matière concernant ce chapitre ayant déjà été acquise hier, nous passons directement à la lecture des articles et vous les trouvez à la page 51 du fascicule des comptes.

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRES ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, par 89 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (— /SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PLR/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), De Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Laufer (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H.

(PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roubaty (PS/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 89*

Se sont abstenus:
Romanens A. (PS/VE), *Total: 1*

Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2001

Vote final

Aucune remarque à formuler.

– Au vote final, ce compte rendu est approuvé par 96 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Corminboeuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), De Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/LA), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 96*

Résolution Huguette Piantini (fermeture de l'entreprise Portescap)

(Discussion)

Huguette Piantini (PS, SC). Aujourd'hui, 1^{er} mai, fête du travail, je profite de mon mandat pour lancer un message: je voulais vous demander de chanter l'International, mais il paraît que cela ne se fait pas. Non, chers collègues, j'ai un souci, une préoccupation, il s'agit de l'entreprise Portescap, à Marly. Dans les faits, nous reconnaissons que l'entreprise traverse une

baisse de commandes, une crise importante. Par contre, où nous ne sommes pas d'accord avec la direction, c'est que l'entreprise veut délocaliser une certaine partie du travail qui se fait à La Chaux-de-Fonds et qui pourrait revenir à Marly. Cette délocalisation fait qu'on devrait supprimer 25 postes de travail.

Cette décision de la direction vient en fait des actionnaires. Les actionnaires ne se contentent plus de petits bénéfices. J'ai même entendu dire le directeur: «En délocalisant la production en Asie, même avec 50 % de déchets, on est toujours bénéficiaires». La direction ignore les êtres humains qui sont derrière ces machines et qui font les beaux jours de Portescap depuis 40 ans. Avec les commandes actuelles, le recours au chômage partiel, nous sommes convaincus que cette entreprise est viable. Au nom des travailleurs, des travailleuses que j'ai rencontrés hier soir à Marly, je vous transmets d'ores et déjà leurs remerciements, qui vont également au conseil communal de Marly, au Conseil d'Etat, ainsi qu'à la population de Marly. Et je vous invite, chers collègues, chers amis, à soutenir ma résolution. Je vous remercie.

Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la résolution de M^{me} Piantini.

Il considère toutefois que cette résolution apparaît avant tout comme un témoignage de solidarité des membres de ce Parlement à l'endroit de tous les collaborateurs de l'entreprise Portescap touchés par ces décisions; un témoignage de solidarité plutôt qu'une démarche qui pourrait avoir une influence déterminante sur les options des organes dirigeants de cette entreprise confrontée à de très sérieuses difficultés financières, notamment au niveau d'une réduction drastique et durable des carnets de commandes.

Notre groupe, en revanche, reste confiant sur l'action qui a déjà été entreprise et qui continue à l'être par le Directeur de l'économie, assisté des collaborateurs de l'Office de développement économique.

François Audergon (PLR, GR). Le groupe libéral-radical est sensible à la résolution de M^{me} Piantini. Nous invitons les dirigeants de l'entreprise à prendre en considération les aspects humains; sous cet angle-là, nous acceptons la démarche. Par contre, nous ne pouvons ni suivre, ni soutenir les termes de la résolution demandant de renoncer à la fermeture du site de Marly, faute de connaissances plus approfondies. Nous relevons enfin les efforts entrepris par la Direction de l'économie, ainsi que l'exécutif marlinois. Sous cet angle-là, en cette journée, nous sommes solidaires des travailleuses et travailleurs.

Claire Peiry-Kolly (UDC, SC). Conscient que le Grand Conseil n'a aucune influence sur le maintien ou non de cette entreprise sise dans le district de la Sarine, le groupe de l'UDC, sensible aux problèmes de l'emploi dans notre canton, soutient pleinement cette résolution.

Benoît Rey (PCS, FV). Contrairement à l'oratrice précédente, j'aimerais penser que le politique doit pouvoir encore avoir une influence sur l'évolution de l'écono-

mie dans le canton dont il a la charge. Nous avons parlé des diminutions de commandes qui sont graves au niveau de l'entreprise Portescap. Je ne connais pas les détails, mais un élément me semble très important: le monde de l'économie est soumis à des fluctuations énormes ces dernières années, j'en veux pour preuve l'entreprise Tornos, à Moutier, qui recherchait désespérément du personnel au début 2001 et licenciait à la fin 2001. Il y a des chances aussi pour que ces carnets de commandes puissent avoir une certaine mobilité. Mais devons-nous pour autant être d'accord que les entreprises, pour maintenir une marge bénéficiaire, fassent jouer le personnel comme contrepoids des résultats économiques? Ça baisse? On diminue, on licencie. Ça augmente? On engage, mais avec des contrats précaires. Je crois qu'il faut avoir une vision à plus long terme.

Je pense qu'il y a aussi lieu pour le canton de Fribourg de se préoccuper de l'économie. Nous nous sommes préoccupés de différentes autres entreprises qui ont défrayé la chronique, nous avons également eu quelques déboires par rapport à l'entreprise Swissair et autres et j'aimerais rappeler que là, il y a encore des questions en suspens. Je crois que nous devons, d'une manière générale, prendre un rôle actif au niveau politique. Ce qui a pu être fait dans le cadre de l'entreprise Cardinal doit pouvoir être fait pour toutes les entreprises du canton.

Lors de la campagne électorale de l'année passée, la plupart des partis se sont investis pour avoir de nouvelles entreprises avec des hautes valeurs ajoutées ou avec du personnel qualifié. La première des démarches est de se battre jusqu'au bout pour maintenir celles qui existent.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Le groupe Ouverture est convaincu que le Parlement a un mot à dire dans la situation économique de Portescap, dans les motivations qu'il peut donner afin de modifier des décisions qui sont très graves et qui sont prises actuellement. Comme l'a rappelé M. Rey, dans le cadre de Cardinal, nous avons pu manifester une volonté très claire de maintien d'emplois dans le canton. Il y a eu des mobilisations importantes; je me souviens avoir participé à ces manifestations qui avaient réuni plus de 10 000 personnes. Tout ceci montre un certain dynamisme à amener des changements qui sont réels et non pas simplement d'ordre politique ou d'ordre opportuniste. Je crois que la décision que peut prendre le Parlement, que j'espère unanime, peut peser d'un poids réel et peut amener un changement qui sera profitable à l'ensemble de l'économie de canton.

– Au vote, cette résolution est acceptée par 94 voix, sans opposition. Il y a 9 abstentions.

Postulat Nr. 209.02 Max Felser/René Fürst
(Strategie des Staates für den öffentlichen Verkehr)

(*Begehren*)

Der Staatsrat erstellt eine Strategie und Planung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg. Diese Stra-

tegie zeigt auf, wie die im Richtplan formulierten Ziele in allen Regionen des Kantons realisiert werden sollen.

(*Sig.*) Max Felser und René Fürst, Grossräte,
und 23 Mitunterzeichner

Postulat N° 210.02 Michel Losey/Joe Genoud

(nouvelle clé de l'indice de la capacité financière des communes et nouvelle classification de celles-ci)

(*Dépôt*)

Par le dépôt de ce postulat, nous demandons que le Gouvernement élabore rapidement un rapport permettant une nouvelle classification des communes en prenant en compte la capacité financière réelle et actualisée de celles-ci.

(*Sig.*) Michel Losey et Joe Genoud, députés,
et 10 cosignataires

Elections

(*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*)

Le trésorier d'Etat, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Daniel Berset à la date du 8 mai 2002.

Bulletins distribués: 116; rentrés: 106; blancs: 4; nuls: 2; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est réélu, pour une nouvelle période légale de quatre ans, *M. Daniel Berset*, à Villars-sur-Glâne, par 100 voix. (*Applaudissements*).

Un juge suppléant près le Tribunal cantonal, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Dominique Dreyer à la date du 31 décembre 2000.

Bulletins distribués: 116; rentrés: 111; blancs: 21; nuls: 10; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue, pour une période légale de cinq ans, *M^{me} Parisima Vez*, à Fribourg, par 80 voix. (*Applaudissements*)

La séance est levée à 11 h 30.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Marie-Claude CLERC, *adjointe*

Troisième séance, jeudi 2 mai 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce; 1^{re} lecture. – Rapport final relatif à la transformation du bâtiment cellulaire des Etablissements de Bellechasse et à la construction d'une annexe. – Rapport 2001 de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. – Rapport concernant le plan directeur cantonal. – Motion N° 005.02 Jacques Bourgeois/Jean Genoud (lutte efficace sur tout le territoire cantonal contre le bostryche typographe); prise en considération. – Commission. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 121 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Michel Buchmann, Anita Cotting-Bise, René Fürst, Bruno Jendly, Michel Monney, Louis-Marc Perroud, André Remy, François Weissbaum et Michel Zadory.

M^{me} Ruth Lüthi et M. Michel Pittet, conseiller-e-s d'Etat sont excusés.

Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce¹ (kiosques et stations d'essence)

Le Président. Je suis en possession d'une motion d'ordre émanant de M^{me} Huguette Piantini qui demande: «En vertu de l'article 73 de la loi portant règlement du Grand Conseil, par voie de motion d'ordre, je demande le renvoi du point 2 de l'ordre du jour du jeudi 2 mai, relatif à la loi sur l'exercice du commerce.» Je lui cède la parole.

Motion d'ordre Huguette Piantini demandant le renvoi du point 2 de l'ordre du jour relatif à la loi sur l'exercice du commerce

Huguette Piantini (PS, SC). Comme la commission est très partagée sur ce projet de loi, le groupe socialiste vous propose de renvoyer cet objet. A travers la presse, nous avons pu lire plusieurs prises de position des associations telles que boulangers, pâtisseries, détaillants de Bulle, Association des consommateurs et consommatrices et en particulier, les syndicats. La menace du référendum est lancée. Par respect envers le peuple qui, en 1997, a refusé, à raison de 80 %, l'ouverture prolongée des magasins, il faut accepter ce renvoi afin que nous puissions trouver la réponse pour

réglementer l'ouverture des «shops» et ne pas remettre toute la loi en question pour permettre l'ouverture de tous les magasins.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Le groupe libéral-radical s'oppose fermement à ce renvoi pour deux raisons principales:

la première est que le Grand Conseil est souverain. On fait une loi et ensuite, on donne des dispositions d'exécution, mais on ne commence pas par négocier au départ.

La deuxième est une question de lobby. Aujourd'hui, on devrait céder le pas à un lobby, à un certain syndicat. Que direz-vous demain si nous vous demandons un renvoi pour céder à des lobby patronaux ou autres? Vous serez les premiers à vous élever et à dire: «Ça n'est pas normal, nous sommes souverains.»

Pour ces deux raisons au moins, nous allons refuser cette proposition de renvoi.

Yves Menoud (PDC, GR). Le groupe démocrate-chrétien rejette la motion d'ordre de M^{me} Piantini. Il souhaite que le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce soit traité aujourd'hui, celui-ci ayant déjà été renvoyé pour nouvel examen en novembre 2001. Il convient de fixer à présent le cadre légal et il y aura lieu, dans la mise en application de ces dispositions, de veiller à ce qu'il y ait équivalence de traitement entre le personnel œuvrant dans les shops et celui au service de la vente dont les rapports sont définis dans les conditions générales acceptées par les différents partenaires des négociations.

C'est dans cet esprit et dans le but de favoriser une saine application de la loi sur le commerce qui tienne amplement compte des aspects humains et sociaux, que deux amendements au projet N° 319 ter ont été déposés.

Donc, au vu de l'état actuel du projet soumis avec ces variantes, nous estimons le moment opportun pour délibérer de cet objet et décider. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer ce point de l'ordre du jour.

Antje Burri-Escher (PCS, SE). A l'unanimité, le groupe chrétien-social accepte le renvoi de cet objet jusqu'à ce que les conditions générales pour les personnes de la vente soient acceptées par les employeurs offrant des places de travail dans les stations d'essence. En effet, comment faire admettre que les milieux patronaux, notamment le groupement fribourgeois des grands distributeurs qui ont signé cet accord, sont tenus à appliquer les salaires minimum de 2750 francs bruts sans CFC et 3000 francs bruts avec CFC dès le 1^{er} janvier 2002 et que le personnel d'une vingtaine de nouveaux «shops» n'y serait pas soumis? Bien que cette question ait déjà été abordée en commission, les partenaires sociaux n'ont pas été réunis et nous ne

¹ Entrée en matière le 8 novembre 2001, BGC pp. 1734 à 1741.

connaissons pas la position des employeurs du personnel de ces «shops» quant à l'application de ces conditions générales. Un très bref report est nécessaire pour matérialiser cette entente en bonne et due forme, si bien que ce projet de modification de loi pourrait être mis à l'ordre du jour de la session du mois de juin 2002.

Pour ceux qui pensent qu'il faut dissocier l'adoption de cette loi de l'exigence faite aux partenaires sociaux de négocier après la modification de la loi, nous disons simplement que les exploitants de ces «shops» qui ont réussi à faire perdurer une situation illégale de la mise en conformité avec le droit avant l'imposition de conditions salariales minimales se verraient propulsés dans une position de force inadmissible pour la négociation. Ce serait, en quelque sorte, une prime supplémentaire pour avoir enfreint des lois.

Au nom du groupe chrétien-social, je vous invite à voter la motion d'ordre demandant le renvoi.

Pierre-André Page (*UDC, GL*). Le groupe de l'UDC a pris connaissance avec une certaine surprise de la motion d'ordre de M^{me} Piantini qui souhaite renvoyer le projet de modification de la loi sur le commerce. Le Grand Conseil a déjà renvoyé ce projet à la commission et aujourd'hui, la commission nous fait une proposition. Il est de notre devoir, en tant que Grand Conseil, de prendre position concernant cette modification de loi. Le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités et traiter ce projet de modification.

Je vous rappelle qu'il y aura une deuxième lecture; c'est pourquoi, à l'unanimité, le groupe de l'UDC vous propose de rejeter cette motion d'ordre.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Lors de la précédente législature, j'étais intervenu lorsque nous avons traité ce projet de loi sur l'exercice du commerce en disant que, personnellement, j'étais favorable à une plus grande libéralisation des heures d'ouverture des commerces.

Toutefois, cette «plus grande libéralisation» doit être assortie de mesures garantissant un climat social favorable. Dans les sondages qui ont été effectués auprès du personnel de vente, on voit que le point d'achoppement majeur se situe effectivement là. Il ne s'agit pas d'augmenter les heures d'ouverture sans qu'il y ait des contreparties. Il est vrai que l'ouverture prolongée au-delà même de ce qui est demandé des commerces peut être favorable à l'économie, peut être favorable même à un certain nombre de travailleurs qui souhaitent des horaires plus flexibles, qui souhaitent travailler à d'autres moments que les moments habituels. Mais cela doit absolument être assorti de conditions sociales très strictes, de respect de conventions collectives de travail, de respect de conditions-cadres que les partenaires sociaux doivent pouvoir mettre au point. Or, depuis qu'on traite de cette loi sur l'exercice du commerce depuis de nombreuses années, il y a toujours eu un statu quo à ce niveau-là. Je pense donc que la notion de renvoi proposée est tout à fait acceptable.

Personnellement, je reste persuadé que c'est dans un cadre légal que le canton devrait définir absolument des conditions minimales permettant l'octroi d'exten-

sion d'heures d'ouverture aux commerces. Les commerces qui respecteraient ces conditions-là pourraient avoir des heures d'ouverture élargies, ceux qui ne les respectent pas ne pourraient pas les avoir.

C'est ma position personnelle, mais dans ces circonstances-là, j'estime que le projet qui nous est soumis ce matin relève plus du bricolage, relève plus aussi de situations qui peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal fédéral, avec une certaine discrimination sur un type de commerces et n'est pas une bonne solution.

Dans ce sens-là, je vous propose également le renvoi.

Laurence Terrin (*—, FV*). Ce projet me paraît être un camouflet à tous les partenaires qui ont décidé de refuser l'ouverture nocturne en 1997. Je refuse l'américanisation de ce canton. En cela, j'ai été assez sensible aux propos de M. Buchmann, mardi, lorsqu'il voulait faire de la prévention contre le diabète. L'ouverture des «shops» plus tard permettrait aux gens d'aller en voiture, ce qui n'est pas très bon pour leur santé et dans ces «shops», il y a très peu de produits frais, ce qui n'est pas non plus très bon pour leur santé.

On a dit que les petits magasins pourraient profiter de cela; c'est un leurre, puisque les petits magasins ne peuvent pas se permettre d'embaucher du personnel, les banques ne leur octroyant même pas 10 000 francs de crédit.

Je pense aussi au personnel et là, c'est un argument plus important; on précarise toujours les métiers de la vente et on n'a pas tenu compte de toutes les discussions qui avaient eu lieu avec les syndicats.

De plus, les consommateurs et les consommatrices n'en veulent pas. Je suis donc intéressée à soutenir la motion d'ordre de M^{me} Piantini et si elle ne passait pas, je refuserais le projet.

Armin Haymoz (*PDC, SE*). On est toujours dans la discussion de cette motion d'ordre, mais j'aimerais quand même répondre à M^{me} Burri-Escher en ce qui concerne les conditions de travail. La plupart de ces stations sont exploitées par des garagistes. Or les garagistes du canton de Fribourg ont une convention collective. Et dans cette convention collective, les salaires sont fixés.

Il reste ensuite des stations qui sont exploitées par d'autres personnes qui ne sont pas garagistes. Ce matin, j'ai eu un téléphone du Directeur de l'Union pétrolière qui m'a dit que par exemple, la Migros impose à ses stations Migrol, même si elles ne sont pas exploitées par Migros, mais par des privés, le respect des salaires minima (pour la Migros, il s'agit de 3300 francs).

Je vous invite donc à refuser cette motion d'ordre et lorsque nous discuterons des articles, je suis volontiers à disposition pour revenir sur ce point-là. C'est évident que personne dans cette salle ne veut de conditions de travail qui ne soient pas acceptables et qui ne permettent pas aux collaborateurs qui travaillent dans ces stations de gagner leur vie correctement. Et je suis aussi le premier à défendre ces positions, mais je rappelle qu'il y a des conventions collectives pour les garagistes qui sont en vigueur et que pour les autres collaborateurs, il y a d'autres conditions qui sont fixées par les entreprises.

Benoît Rey (*PCS, EV*). Nous ne sommes pas encore dans la discussion sur la loi et sur les incohérences qu'elle démontre, mais nous sommes sur la discussion d'une proposition de renvoi.

J'aimerais quand même répondre à M. Collaud par rapport à sa remise en question de la souveraineté du Grand Conseil, ceci: le Grand Conseil, il est vrai, est souverain, il est vrai aussi qu'il ne va pas plier sous la pression de différents lobbys, qu'ils soient syndicaux ou patronaux. Mais là n'est pas la question: la commission, qui s'est penchée à trois reprises sur cette loi, est parfaitement partagée quant au bien-fondé de la future mouture finale qui nous est proposée aujourd'hui. La population est très partagée par rapport à cet objet. Si le Grand Conseil reste souverain, il n'en est pas moins obligé de sortir quelque part d'une tour d'ivoire et de tenir compte des besoins de la population. Nous sommes élus par la population et nous n'avons pas le monopole de la pensée. Nous devons toujours reprendre une certaine information sur ce que pensent les citoyens de ce canton. J'en veux pour preuve le fait que dans notre enceinte, nous avons cru avoir des idées parfaitement justes notamment en ce qui concernait le bilinguisme et qu'à la suite d'un référendum, nous nous sommes faits désavouer. La question n'est pas de subir les pressions des lobbys, la question est d'avoir le temps d'échanger et de donner à toutes les personnes qui vivent dans ce canton l'occasion de faire valoir leur avis que nous nous chargerons ensuite de traiter dans notre rôle. Nous ne l'avons pas fait pour cette loi, donnons-nous le temps de le faire.

Huguette Piantini (*PS, SC*). J'aimerais revenir sur deux choses:

M. Haymoz a dit que les employés qui travaillaient dans ces stations étaient soumis à une convention collective des garagistes. Ce n'est pas vrai, c'est faux! Vous avez oublié! Vous ne vous souvenez pas que tous les employés de bureau ne sont pas soumis à la convention des garagistes. C'est la première chose! La deuxième chose qu'il faut savoir c'est qu'en préparant cette loi, nous, les syndicalistes, nous sommes allés vers ces gens, on a rencontré les garagistes et les pétroliers, on leur a parlé du contrat de la vente et la réponse a été catégorique: «On ne se soumettra pas au contrat de la vente actuellement en vigueur.»

On ne peut pas préparer une loi, toute seule, dans son salon, tranquille, sans aller consulter les gens. Et moi, les gens, je les ai consultés! Soit les associations, soit les employés, donc les vendeurs et les vendeuses.

J'aimerais encore vous dire ceci je ne sais pas si cela a été bien compris: pour la loi que nous sommes en train de discuter actuellement, on avait un mandat clair et précis, on devait régulariser l'ouverture des «shops». Qu'est-ce qu'il nous a préparé M. Gobet? Il a complètement dérivé et il ne parle plus des «shops»; aujourd'hui, il parle de l'ensemble des magasins et c'est ce qui ne va pas! Et c'est pour cela que je maintiens la motion et je vous demande de la soutenir.

Le Commissaire. La décision que vous allez prendre maintenant est effectivement une décision du Grand Conseil qui est souverain. A titre personnel, j'aimerais simplement dire mon regret que pendant toute la

période qui s'est écoulée, il n'y a effectivement pas eu de rencontres entre les deux parties parce que je crois qu'il y a des aménagements possibles au sujet de cette loi.

En ce qui concerne le Conseil d'Etat, il restera sur sa position initiale, à savoir son propre projet dans la mesure où on peut considérer, sans exagérer, que le projet qui est présenté aujourd'hui est en quelque sorte une prime à l'illégalité, puisque les «shops» des stations d'essence se sont imposés en toute illégalité, je pense qu'il faut le rappeler.

– Au vote, la motion d'ordre de M^{me} Huguette Piantini concernant la proposition de renvoi de ce projet de loi est refusée par 81 voix contre 37. Il n'y a pas d'absentéisme.

Le Président. J'ai sur mon bureau une motion d'ordre émanant de M^{me} Madeleine Genoud-Page qui demande le vote nominal pour l'intégralité du projet de loi N° 319. Cela veut bien dire que tous les votes de ce projet se feront au vote à l'appel nominal.

Je vous rappelle que l'entrée en matière a été votée le 8 novembre 2001 et nous passons à la première lecture.

Rapporteur: **Marc Gobet** (*PLR, GR*).

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires.**

Première lecture

ARTICLE PREMIER
(ART. 7 AL.1, 2^E PHRASE)

Le Rapporteur. A cet article, comme nous introduisons la notion de «dépanneurs», cette notion va englober aussi bien les «shops», que les laiteries, épiceries, boulangeries, soit en général tous les petits magasins d'alimentation. Dans ce sens, il devient inutile de maintenir la deuxième phrase de cet article 7 alinéa 1 prévoyant jusqu'ici un sort particulier pour les laiteries où se fait encore la livraison du lait, le samedi ou en fin d'après-midi.

Le Commissaire. Je suis un peu surpris du départ de ce projet, dans la mesure où je pensais quand même, même si l'entrée en matière a été approuvée, qu'on pourrait avoir une introduction. Si vous permettez, il me paraît important de rappeler l'histoire de cette loi. Je crois que pour les décisions à prendre, il est important de se rendre compte que cette loi ne s'est pas faite aussi facilement que cela. Très rapidement, mars 1995: le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le projet de loi qui étend les heures d'ouverture.

Novembre 1995: le Grand Conseil adopte une nouvelle loi qui va plus loin que le projet du Conseil d'Etat, puisqu'il établit les fermetures hebdomadaires à 20 heures, le samedi, 17 heures et en plus une ouverture nocturne jusqu'à 21 h 30. Le référendum est lancé par la Fédération fribourgeoise du commerce de détail et par les syndicats contre l'élargissement de ces ouvertures.

9 juin 1996: la loi est effectivement refusée par les trois quarts de la population. Septembre 1997: j'ai présenté un nouveau projet de loi au Grand Conseil qui tenait

compte des motifs du renvoi, à savoir ces ouvertures trop généreuses.

1^{er} janvier 1999, entrant en vigueur la nouvelle loi avec une ouverture hebdomadaire fixée à 19 heures, une ouverture du samedi à 16 heures et une nocturne par semaine à 21 heures. Je rappelle qu'effectivement, des négociations ont eu lieu entre les parties.

9 juin 2000: les députés Raymonde Favre et Robert Biemann ont développé une motion tendant à fixer la fermeture des commerces le samedi à 17 heures et, après consultation et enquête, le Conseil d'Etat proposa le refus de la motion se rendant compte que la loi actuelle était bel et bien le fruit d'un consensus et qu'on ne pouvait pas, moins de deux ans après son acceptation, modifier un de ses articles importants.

7 mars 2001: la motion était refusée par 83 voix contre 30.

J'en viens maintenant à l'objet qui est discuté aujourd'hui et qui avait été soumis l'année dernière au Grand Conseil, mais renvoyé à la commission parlementaire: les «shops» des stations d'essence se sont développés ces dernières années en toute illégalité, la loi étant claire quant à l'ouverture des commerces. L'article 13 de la loi n'a guère été appliqué et seules deux communes concernées ont tenté de faire respecter la loi, mais un recours au Tribunal administratif, en raison de l'effet suspensif, n'a malheureusement pas fait avancer les choses. Je rappelle que l'article 13 dit clairement à son premier alinéa: «Les communes veillent au respect des prescriptions relatives aux heures d'ouverture des commerces et prennent les sanctions en cas de violation.» En vous proposant le projet de loi N° 319, le Conseil d'Etat rappelle que les «shops» des stations d'essence sont soumis aux mêmes lois que l'ensemble des commerces, mais qu'ils pourraient bénéficier d'une ouverture hebdomadaire jusqu'à 21 heures pour ce qui concerne les articles de kiosques uniquement et devront ainsi aménager leurs locaux en conséquence. Le projet étend, en outre, aux kiosques, l'ouverture hebdomadaire à 21 heures, ce que personne ne refuse d'ailleurs.

La commission parlementaire propose, quant à elle, une modification beaucoup plus fondamentale de la loi, puisqu'elle retarde la fermeture des «dépanneurs», nouveau terme qui comprend tous les commerces d'alimentation de moins de 150 mètres carrés, c'est-à-dire la grande majorité de nos épiceries, boucheries, boulangeries, etc. Le fait d'interdire la vente des boissons alcooliques aux «shops» associés aux stations d'essence n'atténue guère, d'ailleurs, la portée de la loi.

Le Conseil d'Etat a examiné avec une grande attention ce projet et a décidé de ne pas s'y rallier. En effet, ce projet fait fi du consensus des accords passés entre les organisations patronales et les syndicats pour accepter le projet aujourd'hui en vigueur, puisque ni les uns, ni les autres n'ont été à nouveau consultés et qu'aucune compensation ou accord passé entre patrons et travailleurs n'ont été trouvés.

Le Conseil d'Etat n'entend pas imposer à tous les détaillants en produits alimentaires une extension de l'horaire à 21 heures pour les intérêts d'une petite minorité. Il entendait régler le problème des «shops» et non pas celui de l'ensemble des commerces d'alimen-

tation. C'est la raison pour laquelle il se tiendra tout simplement à son projet initial.

Le Rapporteur. Excusez-moi, Monsieur le Président, mais c'est parti un peu sur les chapeaux de roue, j'étais aussi surpris que M. le Conseiller d'Etat et j'aimerais juste préciser ceci au nom de la commission: qu'est-ce qui distingue ce projet du projet du Conseil d'Etat? Tout d'abord, il maintient l'heure d'ouverture à 21 heures comme proposé par le Conseil d'Etat. En lieu et place d'une limitation des produits à ceux vendus dans les kiosques et la séparation des autres produits par des moyens techniques dénommés «rideau de fer», la commission vous propose simplement d'accepter l'élargissement des produits en se concentrant sur les produits d'alimentation, ainsi que des articles de consommation courante et la limitation de la surface de vente à 150 mètres carrés et moins, d'une part. D'autre part, elle estime que dès que les normes sont respectées, les «shops» ne doivent pas avoir l'exclusivité. C'est pourquoi toute personne souhaitant commercer, sur la base de ce projet, pourra le faire. Il s'agit aussi d'intégrer les petites épiceries et les petites commerçants, boulangeries, laiteries, etc. Cette manière de faire est construite sur le système des «dépanneurs» existant au Canada.

La commission, par 7 voix contre 6, a accepté ce projet et il y a un rapport de minorité qui sera présenté.

Max Felser (SP, LA), rapporteur de la minorité de la commission. Vu la forte minorité de cette commission, nous avons décidé de vous présenter un rapport de minorité pour vous signaler et expliquer les quatre points où nous avons eu des divergences entre les deux tendances de cette commission.

Le premier point: c'est le nom et l'application de «dépanneurs». On a prévu cette loi pour résoudre le problème des «shops» des stations d'essence qui sont hors la loi avec leurs heures d'ouverture. Alors, il faut adapter la loi pour ces types de magasins. Or actuellement on veut modifier cette loi sans faire les consultations nécessaires auprès des différents partenaires puisque cette loi introduit, de par sa modification un nouveau type de magasins. On n'a pas consulté correctement les syndicats et les représentants de l'économie concernés en ayant un contrat le travail avec le personnel qui soit applicable aujourd'hui; il relevait de la direction de l'économie et non de la direction concernée aujourd'hui. Dès lors, ce n'est pas complet. Deuxième point, la gamme des produits offerts par ce type de magasins. En principe, ce sont des denrées alimentaires; or maintenant, il est prévu dans cette loi de pouvoir se ravitailler avec d'autres produits de dépannage. Personnellement, si j'ai une panne, c'est soit mon ordinateur ou ma voiture qui est en panne. Et, si je n'ai plus de beurre à mettre sur mon pain, c'est moins grave. Il faut préciser exactement dans la loi ce que l'on veut. Si on veut un dépannage alimentaire, alors il faut biffer la dernière partie de la phrase de cet alinéa.

Troisième point, la question des surfaces. La proposition qui est sur la table préconise une surface de 150 mètres carrés. Alors, il est intéressant de savoir comment on a fixé ces 150 mètres carrés. On a demandé

aux stations pétrolières ce qu'elles avaient comme surface et maintenant, c'est ce chiffre qui est inscrit dans la loi. Vous pouvez aussi aller sur une autoroute pour mesurer la vitesse des voitures et dire: «Tout le monde roule à 140 km/heure, alors il faut adapter la loi.» Mais ce n'est pas comme ça que cela marche! Il faut une volonté politique pour dire quelle est la surface qu'on veut et ensuite, il faut appliquer cette surface. C'est aussi comme cela sur l'autoroute, sinon je me trompe! (*Hilarité*). Et qu'en est-il de l'application de ces surfaces? Je me suis renseigné dans d'autres cantons en Suisse (Lucerne, Vaud, Genève): ils ont des lois similaires en préparation ou déjà en vigueur et la surface arrêtée dans ces cantons est de 80 mètres. C'est pour quoi on va proposer 80 mètres au lieu de 150.

Quatrième point, les conditions de travail. Tout le monde est d'accord sur ce point et c'est important; la commission et la majorité du Grand Conseil sont d'accord, sur le fait que les conditions de travail doivent être correctes, qu'il y a différentes méthodes pour imposer ces conditions de travail. Et là, on n'est pas tout à fait d'accord. Il y a une solution: celle de dire que c'est un marché libre; chacun fait comme il veut et l'autre possibilité est de forcer les partenaires à devoir négocier.

Une possibilité qu'a le Grand Conseil c'est de retarder la loi jusqu'à ce que les négociations soient terminées et correctes. Ceci est fait.

L'autre possibilité est de demander au Conseil d'Etat de retarder la mise en vigueur de cette loi, mais ceci n'est pas sous contrôle, on peut seulement demander au Grand Conseil un passage sous contrôle. Il faudrait alors prévoir un alinéa dans la loi qui fixe à quelles conditions un commerce a le droit d'ouvrir le dimanche et le soir. Peut-être que les juristes «puristes» rétorqueront que c'est une condition du contrat de travail; mais il faut dire parfois qu'il est plus important d'avoir une loi compréhensible ou contre la volonté du parlement, mais pas pure, pure!?

Ich fasse zusammen auf deutsch. Ganz klar kann niemand ernsthaft dagegen sein, dass die Öffnungszeiten dieser Tankstellenshops verlängert werden. Die Frage ist, welches sind die Bedingungen, die genau eingehalten werden sollen. Wir haben hier vier Bedingungen, die abweichen von der Mehrheit der Kommission.

Denis Boivin (PLR, FV). Là aussi, à titre préliminaire, je tiens à vous donner la position du groupe libéral-radical quant au projet sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer ce matin, en première lecture. Le groupe libéral-radical vous demande de soutenir le projet N° 319 ter, s'agissant des heures d'ouverture des kiosques et des commerces de dépannage. Il ne faut pas oublier, et M. Gobet vient de le rappeler, que le but de telles dispositions légales sur les heures d'ouverture des commerces est de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal entre les commerces exerçant des activités identiques ou quasi identiques.

Le groupe libéral-radical approuve la possibilité donnée aux communes de retarder l'heure de fermeture des kiosques et des «dépanneurs» jusqu'à 21 heures en semaine, ainsi que la possibilité donnée à ces mêmes communes d'autoriser l'ouverture dominicale de ces

deux types de commerces de 6 à 19 heures. Cette possibilité, c'est-à-dire cette «Kannvorschrift» n'est pas, en tant que telle une obligation, c'est-à-dire une «Mussvorschrift» et ce à deux titres:

premièrement, les communes sont libres de retarder ou non l'heure de fermeture et respectivement, d'autoriser ou non l'ouverture dominicale.

Deuxièmement, les kiosques et les «dépanneurs» sont libres de retarder leur propre heure de fermeture, respectivement, d'ouvrir le dimanche ce, dans les limites des règlements communaux. Doit-on, craindre, dès lors, un débordement des kiosques et des «dépanneurs» ouvrant jusqu'à 21 heures en semaine? Non et pour preuve: actuellement, la législation autorise la fermeture des commerces à 19 heures en semaine. Or, concrètement, en tout cas en ville de Fribourg, mais je pense que c'est le cas dans tout le canton, beaucoup de commerces ferment à 18 h 30, quand ce n'est pas déjà même à 18 heures. Et puis, deuxièmement, actuellement, on a la possibilité, de par la loi, d'ouvrir une fois par semaine jusqu'à 21 heures; les communes ont fait application de cette possibilité mais, concrètement, beaucoup de commerces, l'énorme majorité des commerces n'ouvrent pas jusqu'à 21 heures, alors qu'ils pourraient le faire et ils ferment à 18 h 30, voire même à 18 heures.

Nous nous devons d'être un canton libéral. Nous devons soutenir ce projet de loi et permettre à des commerçants qui exploitent des kiosques et des commerces de dépannage qui veulent ouvrir plus tard, qui veulent ouvrir le dimanche, de pouvoir le faire, mais dans un cadre légal et non dans l'illégalité qui prévaut actuellement, comme l'a rappelé avant M. le Commissaire du Gouvernement. A eux de faire leurs calculs en matière d'investissements, en coûts de personnel, par exemple, ou en matière de recettes budgétaires ou effectivement réalisées.

Doit-on craindre des abus dans les relations de travail? Tout d'abord, je tiens à dire une chose et je viens de le dire: les commerçants vont faire leurs calculs. Vous avez tous lu «le sondage» de la FRC. Soi-disant, peu de gens sont intéressés par ces heures d'ouverture plus tardives. Or si c'est vraiment le cas, les commerçants feront leurs calculs, ils n'auront pas un client et ils n'ouvriront pas le soir, ils ne sont pas fous! Et de plus, s'agissant de la législation sur le travail, je tiens à rappeler que nous ne devons pas confondre la législation sur la police du commerce et la législation sur le travail. Et à ce titre, le règlement de la loi sur l'exercice du commerce, dans son article 8, précise que, s'agissant de la législation sur le travail, le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs, demeure expressément réservé, ce qui revient à dire que quelles que soient les heures d'ouverture autorisées dans ce canton, la législation sur le travail doit être respectée.

De plus, nous devons aussi laisser le choix à ceux qui souhaitent travailler le soir; il y a certaines personnes pour qui l'horaire du soir est très arrangeant, car ces personnes vivent en couple, en famille et en travaillant le soir, ces personnes savent que leurs enfants sont en de bonnes mains, car le conjoint qui a travaillé la journée s'occupe d'eux le soir et à 21 heures, ils peuvent

ensuite se retrouver. Il y a aussi des personnes qui aiment travailler plus tard, car n'oublions pas que les heures de travail entre 19 et 21 heures, généralement, sont légèrement mieux rémunérées que les heures durant la journée.

Aujourd'hui, nous avons ainsi la chance de créer, voire de conserver des places de travail dans ce canton. Ne nous en privons donc pas. Le groupe libéral-radical vous demande ainsi de soutenir ce projet de loi selon la version ter et ainsi, de dépanner les «dépanneurs».

Yves Menoud (PDC, GR). A titre préliminaire, mais également dans le cadre de cet article 7, je tiens à vous donner la position du groupe démocrate-chrétien qui a examiné en détail le projet 319, aussi bien la version du Conseil d'Etat, que celle de la commission.

Bien que le Conseil d'Etat soutienne sa version initiale, en raison des embûches rencontrées lors de l'établissement de la loi actuelle, le groupe démocrate-chrétien est favorable à la proposition de la commission, soit la version 319 ter. La raison principale réside dans le fait que le système des «dépanneurs» ne concerne pas uniquement les «shops» des stations d'essence. En effet, il permet de mettre un point final au problème du non-respect des dispositions relatives aux heures d'ouverture de la loi sur l'exercice du commerce par les «shops» et à celui de l'inégalité de traitement par rapport aux autres commerces.

Cependant, sous deux aspects, soit au niveau de la surface maximale des commerces et «dépannages» et pour ce qui est de la compétence des heures d'ouverture des kiosques et des «dépanneurs», ce projet ne répond pas à nos exigences.

Dès lors, nous allons soumettre deux amendements au projet 319 ter qui concernent aussi bien les articles 7 que 8; du fait de leur complexité, nous les présentons maintenant:

ces amendements traitent, d'une part, de la diminution de la surface maximale du commerce de 150 mètres carrés à 100 mètres carrés et, d'autre part, le transfert de la compétence au niveau des heures d'ouverture en semaine des kiosques et des commerces de dépannage du domaine communal au domaine cantonal.

Pour des raisons de systématique dans l'énoncé des notions et par souci de clarté, les modifications résultant du deuxième amendement amènent une nouvelle disposition des articles 7 et 8 tels qu'annoncés par rapport au projet 319 ter. C'est pourquoi, pour une meilleure appréciation, elles vous ont été remises sous forme «papier».

En conséquence, l'article 7 amendé traite, dans son principe, des heures d'ouverture des commerces sur semaine à l'article 7a; les notions de kiosques et de «dépanneurs» sont définies, les heures d'ouverture en semaine sont précisées et la particularité propre aux commerces directement liés aux stations d'essence en matière de vente de boissons alcooliques est mentionnée.

L'article 7b légifère au niveau de l'ouverture en semaine des commerces installés dans les sites touristiques.

L'article 8 reprend intégralement le texte de ce même article qui figure dans la présente loi en vigueur et non plus dans les projets.

S'agissant de l'octroi de la compétence aux communes des heures d'ouverture en semaine des kiosques et des «dépanneurs», celle-ci pourrait avoir pour conséquence une distorsion de la concurrence, du fait que les kiosques, les «shops» et les petits commerces d'une localité resteraient ouverts jusqu'à 21 heures en semaine, tandis que dans la localité voisine, ceux-ci devraient fermer leurs portes à 19 heures. Ce n'est certainement pas ce que veut le législateur.

On pourrait objecter que cela restreint quelque peu l'autorité communale, mais il semble, dans le cas présent, que cela ne doit pas être contesté par les responsables communaux députés.

Pour ce qui est du premier amendement, la surface maximale de 100 mètres carrés nous paraît la mieux adaptée à la vente des produits appartenant à ceux qui sont définis comme faisant partie de la gamme restreinte de consommation courante. Par cette surface limitée, on évitera l'étalement d'une foule de produits n'entrant pas dans l'esprit de l'article 7 de cette loi, ce d'autant plus qu'il nous paraît impossible et impensable d'établir la liste des produits de la gamme restreinte de consommation courante. Bien entendu, les besoins changeants des consommateurs, ainsi que les nouveautés en sont la cause. Et il faudrait, sans cesse adapter la liste.

Voilà pour ce qui est de notre prise de position et nous vous demandons d'accepter nos propositions.

Jean-Claude Rossier (UDC, GL). En guise de préambule, j'aimerais également vous dire que lors de sa réunion, le groupe de l'UDC a examiné avec beaucoup d'attention le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Dans le cadre de nos discussions, il est clairement ressorti que les modifications, ainsi que les articles nouveaux qui nous sont proposés régleront une fois pour toutes la problématique de la dénomination de l'assortiment des surfaces, ainsi que des heures d'ouverture de commerces qui, qu'on le veuille ou non, répondent actuellement à un réel besoin de la population.

Les temps changent, les habitudes d'achats d'hier ne sont plus les mêmes aujourd'hui, encore moins demain. Donnons la chance à ces commerces de trouver leur place dans un marché très dur, dominé par les grands distributeurs. Avec ce système de «dépanneurs», nous offrons aussi la possibilité aux petits commerces villageois d'être sur un pied d'égalité avec les «shops» des grandes agglomérations. N'oublions pas non plus les possibilités offertes à toute une catégorie de personnel (étudiants, étudiantes, mères de famille) de pouvoir travailler à des heures leur permettant de conjuguer au mieux leurs études et leur vie familiale; c'est aussi le maintien d'une centaine de places de travail.

Fort de toutes ces considérations, le groupe de l'UDC soutient à l'unanimité ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

Jean Bourgnicht (PDC, FV). A la suite de l'intervention de M. Menoud, j'aimerais insister ici sur un point qui m'apparaît fondamental aussi d'ailleurs en

tant que conseiller communal qui est en charge des problèmes d'ouverture des commerces:

une législation cantonale sur l'exercice du commerce n'a de sens que si elle fixe des horaires de base identiques pour l'ensemble du canton. A ce propos, je voudrais citer deux extraits du message du Conseil d'Etat du 12 août 1997 qui accompagnaient le projet de loi sur l'exercice du commerce; je cite: «S'agissant des heures d'ouverture des commerces (écrivait le Conseil d'Etat), le projet prévoit un horaire de base et donne aux communes la possibilité de l'élargir dans certaines limites et à certaines conditions. Cette solution a l'avantage d'assurer une certaine uniformité sur le plan cantonal et évite que l'on se trouve en présence d'un vide juridique lorsqu'une autorité communale ne fait pas usage de son pouvoir réglementaire.» Et plus loin: «Conformément au vœu le plus souvent exprimé lors des travaux préparatoires, l'article 7 concrétise, dans un domaine sensible, l'idée d'une réglementation étatique. En garantissant à la base une égalité de traitement entre les commerces d'un bout à l'autre du canton, il évite le tourisme des ouvertures qu'engendrerait une compétence laissée aux communes de retarder à leur guise l'heure de fermeture. Il correspond, en outre, à un compromis susceptible de répondre aux réels besoins du consommateur sans mettre pour autant en péril la paix sociale.»

Vous vous rappelez sans doute qu'il était notamment question, à l'époque, des horaires différents de fermeture que l'on rencontrait dans les différents centres commerciaux du canton, suivant que ces centres étaient situés sur le territoire d'une commune ou sur le territoire d'une autre commune. Cette situation était mauvaise, tout le monde, à l'époque l'avait admis, et cette situation a heureusement été corrigée. Or, il est évident qu'aujourd'hui, avec la proposition tant du Conseil d'Etat que de celle de la commission, la formule retenue à l'article 8 selon laquelle les communes peuvent retarder l'heure de fermeture à 21 heures, nous allons nous retrouver inévitablement avec le même problème que celui qu'on a voulu, à raison, éliminer en 1997, à savoir une disparité entre communes au niveau des kiosques et des commerces de dépannage. Cette disparité ne serait pas comprise ni des commerçants, ni des consommateurs. Comment expliquerez-vous que dans une commune, un «shop» attendant à une station d'essence peut-être ouvert jusqu'à 21 heures, alors que celui qui est situé à quelques centaines de mètres de là, mais sur le territoire d'une autre commune, devrait impérativement fermer ses portes à 19 heures déjà. Cela ne serait pas défendable.

D'autre part, pourquoi tous les commerces de ce canton auraient-ils le droit, en principe, à un horaire de base identique, à l'exception des seuls kiosques et commerces de «dépanneurs».

La proposition d'amendement de M. Menoud a donc le mérite d'éviter ces inégalités de traitement entre communes et entre commerces. Elle reprend, en outre, la systématique de la loi de 1997, puisqu'elle fixe, à l'article 7 un horaire de base cantonal valable pour l'ensemble du canton. Les communes, comme c'est le cas aujourd'hui, resteraient compétentes pour décider des exceptions, à savoir la nocturne hebdomadaire (c'est l'art. 8) et les ouvertures dominicales (c'est l'art. 10).

Cette proposition d'amendement est donc parfaitement cohérente pour cette raison. Elle est la seule réaliste, elle garantit une égalité de traitement et dans ce sens-là, je vous propose instamment de la suivre dans son entier.

Bernard Bavaud (PS, FV). Dans ce débat, il s'agit encore et toujours d'une vision de société. Voulons-nous respecter la loi sur le commerce que nous avons votée à près de 80 % du corps électoral il y a quelques années, dans un référendum où la gauche et l'Association des petits commerçants s'étaient unis pour les heures d'ouverture respectueuses pour les vendeurs et vendeuses et pour ne pas écraser les petits commerces. On voit maintenant les propriétaires de grandes surfaces dont l'objectif est de vendre toujours plus au détriment des petits commerces et de détourner la loi, avec la multiplication de «shops» qui sont illégaux. Ce n'est pas moi qui le dit, mais M. le Conseiller d'Etat Grandjean a dit que ces «shops» sont illégaux. Il faut dire non à l'américanisation de notre société où certains voudraient que des magasins soient ouverts le plus longtemps possible, jour et nuit, 7 jours sur 7, comme aux Etats-Unis. Les consommateurs peuvent très bien s'organiser aux heures prévues par la loi et non pas avoir à disposition, jusqu'à 22 heures, de véritables magasins où l'on trouve toutes sortes d'objets de consommation faisant concurrence aux petites épiceries.

M. Bourgknecht dit que c'est une égalité de traitement d'élargir à toutes les communes et à toutes les épiceries ce que vous nous proposez. C'est une tromperie, car en élargissant la loi à tous, les petits commerces ne pourront pas engager du personnel. Et c'est une concurrence déloyale.

Dans ce débat, il s'agit de rester conséquents avec ce qu'a voulu à plusieurs reprises le peuple fribourgeois, y compris pour le samedi, la fermeture à 16 heures, ce que voulaient les mêmes milieux: prolonger jusqu'à 17 heures. Il faut donc s'opposer à cette loi et j'invite les députés à suivre le rapport de minorité et les amendements qui seront proposés.

Alfons Piller (SVP, SE). Es stimmt mich natürlich sehr nachdenklich, wenn man jeden Tag innovativ und unternehmerisch sein und neue Initiativen ergreifen soll. Und wenn Frau Laurence Terrin sagt, es habe keine Frischprodukte in diesen Shops, so muss ich schlicht und einfach sagen, stimmt nicht. Die Produkte sind mehrheitlich frisch. Ich kann aus eigener Erfahrung sagen, wie es bei Eiern, Fleisch oder Brot ist. Wenn Sie mir sagen, dass wir andere Einkaufsmöglichkeiten haben, dann zeigen Sie mir die Kontrollen für importierte Produkte bei Migros, Coop usw. Meine Meinung ist, wenn es schon Leute gibt, die sich mit dieser Sache auseinandersetzen und probieren, sich auf dem Markt zu positionieren, sollte man ihnen freien Lauf lassen. Ein Käser hat mir einmal gesagt, dass es nicht normal sei, dass man die Fondue Mischung in einer Autobahnraststätte oder in einem Shop einkaufen kann. Da muss ich aber appellieren, dass man vielleicht auch in dieser Branche ein wenig flexibler sein sollte und nicht nur am Morgen zwei, drei Stunden und viel-

leicht am Abend bei der Milchannahme die Käserei öffnen könnte. Dann würde der Käser vielleicht auch einmal Fonduemischung verkaufen.

– Adopté (selon projet ter). La deuxième phrase de l'article 7 alinéa 1 est abrogée.

(ART. 8 NOTE MARGINALE ET AL. 2)

Le Rapporteur. Cet article n'est pas modifié. Nous maintenons le texte du Conseil d'Etat.

– Adopté.

(ART. 8A (NOUVEAU))

Le Rapporteur. Ici, la commission a modifié un peu la présentation de l'article 8a (nouveau). b) Kiosques, alinéa 1, en disant: «Les communes peuvent retarder l'heure de fermetures des kiosques jusqu'à 21 heures.» Et à l'alinéa 2, il s'agit de la définition des kiosques.

Yves Menoud (PDC, GR). Conformément à ce que j'ai présenté tout à l'heure, c'est sous cet article 8a que je présente notre amendement figurant sous le texte que vous détenez, articles 7a et 7b qui traitent des heures d'ouverture du principe «kiosques» et «dépanneurs», «sites touristiques».

Comme les motivations ont déjà été expliquées par M. Bourgknecht et moi-même, je ne peux que vous encourager à soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Je vous invite à suivre la proposition du projet ter. Effectivement, je peux comprendre la présentation de M. Menoud, mais si on commence à déplacer les articles 7a de M. Menoud à l'article 8a de la commission, on ne va jamais s'en sortir dans la procédure. Je vous propose en tout cas de travailler sur la base du projet 319 ter.

Antoinette Romanens (PS, VE). Je trouve qu'il règne une grande confusion à propos de ce que nous allons voter. La proposition de modification de M. Menoud était notifiée concernant l'article 7. Or, cet article 7 n'a jamais été modifié par l'article premier du projet 319. Cela me pose un grave problème, c'est-à-dire que normalement, la commission n'a pas à modifier un article de loi qui n'est pas touché par une proposition de message du Gouvernement. Donc, je ne comprends pas pourquoi, premièrement, elle a touché à cet article 7 qui figure dans l'article premier du projet 319 ter. Actuellement, on nous reporte des objets sur l'article 8. Je trouve que c'est très confus et je demanderai à M. le Président de nous donner plus d'explications.

Le Président. Le Président du Grand Conseil a suivi la commission et n'a rien modifié. J'ai ouvert la discussion, vous aviez tout loisir de prendre la parole et actuellement, nous sommes à l'article 8a (nouveau); et j'oppose un amendement de M. Menoud au projet de la commission. Je vous demande de vous exprimer sur le projet de la commission et sur l'amendement de M. Menoud.

– Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 46 voix contre 39. Il y a des abstentions.

– Modifié (selon projet ter). L'alinéa 1 de l'article 8a nouveau et ainsi libellé: ¹ *Du lundi au samedi les communes peuvent retarder l'heure de fermeture des kiosques jusqu'à 21 heures.*

(ART. 8B (NOUVEAU) C) DÉPANNEURS)

Le Rapporteur. C'est le vif du sujet; l'article 8b (nouveau) c) dépanneurs: au premier alinéa, nous fixons l'heure d'ouverture jusqu'à 21 heures durant la semaine de ces commerces de dépannage dits «dépanneurs». L'alinéa 2 définit les «dépanneurs», tout d'abord, en limitant la surface à 150 mètres carrés et moins de ces locaux de vente qui offrent, pour l'essentiel des denrées alimentaires, ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante.

Je précise ce qu'est «l'essentiel des denrées alimentaires ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante»: je suis allé voir ce qui existait dans les magasins; c'est ce qu'on trouve dans des petites épiceries de villages et de quartiers et cela se dénomme ainsi: les denrées coloniales, la ligne blanche, c'est-à-dire le lait et ses dérivés; la ligne rouge: la viande et ses dérivés; les produits frais: les légumes et fruits; le surgelé et les articles qu'on trouve dans les kiosques.

Et à l'alinéa 3, la commission vous propose que la vente de boissons alcooliques est interdite dans les «dépanneurs» liés à une station d'essence.

Le Commissaire. Je rappelle simplement que le Conseil d'Etat s'en tient à sa version première et que, par conséquent, il n'entre pas en matière sur cette ouverture à l'ensemble des commerces.

Huguette Piantini (PS, SC). Le groupe socialiste va aussi garder la version originale du Conseil d'Etat. En fait, le terme «dépanneurs» ne convient pas. J'ai regardé dans le dictionnaire l'explication de ce mot où il est dit: «Celui qui dépanne»; alors d'accord pour des surfaces qui vendent, pour l'essentiel, des denrées alimentaires. Par contre, dans la définition de l'article 8b, alinéa 2, on dit: «... ainsi qu'une gamme de produits de consommation courante».

Alors, 150 mètres carrés de surface pour un «shop» ou «dépanneur» (on n'a pas fixé la hauteur, on a seulement fixé la surface); oui, mes chers, parce que vous verrez qu'on va avoir d'énormes problèmes justement avec ces définitions. Et c'est pour cela que nous n'avons pas envie qu'on laisse ces «produits de consommation courante». C'est quoi «vos produits de consommation courante», aujourd'hui? Je l'ai déjà dit en commission, pour moi, c'est mon ordinateur! Ça c'est des «articles de consommation courante»!

Le Président des boulangers-pâtisseries a dit et je cite: «Cette commission manque de bon sens». Eh bien oui, la commission manque de bon sens, mais la majorité, pas la gauche! (*Hilarité*).

Le groupe socialiste refuse donc d'entrer en matière sur le terme de «dépanneurs» et vous propose de le remplacer par «shop avec station d'essence»

Max Felser (PS, LA). Comme je l'ai déjà dit dans cette pseudo-entrée en matière, j'ai déposé plusieurs propositions d'amendement:

la première concerne la surface. On est d'avis que 80 mètres carrés c'est assez pour le dépannage, sinon c'est un petit commerce.

La deuxième proposition a déjà été citée par M^{me} Piantini: on s'oppose au mot «dépanneur» et on veut le remplacer dans tout l'article par «shop avec station d'essence». Alors, on revient au projet initial du Conseil d'Etat pour cette terminologie.

Dans la discussion, on s'est rendu compte qu'il y avait un problème d'égalité de traitement et j'estime que ce n'est pas tout à fait le cas, car c'est un marché différent entre des stations d'essence et les petits commerces de villages; il y a une autre clientèle, un autre accès à ces stations-là, et on ne peut pas mélanger car eux-mêmes ne se soumettent pas aux mêmes conditions de travail. Dès lors, si on veut l'égalité, il faut commencer avec l'égalité des conditions de travail et ainsi on n'aura pas d'inégalité sur le marché libre, c'est-à-dire qu'une partie des commerçants respecte les règles du jeu alors que l'autre ne les respecte pas. Et il ne faut pas dire que ce n'est pas le cas, car nous avons rencontré plusieurs situations de personnes qui travaillent dans ces stations à des conditions différentes de celles acceptées par contrat avec les autres commerçants dits «normaux».

Le troisième proposition d'amendement que nous avons faite va exactement dans cette direction-là; un alinéa 2bis à ajouter entre le 2^e et 3^e alinéa libellé ainsi: «Seuls les commerces dont les employés bénéficient des conditions fixées par le contrat-cadre pour le personnel de la vente sont considérés comme des «dépanneurs». Si vous acceptez l'autre modification, les «shops avec station d'essence», c'est clair que ce n'est pas une condition de travail mais c'est une condition pour ouvrir le magasin. Dès lors elle a sa place dans cette loi: les conditions pour ouvrir, c'est de suivre les règles du jeu. Et ce n'est pas une condition de travail mais c'est une condition pour ouvrir le magasin.»

La dernière proposition d'amendement, tend à limiter les gammes de produits, comme je viens de le dire dans l'introduction, on veut *biffer*: «la fin de l'alinéa 2 ... ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante»; on se restreint, on se fixe uniquement sur les denrées alimentaires.

Benoît Rey (PCS, FV). D'abord, je constate quand même le flou relatif dans lequel nous discutons maintenant de cette loi; en passant de l'article 7 d'une version à l'article 8 de l'autre démontre le bien-fondé qu'il y aurait eu à prendre plus de temps pour y réfléchir.

Sur le sujet qui nous intéresse maintenant, j'aimerais faire une remarque générale: la majorité de la commission, en introduisant ce terme de «dépanneur» a réussi à enlever toute notion différenciée dans le domaine du commerce. Par la définition donnée «denrées alimentaires, mais autres articles de consommation courante», absolument toutes les ventes qui se feront dans ces «shops» seront autorisées. Il y aura des débats, des recours, mais ce n'est pas avec une loi aussi floue que celle-ci que nous pourrions trancher sur ces recours. Donc, on en vient maintenant à choisir non pas si nous voulons un «shop d'essence» ou un «dépanneur», mais si tout commerce dans le canton de Fribourg qui n'ex-

cède pas 150 mètres carrés peut être ouvert aux conditions proposées par la commission.

J'aimerais bien que l'on appelle un chat, un chat et qu'on ne se cache pas derrière des dénominations qui sont trompeuses.

Armin Haymoz (PDC, SE). Avec mon collègue Markus Ith, nous avons déposé un amendement tendant à *biffer l'article 8b alinéa 3*. Je m'explique: on veut interdire aux stations d'essence toute vente de boissons alcooliques, même si, à quelques centaines de mètres, il y a un «dépanneur» qui peut vendre des boissons alcooliques. Là il y a inégalité de traitement. On est tout à fait d'accord et la loi sur le commerce dit déjà, que toute consommation d'alcool dans ces stations est interdite. Alors, j'aimerais bien faire cette différence: on veut donner l'autorisation, comme aux «dépanneurs» des stations d'essence, de vendre des boissons alcooliques, mais c'est une interdiction qui est déjà dans la loi. C'est déjà le cas aujourd'hui: une interdiction de consommation d'alcool sur place. Une petite enquête dans les autres cantons romands nous a donné un résultat très clair: les Valaisans, les Neuchâtelois n'interdisent pas non plus la vente de boissons alcooliques et il faut quand même donner là la possibilité, par exemple, à un touriste qui vient dans la région de Morat, de pouvoir acheter, un dimanche, dans une station d'essence, une bonne bouteille de vin du Vully qu'il aimerait bien, le soir, offrir à quelqu'un, chez lui, à la maison.

En ce qui concerne la surface des locaux de vente, je suis tout à fait d'accord d'accepter une diminution de 150 mètres à 100 mètres carrés. Je rappelle que le Valais a également une surface de 100 mètres, Genève: 100 mètres, Thurgovie, Saint-Gall, etc, sont à 120 mètres. Quand on prend les cantons romands, 100 mètres est une surface tout à fait convenable et cela va également limiter les problèmes qui ont été cités par M. Rey, du fait que l'assortiment sera de toute façon limité.

Je vous invite donc à soutenir la proposition de supprimer l'alinéa 3 de l'article 8b et d'accorder la possibilité aux stations de vendre de l'alcool, mais pas d'en consommer sur place, uniquement d'en vendre, afin que les vins, les produits fribourgeois puissent être également vendus et d'accepter de limiter à 100 mètres carrés la surface des locaux de vente.

Cédric Castella (Ouv, GR). Je voudrais remettre l'accent sur ce que j'avais dit lors de la discussion sur la proposition de renvoi: pour nous, le respect de conditions de travail décentes, de conditions-cadres de travail est un élément primordial.

Dans ce sens-là, le groupe Ouverture n'entrera en matière sur l'acceptation ou non de tel ou tel amendement que si cet amendement proposé par M. Felser qui demande le respect des conditions-cadres est accepté. Dans le cas contraire, nous n'interviendrons plus et nous refuserons globalement cette modification de la loi sur l'exercice du commerce.

Markus Ith (PDP, LA). Je soutiens les arguments de M. Haymoz et je souligne encore une fois les raisons

pour lesquelles nous demandons de *supprimer l'alinéa 3 de l'article 8b*. Avec cette suppression, nous poursuivons le but initial du changement de la loi, une égalité dans les règles du jeu pour tous les commerces. Ce n'est pas pour la promotion de vente ou de consommation des boissons alcooliques; au contraire, les dispositions figurant dans la loi et le règlement sont suffisantes.

Les articles 24 à 29 de la loi et le chapitre 5 du règlement comportent les dispositions détaillées pour les commerces avec les boissons alcooliques et prescrivent qu'une patente est nécessaire pour faire de la vente. «Il est particulièrement interdit aux exploitants d'offrir des boissons alcooliques à consommer dans le local de vente ou dans ses dépendances et de vendre des boissons alcooliques aux jeunes et aux personnes manifestement prises de boisson». Ces dispositions seront donc aussi applicables pour les «dépanneurs». Sie sehen, dass das Gesetz und das Reglement glücklicherweise bereits heute die notwendigen Schranken aufweisen, den Konsum und den Verkauf von alkoholhaltigen Getränken unter Kontrolle zu halten und ausserdem die Gleichbehandlung aller Geschäfte sicherzustellen. Aus diesen Gründen und um die gesetzliche Grundlage einfach und in ihrem Aufbau logisch zu behalten, ist einer Streichung des Absatzes 3 zuzustimmen. Die verfolgten Ziele werden dennoch erreicht.

Je vous invite donc à accepter cet amendement.

Yves Menoud (PDC, GR). Pour être concret et certain que l'amendement du groupe démocrate-chrétien soit pris en compte, je dépose formellement l'amendement relatif à la surface maximale des «dépanneurs», c'est-à-dire que le groupe souhaite une surface maximale limitée à *100 mètres carrés*. Cette surface nous paraît la mieux adaptée conformément à ce qui est défini pour les produits appartenant à la gamme restreinte de consommation courante. Cela évitera tout débordement de produits qui n'auraient rien à faire dans ce type de commerce.

Le Rapporteur. J'imagine que nous allons voter alinéa par alinéa. Personnellement, je reprends alinéa par alinéa:

alinéa 1: personne ne s'oppose à l'ouverture jusqu'à 21 heures.

Alinéa 2: la définition des «dépanneurs»; que vendent-ils? Je l'ai cité en préambule et je répète à M^{me} Piantini qu'il s'agit des denrées coloniales: le lait, le froid et la viande pour les dérivés, les produits frais, les produits de kiosque et les surgelés. C'est ce que nous devons trouver dans ce genre de commerces. J'ai plusieurs amendements: je propose le maintien de ce deuxième alinéa tel que proposé.

Au niveau de la surface, plusieurs personnes ont fait des propositions: M. Felser propose 80 m², M. Haymoz et M. Menoud 100 m². Je n'ai pas entendu telle sorte de motivations. La seule chose que je puis dire, c'est que si nous avons fixé la surface à 150 m², c'est pour tenir compte de l'existant, c'est vrai, je ne m'en cache pas! Avec cette surface, il est possible d'acha-

lander de manière assez agréable. Si un commerce a 125 m², il devrait baisser la surface pour les heures d'ouverture nocturne, c'est-à-dire, fermer une partie du magasin, laisser 25 m², on ne peut plus rien faire avec ces 25 m². 150 m² tiennent compte de quelque chose de raisonnable. Si on doit séparer ces produits, c'est revenir un peu au système du «rideau de fer». Aller plus bas que 100 m², c'est vider le projet de sa substance, on l'enterre et si on abaisse la surface pour éviter un référendum, je crois qu'on se trompe, ce n'est pas cet élément-là qui va faire pencher la balance.

Dès lors je vous invite à accepter les 150 m² qui me paraissent être une surface raisonnable. On doit quand même avoir une certaine surface de vente.

La proposition de M. Felser concernant l'article 8b (nouveau) tendant à changer la dénomination générale «dépanneur» par «shop avec station d'essence», signifie qu'on exclut tous les petits commerces. Et je ne crois pas que c'était le but au départ. Et quand on dit «les shops liés aux stations d'essence», qui peut se payer des stations d'essence?

Les grandes surfaces et pas les petits commerçants. Donc, c'est contreproductif. Je vous invite donc à suivre notre proposition.

M. Felser propose aussi l'abolition des mots «... ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante». Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai cité les produits qui étaient à vendre.

L'article 8b introduit une nouvelle notion: l'alinéa 2 bis *seuls les commerces dont les employés bénéficient des conditions fixées par le contrat-cadre pour le personnel de vente sont considérés comme «dépanneurs»*. Donc, ces éléments-là ont été discutés en commission, les problèmes de syndicats, du personnel de vente, on n'y a pas été insensibles, mais on estime que la commission ne peut pas, elle, s'immiscer dans les négociations entre les syndicats et les représentants des exploitants des «shops». La commission souhaite qu'un arrangement puisse avoir lieu entre les partenaires. D'ailleurs, j'ai mis en présence les parties qui se sont vues au moins une fois, à ma connaissance (je ne sais pas si c'est plus ou moins). La commission n'a pas de compétence pour négocier et ce n'est pas dans la loi que nous réglerons ce problème, ce n'est pas l'endroit. En revanche, le Conseil d'Etat s'est déjà entremis pour la loi sur le commerce, d'une manière générale. Moi, je souhaiterais qu'il s'entremette pour trouver des solutions entre les syndicats et les représentants des exploitants des «shops».

M. Rey a parlé d'une libéralisation totale des produits à l'alinéa 2. Je crois qu'il a mal lu: «l'essentiel» c'est les denrées alimentaires. C'est clair que si vous allez mettre des voitures, je trouverais idiot de le faire alors qu'il y a des garagistes qui ont une surface à côté.

Pour cette raison, je vous invite à suivre toutes les propositions de la commission.

Un dernier point: l'alcool, pas d'alcool? En fait, le Grand Conseil décidera. Pourquoi la commission a décidé d'interdire la vente d'alcool? Elle a adopté le même principe qui existe sur les autoroutes. Et les «shops» sont liés à la route, puisqu'il y a une vente d'essence. De plus, il y a aussi des problèmes d'hygiène, parce qu'il y a de la consommation sur place et il est difficile de voir quelqu'un qui fume et boit une bière à

côté du pain. De ce fait, pour ces raisons, la commission vous propose le maintien de cette interdiction de vente de boissons alcooliques.

Le Commissaire. Bien entendu, le Conseil d'Etat a quand même discuté dans les détails ce qui pourrait advenir en cas d'entrée en matière avec la nouvelle proposition de la commission et sur le plan de la surface et il a estimé qu'on ne devait pas aller au-delà de 100 mètres carrés. Donc, il s'est exprimé formellement en disant que cela ne devrait pas dépasser 100 mètres carrés dans la mesure où effectivement, ce sont les surfaces qui sont autorisées dans un certain nombre de «shops» dans d'autres cantons.

Concernant le problème des conditions des employés, là aussi, il a estimé assez clairement qu'il aurait été préférable justement d'avoir des conventions et puisqu'on nous a posé la question clairement: «Est-il possible, oui ou non, d'inscrire dans la loi?» En fait, à la proposition que nous fait maintenant M. Felser à l'article 3, je peux apporter cette réponse: d'un point de vue purement juridique, rien n'empêche que l'on intègre cette obligation dans la loi, mais d'un point de vue systématique, c'est clair que les juristes sont opposés dans la mesure où jusqu'à ce jour, c'est la loi sur le travail qui précise ces conditions. Mais sur le fond, le Conseil d'Etat a estimé, surtout sur la base d'un certain nombre d'exemples, parce qu'un certain nombre de «shops» – nous avons reçu quelques renseignements – n'appliquent pas du tout, aujourd'hui, c'est la minorité, j'en conviens, les conditions et même certaines conditions sont extrêmement lourdes pour le personnel. C'est la raison pour laquelle, en tout cas, il ne s'opposera pas à ce qu'on inscrive cet article de loi même si, d'un point de vue systématique, ça n'est pas vraiment souhaitable.

Pour le terme «dépanneurs», il s'en tient également à «shops avec station d'essence». Rien n'empêche, ensuite, de préciser ce que l'on entend par assimilation des autres petits commerces de détaillants. Il aimerait également, mais la limitation de la surface répond déjà, en partie à cela, que les denrées soient limitées. En outre, il a été tout à fait clair sur la vente des alcools: il s'y oppose formellement.

Le Président. J'ai reçu sur mon bureau une motion d'ordre émanant de M. Charles-Antoine Hartmann: «Votation sur la loi sur le commerce: Je propose de procéder à un nouveau vote des articles 7 et 8 du projet.»

Motion d'ordre Charles-Antoine Hartmann demandant de procéder à un nouveau vote des articles 7 et 8 du projet

Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV). Le vote que nous avons eu tout à l'heure s'est fait dans une parfaite confusion et dans un premier temps, j'ai pensé qu'on pourrait peut-être reprendre la discussion et corriger «le tir», si j'ose m'exprimer ainsi, lors de la deuxième lecture. Mais je pense que cela ne serait pas suffisant. Il faut que l'on soit un peu au clair sur ce que l'on veut. Je donne pour exemple: tout à l'heure, M. le Rapporteur a dit: «Tout le monde est d'accord sur le principe,

de laisser les «shops» ou les «dépanneurs» ouverts jusqu'à 21 heures.» Or, le groupe démocrate-chrétien a déposé un amendement dans lequel il demande qu'il y ait harmonisation au niveau cantonal. Or, cette question a finalement «passé à la trappe», selon l'amendement (compliqué peut-être), en raison du fait qu'il faut déplacer les articles, les numérotations d'articles et on n'a pas pu se prononcer clairement. Ce que je vous propose, c'est que l'on ressorte un, deux, voire trois questions ou principes qui sont posés telles l'harmonisation cantonale, les surfaces des «shops» et l'heure de fermeture et une fois qu'on se sera mis d'accord sur ces principes qui peuvent être opposés de façon simple, alors on pourra en déduire un texte légal qui sera compréhensible par les administrés et ceux qui devront le respecter et l'appliquer.

Au niveau pratique, ce n'est pas que j'ai envie de boire une café, mais je proposerais que l'on prenne la pause et qu'avec le président et le chancelier, un petit groupe se mette d'accord pour organiser clairement les votes, de façon qu'on s'en sorte.

Charly Haenni (PLR, BR). Je partage l'avis de M. Hartmann concernant la pause, mais pas concernant le reste. Effectivement, il y a une légère confusion: il faut admettre qu'il n'était pas facile et certains amendement ont aidé à cette confusion. Cela étant, recommencer aujourd'hui ne servirait à rien, car vous n'avez pas en main tous les éléments pour prendre position. Par conséquent, il me paraît plus clair de terminer cette première lecture, de vous transmettre ensuite tous les éléments et de recommencer en deuxième lecture, d'une manière plus sereine et de façon que vous soyez informés correctement. Reprendre le débat en cours de discussion aujourd'hui ne ferait qu'ajouter de la confusion à ce que nous avons déjà fait.

Louis Duc (Ouv, BR). En qualité d'indépendant, je vous dirai franchement que dans notre milieu paysan: «Une truie n'y retrouverait pas ses petits» (*hilarité*). Alors, ça c'est sûr! Nous avons des propositions, nous avons eu des amendements, nous avons eu des propositions de ventes d'alcool, etc. On nous dit que la loi ne peut pas le permettre. Il n'y a aucune discussion là-dessus! Cette proposition de renvoi qui avait été formulée était une bonne proposition. Mais j'abonde dans le sens de M. Hartmann qui est mon ami (*hilarité*) et j'appuierai sa proposition.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Charles-Antoine Hartmann est acceptée par 65 voix contre 48. Il y a des abstentions.

Projet de loi N° 319 (suite)

Le Président. A la suite de la motion d'ordre de M. Hartmann, de la discussion et de la compréhension durant la pause, je rappelle que l'article 7 n'avait pas lieu d'être voté, puisqu'il n'avait subi aucune modification, que le Conseil d'Etat acceptait les propositions de la commission et qu'aucune modification n'était proposée; donc il était accepté.

Pour l'article 8, il y a eu confusion dans un amendement qui concernait l'article 7 alors qu'il aurait pu se

rapporter à l'article 8. Donc, les amendements de M. Menoud seront traités avec l'article 8.

La numérotation de tous ces articles sera revue en deuxième lecture.

Pour la suite, nous allons procéder de cette manière: à l'article 8b «dépanneurs», nous avons un amendement déposé par M. Felser qui propose «shops avec station d'essence». Nous opposerons l'amendement de M. Felser à la proposition de la commission.

À l'article 8b, alinéa 2 nous aurons un premier vote qui opposera les surfaces (propositions de 80, 100 et 150 m²). Donc, nous allons proposer 80 et 100 m² dans premier vote et dans un deuxième vote, le vainqueur contre la surface 150 m² proposée par la commission. Nous aurons un deuxième vote sur cet article 8b soit un amendement de M. Felser qui propose la suppression de la fin de la dernière phrase, de l'alinéa 2 «... ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante.»

Nous avons une proposition de M. Felser pour l'article 8b alinéa 2^{bis} dont je vous donnerai lecture par la suite. Nous passerons à l'article 8b alinéa 3 où nous avons une proposition de M. Haymoz de supprimer cet alinéa.

À l'article 8c (nouveau) Activités particulières, nous parlerons de la cantonalisation des «shops».

M. le Commissaire du Gouvernement doit nous quitter à 11 h 15 maximum et nous nous arrêterons là si nous ne sommes pas arrivés au terme de ce projet de loi.

Nous allons procéder au premier vote de l'article 8b où nous allons opposer le mot «dépanneurs» à la proposition de M. Felser qui est de le remplacer par «shops avec station d'essence».

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Max Felser est refusée par 78 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

Le Président. J'oppose l'amendement de M. Felser qui propose 80 m² de surface à l'amendement de M. Menoud qui propose 100 m².

– Au vote, la proposition de M. Max Felser (80 m²) opposée à celle de M. Yves Menoud (100 m²) est refusée par 82 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstention.

Le Président. Je procède au deuxième vote, soit la proposition de M. Menoud (100 m²) contre la proposition de la commission (150 m²).

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Yves Menoud (100 m²) opposée à celle de la commission (150 m²) est acceptée par 68 voix contre 40. Il y a des abstentions.

Le Président. Je poursuis avec l'amendement de M. Felser qui propose de *supprimer* à l'article 8 alinéa 2 les termes: «...ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante.»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Max Felser concernant l'article 8 alinéa 2 (suppression d'un membre de phrase) opposée à la proposition de la commission, est refusée par 82 voix contre 29. Il y a des abstentions.

Le Président. Je vous donne lecture de la proposition d'amendement de M. Felser pour l'article 8b alinéa 2^{bis}: «*Seuls les commerces dont les employés bénéficient des conditions fixées par le contrat-cadre pour le personnel de vente sont considérés comme des «dépanneurs».*»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Max Felser concernant l'article 8b alinéa 2^{bis} (nouvel alinéa concernant le mot «dépanneurs») est refusée par 73 voix contre 39. Il y a des abstentions.

Le Président. Nous passons à l'article 8 alinéa 3 avec une proposition de M. Haymoz qui propose de *supprimer l'alinéa 3* de l'article 8 b (nouveau).

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Armin Haymoz concernant la suppression de l'alinéa 3 de l'article 8b est refusée par 68 voix contre 43. Il y a des abstentions.

– Modifié (selon projet ter + proposition d'amend. Menoud) l'article 8b nouveau est ainsi libellé:

c) Dépanneurs

¹ *Du lundi au samedi, les communes peuvent retarder l'heure de fermeture des commerces de dépannage jusqu'à 21 heures.*

² *Par dépanneurs, on entend les locaux de vente qui, sur une surface ne dépassant pas 100 m², offrent pour l'essentiel des denrées alimentaires ainsi qu'une gamme restreinte d'articles de consommation courante.*

³ *Lorsque de tels commerces sont directement associés à une station d'essence, toute vente de boissons alcooliques y est interdite.*

(ART. 8C [NOUVEAU])

Le Rapporteur. La commission se rallie à la proposition du Conseil d'Etat.

– Adopté.

(ART. 10 AL. 1 LET. A, E ET F [NOUVELLE])

Le Rapporteur. Ici, il faut être simplement cohérents pour les autorisations du dimanche et les jours fériés et on y ajoute les commerces de dépannage.

– Modifié (selon projet ter).

[¹ Les communes peuvent autoriser, de 6 à 19 heures, l'ouverture le dimanche et les jours fériés des commerces suivants:]

a) les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épicerie et les commerces de dépannage au sens de l'article 8b al. 2;

...

e) (maintien du texte actuel de la loi);

f) (suppression du texte du Conseil d'Etat).

ART. 12B (NOUVEAU). SURVEILLANCE

Le Rapporteur. La commission se rallie à la proposition du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Rapport final relatif à la transformation du bâtiment cellulaire des Etablissements de Bellechasse et à la construc- tion d'une annexe¹

Claude Masset (PLR, FV), rapporteur. La transformation du bâtiment cellulaire des Etablissements de Bellechasse et la construction d'une annexe ont fait l'objet, en 1981, d'un crédit d'engagement et en 1988, d'un crédit d'engagement complémentaire de 1 465 000 francs.

A la suite des nouvelles tendances en matière d'incarcération, suite à l'augmentation importante des détenus, ainsi qu'à la modification de la composition pénale, il a fallu adapter plusieurs éléments et parties du projet initialement prévus. En outre, il a été décidé de regrouper certaines activités et de prévoir l'installation d'une pompe à chaleur. Les travaux ont donc commencé en 1982 et la transformation complète du pénitencier s'est terminée en 1998, à l'occasion du centenaire.

Il faut préciser que ce sont le personnel et les détenus qui ont réalisé quasiment tous ces travaux au titre d'occupation et de formation. La Confédération a subventionné ces travaux au taux moyen de 47,5 %.

Le coût total de l'ensemble de ces travaux s'est élevé à 17 271 151 francs dont 6 460 000 francs de prestations fournies par l'Etablissement de Bellechasse. Le montant effectivement à charge du canton s'est élevé à 2 902 000 francs, soit 662 000 francs de moins que les crédits d'engagement votés et indexés.

Force est de constater aujourd'hui que cette réalisation répond en tous points aux normes en matière d'exécution des peines. Les bâtiments donnent donc entière satisfaction aux utilisateurs et ils répondent aux objectifs, ainsi qu'aux attentes qui avaient été fixées.

Pour toutes ces raisons, y compris celle que l'enveloppe budgétaire est parfaitement respectée, la Commission des finances et de gestion vous propose, à l'unanimité, d'approuver ce rapport.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. Je n'ai rien à ajouter quant au rapport. Cependant, une seule question reste en suspens entre l'Office fédéral de la justice et les Etablissements, à savoir celle concernant le paiement de la TVA pour les prestations fournies par les Etablissements dont on vous a dit qu'elles s'élevaient à plus de 6 millions de francs, les instances fédérales considérant que l'Etat doit les payer, ce que nous essayons, pour l'instant de contester. Nous attendons encore une réponse de la Confédération.

– Au vote, ce rapport est approuvé par 91 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Rapport sur l'activité 2001 de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données

Jakob Aebi (UDC, LA). Pour la première fois, le rapport d'activité de surveillance en matière de protection des données que vous avez tous reçu a été examiné par une commission parlementaire. L'année passée, c'est la commission des institutions qui s'en était chargée. La commission a discuté de ce rapport en présence du président de la commission de la protection des données: M. Zufferey et la préposée M^{me} Nouveau-Stoffel. M. Zufferey a expliqué qu'après plus de cinq ans d'activité et vu le changement de président, l'autorité de surveillance a tenu à faire un panorama plus complet des acquis en joignant un certain nombre d'annexes au rapport. Il s'agit, outre les statistiques (annexe 1) et le rapport final de la déléguée à la Protection des données pour le recensement 2000 (annexe 2), des rapports d'activité, d'autorités communales de surveillance en matière de protection des données (annexe 3), de la liste provisoire des procédures d'appels existant dans les directions de l'administration cantonale (annexe 4) et finalement de la liste des instructions, aides-mémoires, guides et directives de l'autorité cantonale en matière de protection des données ou auxquelles elle a collaboré (annexe 5).

M. Zufferey a notamment souligné le bien-fondé du rattachement direct de l'autorité de surveillance au Grand Conseil et les travaux importants effectués en matière législative par la commission de surveillance. Quant aux travaux législatifs, la commission de surveillance a eu l'occasion de donner son avis sur 8 projets fédéraux et sur une quinzaine de textes cantonaux, ce qu'elle juge très profitable du point de vue de l'assimilation du message concernant la protection des données dans l'administration.

En matière de relations entre le Gouvernement et l'autorité de surveillance, un échange constructif a eu lieu entre les représentants de l'autorité et le Conseil d'Etat au complet.

Cette discussion a permis un échange positif sur le travail effectué et de jeter les premières bases d'un procédé pour mieux formaliser le mode de faire lorsque des services administratifs ou des citoyens demandent des avis.

En commission, le problème de la protection des données en lien avec l'informatique, notamment la sécurité, a été discuté. A la suite d'une demande de la commission du Grand Conseil qui avait examiné le rapport 1999, l'Autorité de surveillance a procédé, en concertation avec le Centre informatique de l'Etat (CIEF), à un test d'intrusion à partir d'Internet. Un contrat avait été passé avec une entreprise spécialisée et a montré, bien que la configuration de sécurité soit suffisante, un certain nombre de lacunes techniques.

Des premières mesures ont été prises immédiatement. De l'avis de la commission de surveillance, d'autres

¹ Texte du rapport p. 161.

mesures devront être encore prises à moyenne échéance pour éviter de se retrouver dans cette situation.

Une question a été posée en relation avec les moyens à disposition de l'autorité. Il apparaît que dans l'ensemble et en comparaison avec les autres cantons, Fribourg est normalement équipé et prend à cœur la tâche de protection des droits des personnes. En revanche, concernant les standards de sécurité informatique de l'Etat, Fribourg et les autres cantons ont un écart entre le but à atteindre et les moyens mis à disposition, y compris la Confédération.

L'Autorité de surveillance de protection des données suivra ce dossier en vertu de son obligation inscrite dans le règlement sur la sécurité des données personnelles. L'autorité de surveillance a divers projets pour l'année 2002, par exemple, elle s'attachera à recenser les procédures d'appels (Abführverfahren) existantes et à faire mettre en place les règlements d'utilisation exigés par le règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles. Elle procédera à nouveau à des contrôles dans les limites de son budget. Elle effectuera, avec l'appui des personnes et des contacts, un inventaire des questionnaires et des formulaires utilisés dans l'administration, afin de les mettre en accord avec les conditions légales réglementaires en matière de collectes de données personnelles.

La commission parlementaire, à l'unanimité des membres présents, propose au Grand Conseil d'approuver le rapport d'activité 2001 de l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. Je crois pouvoir affirmer que la Protection des données a trouvé son rythme de croisière. J'aimerais simplement remercier M^{me} Nouveau-Stoffel qui travaille avec des moyens limités, mais qui le fait avec enthousiasme et j'aimerais rendre hommage à M. Zufferey qui a mis en place, lui aussi, cette Protection des données, qui a beaucoup apporté à l'Institution et qui s'en va, remplacé qu'il est par M^{me} le Professeur de droit administratif Astrid Epiney.

– Au vote, ce rapport est approuvé par 88 voix sans opposition. Il y a des abstentions.

Rapport concernant le plan directeur cantonal ¹

Jean Genoud (PDC, VE), rapporteur. Il n'est pas courant, dans le cadre de nos travaux parlementaires, qu'une commission soit nommée pour examiner un rapport. Le rapport N°4 qui nous est soumis en particulier traite d'un document important: le plan directeur cantonal.

En fonction de l'importance de ce document, le Bureau a décidé de le soumettre à une commission, comme cela avait été le cas en 1989 pour le plan directeur précédent (FR 87).

Je tiens à préciser, en préambule, que ce rapport s'inscrit en application de l'article 22 de la LATeC qui sti-

pule à l'alinéa 1: «Le Conseil d'Etat adopte le plan directeur cantonal.» Et à l'alinéa 2: «Au préalable, le plan directeur cantonal fait l'objet d'un rapport présenté au Grand Conseil à titre consultatif.»

La démarche complète qui aboutit à ce document volumineux fait l'objet d'un tableau figurant en page 1 du rapport. Je vous cite les étapes principales:

en septembre 1999, nous avons adopté ici même les 5 idées directrices et 17 objectifs spécifiques de la conception directrice d'aménagement du territoire. Sur cette base, un premier projet a été élaboré, puis mis en consultation auprès des services cantonaux et de la Confédération une très large consultation publique s'ensuit jusqu'à l'élaboration du plan qui nous est actuellement présenté.

Le Conseil d'Etat aura encore loisir d'apporter d'éventuelles retouches, notamment en fonction de nos remarques ou propositions. Il sera ensuite adopté par le Conseil d'Etat, transmis au Conseil fédéral pour approbation et distribué aux instances concernées.

La commission, vous le comprendrez, n'a pu analyser dans le détail ce document très complet. Elle s'est limitée aux principes généraux et a tenté d'éviter de s'écarter dans des débats par trop régionalistes, mais, il faut bien le dire, sans toujours y parvenir, comme ce sera certainement le cas tout à l'heure. De nombreux points ont été soulevés et discutés en commission. Dans leur très grande majorité, ils ont trouvé des explications ou réponses convaincantes de la part de M. le Commissaire. Je ne les citerai donc pas tous, mais vous communiquerai les éléments principaux.

Au nom de la commission, je tiens d'abord à remercier M. le Commissaire du Gouvernement, ainsi que M. Christian Wiesmann, urbaniste cantonal, de leur présentation détaillée et des réponses précises à nos nombreuses questions.

Lors de deux séances de travail, nous avons pu nous rendre compte des domaines d'implication très nombreux de ce plan directeur. En fait, tout ce qui touche au territoire, c'est-à-dire pratiquement tous les domaines de notre politique cantonale et communale. De manière générale, la commission formule les remarques suivantes:

premièrement, elle souligne la qualité de présentation de ce dossier, l'effort constant d'information et de consultation très large durant la longue période d'élaboration de ce document. De nombreuses séances d'informations à travers le canton ont été organisées et des moyens performants ont été mis en œuvre pour faciliter l'accès à cette matière volumineuse (Internet, par exemple).

Au premier abord, la foison des thèmes, des domaines, cartes et tableaux pourrait laisser craindre un document très complexe et indigeste. Une structure finalement simple et logique, si l'on se donne la peine de la découvrir, permet de trouver rapidement son chemin dans l'information qui intéressera le citoyen, le service ou la commune. Chaque thème, bien structuré, de manière semblable, facilite grandement la lecture.

Si certains ont pu reprocher le manque d'audace, de vision à long terme et d'ambition, je pense qu'il devrait être plus dirigiste dans certains domaines; les explications de M. le Commissaire nous ont remis en face des réalités:

¹ Texte du rapport p. 169 à 172.

les réalités des communes, tout d'abord qui, bien souvent, prouvent justement le contraire, trouvent ce type de document trop dirigiste, les réalités d'une évolution très rapide des choses qui imposent également un document souple et évolutif et qui rend très difficiles et risquées des visions à trop long terme. Le plan qui nous est présenté est donc, de l'avis de la commission, un bon compromis de tous ces éléments.

Au gré des chapitres et des thèmes, à la lumière des explications, nous avons pu prendre en compte également d'autres caractéristiques importantes suivantes: tout d'abord, le souci de garantir le caractère évolutif de ce document en évitant des listes de projets bien concrets, par exemple, qui deviendraient très rapidement désuètes, ou en permettant d'ajouter facilement de nouveaux thèmes.

Un autre aspect important: bien souvent, le contenu provient de dispositions légales d'autres domaines spécifiques. Elles sont tout simplement reprises dans le plan directeur cantonal. A ce titre, il peut être considéré plus comme un recueil, une aide à la décision, une marche à suivre qui indique les dispositions à prendre en compte, les partenaires à contacter ou la répartition des tâches. Ce plan directeur cantonal a donc bien souvent moins d'importance que l'on veut bien lui donner, car les principes ou obligations qui y figurent proviennent d'autres textes légaux.

J'en viens maintenant aux différents chapitres: le premier chapitre qui a suscité le plus de discussions dans le cadre de la commission est le chapitre «Urbanisation et équipements», pour dire qu'il traite, en effet, des éléments-clés de l'aménagement du territoire. Dans le domaine ou sur le thème de la structure urbaine, même si le principe d'un centre cantonal et de centres régionaux forts est admis, des craintes, très souvent exprimées de la part des régions périphériques demeurent. Tout devra être mis en œuvre pour que ces régions ne restent pas les «parents pauvres» du canton et de son développement, mais puissent bénéficier également des retombées positives des développements de ces centres, par exemple, par des réseaux de transport performants.

La commission a évoqué la nécessité toujours plus pressante de mettre en place, parallèlement, une péréquation financière, ce qui permettrait d'atténuer les disparités provoquées par ces développements différenciés. Mais chacun est également convaincu du rôle primordial des régions, de leurs autorités qui doivent elles-mêmes s'assumer, qui doivent elles-mêmes faire preuve de dynamisme.

Enfin, pour terminer sur ce thème, d'aucuns appellent le centre cantonal s'il veut pouvoir jouer pleinement son rôle d'aller rapidement de l'avant avec son projet d'agglomération du Grand Fribourg.

Thème 2: Critères pour dimensionnement de la zone à bâtir. La commission s'est penchée sur cet élément important qui permet d'influencer sensiblement le développement d'une région. Bien que les réserves de terrains à bâtir soient trop importantes dans notre canton, le Conseil d'Etat s'est refusé à imposer une politique dirigiste de dézonages. Il faut relever que le fait de prendre en considération les surfaces construites pendant les quinze dernières années, en lieu et place de l'évolution

démographique, comme c'était le cas précédemment, incite les communes, notamment, à densifier davantage l'utilisation du sol. Aucun facteur multiplicatif n'est inférieur à ceux pratiqués précédemment. Par contre, ils offrent des facultés plus importantes au centre et aux pôles touristiques. Il y a même un sucre pour les communes qui fusionnent ou qui collaborent. Des révisions anticipées de plans d'aménagement locaux pourraient également permettre à des communes qui verraient un important développement, de ne pas être à cours de terrains à bâtir. Dans sa grande majorité, la commission s'est déclarée satisfaite par ce mode de dimensionnement, tout en insistant sur la nécessité de veiller à une utilisation mesurée du sol.

Un autre point qui a suggéré passablement de discussions est le thème 5 relatif aux pôles touristiques. Si la majorité de la commission comprend bien que dans ce domaine, il n'est pas possible de multiplier ces pôles, car l'efficacité passe par une concentration des efforts, il nous a été rappelé que le critère est la garantie d'une offre commercialisable avec hôtellerie pendant toute l'année. La commission s'est souciée également que les autres régions puissent bénéficier d'un certain développement et d'une aide de l'Etat. Si les pôles bénéficieront des principaux efforts, il n'est pas question d'empêcher d'autres endroits de se développer touristiquement, le plan directeur pourra, du reste, s'adapter aux éventuelles évolutions.

Mais comme pour les zones d'activité, il est à relever que les destinées du développement touristique d'une région se trouvent très souvent dans les mains de ses responsables qui doivent, là aussi, faire preuve de dynamisme.

Au chapitre des transports, il est à relever que le plan cantonal des transports est en profonde révision. Il s'agit donc d'un chapitre qui subira de nombreuses modifications une fois le nouveau plan cantonal des transports adopté.

Pour ce qui concerne les transports publics et le réseau routier cantonal, le souci des régions périphériques s'est à nouveau clairement exprimé dans le sens de bénéficier de services performants. Il est à noter également qu'une vision générale de la planification routière est prévue et qu'elle prendra en compte la structure urbaine définie par le présent plan directeur, ainsi que par les plans directeurs régionaux.

Espace rural et naturel. Au niveau des surfaces agricoles utiles, c'est un thème nouveau qui est discuté essentiellement par les directives fédérales, l'inventaire des surfaces agricoles du canton de 87 a été réactualisé. Il s'est avéré que le canton ne dispose plus du quota demandé par la Confédération. Le Conseil d'Etat espère obtenir une réduction de ce quota, notamment en relation avec les emprises de terrains engendrées par la route nationale A1.

Pour ce chapitre, de manière générale, il est à relever que l'inventaire cantonal des sites et paysages a été abandonné. Cette préoccupation fait partie de toute démarche d'aménagement de territoire et est notamment à régler directement par les régions ou les communes.

Concernant les biotopes, des actions prioritaires à entreprendre sont définies clairement en fonction des

types de biotopes et de ces diverses entités paysagères. Il s'agit, là également, d'une nouveauté.

Dernier chapitre: l'environnement. Dans ce chapitre, un seul thème est nouveau: celui des sites pollués. Un cadastre de ces sites pollués doit être réalisé jusqu'en 2003. Ensuite, la loi sur la gestion des déchets pourra être traitée par notre parlement.

En conclusion, la commission n'a pas eu à soulever de discordance avec les idées directrices et objectifs adoptés par le Grand Conseil. Elle a eu le privilège de procéder à une lecture très intéressante commentée de première main, document qui touche presque tous les domaines de notre politique cantonale. Elle souhaite que cet instrument de qualité déploie les effets souhaités pour le développement de notre canton.

La commission tient encore à relever la bienfaisance de ce dossier et à remercier et féliciter le Conseil d'Etat, M. le Commissaire du Gouvernement, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs qui ont participé à son élaboration. Elle vous prie ainsi d'en prendre acte.

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. En préambule, je me contenterai de rappeler quelques éléments à caractère général sur ce plan directeur cantonal:

tout d'abord, j'aimerais relever le fait que ce plan est le fruit d'un travail interdisciplinaire très important. Ce sont ainsi quelque 70 à 80 personnes de tous les secteurs de l'administration, voire de secteurs hors administration, qui ont collaboré à son élaboration. Pour les sujets ne relevant pas directement des Travaux publics et ils sont nombreux, l'OCAT a joué le rôle de coordinateur en contrôlant la forme pour qu'elle soit cohérente avec l'ensemble et le fond pour qu'il corresponde aux orientations données par le Grand Conseil.

A ce stade, j'aimerais donc remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont apporté une contribution à cette démarche, que ce soit, comme je l'ai dit, dans le cadre de l'administration, dans les services hors administration, mais aussi dans le groupe de travail de l'administration et la commission consultative sur l'aménagement de territoire.

Ce plan se base sur les buts et principes de l'aménagement du territoire défini par la loi fédérale y relative. Il a été bâti à partir des idées directrices et des objectifs issus de la conception directrice pour l'aménagement de territoire que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 1999. Cette conception directrice constitue donc la vision que le canton a de son développement spatial futur.

En me référant à son contenu et à ses intentions, je n'hésiterai pas à affirmer que ce document est un acte politique important de la part du Gouvernement.

Je ne vous rappellerai pas les 5 idées directrices et les 17 objectifs qui sont rappelés dans le plan lui-même et dans le rapport qui l'accompagnent. Un plan directeur vise à définir le développement spatial du canton et à coordonner toutes les activités qui lui sont liées tout en les orientant durablement. Il est pensé pour une application de 10 à 15 ans, mais conçu pour permettre des adaptations en tout temps.

J'aimerais insister sur ce côté évolutif, la conception pratique de document renforce cette intention puisque une modification ou un ajout peut se faire facile-

ment et n'implique pas la réimpression de tout le document.

Ce plan constitue une aide à la décision pour les projets de planifications. Pour les régions et les communes, il énonce les lignes de développement spatiales souhaitées par le canton. Cela a été dit par le Rapporteur de la commission, contrairement à son prédécesseur, ce nouveau plan renonce à développer les projets de manière concrète et détaillée, ce n'est donc pas une liste, ce n'est pas un Wunschkatalog, il se limite à fixer les priorités et objectifs fixés par la politique cantonale en matière d'aménagement. Nous en espérons une gestion plus flexible, une adaptation rapide et aisée du contenu à tout nouveau paramètre influent sur l'aménagement du territoire.

Cette nouvelle, mouture présente, en outre, la caractéristique, très importante à mes yeux, de donner un rôle beaucoup plus actif aux communes et surtout aux régions, le canton se contentant, dans ce document, de fixer les règles du jeu.

Mais un plan directeur reste une planification. Le dynamisme des régions, la collaboration intercommunale ne sont pas bridés, bien au contraire, ils sont largement encouragés. Il y a donc une chance à saisir pour influencer le futur du canton, pour accompagner les tendances lourdes et tenter de les infléchir dans le sens souhaité.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion nimmt den Bericht zum kantonalen Richtplan positiv zur Kenntnis und dankt dem Staatsrat und allen Beteiligten für die exzellente Arbeit. Wie an mehreren Stellen bereits versprochen, ist dieser Richtplan eine rolle und keine statische Planung. Sie muss also laufend unter Berücksichtigung der aktuellen Bedürfnisse überarbeitet werden. Das Denken im Bereich der Raumplanung darf auch nicht an den Kantonsgrenzen aufhören. Ich erinnere, dass eine touristische Gesamtplanung und Promotion in den Gebieten Sense, Schwarzsee, Gurnigel und Schwarzenburgerland absolut Sinn macht. Gleiches gilt für die Promotion und die Zusammenarbeit in Seeland, wo diese bereits in mehreren Bereichen sehr gut funktioniert. Leben müssen schlussendlich die Gemeinden mit dem Projekt der neuen Raumplanung. Die Gemeinden hatten während der Vernehmlassungsperiode genügend Zeit, sich eingehend mit dem Entwurf auseinanderzusetzen. Einige benutzten diese Möglichkeit intensiv, andere zu meiner grossen Überraschung kaum oder gar nicht. Wohl nimmt der Grosse Rat Kenntnis vom vorliegenden Projekt, gross ändern können wir es aber nicht mehr. Vertrauen wir also der Arbeit des Staatsrates, seiner Dienststellen und dem Prozess der Vernehmlassung.

Jean-Claude Schuwey (CVP, GR). Anlässlich der Vernehmlassung des kantonalen Richtplanes vor einem Jahr, haben die Gemeinde Jaun und die Verantwortlichen vom Tourismus verlangt, dass der Tourismusschwerpunkt des Jauntals «Charmey-Jaun» zu nennen ist und nicht bloss «Charmey». Die Begründung dieses Begehrens besteht darin, dass das ganze Tal Tourismus betreibt und dass die bestehenden Infrastrukturen sowohl in Jaun, wie auch in Charmey stehen

und angeboten werden. Auch die Zweisprachigkeit ist in einer Fremdenverkehrsregion von grossem Nutzen. Jaun nicht als regionalen Tourismusstandort zu deklarieren, heisst eventuell, dass unsere Region von der notwendigen Priorität in der kantonalen Tourismuspolitik ausgeschlossen wird.

Charmey et Jaun forment ensemble une offre touristique complémentaire pour le tourisme estival et hivernal; une région touristique avec deux pôles est admise dans le même plan directeur que nous discutons aujourd'hui: Gruyères et Moléson. Ce qui est possible pour une région ne l'est pas pour une autre. Faut-il avoir un funiculaire neuf et un grand nombre de chalets de vacances avec les volets fermés durant les trois quarts de l'année pour être admis comme pôle touristique cantonal? Nous ne comprenons vraiment pas pourquoi à Fribourg, on refuse cette réalité. Est-ce que c'est le Conseil d'Etat ou l'UFT?

Lorsqu'elle a été appelée devant le Conseil d'Etat, la délégation de Jaun a pourtant clairement démontré quelle était l'importance d'une prise en considération du tourisme de la Vallée de la Jogne. On n'ignore quand même pas que Jaun était la seule station d'hiver du canton ouverte tous les jours pendant la saison d'hiver 2001–2002. Nous sommes un village vivant et ses habitants se battent pour le tourisme tout au long de l'année, la seule possibilité de rendre notre région économiquement viable. Vous savez aussi bien que moi que dans les régions périphériques, il est extrêmement difficile, voire impossible d'implanter des entreprises et de créer des places de travail. Il suffit de contacter l'Office de promotion économique pour s'en rendre compte. Il ne faudrait tout de même pas, par le biais du plan directeur cantonal, freiner le développement touristique d'une région, d'une vallée, qui lutte pour le maintien de sa population.

Dans le rapport, après la consultation, il est dit que les communes qui ont fait des demandes ne remplissent pas les critères. Quels critères? Ceux-ci sont-ils réalistes?

Il y en a bien qui mettent en doute les textes de la bible. Nous, par contre, nous doutons de l'objectivité des critères ou de ceux qui les appliquent. Si la position du Conseil d'Etat reste telle qu'elle est, vous aurez déçu tous ceux qui se battent pour le tourisme dans notre vallée, dans notre station.

Jaun n'exige pas, je le dis encore une fois, d'être un pôle touristique cantonal, mais demande simplement que le pôle touristique cantonal soit appelé Charmey et Jaun. Les engagements du canton pour maintenir la population dans les régions périphériques telles que la nôtre sont d'ordre à créer des conditions-cadres qui permettent à ces régions un développement positif. Le statut de pôle touristique cantonal, avec Charmey et Jaun, est une de ces conditions. La refuser nous enlèverait un atout pour l'avenir. Est-ce cela, effectivement, la volonté de notre Etat?

Elian Collaud (PDC, BR). Le plan directeur cantonal est une œuvre de longue haleine, une réflexion sur les choses passées et une synthèse pour l'application future de notre développement. Tout d'abord, je me permets d'en féliciter les auteurs et les remercie de leur disponibilité et des différentes rencontres ayant tenu

séance dans notre région. Il en va de même pour les députés de la dernière législature qui se sont spontanément mis à disposition des communes pour saisir les projeteurs et les sensibiliser aux demandes régionales et communales. De plus, la clarté de cet ouvrage facilite son utilisation et sa compréhension.

Par conséquent, après plusieurs échanges de correspondances dus aux doléances des conseils communaux, réunis sous la bannière d'ASCOBROYE, de la Basse-Broye ou tout simplement de l'emblème communal, il me reste quelques remarques ouvertes sollicitant votre bienveillance. En effet, selon le décret du 17 septembre 1999, il est noté que dans l'accomplissement de leurs tâches il faudra tenir compte des données naturelles, ainsi que des besoins de la population et de l'économie.

Par conséquent, une grande partie des communes a fait part de leurs doléances pour assurer leur développement durable. Pour les communes de la Basse-Broye, il apparaît trop contraignant d'appliquer le principe de base d'une taille de 1500 habitants nécessaire au fonctionnement d'un certain nombre de services. Cela devrait être abaissé en fonction des districts.

Pour ce qui concerne les liaisons du lac de Neuchâtel à Fribourg, nous souhaitons tout de même le maintien d'une ligne de bus de premier niveau, tout en sachant que les liaisons ferroviaires permettent aussi l'accessibilité au centre cantonal.

Toutefois, je me concentrerai sur le fait que le point N° 5 des idées directrices mentionne que le développement touristique d'importance cantonale doit être développé dans des endroits appropriés. Quel meilleur endroit que le bord du lac de Neuchâtel?

Par conséquent, je propose que vous teniez compte de la région Delley / Portalban / Gletterens comme pôle cantonal autour du lac de Neuchâtel. En effet, la Société de développement de cette région verse 120 000 francs à l'Union fribourgeoise du tourisme. En contrepartie, on annonce que cette région ne remplit pas les critères d'un pôle touristique cantonal. Que reproche-t-on à cette région? Peut-être de manquer un peu d'hôtels et de chambres. Cependant, on l'a dit, il y a un grand port et dans un grand port, il y a beaucoup de bateaux et dans ces bateaux, il y a des places pour dormir et vous savez aussi qu'un bateau de trois places paie des taxes. Peut-être que cela peut compenser un manque de place dans les hôtels.

Par conséquent, le développement du port, ainsi que des motels de cette région sont à prendre en compte. C'est pourquoi sur ce point, je souhaite que ces communes soient entendues, sinon, elles seraient alors très déçues de ne pas être prises en considération, selon leurs légitimes revendications. La Basse-Broye dans son ensemble et la Broye soutiennent ces propositions. Je profite de ce moment pour vous remercier de prendre note des remarques formulées à l'occasion de cette consultation.

Eric Simonet (PLR, LA). Le groupe libéral-radical a pris de la hauteur pour faire un survol et une analyse du plan directeur cantonal: 4 chapitres, 59 thèmes, plusieurs cartes, 500 pages. L'ouvrage est volumineux. Il ressort toutefois de notre examen que l'essentiel se résume par «développement harmonieux», «canton

fort», «qualité de vie». Bien que ce document ne soit soumis devant le parlement qu'à titre consultatif comme cela a été dit – un décret ayant été pris ici même en 1999 et son approbation étant de la compétence du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral –, quelques points ont toutefois déclenché des débats animés au sein du groupe libéral-radical, si je pense, comme cela vient d'être dit maintenant, entre autres, aux pôles touristiques. Mais, avec l'assurance que cet ouvrage sera plus un guide pour l'aménagement de nos territoires qu'un dictateur égoïste, on peut le suivre dans ses grands principes.

En conclusion et d'une manière très générale, le groupe libéral-radical relève le très grand travail fouillé du Département. Ce plan directeur cantonal, dernier né après «FR 87,» est innovateur, avant-gardiste, accessible, car structuré, évolutif. C'est un outil de travail qu'il faudra utiliser pour élever et cultiver notre canton, pour rendre Fribourg 2010 – 2015 compétitif, mais aussi et surtout, pour préserver un pays où il fait bon vivre.

Heinrich Heiter (SVP, LA). Namens der SVP-Fraktion nehme ich zum vorliegenden Bericht wie folgt Stellung: Es geht uns nicht darum, all die noch hängigen Detailfragen und Probleme erneut aufzuwerfen, sondern kurz einige generelle Bemerkungen und Wünsche zu formulieren.

Vorerst einmal danke und gratuliere ich dem Staatsrat und allen an der Ausarbeitung dieses kantonalen Richtplanes beteiligten Gremien und Amtstellen zu diesem umfassenden und zukunftsweisenden Werk. Der vorliegende kantonale Richtplan beinhaltet die Ziele und Grundsätze der kantonalen Raumplanungspolitik für die nächsten 10 bis 15 Jahre und ist wegweisend für die Richt- und Ortspläne der untergeordneten Regionen und Gemeinden. Es ist jedoch klar, dass der Staatsrat mit diesem Richtplan allein, ohne die aktive und konstruktive Mitarbeit der Regionen und Gemeinden, die seinerzeit formulierten Leitideen und Planungsziele nicht verwirklichen kann. Wenn man aber davon ausgeht, dass nur eine gemeinsame, aktive, zukunftsorientierte, aber auch kritische Zusammenarbeit zwischen dem Kanton, den Regionen und den Gemeinden schlussendlich zur Erreichung der Ziele führt, muss diesen untergeordneten Stellen in der Realisierungsphase auch ein Mitspracherecht eingeräumt werden. Das heisst, dass der kantonale Richtplan «keine heilige Kuh» sein darf, sondern bei geänderten Rahmenbedingungen und neuen Erkenntnissen den jeweiligen Bedürfnissen und der neuen Situation der Regionen und Gemeinden angepasst werden muss. In der Einleitung hat der Baudirektor selber formuliert, dass die Raumplanung nicht ein statischer, sondern ein dynamischer und kontinuierlicher Prozess sei. Vor allem bei der baulichen, wirtschaftlichen und touristischen Entwicklung muss den einzelnen Regionen und Gemeinden unbedingt ein gewisses Mitsprache- und auch Selbstbestimmungsrecht eingeräumt werden. Und das nicht nur den grossen Gemeinden in den Zentren, sondern auch den kleineren Gemeinden in den Land- und Randregionen. In solchen Fällen ist vom Staatsrat und seinen Mitarbeitern Flexibilität, Vernunft und Augenmass gefordert und nicht ein stures Festhalten

an Grundsätzen und Paragraphen. Im Abschnitt «Aufgabenverteilung» sind überall die von den Gemeinden zu erbringenden administrativen und planerischen Leistungen aufgeführt, ohne dass die daraus entstehenden Kosten – das ist begreiflich – auch beziffert werden konnten. Deswegen muss bei der Umsetzung des Richtplanes besonderen Wert darauf gelegt werden, dass die finanziellen Belastungen für die Gemeinden in einem vernünftigen Rahmen gehalten werden können. Für den Kanton gilt wohl das gleiche. Schlussendlich möchte ich noch daran erinnern, dass bei der Realisierung vieler dieser 59 Themen eine Zusammenarbeit über die Kantonsgrenzen hinaus von grosser Wichtigkeit ist. Hier gilt es dann, primär die Interessen der betroffenen Grenzregionen zu berücksichtigen und nicht die Wünsche der Kapitale. Mit diesen Bemerkungen nehmen wir Kenntnis vom Bericht des Staatsrates über den kantonalen Richtplan.

Félix Rime (PS, GR). Mon intervention concerne les pôles touristiques cantonaux. Je constate que pour la Vallée de la Jogne, seul Charmey a été désigné comme pôle touristique cantonal.

Personnellement, j'estime que l'ensemble de la vallée devrait constituer un pôle touristique cantonal. Le touriste ne s'arrête pas à la sortie de Charmey. Je partage la déception de M. Schuwey, syndic de Jaun, qui voit son village ne pas être associé au pôle touristique de Charmey. Actuellement, des discussions ont lieu qui devraient permettre de réunir tous les intérêts touristiques de la vallée de la Jogne dans une même entité. Tout cela devrait être pris en considération par le Conseil d'Etat. Ce beau coin de la Gruyère, propice au tourisme et à la détente, mérite une meilleure reconnaissance de la part du canton.

Françoise Morel (PS, GL). Le plan directeur cantonal n'est, en soi, pas innovateur. La majorité de son contenu découle de lois et directives existantes et reprend les idées et objectifs de la conception directrice en matière d'aménagement du territoire votée par notre Grand Conseil en automne 1999. Il appartiendra, en dernier ressort, de l'adopter, celui-ci décidant ou non des remarques ressortant de ce débat.

De ce plan directeur, les principes établis suivants, entre autres, ont retenu toute notre attention. La volonté de renforcer le centre cantonal afin que Fribourg se positionne par rapport à Berne et Lausanne est très marquée, mais ne doit pas se faire au détriment des régions périphériques. La dimension de notre centre cantonal est ce qu'elle est et pour faire le poids, son intérêt dépend de son renforcement, mais aussi de sa synergie avec l'ensemble du canton dans ses multiples spécificités riches et diversifiées. Selon les principes établis par le plan directeur, le développement des régions et des centres intercommunaux dépendra de leur esprit d'initiative. Encore faut-il définir quels seront les moyens financiers octroyés et qui seront les initiateurs de ce processus? Sans directives, ni finances, on s'achemine vers un développement très inégal selon les régions, donc vers un affaiblissement de l'ensemble de notre canton. Constats sur le chapitre des transports publics dont la loi est en transformation,

mais pour laquelle il faudra tenir compte des prérogatives du plan directeur cantonal: leur planification devrait garantir à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal. Une bonne desserte des établissements hospitaliers et autres structures doit être assurée. Une planification des transports publics et la localisation des équipements sportifs et scolaires doivent être coordonnées.

Bref exemple: Attalens–Hôpital du sud à Riaz–retour à Attalens: départ: 13 h 04, arrivée: 17 h 18 avec, à disposition une petite heure pour une visite, ce qui n'est pas trop grave, mais qui peut devenir très lourde pour des prestations d'ordre médical répétées. Autre exemple: la gare de Romont, à 18 heures environ, heure à laquelle arrivent les trains en provenance de Fribourg, Lausanne et Bulle. C'est la gabegie, une invasion de voitures, avec les dangers et la pollution qui y sont liés, arrivant de lieux plus ou moins éloignés pour assurer le transport des pendulaires (travailleurs, étudiants et autres utilisateurs du rail), les bus cessant de circuler précisément à ces heures-là. Question coordination et protection de l'environnement: il y a mieux!

Il appartient aux régions de faire des demandes pour l'extension des horaires et elles le font, mais il incombe au canton de les appuyer, d'assurer le développement et la coordination des transports publics qui doivent répondre à une vocation sociale sur l'ensemble du territoire.

Pour les régions situées à proximité des lignes de train et de bus (dites de premier niveau) et reliant le centre cantonal aux centres régionaux et assurant les liaisons intercantionales, le plan directeur fixe l'amélioration de l'offre, ce qui est très positif.

Romont et la Glâne souffrent d'une mauvaise liaison aux infrastructures routières d'une importance nationale. Une prolongation du RER Berne–Fribourg, un arrêt des intercités Fribourg–Lausanne à la cadence de chaque demi-heure sont des éléments attractifs et revendiqués pour un centre régional et un pôle touristique cantonal. L'axe ferroviaire Genève–Romanshorn traversant notre canton de part en part, est un vecteur économique d'avenir pour notre canton, précisément pour les régions qui le jouxtent. On peut s'étonner du peu d'importance qui lui est attribué à l'heure où la politique d'avenir réside dans le transport de la route au rail. Des moyens financiers et des directives strictes pour un développement des transports publics sur l'ensemble du territoire sont le gage d'un comportement respectueux de l'environnement et du maintien de la qualité de vie.

Avec ces considérations qui seront complétées par M. Gendre, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Laurence Terrin (—, *FV*). Cet outil de travail apporte de nombreuses informations, riches et qui permettent de naviguer plus facilement dans les différents domaines. J'espère que le Conseil d'Etat tiendra ses promesses et le modifiera régulièrement.

Néanmoins, je déplore les règles du jeu en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Les communes ont trop d'ouverture et ce n'est pas le moment que cela s'arrête, puisque dans les quinze ans, elles pourront faire pareil. Elles ont trop de zones à bâtir et celles-ci

sont aménagées loin des transports en commun, loin des agglomérations, ce qui entraîne un surcroît de trafic important et de nombreuses atteintes à l'environnement. On oublie également de prévoir des lieux sociaux, des centres de loisirs, des magasins de proximité, des crèches, etc.

On assiste là à une dégradation massive du paysage, les nouvelles villas poussant comme des champignons, très anarchiquement et entraînent un enlaidissement du paysage et cela de façon durable. Et malheureusement, le Gouvernement n'a pas tenu compte des conseils de la Confédération qui demandait de diminuer ces zones.

Je voudrais terminer par une question en demandant à M. le Commissaire plan directeur des transports?

Madeleine Freiburghaus (*PLR, BR*). Evolutif, indicatif, mais non punitif, parfois discriminatoire selon certains, mais de qualité remarquable, de présentation claire et bien structurée, tels sont les principaux qualificatifs que nous pouvons attribuer à cet outil de travail pour les quinze prochaines années. Félicitations aux auteurs!

Nous pourrions lui reprocher l'idée de concentrer tous les développements vers les centres, au détriment des régions périphériques, renforçant ainsi le centre cantonal et les centres régionaux au détriment du reste du territoire. Mais, faute de moyens, on est bien obligé de fixer des priorités.

De même, le choix des pôles touristiques a suscité quelques réactions et a fait plus d'un déçu: 9 pôles touristiques cantonaux pour un canton qui représente le 2 % du tourisme suisse. Pour comparaison, le canton du Valais a 12 pôles d'importance cantonale pour un canton qui représente 20 % du tourisme suisse. Faut-il en supprimer? Ou faudrait-il en rajouter pour contenir tout le monde?

Quelles incidences financières d'être ou ne pas être pôle touristique cantonal? Je peux comprendre la crainte de certaines régions de ne pas pouvoir bénéficier d'un développement et d'une aide de l'Etat.

En conclusion et c'est très personnel, j'entrevois deux possibilités: le Conseil d'Etat fait comprendre que le fait de ne pas être pôle touristique cantonal n'est pas une catastrophe et du coup, il garantit qu'il ne limitera pas son aide aux seuls pôles cantonaux; et il y aurait lieu, là, de revoir les dispositions légales du fonds d'équipements touristiques et la manière de l'utiliser. Ou alors, la deuxième formule serait carrément de supprimer les pôles touristiques cantonaux et alors là, c'est le marché qui déciderait. Je pense que ce serait dommage.

André Magnin (*PDC, SC*). Tout en reconnaissant la qualité du travail et les dossiers du plan directeur cantonal, je trouve néanmoins regrettable qu'aucune mesure particulière n'ait été envisagée pour résoudre le problème du trafic routier dans le village de Prez-vers-Noréaz. En effet, depuis l'ouverture du dernier tronçon d'autoroute A1 en avril 2001, Prez-vers-Noréaz se trouve sur l'axe de liaison entre l'autoroute A12 et l'autoroute A1. Le trafic de transit a fortement

augmenté et les 11 000 passages journaliers de véhicules constatés l'été 2001 dépasse de beaucoup les 8500 prévus pour 2010, avec une grande proportion de poids lourds.

La traversée du village de Prez-vers-Noréaz est très sensible puisque la route cantonale se faufile entre le restaurant du village, la salle communale, l'église et le nouveau bâtiment communal. Je désire donc avoir la confirmation, bien que ne figurant pas dans le plan directeur, une route de contournement reste la solution à long terme pour la résolution du problème et que l'aménagement du territoire sur le futur tracé de la route en tient compte.

Dominique Corminbœuf (PS, BR). Le plan directeur cantonal est un bel ouvrage et un outil de travail adapté, actuel, une référence sur laquelle pourront s'appuyer les collectivités publiques telles que les communes, les associations régionales, préfectures, etc.

Par contre, la barre où a été placé le niveau où l'Etat intervient a été mise un peu haut. Cela me fait un peu penser à cette image: «réussissez vos examens avec une note de 5,5 sur 6 et vous passerez à l'échelon supérieur et on vous aidera»; cela pour renforcer un centre cantonal qui est le Grand-Fribourg, qui est déjà performant par rapport aux centres des autres cantons qui sont concurrentiels. C'est vrai que l'effort mérite d'être continu, mais pas au détriment des régions périphériques. Ce plan directeur cantonal ne fait que tronquer l'essor économique de certaines régions au bénéfice de l'agglomération du Grand-Fribourg qui – et les usagers de la route peuvent le confirmer et en témoigner – est déjà complètement engorgée aux heures de pointe qui ne font que s'allonger d'année en année.

J'ai le sentiment d'être floué quand je consulte cet ouvrage comme habitant d'une région périphérique; d'un côté, on me considère comme un citoyen à part entière au Service cantonal des contributions; or je n'ai pas le même sentiment envers l'Office cantonal du développement économique qui favorise déjà et qui favorisera d'autant plus, dans son action, une région qui fonctionne déjà pas mal. D'ailleurs, il n'implantera jamais ailleurs que dans cette région des entreprises aux emplois avec une haute valeur ajoutée. Il n'est pas normal que l'on refile dans les régions périphériques que des entreprises de dépôts qui utilisent de grandes surfaces de stockage et peu d'emplois.

Je n'ai pas le sentiment non plus d'être bien considéré lorsque je dois venir à Fribourg pour une consultation en transports publics; pour une séance d'une heure, il me faut cinq heures à disposition de mon temps, alors que le trajet simple-course en véhicule privé ne dépasse jamais la demi-heure.

Pratiquement, aucune remarque des régions périphériques n'a été retenue, si ce n'est lorsqu'on demandait de reporter sur les plans quelque chose d'existant ou de prévu par un organe cantonal. J'ai le sentiment que l'on crée deux types de citoyens: d'un côté les favorisés et de l'autre les défavorisés.

Il est vrai que le plan directeur cantonal est évolutif, qu'on se repose sur la dynamique des régions, mais pour ce faire, il faut que dans les régions concernées, il y ait les structures stratégiques et adéquates; or, je

doute que dans toutes les régions, il existe de telles structures. Par contre, dans d'autres, ces structures existent, mais j'ai le sentiment qu'on leur a coupé l'herbe sous les pieds.

Je termine par cette image qui avait été commentée dans l'une de nos séances, dans l'une de nos discussions concernant ce plan directeur cantonal et cela en particulier, pour ma région, la Basse-Broye; c'est comme si on avait à disposition une voiture neuve, toutes options, ultra-moderne et qu'on n'y faisait pas le plein d'essence.

Jean-Noël Gendre (PS, SC). Pour le groupe socialiste, le principe de concentration dans les divers centres est à saluer et va avec le principe même d'une utilisation mesurée du territoire.

Par contre, les mécanismes de redistribution devront se mettre en place. Mais auparavant, du travail reste à faire par une accélération du processus de fusion des communes, par une avance nette de la répartition des tâches et de leur financement entre l'Etat et les communes est urgente et c'est uniquement après ces deux tâches que l'on pourra mettre en place une nouvelle pérennité financière, ainsi qu'une révision totale de la classification des communes.

La collaboration intercommunale n'est que souhaitée. Nous espérons qu'elle sera fortement incitée par les directives cantonales et par les préfets et que la plupart des révisions d'aménagement se fassent dans le cadre intercommunal et donc dans plus de 200 entités individuelles. Le dézonage des terrains non équipés doit être considéré comme un outil de l'aménagement du territoire et ne pas être qu'une exception. Le canton devra mettre en place un contrôle strict des réserves de terrains à bâtir et éviter un surplus. La densification des zones à bâtir est prioritaire.

Ce plan directeur est aussi une aide à la décision et ce sont dans les plans sectoriels que nous devons définir nos politiques et si possible, être bons, ce qui n'est pas toujours le cas dans cette enceinte.

Pierre Cottier (PLR, GR). Le document qui nous a été remis pour consultation est d'excellente facture. Des cartes aux textes, des textes aux tableaux, des tableaux à la structure même du document, tout nous paraît attrayant, pratique et clair. Cependant, il y a un point pour lequel je souhaiterais que l'on retire les fiches en vue d'une analyse complémentaire: c'est celui des pôles touristiques, thème N° 5, et cela pour les raisons suivantes:

la première est que la désignation de ces pôles, on l'a dit plusieurs fois, est un peu trop confinée à la commune-site – l'exemple a été cité à plus d'une reprise –, soit Charmey ou Gruyères. Cela est regrettable, car un développement sur un site peut entraîner d'autres communes dans le projet. Je pense non seulement au développement de l'installation touristique, mais également aux zones à bâtir.

La deuxième raison à cette position est que la désignation de ces pôles ne manquera pas d'avoir des conséquences pour les communes qui seront pôles, certes, mais surtout pour celles qui ne le seront pas; autorisations et subventions, droits d'acquisition des immeubles par les étrangers, dépendront alors de cette

classification. On sait, on nous l'a dit lors des séances d'informations et de consultations, notre Gouvernement ouvert. On a entendu dire que l'application de ces principes serait souple. Mais si nous pouvons avoir confiance aux hommes en place, tout le monde sait que «les hommes ça passe, les écrits restent». Dès lors, nous constatons qu'en plus, dans le canton, du nord au sud, il y a des oppositions à cette façon de voir.

La troisième raison et c'est celle qui me paraît la plus importante, il est temps que les régions et l'UFT, qui envisagent une nouvelle loi sur le tourisme, se penchent sur le problème. Ne devrait-on pas alors attendre le résultat de leur travail et l'introduire à ce moment dans le document définitif?

Pour ces trois raisons, je souhaite, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, que les fiches soient retirées, du moins provisoirement et je demande à M. le Commissaire d'en informer son collègue le plus concerné par l'aspect touristique des choses.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Comme tous les intervenants, j'aimerais également saluer la qualité de l'ouvrage qui nous a été proposé, sa clarté, l'aspect intéressant de sa modularité, du fait que l'on peut facilement apporter un certain nombre de modifications. Les cartes, également, sont très bien faites.

La remarque que j'aimerais formuler c'est qu'au niveau de l'aménagement du territoire, la notion essentielle est quand même l'utilisation modérée du sol. S'il est vrai que le document contient un certain nombre de directives allant dans ce sens-là, entre autres, les facteurs de développement des localités, qui passent de 1,6 pour les pôles, à 1 pour les communes qui ont le plus petit facteur de développement, ce facteur est tout relatif. Nous avons eu l'occasion d'en discuter dans le cadre de la discussion parlementaire. En fait, si ce facteur est prévu pour quinze ans, une commune qui aurait épuisé son quota dans un laps de temps beaucoup plus court (par exemple 5 ans), pourrait, sur cette base-là, refaire un plan d'aménagement local se basant sur les quinze années précédentes et donc, on pourrait très facilement, dans l'espace de quinze ans, même pour une commune qui a un facteur de développement de 1 théoriquement, avoir en réalité, un facteur de développement de 3 ou plus suivant le caractère exponentiel de son développement. Ces facteurs qui semblent, a priori, permettre une utilisation modérée du sol, en fait, n'ont même pas un caractère incitatif, si ce n'est que c'est vrai que c'est une charge relative pour la commune de remettre sur le métier un plan d'aménagement local. On le voit et M^{me} Terrin l'a mentionné, que la Confédération a attiré une nouvelle fois l'attention du canton sur le fait qu'il y a un surdimensionnement des zones à bâtir dans le canton de Fribourg, on voit aussi, par ce biais-là, qu'il n'y a pas de réelle volonté de favoriser des structures plus économiques du sol dans le canton de Fribourg, même si je salue malgré tout cette notion de pôles de développement qui est, à mon avis, indispensable pour gérer au mieux l'aménagement du territoire.

Claude Masset (*PLR, FV*). Mon intervention concerne essentiellement les pôles touristiques cantonaux. J'ai entendu plusieurs intervenants qui souhaitent augmen-

ter ce nombre de 9. J'estime, personnellement, que ce nombre est déjà aujourd'hui trop important et que ce serait contre-productif que de vouloir augmenter encore son nombre. Il faut savoir raison garder. Le tourisme fribourgeois, même s'il représente la troisième force économique de ce canton, n'en demeure pas moins très modeste si on le compare par rapport au tourisme des autres cantons. J'ai ici deux ou trois chiffres; au niveau des nuitées hôtelières en Suisse, il y a 33 millions de nuitées. Pour le canton de Fribourg, c'est 250 000, ce qui veut dire qu'en nombre de nuitées, le canton de Fribourg a le 0,8 % du nombre de nuitées nationales. Je crois donc que pour un tourisme de cette importance, il n'est pas raisonnable de vouloir avoir autant de pôles cantonaux.

Le tourisme fribourgeois, à l'heure actuelle, est en restructuration et on nous dit que les structures sont trop compliquées et qu'il faudrait les simplifier. L'une des idées directrices de cette restructuration consiste justement à supprimer les associations touristiques régionales. Je crois donc qu'il n'est pas raisonnable de vouloir augmenter encore ce nombre de pôles cantonaux et j'aurais, pour ma part, préféré de raisonner en termes de destination. Une étude réalisée il y a quelques années par Suisse-tourisme nous dit que le canton de Fribourg devrait se concentrer sur trois destinations, celles-ci étant: les Préalpes, les lacs et ensuite le centre. Et je crois qu'il aurait été plus profitable pour le canton d'aller dans cette direction.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui proposent de prendre acte de ce plan directeur cantonal. Je constate que dans la très grande majorité, tout le monde relève la qualité du document et se joint aux remerciements de la commission, qu'aucune remarque fondamentale (mises à part les interventions de M^{me} Terrin et de M. Castella et mise à part la problématique des pôles touristiques) n'a été formulée, que bien souvent, comme déjà dit, des interventions touchaient des domaines spécifiques, des problématiques régionales, qu'également, des interventions touchent d'autres dispositions légales, mais pas directement ce plan directeur cantonal. J'ai eu l'impression aussi, parfois, que l'on refaisait le débat de septembre 99 sur les objectifs ou idées directrices.

Mais rassurez-vous, je serai bref, comme la décision appartient, dans ce domaine au Conseil d'Etat, étant donné l'heure avancée, je m'empresse de céder la parole à M. le Commissaire pour qu'il puisse répondre à toutes les questions.

Le Directeur des travaux publics. Je ne vais pas reprendre toutes les interventions, j'aimerais simplement évoquer l'un ou l'autre thème:

tout d'abord, je prends acte des différentes remarques que je transmettrai à mes collègues du Gouvernement. En préambule, je voudrais dire d'abord qu'il s'agit d'un plan directeur cantonal et en aucun cas, d'un plan directeur régionaliste. Dans ce plan directeur cantonal, le canton fixe ses priorités et dit aux régions: «Vous devez fixer vous-mêmes vos priorités régionales». Je crois que c'est très important notamment dans la question des pôles touristiques et j'y reviendrai.

Je transmettrai les remerciements et les félicitations que plusieurs intervenants ont émis quant à la qualité

du travail qui y a été apportée, à mes collaborateurs qui se sont effectivement beaucoup engagés sur ce dossier, en particulier les gens de l'OCAT qui sont d'ailleurs dans le public: M. Wiesman urbaniste cantonal, M^{me} Papi qui est en charge de l'aménagement cantonal et M. Loup, géologue à l'OCAT.

On a parlé de tourisme. Je crois qu'il faut être clair: le plan directeur, je l'ai dit en préambule, s'intéresse aux activités qui ont une influence sur le développement spatial. Cela signifie que lorsqu'on parle de promotion touristique (actions à faire, comment les faire?), ce n'est pas le propos du plan directeur cantonal, cela doit être le propos des milieux du tourisme.

M. Masset a dit qu'on peut être d'opinions divergentes sur le nombre de pôles touristiques d'importance cantonale à prévoir. On peut dire et là, je pense qu'il n'a pas tort, qu'avec 9 pôles pour le canton, si on regarde l'importance que le canton a dans le tourisme suisse, voire européen (suivant l'optique qu'on prend), 9 pôles sont déjà extrêmement importants. On a aussi eu des interventions pour nous dire qu'il fallait réduire le nombre de pôles. D'autre part, parce que nous avons un certain nombre de pôles touristiques d'importance cantonale, on nous a aussi dit à plusieurs reprises dans cette enceinte: «Mais nous sommes complémentaires, nous devrions être ...» Mais justement, c'est le rôle d'un pôle touristique régional d'être complémentaire d'un pôle touristique d'importance cantonale. Et si l'on veut, comme cela est sans cesse rappelé dans cette enceinte, lors de l'ancienne législature, et pendant celle-ci, arrêter avec la politique de l'arrosoir, il faut bien tirer des priorités, se concentrer, concentrer ses efforts pour que les efforts soient efficaces.

M. Schuwey a demandé qui avait pris ces décisions, si c'était le Conseil d'Etat ou l'UFT? En fait, ce sont les deux, évidemment, parce que notamment dans ce type de domaine, le Conseil d'Etat, à l'évidence, travaille en collaboration avec les milieux directement concernés.

Toujours dans le tourisme, j'ai un peu de peine à comprendre quand M. Rime dit qu'il faudrait que le canton donne une meilleure reconnaissance à la Gruyère pour les questions touristiques. Certaines régions estiment qu'on a déjà été très généreux avec la Gruyère, quant au nombre de pôles touristiques. Donc, je crois qu'on peut dire que le canton a fait cette reconnaissance.

J'en viens à d'autres aspects: M. Collaud a parlé du nombre d'habitants nécessaire pour définir un centre intercommunal et qu'il faudrait le différencier. Je précise d'abord que le plan directeur parle d'environ 1500 habitants, mais ne dit pas que si c'est 1499, ce n'est pas possible! Et la grandeur du chiffre est fixée dans l'idée qu'un centre intercommunal doit pouvoir offrir un certain nombre de services et cela n'est pas lié à la région; c'est lié à l'importance quand même du centre intercommunal.

M. Collaud a fait allusion à la région Delley/Gletterens/Portalban. Je sais bien que c'est un peu frustrant, je sais que c'est une région qui paie passablement de taxes de séjour. Le seul problème est que la plupart des nuitées qui sont concernées ne sont pas commercialisables. Ce sont beaucoup de résidences secondaires. J'aimerais juste donner un chiffre: la région Delley/Gletterens/Portalban représente, dans les chiffres

2000, le 0,8 % des nuitées commerciales, de celles qu'on peut vendre. En d'autres termes, si on disait à cette région de mettre sur pied un office de tourisme permanent, cet office n'aurait quasiment rien à faire, parce que n'ayant que peu de choses à vendre. Par ailleurs on l'a dit, c'est un plan évolutif; en fonction du développement d'un pôle touristique d'importance régionale, il n'est pas exclu de le hisser, à un moment donné, au rang de pôle touristique d'importance cantonale en fonction du développement.

M^{me} Morel a dit que le développement des centres régionaux dépendait entièrement des régions. Ce n'est pas tout à fait comme cela. Je voudrais rappeler que le facteur pour le dimensionnement des zones à bâtir est exactement le même pour le centre cantonal et pour les centres régionaux. Cela veut dire que le plan directeur donne les mêmes instruments à disposition des centres régionaux et du centre cantonal. C'est la raison pour laquelle, j'ai aussi un peu de peine à comprendre le discours qui consiste à dire: «Le plan directeur veut favoriser le centre cantonal», ce qui est vrai, mais au détriment des régions, cela n'est pas vrai! C'est faux on donne les mêmes instruments et cela été dit, cela dépend aussi ensuite du dynamisme des régions. On peut admettre un dimensionnement possible, un potentiel, mais encore faut-il que ce développement se fasse et cela ne peut pas être décrété depuis Fribourg.

M^{me} Terrin a évoqué le nombre de zones à bâtir en disant que rien n'a été fait. Ça n'est pas correct! Le canton de Fribourg a adopté, à la suite du plan directeur «FR 87,» une politique pragmatique pour arriver à réduire le surdimensionnement qui existe encore, mais qui a été réduit au cours de ces années. On a saisi l'occasion des révisions de plans d'aménagement locaux pour revoir le dimensionnement des zones dans les communes et on peut dire que chaque fois, on les a quand même réduites, sous réserve, évidemment, que les réserves de terrain n'aient pas été équipées. Il serait déraisonnable de dézoner des terrains équipés. Et là, je crois qu'on est d'accord, mais là où les terrains ne sont pas équipés, en général, cela s'est relativement bien passé.

Elle a posé une question précise pour savoir quand le nouveau plan cantonal des transports serait prêt? L'ordre de grandeur est fin 2002, début 2003. Sur cet objet, à savoir la question des transports, il est clair que tout le monde aura encore l'occasion de se prononcer, puisque c'est en élaboration et que là aussi, évidemment, il y aura tout un processus de consultations qui sera mis en place.

M. Magnin a évoqué un point précis: la traversée de Prez-vers-Noréaz. Evidemment que la traversée de ce village ne figure pas dans le plan directeur, puisqu'aucun projet concret ne figure dans ce plan. On n'indique que les règles à respecter, donc pas plus Prez-vers-Noréaz, Guin ou je ne sais quel projet n'y figure. Pour le moment, je ne peux pas me prononcer si on fera le contournement de Prez ou non. A l'époque, des terrains avaient été réservés. Ces terrains sont toujours en main de l'Etat, on ne les a pas cédés. Nous avons eu des discussions avec la commune. Nous leur avons suggéré de prendre déjà certaines mesures de type VAL-TRALOC en montrant de l'ouverture et en disant que pour nous, il fallait un concept, mais que la mise en

place du concept pouvait se faire de façon progressive, en fonction des moyens financiers.

M. Corminbœuf a évoqué centre cantonal contre régions périphériques. Je pense avoir dit que je crois que ce n'est pas le propos du plan directeur de jouer l'un contre l'autre. Je crois qu'on souhaite le développement de l'ensemble et encore une fois, ne serait-ce que dans cette notion de développement potentiel, de dimensionnement des réserves de zones à bâtir; on a exactement les mêmes facteurs, donc cela n'est pas correct de dire qu'on ignore les régions périphériques. Il a ensuite parlé de la promotion économique: ce n'est pas le propos du plan directeur. J'aimerais rappeler que ce plan directeur a repris tel quel le plan sectoriel des zones d'activité d'importance cantonale, ne l'a pas modifié, dit qu'une adaptation sera faite, mais ce sera simplement une adaptation de détail, de reprendre les différentes fiches et voir si elles correspondent toujours à la réalité et on dit qu'on le révisera ou complètera au moment où de nouvelles zones seront mises à disposition. On n'a jamais dit qu'on allait éliminer des zones d'activité d'importance cantonale qui existent. Ensuite, la promotion économique elle-même, comme la promotion touristique, n'est pas le propos du plan directeur cantonal. Ce plan dit où il faut aller; le plan sectoriel indique les zones qui se trouvent dans toutes les régions, mais il ne faut pas faire un mauvais procès à la promotion économique. A l'Office de la promotion économique du canton, il faut savoir que la décision se prend par les entreprises qui s'installent. Et c'est une illusion de croire que si une entreprise veut s'installer, par exemple, dans le Grand-Fribourg, de lui dire de ne pas aller dans le Grand-Fribourg, mais d'aller dans la zone industrielle de Domdidier, si elle ne veut pas, elle ira ailleurs, mais vraisemblablement pas dans le canton. En général, les entreprises fixent leurs besoins et sur cette base-là, l'ODEF leur présente l'ensemble des possibilités, mais la décision est prise par l'entreprise et non pas par la promotion économique.

M. Corminbœuf a également parlé de structures régionales adéquates. Encore une fois, il faut que les régions se prennent en main et soient peut-être plus actives dans certaines régions qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Dans certaines régions, elles sont très actives et de manière très positives.

M. Gendre a parlé de collaboration souhaitée. Elle est souhaitée, mais elle est aussi encouragée. Je rappelle qu'on donne quand même des éléments d'encouragement à cette collaboration en matière d'aménagement du territoire, notamment.

Je crois avoir fait le tour pour répondre aux questions et pour ne pas être trop long. Je prends acte de vos remarques et les transmettrai à mes collègues.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion N° 005.02 Jacques Bourgeois/ Jean Genoud¹ **(lutte efficace sur tout le territoire cantonal contre le bostryche typographe)**

(Prise en considération)

Le Président. Je vous rappelle que le Grand Conseil a accepté l'urgence de cette motion et que le Conseil d'Etat propose de l'accepter également.

Jacques Bourgeois (PLR, SC). En préambule, je tiens au nom de M. Jean Genoud et de moi-même, à remercier toutes celles et ceux qui, lors de la dernière session, ont soutenu, à une large majorité, le caractère urgent demandé par notre motion qui témoigne de l'importance que le Grand Conseil porte à ce sujet. Nous tenons également à remercier le Conseil d'Etat d'avoir tenu compte du caractère urgent de ce dossier en le traitant de façon prioritaire et d'avoir d'ores et déjà pris les mesures y relatives.

Comme relevé, le bostryche typographe a, en 2001, décimé 210 000 mètres cubes. Pour l'année 2002, les prévisions ne sont guère réjouissantes, puisqu'on prévoit que pas moins de 300 000 mètres cubes devraient être atteints, ce qui représente une superficie de près de 500 hectares.

Compte tenu de cette situation, nous nous devons de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition, afin de lutter efficacement sur tout le territoire cantonal et de ne pas délaissier, faute de moyens financiers, la plaine, région dans laquelle les dégâts de bostryches sont les plus ravageurs.

Non seulement cette politique serait discriminatoire, mais les conséquences seraient graves et irréversibles, tant sur le plan économique, en matière de protection, qu'au niveau social, fonction-clef et multiple de nos forêts.

L'octroi par rapport au budget 2002 d'un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs permettrait de lutter efficacement contre ce fléau sur tout le territoire cantonal, de recevoir de la Confédération la part de subventionnement qui nous reviendrait, soit 4 millions de francs, d'intervenir à temps, de donner ainsi de meilleures chances de succès. Selon les experts, une intervention effectuée au moment opportun permettrait de réduire de moitié les surfaces atteintes, soit environ 250 hectares (250 hectares représentent pour les propriétaires des pertes économiques réduites de 10 millions de francs et des économies au niveau des coûts de reconstitution de l'ordre de 4,25 millions de francs, dont 20 % à la charge du canton) et permettrait également d'éviter de perdre des surfaces forestières d'une partie de notre patrimoine forestier, de zones de loisirs, de ressourcements et promenades, sans compter l'impact négatif sur nos paysages et nos contrées chères aux yeux de tous.

Notre rôle, notre tâche doivent être axés sur la prévention. Donnons les moyens financiers de lutter efficacement sur tout le territoire cantonal contre ce ravageur afin de préserver nos surfaces forestières aux fonctions

¹ Déposée et développée le 19 mars 2002, *BGC* pp. 33 et 41; réponse du Conseil d'Etat le 30 avril 2002, *BGC* p. 244.

multiples. Ne laissons pas les foyers prendre de l'ampleur à laquelle nous ne pourrions plus faire face, ni maîtriser.

Ce sont pour ces éléments précités que les motionnaires, Jean Genoud et moi-même, nous vous suggérons d'accepter cette motion dans le sens émis par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 9 avril dernier.

Jean Genoud (PDG, VE). Mon co-motionnaire, M. Bourgeois, vous a présenté les arguments sylvicoles et économiques qui justifient une action rapide pour combattre ce fléau qu'est le bostryche.

Je voudrais insister encore sur les obligations légales qui imposent au canton de prendre les mesures que nous préconisons dans notre motion.

Je vous fais grâce du détail que je voulais vous donner, étant donné l'heure ...; il y a d'abord la loi fédérale sur les forêts, il y a également notre loi fribourgeoise sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, il y a aussi des éléments dans le plan directeur cantonal que nous venons d'examiner. Il faut remarquer également que toutes ces formulations sont impératives et non potestatives.

Notre motion est donc pleinement justifiée, non seulement par des éléments sylvicoles et économiques, mais également par des contraintes légales impératives.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat d'avoir déjà pris, en fonction de l'évolution catastrophique de la situation et de votre vote massif concernant l'urgence de notre motion, les mesures que nous demandions.

Pour terminer, j'aimerais encore dire au Conseil d'Etat que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous devons à nouveau utiliser des outils parlementaires spéciaux, comme la motion urgente, mais surtout, avec tout le respect que nous devons au Conseil d'Etat, il faut dire qu'il doit également respecter nos décisions; je lui dirai qu'il n'a qu'à s'en prendre à lui-même, car le Grand Conseil, à de nombreuses reprises, s'est prononcé dans ce domaine de manière très claire et impérative, notamment lors de l'octroi du crédit Lothar accepté en mars 2000, puis à nouveau en septembre 2000, en acceptant une motion urgente destinée à porter un effort supplémentaire dans le budget 2001.

Toujours bien disposé dans les principes généraux, le Conseil d'Etat a, par contre, lésiné sur les moyens. Nous sommes parfaitement conscients de la quadrature du cercle budgétaire, mais à événements extraordinaires, on l'a dit très souvent, moyens extraordinaires. Il faut investir immédiatement car la nature n'attend pas et pour éviter des dépenses beaucoup plus importantes par la suite.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie de voter cette motion urgente pour donner un signal clair au Conseil d'Etat, afin qu'à l'avenir, il prenne lui-même les mesures nécessaires en pareille situation et pour encourager également les propriétaires forestiers dont nos communes constituent la majorité et qui ont déjà dû subir des pertes très lourdes à la suite de l'ouragan.

Jean-Noël Gendre (PS, SC). Je vais être très bref, mais je crois qu'il y a eu des discussions qui étaient très longues il y a quelques heures, je ne vois pas pourquoi on arrêterait la discussion parce qu'il est 12 h 15.

L'ordonnance du 9 avril 2002, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2002, qui définit les mesures de lutte, ainsi que son subventionnement, devrait permettre aux propriétaires, soit publics ou privés, de tenter de lutter efficacement contre les attaques du bostryche en 2002. Cette ordonnance bien rédigée, qui fixe concrètement les priorités, satisfait le groupe socialiste.

J'ai deux remarques à formuler: le service des forêts et de la faune est géré par mandat de prestations, ce qui doit induire une marge de manœuvre sur plusieurs années. La diminution de l'excédent de charges de ce service dans les comptes 2001 d'environ 2,3 millions de francs aurait dû être utilisée en partie pour la création d'une provision pour 2002 et 2003, sinon la NGP est un exercice-alibi coûteux et inutile et nous n'avons pas besoin de prolonger cet exercice au-delà de 2001. Le canton a défini des critères pour la création des unités de gestion forestières. Leur création a démarré et ce processus mis en place doit s'accélérer.

Le groupe socialiste est favorable à la mise en place, pour le futur, de taux de subventionnement nettement différenciés pour les propriétaires publics qui se seront organisés selon ces critères.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste acceptera la motion urgente.

Bruno Fasel (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat die vorliegende Motion Jacques Bourgeois/Jean Genoud geprüft und unterstützt sie einstimmig. Nachdem der Orkan Lothar am zweiten Weihnachtstag 1999 über unseren Kanton und unser Land fegte und enormen Waldschaden anrichtete, sind in der Zwischenzeit grosse Teile der Wälder gereinigt und vom umgefallenen Holz befreit worden. Nicht gelöst ist aber die Borkenkäferpest, die erneut sehr grosse Schäden in den Wäldern anrichtet. Die CSP-Fraktion unterstützt daher das Vorhaben für die Bekämpfung des Borkenkäfers und die Meinung und das Entgegenkommen des Staatsrates. Wir sind auch überzeugt, dass trotz der Finanzlage des Kantons die Investition für eine effiziente Bekämpfung ein Muss ist, damit wir einen gesunden Wald haben. Ein gesunder Wald ist ein sehr wichtiges Kapital für unsere Gesundheit und Gesellschaft. Wir sind aber auch der Meinung, dass sämtliche Wälder im gesamten Kanton, ohne auf die Besitzverhältnisse zu schauen, bei der effizienten Bekämpfung des Borkenkäfers berücksichtigt werden sollen. Deshalb möchte ich Sie bitten, die Motion anzunehmen und den zusätzlichen Kosten zuzustimmen.

Pierre-André Page (UDC, GL). Le groupe de l'UDC a pris connaissance de la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la suite de l'adoption de l'urgence lors du dépôt de la motion de MM. Genoud et Bourgeois. Pour une lutte efficace contre le bostryche typographe, nous sommes particulièrement satisfaits que le Conseil d'Etat a déjà réagi et supprimé cette inégalité de traitement. En effet, les dégâts occasionnés par le bostryche sont catastrophiques dans toutes les régions de notre canton, que ce soit en plaine, région gravement atteinte, ou en montagne. Et la forêt est vitale partout. J'espère que l'acceptation de cette motion permettra de sauvegarder une partie du peuplement d'épicéas qui recouvre une grande partie de nos surfaces forestières,

car c'est une essence qui est également intéressante sur le marché du bois.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'UDC, qui est convaincu que nous devons lutter d'une manière efficace contre le bostryche, votera la prise en considération de cette motion.

Nicolas Lauper (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien aussi, à l'unanimité, soutiendra la motion de MM. Genoud et Bourgeois. Tout simplement, je voulais dire, à titre personnel, que je regrette que le crédit supplémentaire devra trouver compensation par le report d'autres dépenses du budget au niveau du secteur forestier. Moi aussi, je doute de la motivation du service à poursuivre la Nouvelle gestion publique dans les comptes 2001 que nous venons d'accepter; le bénéfice dû à la vente extraordinaire d'une quantité de bois dû à l'effet Lothar est passé dans les comptes généraux de l'Etat. Aujourd'hui, on demande à ce service de bloquer d'autres dépenses pourtant si nécessaires.

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'agriculture. Je remercie tous les députés qui soutiennent cette motion. Je vais transmettre, bien sûr, vos avis à mes collègues du Conseil d'Etat; cela donnera un peu plus de poids aux propositions que j'avais pu faire pour éviter cette motion urgente. Je précise encore deux ou trois choses: en 2001, nous avons eu 231 000 mètres cubes de bois bostrychés qui ont été vendus. C'est donc très grave. Vous avez lu la presse aujourd'hui où on dit que c'est la plus forte attaque depuis 200 ans et qu'il y a sérieusement un problème. Et je suis heureux qu'on arrive à le solutionner, comme on l'a dit, par des reports de crédits.

La semaine prochaine, le Conseil d'Etat approuvera une première partie de 1,5 million de francs de l'ordre de 975 000 francs qui seront pris sur le budget ordinaire du Département des forêts et le solde d'environ 500 000 francs sera trouvé dans la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

J'aimerais dire qu'en fait, le Conseil d'Etat ne souhaitait pas, comme l'a dit M. Genoud, «lésiner sur les moyens», mais que le Gouvernement fribourgeois était un peu victime du fait qu'il n'a jamais eu un exercice financier positif pour faire comme d'autres cantons ont fait, c'est-à-dire absorber directement le crédit Lothar. Je vous rappelle que vous avez voté ici à l'unanimité un crédit de 13 millions de francs, mais comme nous n'avions pas de bénéfice, nous avons dû l'intégrer aux comptes ordinaires. Et c'est pour cela que nous avons ces difficultés de sortir effectivement ces montants qui avaient été votés par le Grand Conseil.

Je remercie tous les députés qui se sont exprimés et nous allons encore trouver, dans le cadre des crédits complémentaires, jusqu'à la fin de l'année, les moyens pour essayer de lutter, comme l'a dit M. Gendre, parce qu'il ne suffit pas qu'on vote ici, mais il faut encore que la nature nous y aide et la pluie d'aujourd'hui, par exemple, est une aide contre le bostryche. C'est pour vous dire que tout ne dépend pas nécessairement de l'argent, mais dépend aussi beaucoup du temps.

Et je précise que pour l'instant, en montagne, il n'y a pas encore eu trop de dégâts, mais que les dégâts ont eu lieu en plaine, mais pour cette année, on craint

d'énormes dégâts en montagne et c'est pour cela que nous avons mis la priorité là.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 83 voix sans opposition. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Commission

Commission parlementaire nommée par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 12 avril 2002

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Objet confié à la Commission des finances et de gestion.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

1. Un scrutateur du Grand Conseil, en remplacement de M. Pierre-André Page, démissionnaire.

Bulletins distribués: 120; rentrée: 116; blancs 10; nul: 0; valables: 106; majorité absolue: 54.

Est élu pour le reste de la législature en cours, *M. Werner Zürcher*, à Morat, par 91 voix. Il y a 5 voix éparses.

2. Un scrutateur suppléant du Grand Conseil, en remplacement de M. Werner Zürcher, élu scrutateur.

Bulletins distribués: 120; rentrée: 113; blancs: 17; nul: 1; valables: 85. majorité absolue: 43.

Est élu pour le reste de la législature en cours, *M. Jean-Claude Rossier*, à Romont, par 82 voix. Il y a 13 voix éparses

La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Mireille HAYOZ, *adjointe*

Quatrième séance, vendredi 3 mai 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil; entrée en matière. – Résolution Gilles Schorderet (application de la loi sur l'agriculture); dépôt. – Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil; entrée en matière (suite) et 1^{re} lecture. – Assermentation. – Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil; 1^{re} lecture (suite); deuxième lecture et vote final. – Motion N° 001.02 Cédric Castella (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 4); prise en considération. – Motion N° 003.02 Cédric Castella (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 1, 3^e phrase); prise en considération. – Résolution Gilles Schorderet (application de la loi sur l'agriculture); discussion et vote. – Motion N° 012.02 Christine Schneuwly/Claudia Cotting (introduction d'une nouvelle loi sur la police des chiens); dépôt et développement. – Motion N° 013.02 François Weissbaum/Claude Chassot (composition de la Commission de justice); dépôt et développement. – Motion N° 014.02 Georges Godel/Jean-Louis Romanens (péréquation et répartition des tâches entre le canton et les communes); dépôt. – Postulat N° 211.02 Claude Chassot (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives); dépôt et développement. – Motion N° 006.02 Jean-Pierre Dorand (création d'une loi cantonale sur la protection de la population); développement. – Motion N° 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates: Art. 45); Begründung. – Motion N° 011.02 Louis Duc (création d'un organe de médiation dans le canton); dépôt et développement. – Postulat N° 206.02 Françoise Morel/Jacques Crausaz (unité multidisciplinaire de santé des adolescents); développement. – Postulat Nr. 207.02 Nicolas Bürgisser (konkrete Förderung der Stromerzeugung aus alternativen Produktionsmodellen); Begründung. – Postulat Nr. 208.02 Nicolas Bürgisser (Bahn-Erschliessung der hinteren Pérolles-Ebene); Begründung. – Postulat Nr. 209.02 Max Felser/René Fürst (Strategie des Staates für den öffentlichen Verkehr); Begründung. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 119 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Christian Bussard, Heinz Etter, Madeleine Freiburghaus, René Fürst, Pierre Gex, Marc Gobet, Markus Ith, Bruno Jendly, Pascal Kuenlin, Michel Monney et Yvonne Stempfel-Horner.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Claude Grandjean, Ruth Lüthi, Michel Pittet et Urs Schwaller, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. En ce début de séance, permettez-moi d'avoir une pensée émue pour notre ancien collègue Kanis Lehmann qui vient de nous quitter. Nous le savions très atteint dans sa santé durant les derniers mois de sa présence dans ce Grand Conseil et avons admiré son courage et sa lucidité.

Autre communication: les présidents de groupe, qui se sont réunis ce matin, ont décidé une modification du programme dans le sens que le point 4 de l'ordre du jour sera traité en premier, c'est-à-dire avant les motions des positions 2 et 3.

Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC)

Rapporteur du Bureau: Charly Haenni (PLR, BR).

Entrée en matière

Le Rapporteur. A titre de préambule, je tiens à préciser que dans le but de procéder à un examen minutieux des trois motions qui sont au programme ce matin, le Bureau a décidé de prendre position sur les trois objets et de désigner à cet effet un groupe de travail formé des présidentes et présidents de groupes parlementaires et présidé par votre serviteur. MM. les Chancelier et vice-Chancelier ont également participé à nos travaux. Dans un deuxième temps, les conclusions du groupe de travail ont été rapportées aux membres du Bureau qui s'est alors également prononcé.

Pour un motif de simplicité, les présidentes et présidents de groupes ont souhaité inverser l'ordre du jour, à savoir commencer par la motion 002.02 concernant la Commission des finances et de gestion, ceci pour la clarté du débat. Il est bien clair que tous les points seront votés séparément, de même qu'en ce qui concerne le projet de loi N° 10, les différents articles seront également pris séparément.

Par la motion 002.02, déposée et développée le 20 décembre 2001, M. Cédric Castella demande de porter de 13 à 15 le nombre des membres de la Commission des finances et de gestion. Compte tenu de l'importance des matières traitées par cette Commission, les membres du groupe de travail et du Bureau estiment qu'il est utile et important que chaque groupe soit représenté dans cette Commission, la plus importante à nos yeux.

Afin de gagner un peu de temps et de pouvoir, cas échéant, mettre en application cette modification, il a été décidé de présenter immédiatement un projet de loi modifiant l'article 32, alinéa 1, 2^e phrase de la loi portant règlement du Grand Conseil en proposant, par conséquent, de remplacer le nombre 13 par 15.

Si vous entérinez également cette proposition, une élection complémentaire de 2 membres pourrait avoir lieu à la session de juin; ces deux membres émaneraient: un du groupe démocrate-chrétien et un du groupe Ouverture.

Par ce projet de loi N° 10, le Bureau vous propose également de combler certaines lacunes fondamentales ou formelles apparaissant à la suite des dernières adaptations de la loi régissant notre fonctionnement. D'autres corrections devraient encore vous être soumises ultérieurement, de même que des révisions ponctuelles pourraient avoir lieu. Par contre, et ceci est important, le Bureau a pris la décision de ne pas entamer, durant cette législature, la troisième et dernière révision de notre loi portant règlement du Grand Conseil, laissant ainsi cette prérogative aux membres de la Constituante.

A la lecture des différents articles, j'apporterai les commentaires nécessaires dans le but de vous présenter la teneur des modifications proposées par le Bureau.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Compte tenu du changement de l'ordre du jour, je vais me borner à commenter un peu la proposition qui est faite par le Bureau et surtout les commentaires qui sont faits par rapport à l'élément qui est contenu dans cette proposition qui concerne la motion, c'est-à-dire que le Bureau reconnaît qu'il est important que tous les groupes soient présents dans une commission lorsque celle-ci joue un rôle important. La Commission des finances et de gestion traite des matières importantes qu'elle est chargée d'examiner et il est utile et opportun que chaque groupe soit représenté dans cette Commission. C'est simplement cet élément-là que je souhaite mettre en évidence, en rappelant également que ce même élément est pris en compte dans le canton de Vaud qui, dans sa loi portant règlement du Grand Conseil, cite que les groupes politiques doivent être représentés dans les Commissions de gestion, des finances, du système d'information et des affaires extérieures. Donc cet élément, selon lequel chaque groupe est représenté dans les commissions qui traitent d'affaires importantes, est présent dans différents cantons; je parlerai d'une façon plus générale de la représentation des groupes par la suite.

Résolution Gilles Schorderet (application de la loi sur l'agriculture)

(*Dépôt*)

Le Président. Je suis en possession d'une résolution proposée par M. Gilles Schorderet concernant l'application de la loi sur l'agriculture. Le texte de cette résolution est le suivant: «Le Grand Conseil fribourgeois exprime sa profonde inquiétude quant à l'importante

dégradation du revenu des agriculteurs de ce pays qui sont en difficulté.

Il invite le Conseil fédéral à prendre des mesures de politique agricole qui permettent aux exploitations qui remplissent les critères de durabilité et de performance économique, de réaliser, en moyenne pluriannuelle, un revenu comparable à celui de la population active dans les autres secteurs économiques d'une même région (art. 5 LAgr).

De plus, il souhaite que le Conseil fédéral mette tout en œuvre pour que l'évolution structurelle de l'agriculture soit acceptable au plan social (art. 2 al. 1 let c LAgr).» Conformément à l'article 77 de la loi portant règlement du Grand Conseil, je demande aux huissiers de distribuer le texte de la résolution. La discussion et le vote auront lieu encore en cours de séance, aujourd'hui.

Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) (suite)

Benoît Rey (*PCS, FV*). Concernant le message N° 10 et les modifications de la loi portant règlement du Grand Conseil, le groupe chrétien-social va soutenir toutes les modifications qui sont proposées.

En ce qui concerne le point important de la représentation du groupe Ouverture au sein de la Commission des finances et de gestion, il nous a paru fondamental que tous les groupes politiques soient représentés au sein de cette Commission, d'une part pour disposer des informations nécessaires au traitement soit du budget, soit des comptes, d'autre part, pour éviter aussi un alourdissement des débats au Grand Conseil s'il y a lieu de poser des questions explicatives parce qu'un groupe ne dispose pas des éléments nécessaires.

En ce qui concerne les autres objets de ce message N° 10, ils vont dans le sens d'une clarification des compétences du Grand Conseil et nous y souscrivons.

Pierre-André Page (*UDC, GL*). Le groupe de l'UDC a pris connaissance des propositions de modifications de la loi portant règlement du Grand Conseil. Nous partageons l'avis du Bureau qui estime inopportune une révision totale de cette loi avant que la Constituante ait achevé ses travaux. Nous sommes également d'avis d'effectuer des révisions ponctuelles.

Le groupe de l'UDC rejoint les propositions du Bureau, sauf en ce qui concerne l'article 32: le groupe veut maintenir la situation actuelle avec une Commission à 13 qui nous paraît suffisante.

Concernant l'obligation des traductions, nous partageons également l'avis du Bureau. L'UDC a toujours tenté de favoriser le bilinguisme et lorsque nous avons des problèmes pour comprendre l'une ou l'autre de vos interventions en allemand, il y a toujours un collègue bénévole qui nous aide volontiers à traduire l'une ou l'autre de ces interventions, ce qui rapproche encore plus nos deux cultures et nous oblige à mieux communiquer. C'est une richesse de notre Parlement, gardons-la.

Jean-Jacques Collaud (*PLR, SC*). Je vais m'exprimer au nom du groupe libéral-radical et sur les trois objets. Notre groupe est unanime pour dire que sur certains points, notamment si l'on se base sur un point de vue strictement mathématique, le groupe Ouverture n'aurait pas droit à un siège, puisqu'il représente 3,85 % de notre Parlement. Mais, à l'inverse, nous sommes tout à fait d'accord qu'une minorité doit être représentée dans une certaine mesure, et nous l'avons déjà prouvé par l'acte puisque notre groupe a cédé au groupe Ouverture des sièges, par exemple au sein de la commission pour la salle Univers@lle de Châtel-Saint-Denis; c'est un exemple, il y en a d'autres. Le Grand Conseil a aussi démontré sa volonté de ne pas exclure le groupe Ouverture, son Bureau désignant des commissions de manière systématique à 11 et là, ils ont un député.

En ce qui concerne les commissions permanentes, je dirais que mathématiquement, en leur donnant un siège de manière systématique, le groupe Ouverture serait sur-représenté de manière très importante.

Alors, trouver une solution, trouver un moyen terme, c'est notre proposition, c'est aussi celle du Bureau (elle a été exprimée tout à l'heure par M. le Premier vice-président) et le groupe libéral-radical refusera les motions 01 et 03; une partie du groupe libéral-radical acceptera que le groupe Ouverture soit présent au sein de la Commission des finances et de gestion, parce que là, effectivement, il y a un grand nombre d'informations à obtenir et il n'est pas normal qu'un groupe, si petit soit-il, n'ait pas ces informations.

Par conséquent, nous refuserons les deux motions et une partie du groupe libéral-radical votera en faveur de la Commission des finances et de gestion à 15.

Charles-Antoine Hartmann (*PDC, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, avec une confortable majorité, a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en matière si, contre toute attente, l'entrée en matière du projet de loi N° 10 était combattue. Le groupe démocrate-chrétien, dans un esprit d'ouverture, avec aussi une large majorité, accepte le principe d'augmenter le nombre des membres de la Commission des finances et de gestion à 15, se rangeant en particulier aux arguments développés dans le message du Bureau du Grand Conseil.

François Weissbaum (*Ouv, FV*). Tout d'abord, au nom du groupe Ouverture, je remercie les intervenants qui se sont exprimés en faveur d'une Commission des finances et de gestion à 15 et je crois que c'est justifié. D'abord, nous regrettons le côté cavalier des modifications qui avaient été acceptées lors de la fin de la dernière législature. Je pense que si on avait pris le temps nécessaire pour effectuer un travail correct, on aurait évité toutes les lacunes et les problèmes tant de formes que de fond dans la loi votée en novembre 2001.

Au nom du groupe Ouverture, je tiens à relever une des motivations de nos différentes interventions et des propositions de M. Castella, soit le règlement du Conseil national.

On peut lire concernant la désignation des commissions, à l'article 13 «Elections, compositions», point 5, les termes suivants: «Le Bureau veille à ce que les groupes qui, du fait de leur importance numérique,

n'auraient pas droit à une représentation proportionnelle dans chacune des commissions définies à l'article 15 (c'est le cas pour le groupe Ouverture puisqu'il a été relevé que nous représentons 3,85 % de ce Parlement) aient au moins, dans l'ensemble des dites commissions, une représentation globale conforme à leur importance relative.»

Alors, lorsqu'on parle d'importance relative, que veut-on dire ici? Si on fait un petit calcul concernant notre Parlement, j'ai noté, concernant les commissions permanentes, les scrutateurs, ainsi que les présidences, que le groupe Ouverture aurait droit, dans les commissions permanentes, si on applique le même principe qu'au Conseil national, à 1,92 siège. Donc je crois qu'on a ici une motivation logique de représentativité et il me semble aussi tout à fait normal que nous ayons droit à ces sièges dans les commissions permanentes. Donc, ce rôle de représentativité, à mon avis, est démontré.

Je remercie encore une fois l'ensemble des intervenants qui se sont exprimés en faveur d'une commission à 15. Je crois que pour les travaux de ce Parlement, cette modification du règlement est nécessaire.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Dans les propos de M. le mathématicien Weissbaum, je relève qu'effectivement le groupe Ouverture aurait droit à une représentation au sein des commissions permanentes équivalente à 1,92. Les membres du Bureau ont considéré que le fait que le groupe Ouverture était représenté, d'une part au sein du Bureau et d'autre part, au sein de la Commission des finances et de gestion, donnait ainsi une représentation conforme à la représentation du groupe Ouverture.

Je constate toutefois que la partition du groupe Ouverture n'est pas jouée à l'unisson; il y a quelques voix discordantes, notamment de la part du groupe de l'UDC et d'une partie du groupe radical. Je donnerai encore quelques arguments en faveur de la position du Bureau à la lecture de l'article 32.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER
(ART. 32 AL.1)

Le Rapporteur. Les membres du Bureau et du groupe de travail ont également étudié la possibilité de laisser cette commission à 13 membres en demandant à un groupe de retirer l'un de ses membres pour faire place à un membre du groupe Ouverture. Mais nous avons rapidement abandonné cette idée, car visiblement irréalisable, malgré l'esprit d'ouverture de tous les présidents et présidentes de groupe.

La variante de porter à 14 membres, répondant ainsi aussi à la demande du motionnaire, n'a pas été retenue, même si cela était une éventualité praticable. Là encore, nous relevons qu'une augmentation du nombre de membres répond à une bonne représentation de tous les groupes, mais pas nécessairement à l'augmentation de l'efficacité de la Commission des finances et de gestion.

A noter encore que nous avons étudié la possibilité de libeller cet article avec un caractère moins impératif; exemple: «la Commission des finances et de gestion, composée d'au moins 11 ou 13 membres» et «le Grand Conseil décide, en début de législature, le nombre de membres y participant». Nous avons purement et simplement renoncé à cette solution, car le fait de laisser la porte ouverte à toutes les solutions (11, 13, 14 ou 15, voire même davantage) serait inéluctablement lié au nombre de sièges de chaque formation et non plus à une notion d'efficacité.

Pour cette raison principale, nous y avons renoncé et avons préféré être plus pragmatiques, à savoir: retenir le nombre de 15, sachant que nous aurons toujours la faculté, lors d'une prochaine législature, de revenir, le cas échéant, à 13 membres.

Claude Masset (PLR, FV). Une très forte majorité du groupe libéral-radical s'opposera à cette modification. En effet, nous estimons que faire passer de 13 à 15 le nombre de membres de la Commission des finances et de gestion comporte beaucoup trop de risques, des risques d'efficacité que nous ne pouvons accepter. Il nous semble qu'avant de se poser la question de savoir s'il faut augmenter de deux unités la composition de cette Commission, il eut été judicieux de se poser des questions sur son fonctionnement actuel. Je constate, pour en faire partie depuis six ans, que cette Commission est composée de 13 membres, c'est-à-dire déjà 10 % de l'effectif total du Grand Conseil. Je constate aussi que le 10 % de l'effectif total permet, aujourd'hui déjà, d'avoir une très bonne représentativité, tant sur le plan politique que sur le plan géographique. Cette répartition a permis à la Commission des finances et de gestion, depuis de très nombreuses années, de travailler dans un climat serein et de faire des propositions concrètes et réalistes au Grand Conseil, la meilleure preuve étant que dans la plupart des cas, les propositions de la Commission des finances et de gestion sont suivies par le Grand Conseil.

Dès lors, j'estime que vouloir augmenter ce nombre, tout simplement ne permettra plus à cette Commission de travailler dans un bon climat, parce qu'à 15 on ne peut manifestement pas aussi bien travailler qu'à 13; c'est incontestable.

Il y a parfois des règles du jeu qu'il ne faut pas vouloir violer. Je prends simplement l'exemple, Monsieur le Rapporteur vous le connaissez, du football. Le football se pratique à 11 et ce n'est pas parce qu'une équipe, par exemple le Real Madrid, souhaite augmenter cette règle et faire passer le nombre de joueurs de 11 à 13, que les autres doivent suivre. Ces règles doivent être justifiées, elles doivent être maintenues.

Enfin, il y a un autre problème qu'il faut mentionner ici: c'est qu'aujourd'hui déjà, la salle qui est mise à disposition de notre Commission est trop petite. Alors comment fera-t-on pour siéger à 15, alors qu'aujourd'hui, cette salle est trop petite?

En fait, la proposition du Bureau consiste simplement à donner une suite à des calculs politiques; je m'excuse, mais en raison de l'efficacité, une très forte majorité de notre groupe refusera et propose de maintenir le statu quo.

Cédric Castella (Ouv, GR). J'aimerais répondre à M. Masset sur un certain nombre de points.

S'il estime qu'il est préférable, en comparaison avec une équipe de football, de fonctionner à 11, je lui signale qu'à ce moment-là, ce serait tout à fait possible. Il y aurait une légitimité également à 11 d'avoir un représentant d'Ouverture, puisque mathématiquement, nous pouvons être présents dans les commissions à 11 et à 15. Donc, c'est une possibilité que nous aurions pu prendre si des problèmes de salle, entre autres, sont des problèmes prioritaires dans ce Parlement.

Je dirais que d'après ma connaissance, ces problèmes ne sont pas prioritaires, que même si la Commission actuelle est à 13, elle ne siège pas régulièrement à 13 et donc, ce problème est relatif. Dire ensuite qu'il est possible de fonctionner à 13, mais que 2 personnes de plus rendent les débats impossibles relève de la plus haute fantaisie. Je relèverai, entre autres, le fait que dans les autres cantons romands, la plupart des commissions sont à 15 et non pas à 13. Il ne me semble pas que les cantons suisses aillent à vau-l'eau, mis à part le canton de Fribourg. Il faut rester raisonnable dans ces prises de position; le fait de passer de 13 à 15 ne met aucunement en danger la qualité des débats de ce Parlement, il permet simplement une meilleure représentativité, une meilleure prise en compte des minorités.

Louis Duc (Ouv, BR). A mon tour aussi, en tant qu'indépendant de ce groupe, je voudrais remercier tous ceux qui ont trouvé ce compromis; je crois que c'est un compromis qui est heureux.

Par contre, je dirais une seule chose à M. Masset: on est ici, on a été envoyé par des gens, par un peuple et je crois qu'on peut revendiquer cette place, largement! Je suis sûr que si le peuple élisait les membres des commissions, il y en a certains, Monsieur Masset, qui ne seraient pas représentés dans les commissions. J'ai dit.

Le Rapporteur. Merci pour les intervenants qui se sont prononcés en faveur de la proposition du Bureau. Effectivement, nous avons deux propositions en présence.

Concernant l'intervention de M. Masset, j'aimerais quand même rappeler que la principale raison, c'est le fait d'avoir une représentation qui soit conforme à la réalité et j'aimerais dire aussi que le fait d'exclure un groupe peut lourdement entraver le débat parlementaire. En effet, il nous paraît important que le groupe Ouverture ait les informations liées aux travaux de la Commission des finances et de gestion.

Effectivement, la Commission des finances et de gestion a un chiffre mythique: ils sont 13 à table. Je pars aussi du principe qu'ils ne siègent pas toujours de manière in corpore et de temps à autre, il y aussi des absents. Donc là encore, si la Commission est régulièrement à 13, tant mieux, elle peut gagner en efficacité. Et puis, en ce qui concerne l'exemple du Real Madrid, Monsieur Masset, soyez bon joueur, ils ne peuvent pas gagner qu'à 11 malheureusement; il y a 11 remplaçants qui sont aussi bons sur le banc (*Hilarité*); eux ont le principe des suppléants.

Avec ces différentes considérations, je vous demande d'accepter la proposition du Bureau, à savoir de porter le nombre de membres de la Commission des finances et de gestion à 15.

- Au vote, l'article 32 alinéa 1 est accepté par 78 voix contre 30. Il y a des abstentions.
- Adopté.

Assermentation

Le Président. Nous allons procéder à l'assermentation de M^{me} Parisima Vez, élue le 1^{er} mai par le Grand Conseil, en qualité de juge suppléante près le Tribunal cantonal, en remplacement de M. Dominique Dreyer.

Le Chancelier lit la formule habituelle.
M^{me} Parisima Vez, élue juge suppléante près le Tribunal cantonal, fait la promesse solennelle.

Le Président. Je vous félicite, Madame Vez et je vous souhaite plein succès dans votre fonction. (*Applaudissements*).

Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) (suite)

(ART. 35 AL. 1)

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'article 35 alinéa 1, il s'agit simplement compte tenu des allées et venues que nous avons faites en ce qui concerne les commissions permanentes, de préciser qu'à mi-législature, la présidence est à nouveau mise en élection. En effet, nous avons une lacune dans le règlement puisqu'à l'article 35, il est précisé qu'à mi-législature, on désigne à nouveau le président sans que ne soit mentionnée la possibilité de réélection. Ce sera la même réflexion pour l'article 41.

Par conséquent, les membres du Bureau ont trouvé le consensus suivant: pour la Commission des finances et de gestion, comme pour les autres commissions permanentes, «les président, vice-président et secrétaire sortants sont rééligibles»; la question sera posée de savoir si la présidente ou le président continue son mandat; elle ou il aura la possibilité de le faire. Je vous rappelle que cette possibilité-là n'était plus offerte dans l'ancien règlement.

- Adopté.

ART. 41 AL. 1

Le Rapporteur. La réflexion pour cet article est la même que pour l'article 35, simplement cette réflexion concerne les commissions permanentes qui sont celles de la justice, des grâces, des naturalisations et des pétitions.

- Adopté.

ART. 69

Le Rapporteur. L'expérience a démontré que les dispositions sur le traitement des motions urgentes sont devenues imprécises à la suite des modifications successives de notre loi portant règlement du Grand Conseil.

Comme jusqu'à présent, l'alinéa 1 prévoit une majorité des deux tiers des membres présents pour qu'une motion soit déclarée urgente. En ce qui concerne cet alinéa, il n'y a pas de changement.

L'alinéa 2 décrit la procédure devant le Grand Conseil. Il est prévu que la discussion et le vote n'ont pas lieu de suite après le dépôt de la motion, mais au cours de la séance durant laquelle elle est déposée, ceci afin de permettre aux huissiers de faire des copies de l'écrit et de vous les distribuer.

L'alinéa 3 dit ce qui se passe lorsque l'urgence est votée. Je vous rappelle qu'il était prévu que le Conseil d'Etat réponde à la motion urgente au cours de la même session. Or, cette disposition fonctionnait lorsque nous avions quatre sessions de quinze jours; cette disposition ne fonctionne plus avec des sessions d'une semaine (on a eu le cas d'une motion urgente lors de la précédente session). Par conséquent, désormais le Conseil d'Etat a l'obligation de répondre, si possible en cours de session, mais au plus tard lors de la session suivante. Ainsi, on respectera les termes du règlement.

- Adopté.

(ART. 71 AL. 4, 7 ET 8)

Le Rapporteur. Cet article règle la prise en considération de la motion. En effet, le Bureau estime que la rédaction et la présentation de cet alinéa doivent être clarifiées et améliorées, car l'application du délai d'une année n'est pas claire. Ainsi, vous trouvez à l'alinéa 4 lettres a et b, une clarification.

En ce qui concerne l'alinéa 7: lorsque l'urgence au sens de l'article 69 le requiert et si la proposition est entièrement rédigée et que le Grand Conseil vote la prise en considération, la motion peut être renvoyée à une commission que le Bureau nomme immédiatement. Je vous rappelle que dans la précédente version, nous renvoyions ceci à une commission permanente que le Bureau n'avait évidemment pas la possibilité de désigner.

Enfin, comme nous avons le principe des commissions permanentes, l'auteur de la motion ne faisait pas partie de la commission; nous sommes revenus en arrière et nous retrouvons ici la situation antérieure, à savoir que l'auteur d'une motion prise en considération fait d'office partie de la commission. Bien sûr, nous l'avons exclu, si une commission permanente est désignée pour traiter l'objet.

- Adopté.

(ART. 77 AL. 5 [NOUVEAU])

Le Rapporteur. Simplement, une précision réglementaire, à savoir que la question d'un auteur qui ne fait plus partie du Grand Conseil est radiée du registre.

- Adopté.

ART. 95 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article prévoyait depuis toujours que les propositions sur lesquelles le Grand Conseil est appelé à voter soient traduites sur demande; par la loi du 16 octobre 2001 sur la publication des actes législatifs, le Grand Conseil a modifié cette disposition en introduisant l'obligation des traductions. Le Bureau constate tout simplement que cette traduction d'office pose des problèmes non négligeables. En effet, pour assurer une traduction quasi-simultanée, il faudrait pouvoir disposer d'un traducteur ou d'une traductrice en permanence dans les «Pas perdus» de ce Grand Conseil, avec les conséquences financières qui en découlent. Je rappelle aussi que le Grand Conseil n'a jamais voulu introduire la traduction simultanée et comme cela a été dit dans l'entrée en matière, le bilinguisme est une richesse du canton de Fribourg. Par conséquent, je vous demande d'accepter l'article 95 tel que présenté, même si cela déplaît quelque peu à l'Office de législation qui a pris position et qui souhaiterait, en fait, que toutes les propositions soient traduites.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 2. Il y a des abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann J. (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Corminbœuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), De Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE),

Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 98*

Ont voté non:

Masset C. (PLR/FV), Zadory (UDC/BR). *Total 2*

Se sont abstenus:

Brönnimann (UDC/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Heiter (UDC/LA), Losey (UDC/BR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Rossier (UDC/GL), Schorderet (UDC/SC), Tettü (UDC/LA). *Total 10*

Motion N° 001.02 Cédric Castella¹ (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 4)

(Prise en considération)

Charly Haenni (PLR, BR), rapporteur du Bureau.

Je rappelle que M. le Motionnaire souhaite, à l'article 32, un nouvel alinéa 4 qui stipule que les groupes ont droit à un membre par commission permanente. Je tiens à préciser que cette mention figurait dans le précédent art. 32, ceci en relation avec les commissions permanentes. Par contre, pour les précédents règlements, nous ne trouvons pas une telle référence. Cependant, pour la défunte Commission d'économie publique, il était requis que chaque groupe et que chaque arrondissement devaient être représentés.

Les membres du groupe de travail du Bureau partagent à l'unanimité le principe d'une représentation équitable, ceci en respect de la pluralité des opinions, cela a été dit. Pourtant, est-il vraiment nécessaire d'en faire une règle absolue au risque de travestir une vraie représentativité des forces en présence? Nous sommes de l'avis qu'il y a lieu de refuser cette motion et ceci pour les raisons suivantes.

Premièrement, il est dommageable de faire d'une situation particulière, une règle qui contraindrait le Grand Conseil pour les prochaines années. En effet, si plusieurs groupes de 5 députés revendiquent une telle représentativité, le risque est grand alors de créer un déséquilibre. Et il faudrait introduire, dans ce cas, un certain quorum, ce qui serait, à mon avis préjudiciable alors aux plus petites formations.

Se pose aussi la question de la disponibilité des membres du groupe Ouverture dès l'instant où ceux-ci devraient participer à toutes les commissions permanentes et spéciales. N'assisterions-nous pas alors à un choix en fonction des objets, ce qui ne serait pas loyal non plus?

Je rappelle que seules les commissions permanentes sont touchées par la présente motion, soit celles de justice, des grâces, des naturalisations et des pétitions et que celles-ci ne comptent que 7 membres, d'où le

¹ Déposée et développée le 20 décembre 2001; BGC p. 1851; réponse du Bureau le 30 avril 2002, BGC p. 244.

risque de créer un certain déséquilibre entre les différents rapports de force, puisqu'il y aurait lieu, en cas d'acceptation de la motion, de solliciter le groupe démocrate-chrétien afin de céder un siège, puisque c'est la seule formation à avoir plus d'un membre.

Mais voyez plutôt la situation: le groupe démocrate-chrétien, avec 45 membres, aurait 2 représentants et le groupe Ouverture, avec 5 membres, aurait 1 représentant. Est-ce vraiment une représentation équitable?

Je rappelle enfin qu'il n'était pas totalement exclu de participer à l'une ou l'autre de ces commissions permanentes, puisqu'il appartient au Grand Conseil de désigner, en début de législature, comme nous l'avons fait au mois de décembre dernier, les membres des commissions permanentes. D'ailleurs, des candidats du groupe Ouverture ont été présentés.

Enfin, dans les commissions spéciales de 11 et 15 membres, tous les groupes sont représentés, comme cela a été dit. Malheureusement, par un hasard mathématique, ce même groupe Ouverture n'est pas représenté lorsque la commission compte 13 membres.

C'est avec ces considérations et au nom du Bureau que nous vous recommandons de refuser la motion de M. Castella.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Tout d'abord, j'aimerais remercier tous les membres du Parlement qui ont massivement accepté notre représentation dans la Commission des finances et de gestion. Cette participation était quelque chose d'extrêmement important pour nous et nous vous transmettons nos remerciements. Aux personnes qui ont combattu cette participation, je rappellerai que des groupes qui ont pu augmenter notablement leurs élus lors d'une législature pourraient très bien voir ce nombre fortement réduit lors de prochaines législatures et que raisonner à court terme est un raisonnement dangereux qui peut se retourner contre les personnes concernées.

Maintenant, par rapport à la situation que nous défendons actuellement, je dirais que nous ne réclamons rien de nouveau: lors de la précédente législature, le groupe (qui s'appelait à ce moment-là parti social-démocrate) comptait 5 membres également. Il n'en comptait pas un de plus qu'actuellement et nous étions présents dans toutes les commissions, nous étions présents dans les commissions permanentes et nous y participions aussi bien que les représentants des autres partis. C'est donc quelque chose qui est de l'ordre du possible et de l'ordre du raisonnable.

Somme toutes, il y a deux types de commissions dans ce Parlement: il y a des commissions dont les enjeux politiques sont importants. Lorsque les enjeux politiques sont importants, il est normal qu'il y ait une représentativité des rapports de force du Parlement. Nous ne contestons absolument pas cela et c'est pour cela que j'ai fait des propositions concernant la Commission de justice et des propositions concernant la Commission des finances et de gestion visant à garantir cette représentativité des rapports de force. Et il y a des commissions qui n'ont pas d'enjeux politiques. Mais si elles n'ont pas d'enjeux politiques majeurs à proprement parler (je parle de la Commission des grâces, des naturalisations), pourquoi ne pas choisir à ce moment-là une solution de fair-play? Le rapport des

forces, à ce moment-là, ne joue strictement aucun rôle. Lors de la précédente législature, j'ai participé à la Commission des naturalisations et jamais les appartenances politiques n'ont joué un rôle quelconque. Il s'agit donc simplement de faire perdurer une situation qui a fonctionné à satisfaction lors des précédentes législatures et non pas de créer un bouleversement majeur. Je rappellerai effectivement que ce respect des minorités, comme l'a mentionné M. Weissbaum, est présent dans d'autres structures telles que celles du Parlement national depuis 1991. Cette représentativité des petits groupes a bénéficié entre autres, au Parlement national, aussi bien au parti libéral, un parti de droite, qu'aux Verts, un parti de gauche. Dans d'autres cantons, cette représentativité des groupes existe et la nécessité d'une participation aux commissions est reconnue (à ce niveau-là, je pense précisément au canton de Berne).

La notion de quorum qui est présentée par le Bureau comme un argument important est déjà présente dans la notion de groupe, puisqu'il faut être au moins cinq pour former un groupe. Donc ce quorum, de fait, existe. Quant à la possibilité d'apparition d'une multitude de petits groupes, elle est d'une part peu vraisemblable – il est très difficile, pour un nouveau parti, de s'implanter dans un canton, nous le savons fort bien en tant que petit groupe et en tant que voie nouvelle au niveau politique – et d'autre part, si vraiment il y avait une très grande diversité politique dans le canton, je pense que ce serait le rôle du Parlement d'en tenir compte.

Je vous remercie donc de raisonner en termes de fair-play, de raisonner en termes de prolongement d'une situation qui a bien fonctionné lors des précédentes législatures et d'accepter ma proposition.

Charles-Antoine Hartmann (*PDC, FV*). C'est à la quasi-unanimité que le groupe démocrate-chrétien rejettera la motion de M. Cédric Castella demandant que chaque groupe parlementaire dispose obligatoirement d'un représentant au sein des commissions permanentes.

Le groupe démocrate-chrétien fait sien les arguments contenus dans le message du Bureau du Grand Conseil. Il est en particulier sensible à l'argument selon lequel le respect du principe de la représentativité en fonction des forces politiques en présence est prépondérant et ne doit pas rester lettre morte.

De plus, on peut se demander comment 5 députés pourront s'organiser pour assurer une présence dans toutes les commissions ad hoc puisque le Bureau a d'ores et déjà admis que ces commissions compteraient le plus souvent 11 membres, de façon à assurer la présence du groupe Ouverture dans la préparation des débats parlementaires portant sur des objets importants.

Enfin, si la motion de M^{me} Romanens devait être admise, soit la création d'une sixième commission permanente, le groupe Ouverture ne pourrait y être représenté au vu de la tenue de l'article 32 alinéa 3 de la loi portant règlement du Grand Conseil, puisque, je vous le rappelle, cet article prévoit expressément qu'un député ne peut faire partie que d'une seule commission permanente.

En conclusion, je dirai que le motionnaire pourrait résoudre tous les problèmes qu'il soulève et qu'il rencontre en déposant tout simplement une nouvelle motion tendant à ce qu'un groupe parlementaire, pour qu'il soit reconnu, soit composé au minimum de 10 membres.

Jacques Gavillet (*PS, GL*). C'est évidemment dans un souci de justice et pour tenir compte des minorités que le groupe socialiste va soutenir cette motion de M. Castilla qui demande à ce que chaque groupe ait au moins un membre par commission.

En effet, cette présence nous paraît légitime compte tenu du fait que même si un groupe n'est pas très important en nombre, il est important du fait que ses députés sont issus d'une élection populaire et que, dans ce sens, cette fraction de population a droit à la parole et ne peut être muselée par le simple fait du faible nombre de ses membres.

C'est par ces arguments que je vous encourage, comme le groupe socialiste, à soutenir cette motion.

François Weissbaum (*Ouv, FV*). Voici quelques arguments complémentaires suite à l'intervention de M. Hartmann. Tout d'abord, effectivement, les arguments avancés par M. Hartmann sont judicieux, notamment sur le nombre de représentants dans les commissions, puisqu'à 6, si on devait avoir 6 commissions permanentes, nous aurions une contradiction. Donc, encore une fois, c'est sûr que c'est un problème qui devrait être rediscuté. Par contre, je dois dire que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Pourquoi? Aujourd'hui, il n'existe pas un seul article dans la loi portant règlement du Grand Conseil concernant la notion de représentation équitable. Si elle est admise au sein de ce Parlement, cette notion n'apparaît nulle part dans le règlement. Cela n'est pas satisfaisant, pourquoi? Parce qu'en décembre dernier, lorsqu'il a fallu élire les membres des différentes commissions, nous avons effectivement présenté des candidats lors de chacune des élections et résultat des courses? Zéro.

Dans ce sens-là, on s'aperçoit que notre règlement est boiteux et il faut, à la fin, bricoler des solutions; c'est ce que nous venons de faire ce matin en modifiant le nombre de sièges dans la Commission des finances et de gestion. Bien sûr que cette manière de faire est satisfaisante pour le groupe Ouverture, mais encore une fois, elle n'est pas satisfaisante d'une manière générale parce que si la notion de représentation équitable est acquise pour tout le monde, elle n'apparaît nulle part dans le règlement.

Benoît Rey (*PCS, FV*). Jusqu'à l'année dernière, le Grand Conseil fribourgeois, en parlant du groupe social-démocrate, faisait preuve d'ouverture. Depuis cette année, en parlant du groupe Ouverture, le Grand Conseil fait preuve de fermeture.

J'en veux pour preuve le fait que ce que demande M. Castilla aujourd'hui n'est pas une nouveauté, il l'a répété lui-même. Cet article, qui laissait à chaque groupe reconnu du Grand Conseil une place dans les commissions, faisait partie de notre loi portant règlement du Grand Conseil.

Je pense qu'il est absolument judicieux de le réintroduire. En effet, chaque tendance politique doit pouvoir être représentée au sein de ce Parlement et vous le savez tous très bien, un travail fondamental de conciliation se fait au sein des commissions et si l'on en est absent, il ne reste plus qu'un débat contradictoire au niveau du Parlement. L'argument qui vise à refuser cette réintroduction, c'est celui de la représentativité. Nous avons beaucoup parlé de mathématiques en ce qui concerne les droits des partis dans les différentes commissions. Nous avons effectivement constaté certaines incohérences mathématiques avec un droit à 11, qui disparaît à 13 et qui revient à 15.

Pour ma part, si l'on parle de représentativité, j'aimerais quand même attirer l'attention de ce Parlement sur certaines erreurs de représentativité qui existent.

Prenons l'exemple simple de la Commission de justice: le groupe démocrate-chrétien, avec ses 45 députés, représente le 34 % du Parlement. A la Commission de justice, en ayant 3 membres sur 7, il arrive à 43 % de représentation, ce qui semble quand même, par rapport à l'injustice notoire selon laquelle «un petit groupe de 5 ne peut pas prétendre à un siège», être une injustice tout aussi grande.

C'est pour cette raison que je trouve que nous devons réintroduire ce droit logique à chaque groupe d'être représenté au sein des commissions et c'est à une très grande majorité que le groupe chrétien-social vous propose de suivre et d'accepter cette motion.

Joe Genoud (*UDC, VE*). Le groupe de l'UDC est unanime à suivre la proposition du Bureau et rejette la motion de M. Castilla demandant de compléter d'un alinéa 4 l'article 32 de la loi portant règlement du Grand Conseil. Pourtant, le Grand Conseil a reconnu, en décembre 2001, le groupe Ouverture. Je rappelle que le groupe de l'UDC était contre cette proposition. Après avoir accepté la modification du nombre de membres de la Commission des finances et de gestion, aujourd'hui, par la motion, on demande l'augmentation du nombre de représentants dans différentes commissions. Il y a là, dans ces motions, du coup par coup: autant que le Grand Conseil prenne ses responsabilités en acceptant un représentant du groupe Ouverture dans toutes les commissions permanentes, ainsi qu'au Bureau.

Je me pose également la question de savoir pourquoi, aujourd'hui encore, la présidence du Grand Conseil n'est pas représentée par chaque groupe, année par année? Le groupe démocrate-chrétien a droit à deux présidences durant la législature. Ce groupe n'est plus majoritaire comme par le passé et le règlement du Grand Conseil ne spécifie pas que ce groupe a droit à deux présidences. Aujourd'hui, les groupes social-démocrate et UDC doivent attendre pendant dix ans la présidence du Grand Conseil. Nous devons, une fois pour toutes, régler tous ces problèmes ensemble, mais ne pas attendre les résultats des élections pour le faire. Le groupe refuse, pour l'instant, la motion demandant d'ajouter dans le règlement du Grand Conseil un alinéa 4: «Les groupes ont droit à un membre par commission». Assumer c'est être responsables. Que ceux qui ont accepté le groupe Ouverture, aujourd'hui, prennent leurs responsabilités. L'UDC est toujours claire et nette dans ses idées.

Louis Duc (*Ouv, BR*). Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais avec mon ami Joe, c'est à tout moment qu'on se téléphone! On a une amitié qui dure depuis des années (*Hilarité*). J'ai quand même de la peine à vous comprendre et puis, avec vous, tout le groupe de l'UDC, même si je suis peut-être un paria, ça ne fait rien, je vous aime bien.

J'écoutais, l'autre soir, les propos de M. Philippe Douste-Blazy qui disait à ses troupes: «Evitons de faire de la boutique». Vous connaissez tous M. Douste-Blazy, vous savez de quel bord il ressort! Alors, je ferai comme lui: essayons d'arrêter de faire de la «boutique», reconnaissez cette légitimité. Pour cette légitimité, je vous dirai quand même que le parti «Ouverture» récolte dans la Sarine 24 000 suffrages, dans la Broye environ 11 000 suffrages, et si l'on ajoute la Gruyère et les autres régions, on arrive à 50 000 suffrages. Alors, est-ce que c'est une légitimité, oui ou non d'avoir un représentant dans chaque commission permanente? Je ne parle pas pour moi, je suis peut-être le plus vieux de l'équipe, pas pour moi, je serai bientôt loin, mais pour ces jeunes, c'est quand même des gens de bonne compagnie, vous ne pouvez pas dire que ces gens mettront en péril la démocratie, alors un geste pour ces gens-là!

Le Rapporteur du Bureau Je crois que les avis sont faits. J'aimerais simplement, au nom du Bureau, réfuter quand même certains propos. Il ne s'agit absolument pas de vouloir museler un groupe, il s'agit pas non plus de vouloir faire preuve de fermeture ou d'injustice à l'égard d'un groupe. Je crois qu'on l'a dit, il s'agit d'avoir une proportion de la représentativité qui soit correcte et les propositions faites par le Bureau dans le sens de refuser cette motion, c'est précisément aller dans le bon sens.

On a parlé également de fair-play. Je tiens à préciser ici que le Bureau est très fair-play puisque, régulièrement, ça a été fait depuis le début de la législature, lorsqu'il s'est agi de désigner une commission, nous avons retenu le nombre 11, à savoir là où le groupe Ouverture est représenté. Donc, je le répète, avec une participation au Bureau, une participation au sein de la Commission des finances et de gestion, une participation au sein de toutes les commissions spéciales qui ont été désignées jusqu'à aujourd'hui et avec 3,85 % de représentation, ce groupe est correctement représenté.

M. Weissbaum a fait part des solutions qui ne sont pas satisfaisantes. C'est vrai que le règlement est quelque peu boiteux suite aux allées et venues de nos décisions. Je tiens à préciser que nous pallions à ces imperfections et c'est précisément pourquoi nous avons présenté ce matin ce projet de loi N° 10.

Egalement à M. Duc, la légitimité est reconnue et il ne s'agit pas de faire de la «boutique». Monsieur Duc, j'espère bien que vous ne fermerez pas boutique trop vite!

– Au vote, la prise en considération de la motion de M. Cédric Castella est refusée par 76 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

– C'est objet est ainsi liquidé.

Motion N° 003.02 Cédric Castella¹ (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 1, 3^e phrase)

(Prise en considération)

Charly Haenni (*PLR, BR*), rapporteur du Bureau.

Par cette motion, M. Castella demande de compléter d'un troisième membre de phrase l'article 32, alinéa 1 de notre loi portant règlement du Grand Conseil de la manière suivante: «... et de la Commission de justice qui est composée de onze membres».

Cette demande d'augmentation du nombre de députés au sein de la Commission de justice est indépendante des différentes motions, notamment de la dernière motion que nous venons de refuser, car elle vise à participer à une commission dont les objets sont, pour le moins, très sensibles.

Sachez simplement que le groupe de travail a analysé, dans l'éventualité d'une acceptation de la motion que nous venons de traiter, de porter le nombre des membres de la Commission de justice à 8, la question du nombre pair participant à la Commission ne posant pas un problème insurmontable.

Les membres du Bureau, comme du groupe de travail, sont d'avis que l'argumentation développée par le motionnaire ne laisse pas indifférent, spécialement en raison du principe de la proportionnalité de la représentativité des groupes politiques.

Pourtant, de la Commission de justice fonctionnant déjà depuis la législature passée, on a pu tirer un certain nombre d'enseignements qui vont en défaveur de la motion. Lesquels sont-ils? La Commission de justice doit conserver une certaine indépendance qu'on lui reconnaît d'ailleurs. Vouloir davantage la politiser serait néfaste. En clair, une faible majorité du Bureau est d'avis qu'il faut privilégier le bon fonctionnement, l'efficacité, plutôt que le nombre de membres. Là encore, il serait faux, à nos yeux, de se baser sur une situation particulière d'un groupe pour apporter une modification à la loi. Nous considérons qu'avec 7 membres, la Commission de justice est à même de garantir la transparence et l'information dans un domaine aussi sensible que celui de la justice. Forts de ce qui précède, nous vous recommandons le rejet de cette motion.

Cédric Castella (*Ouv, BR*) Je suis bien conscient que ce que nous demandions ce matin était assez difficile; j'ai eu le temps, en cinq ans de me faire aux usages de ce Parlement et c'est bien pour cette raison-là que nous traitons de trois motions ce matin et non pas d'une seule. Le cas qui nous occupe maintenant concernant la Commission de justice est assez différent de celui qui nous a occupés tout à l'heure, à savoir notre présence dans toutes les commissions permanentes. Le Bureau a clairement mentionné, lorsque nous avons traité de la Commission des finances et de gestion, qu'il était important et nécessaire que nous soyons présents lorsqu'une commission revêtait une importance particu-

¹ Déposée et développée le 20 décembre 2001, *BGC* p. 1851; réponse du Bureau le 30 avril 2002, *BGC* p. 244.

lière, avait un poids particulier. Est-ce que ça n'est pas le cas de la Commission de justice? Je pense que oui. Elle estime que la sérénité des débats, que son indépendance nécessitent un petit nombre de députés. Dans les cantons qui nous entourent, ce n'est pas le cas. Les commissions qui traitent de sujets similaires ou équivalents (que ce soit dans le canton du Valais avec 13, dans le canton de Berne avec 15... etc.) ont toutes un nombre beaucoup plus élevé de membres. Je ne pense pas qu'on puisse dire que la sérénité au niveau de la justice est l'apanage du canton de Fribourg et pas des autres cantons. Il est donc tout à fait possible et raisonnable de se dire que ces débats pourront se faire dans la sérénité, dans l'indépendance, avec un nombre plus élevé de députés.

Est-ce qu'on peut considérer, en outre, que cette indépendance est à ce point-là garantie avec la composition actuelle de la Commission de justice? Nous savons qu'il y a là justement des rapports de force, qu'il y a justement au niveau de la justice fribourgeoise une certaine prédominance (que je ne conteste pas, mais qui est un fait) de certains partis politiques et que cette prédominance se retrouve aussi dans la Commission de justice. Je pense que le citoyen percevrait beaucoup plus l'indépendance de la Commission de justice s'il y avait une plus grande représentativité de ses élus dans cette Commission-là.

La proposition qui a été faite tout à l'heure par M. Hartmann veut dire que, somme toute, il suffirait de décider que les groupes, maintenant, sont composés d'au moins 10 députés. Je l'ai perçu comme une menace voilée, j'ai certainement eu tort, c'est peut-être un petit peu de paranoïa, mais je rappellerai ceci: le canton de Berne compte 200 députés, et il admet qu'un groupe compte 5 députés. Le Parlement fédéral compte 200 parlementaires et il admet qu'un groupe est composé de 5 députés. Donc, ceci est un peu en aparté du débat sur la Commission de justice, mais cette notion de groupe formé de 5 personnes est une notion largement présente dans l'ensemble de la Suisse et je trouve qu'il serait malvenu de la contester. Encore une fois, il s'agit là de prendre conscience que la Commission de justice est une commission extrêmement importante dans le canton de Fribourg, que le nombre d'affaires que nous avons vécues nous montre qu'il y a encore actuellement un souci réel de la population, que le groupe Ouverture ne me semble pas de nature à présenter un danger s'il intègre cette Commission de justice. Je vous invite donc à tenir compte de l'importance de cette Commission, de l'importance de la représentation des minorités et à accepter ma proposition.

Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV). La Commission de justice s'est évidemment penchée avec beaucoup d'intérêt sur la question posée par la motion de M. Castella de porter de 7 à 11 le nombre de membres de la Commission de justice.

Je dirai notamment à l'endroit de M. Masset, que, bien qu'ayant constaté que la salle dans laquelle elle délibérait pouvait accueillir plus de 7 personnes, notre Commission a estimé, dans un vote indicatif, se soldant par 5 à 2 (5 à 2 = 7), qu'il n'était pas judicieux d'augmenter de manière aussi importante le nombre de

ses membres. Elle ne peut dès lors, en l'état, que recommander le rejet de cette motion.

En revanche, la Commission de justice est prête à entrer en matière sur une solution raisonnable permettant d'assurer une représentation de tous les groupes parlementaires. Aujourd'hui, la Commission doit constater que la possibilité de transformer une motion en postulat ayant disparu, on ne peut s'en tenir qu'au maintien du statu quo.

Pour répondre à la remarque de M. Castella concernant la suggestion de déposer une nouvelle motion tendant à imposer un nombre minimum de 10 membres pour former un groupe parlementaire, il ne s'agit nullement, Monsieur Castella, d'une menace. La justice ne menace jamais, la justice défend des principes et parmi ces principes, il y a la logique, que l'on soit en présence d'une logique mathématique ou politique.

Jacques Gavillet (PS, GL). A propos de cette motion, je souhaite relever une petite anecdote en guise de complément à ce que j'ai dit tout à l'heure: je prendrai pour ceci le groupe UDC d'il y a 7 ou 8 ans – la plupart d'entre vous n'étiez pas là –; il y avait M. Louis Duc, M. Guy Aebischer, M. Piller, au Gouvernement il y avait M. Raphaël Rimaz ... etc., donc, le groupe était peu important en nombre; ils étaient collés au mur, là-haut, près du ... (*Hilarité*) et je me souviens d'élections qui ont duré toute une matinée, qui n'en finissaient pas, parce que le groupe de l'UDC voulait absolument être présent. Je ne me souviens plus s'il s'agissait de la CÉP ou d'un autre organe du Grand Conseil, mais aujourd'hui que ce groupe s'est étoffé, a le vent en poupe, j'aimerais simplement qu'il soit cohérent et qu'il manifeste aujourd'hui le même élan d'ouverture qu'alors et le respect des minorités. J'aimerais souligner encore que vis-à-vis de la population, pour ce qui concerne cette Commission de justice, une transparence est nécessaire et l'information doit être privilégiée. Donc, comme l'a dit M. Joe Genoud tout à l'heure, menons une politique claire et ... (je ne me souviens plus de l'autre qualificatif) et non une politique du coup par coup et c'est dans ce sens que je vous encourage, pas seulement les UDC, mais tous les députés, à soutenir cette motion de M. Castella.

Claire Peiry-Kolly (UDC, SC). Tout simplement non à la motion de M. Castella. Le groupe de l'UDC est unanime à suivre la proposition du Bureau de rejeter l'agrandissement de la Commission de justice. Un souci d'efficacité, une volonté de ne pas accroître inutilement l'appareil administratif et une préoccupation constante d'économie financière: tels sont les arguments essentiels du groupe de l'UDC.

Cela étant affirmé, permettez-moi cette parenthèse: il est permis de relever le ton cocasse de la réponse du Bureau, un Bureau qui, très solennellement, nous rappelle que (je cite): «Cette commission doit pouvoir travailler efficacement et surtout de manière indépendante, sans être sous la pression de quiconque.» Un Bureau qui ne veut pas politiser la Commission de justice. L'UDC constate que l'actuelle Commission compte 3 représentants démocrate-chrétien sur 7 membres. Alors, oui, dépolitisons cette Commission, laissons-là à 7 membres et que chaque groupe soit représenté.

Le groupe de l'UDC, malgré tout, vous propose de rejeter la motion de M. Castella.

Claude Masset (*PLR, FV*). Tout à l'heure, lorsqu'on a parlé de la Commission des finances et de gestion, j'ai clairement dit qu'il était possible, avec 13, d'avoir cette représentativité, la meilleure preuve étant que le groupe social-démocrate était représenté au sein de notre Commission lors de la dernière période administrative.

Aujourd'hui, lorsque l'on parle de la Commission de justice, je constate qu'il y a la même discussion concernant la représentativité politique et j'en déduis que pour certains partis, en fait, leur position a changé tout simplement en fonction des calculs mathématiques et politiques et je regrette cette façon de faire qui n'est pas cohérente.

Benoît Rey (*PCS, FV*). Nous nous trouvons dans une situation quelque peu paradoxale où tout le monde aimerait bien donner un siège au mouvement Ouverture au sein de la Commission de justice, mais sans en augmenter le nombre, et surtout, sans avoir un siège de moins. Et je crois que la déclaration du groupe de l'UDC est parfaitement intéressante en disant qu'il faudrait que la droite cède un siège; le groupe démocrate-chrétien pourrait leur en céder un, ça me paraîtrait être la meilleure solution pour le moment, mais le groupe de l'UDC, lors des votations précédentes, vient de refuser le fait que le groupe Ouverture ait un siège dans toutes les Commissions. Il y a donc des paradoxes qui se suivent et pour le plaisir je trouve que c'est assez intéressant de les souligner.

Pour ma part, j'aurais proposé que nous donnions un siège au groupe Ouverture au sein de la Commission de justice. Mais pas nécessairement par l'augmentation à 11. Nous ne pouvons plus transformer une motion en postulat pour modifier le chiffre. Nous nous sommes posé la question au Bureau. Alors, il y a deux solutions: soit accepter la motion de M. Castella et une fois cette motion acceptée, dans le cadre de la discussion de la modification de l'article de la loi portant règlement du Grand Conseil, faire un amendement (en disant au lieu de 11, 8 et on garde un siège pour le groupe Ouverture), soit redéposer une autre motion avec un nombre de 8 sièges. C'est une possibilité. La dernière et la plus simple – et je crois que pour la première fois, je me trouve d'accord avec le groupe de l'UDC – ce serait qu'un des trois membres du groupe démocrate-chrétien cède avec élégance son siège à un membre du groupe Ouverture.

Damien Piller (*PDC, SC*). Je ne sais pas si je m'exprime comme membre en sursis de la Commission de justice, mais plutôt au nom du groupe démocrate-chrétien pour vous dire que ce groupe propose de rejeter cette motion. Effectivement, on peut discuter à perte de vue sur la justification 7, 8, 9... etc. On doit quand même remarquer que la modification de la loi portant règlement du Grand Conseil, qui a décidé de fixer à 7 le nombre de membres de la Commission de justice, est récente puisqu'elle date du 15 novembre 2000. Je crois qu'il faut qu'on ait dans ce Parlement aussi une cohérence et simplement, lorsqu'une décision a été

prise, qu'on évite de la remettre systématiquement, régulièrement et surtout rapidement en cause.

On peut relever certaines modifications au sujet de l'attitude du groupe de l'UDC. Je crois qu'il faut également rappeler que les élections au niveau des différentes commissions permanentes sont récentes, puisqu'on débute cette législature. Il faut, sur la base des décisions qui ont été prises, poursuivre la législature. Ainsi, il y aura lieu de se reposer la question pour voir s'il y a une solution plus judicieuse par la suite. De grâce, essayons d'utiliser notre énergie pour avancer et pour éviter de remettre tout le temps en cause les décisions qui ont été prises.

Le Rapporteur du Bureau. La situation est relativement claire. Il n'en demeure pas moins que nous sommes devant un paradoxe, puisqu'une majorité de voix s'élève en faveur du maintien de 7 membres au sein de la Commission de justice. Comme le Bureau, on reconnaît l'importance de cette Commission et également son efficacité.

J'aimerais dire à M^{me} Peiry-Kolly qu'en portant à 11 membres, inévitablement, on politise cette Commission. La répartition à 7 membres telle qu'elle est prévue aujourd'hui est un calcul mathématique sur lequel nous ne pouvons pas nous prononcer. Par contre, nous sommes convaincus qu'à 7 membres, cette Commission fonctionne correctement. J'en veux pour preuve que l'un des rapporteurs, M. Rey, par ailleurs membre de la Commission de justice, est favorable à conserver le principe de 7 membres au sein de cette Commission. Enfin, j'ai entendu l'appel lancé à M. le Président du groupe démocrate-chrétien, qui se trouvait momentanément à l'extérieur de cette salle, et qui pourrait faire preuve d'ouverture puisqu'il a dans sa besace la solution pour que le groupe Ouverture soit représenté au sein de cette Commission.

Quant à l'appel de M. Gavillet, l'appel non pas au peuple, mais l'appel à l'UDC, le vote définira si son appel a été entendu, écouté ou pas.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 76 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Résolution Gilles Schorderet (application de la loi sur l'agriculture)

(Discussion)

Gilles Schorderet (*UDC, SC*). La situation économique catastrophique de notre agriculture m'interpelle. En effet, je pense que vous avez toutes et tous pu prendre connaissance par la presse des derniers chiffres officiels de la Station fédérale de Tänikon. Le salaire moyen par unité de main d'œuvre familiale dans l'agriculture est de 2500 francs par mois. On ne peut plus tolérer cet état de fait. Il est absolument inacceptable qu'un entrepreneur ou qu'un salarié de ce pays gagne moins de 10 francs de l'heure et ce ne sont pas les syndicats qui me contrediront, eux qui demandent à ces mêmes agriculteurs de verser un salaire minimum de 3000 francs par mois à leurs employés.

Mais comment verser 3000 francs par mois à son ouvrier qui travaille 50 heures par semaine, quand le patron gagne 2500 francs pour 65 heures au minimum de travail par semaine? Mais je donne raison aux syndicats: le salaire minimum devrait être en Suisse de 3000 francs par mois.

La situation est grave et dans cette situation, je crois qu'il n'y a plus ni gauche, ni droite, il n'y a plus que des politiciens qui doivent faire leur devoir et notre devoir, c'est de demander au Conseil fédéral d'appliquer l'article 5 de la loi sur l'agriculture.

Et c'est dans ce sens que je propose cette résolution. D'ailleurs, je complèterais cette résolution dans ce sens, soit à la première phrase: «Le Grand Conseil fribourgeois exprime sa profonde inquiétude quant à l'importante dégradation du revenu des agriculteurs de ce pays qui sont en difficulté.»

L'article 5 de la loi, au chiffre 2, nous dit: «Si les revenus sont très inférieurs au niveau de la référence, le Conseil fédéral prend des mesures temporaires visant à les améliorer». Il faut savoir que le 75 % des exploitations sont en dessous de ce chiffre de référence.

Alors, en acceptant la résolution que je vous propose, vous donneriez le signe aux agriculteurs de ce canton qu'ils sont soutenus par leurs instances politiques. Et cela les encouragera à ne pas baisser les bras dans ces moments plus que difficiles. Et je suis convaincu que cette résolution aura de l'influence au niveau fédéral. Et je compte aussi sur notre Conseiller d'Etat, Directeur des finances, M. Urs Schwaller, qui est le président de la commission consultative agricole, commission qui a été mise en place pour conseiller le Conseil fédéral dans l'application et l'adaptation de la loi sur l'agriculture.

Je suis sûr que les agriculteurs pourront compter sur votre compréhension et votre soutien. Merci de votre attention.

Christian Ducotterd (PDC, SC). Le secteur agricole fait de nombreux efforts pour répondre aux attentes écologiques des consommateurs, tout en étant confronté à un vent de libéralisme voulu par le législateur dès le début des années 90. Ces adaptations ont un coût qui, à la vue des publications des revenus dans le secteur agricole par l'Office fédéral de l'agriculture, entraîne une situation qui n'est plus supportable.

La rapidité avec laquelle se fait cette restructuration dépasse largement un processus qui devrait permettre à un exploitant d'abandonner l'agriculture en fin de carrière, sans qu'il y ait reprise de celle-ci dans sa structure. Au contraire, de nombreuses familles se trouvent dans une situation critique avec, comme conséquence, un niveau de vie dégradant, la perte de son emploi et de son logement par la même occasion. Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien soutient la résolution proposée.

Jacques Bourgeois (PLR, SC). Comme vous le savez tous et comme il a été relevé, l'agriculture traverse des moments difficiles. A situation exceptionnelle, mesures également particulières. Depuis la nouvelle politique agricole, avec le retrait de l'Etat en matière de garantie de prix et d'écoulement, le ciseau, si vous

me permettez cette expression, s'écarte de plus en plus entre le prix de détail que vous payez, que nous tous payons, pour acheter nos denrées alimentaires, et le prix payé aux producteurs; ce ciseau s'écarte de plus en plus et ceci a des incidences sur le revenu des agriculteurs. La part des matières premières devient de plus en plus résiduelle dans un produit; je citerai comme exemple, au niveau des céréales: dans un franc dépensé pour acheter un kilo de pain, il reste 13 à 15 centimes aux producteurs.

Face à cette situation, nous demandons au Conseil fédéral qu'il utilise pleinement le crédit-cadre destiné à l'agriculture, car jusqu'à présent, 90 millions de francs sont non-attribués. Il faut également que l'on indexe au coût de la vie les paiements directs des prestations envers la société. Il n'est pas normal que l'agriculture évolue en marge de notre société et que, par rapport à la nouvelle politique agricole 2007, l'on concentre les discussions au Parlement sur les mesures économiques et sociales; sans oublier le moyen, voire le long terme au niveau de l'organisation mondiale du commerce. Il faut que la multifonctionnalité de l'agriculture soit reconnue, que les questions également des sécurités alimentaires, attentes exigeantes des consommateurs différentes d'un continent et d'un pays à l'autre, soient reconnues.

C'est pour ces raisons que le groupe libéral-radical va soutenir cette résolution.

Jean-François Steiert (PS, FV). Le parti socialiste, sur le plan fédéral, comme dans notre canton, a toujours compté parmi les fervents défenseurs des agriculteurs les plus touchés par les effets de la mondialisation.

Dans ce contexte et telle qu'elle a été reformulée par M. Schorderet, en précisant que notre solidarité vaut surtout pour les agriculteurs qui sont en difficulté (il y en a aussi d'autres), c'est avec conviction que le groupe socialiste soutient la résolution de M. Schorderet.

J'aimerais relever un aspect qui peut paraître quelque peu contradictoire dans la résolution: on nous parle, d'une part de soutien aux agriculteurs en difficulté (ce ne sont souvent pas ceux qui ont les plus grandes propriétés) et simultanément non seulement de durabilité, mais aussi de performances économiques. Or, quand on a, aujourd'hui, 15, 18 ou 20 hectares, la performance économique n'est pas toujours facile à atteindre. Il y a là-dedans une certaine contradiction.

La solution se trouve partiellement dans des dispositions du droit fédéral que nous ne maîtrisons que très peu dans notre Grand Conseil, mais aussi peut-être, à un autre niveau, qui est un niveau de changement de mentalité et d'esprit. Si certains agriculteurs, souvent parmi les plus jeunes, ont compris une nécessité de collaborer, de travailler parfois de manière moins individuelle, beaucoup y sont encore très réticents. J'en veux pour preuve l'auteur de la résolution qui ne trouve pas dans sa région de collègues pour organiser une collaboration. Les petits agriculteurs ont besoin de notre soutien, mais ils ont aussi besoin d'un changement de mentalité. Il en va non seulement de leurs conditions financières, mais aussi de leur qualité de vie.

Enfin, il nous importe aussi de faire preuve d'une certaine cohérence. L'engagement du groupe socialiste va, d'une part, aux petits agriculteurs, mais non seulement aux petits agriculteurs, mais à toutes les personnes qui, aujourd'hui, sont en difficulté suite au phénomène de mondialisation, au phénomène de libéralisation.

Hier, M. Schorderet a fait un premier pas en ne s'opposant pas à l'introduction d'une clause relative à une convention collective dans la loi sur le commerce. J'espère qu'il fera quelques émules parmi les gens qui, aujourd'hui, se déclarent solidaires avec les agriculteurs en difficulté pour que cette solidarité touche l'ensemble des personnes qui sont en difficulté et que, par exemple, en deuxième lecture sur la loi sur le commerce, nous en ayons aussi des traces concrètes.

C'est dans ce sens que le groupe socialiste soutient la résolution de M. Schorderet.

Michel Losey (UDC, BR). Cette résolution de M. Schorderet a le mérite de mettre les instances politiques de notre canton devant le réel drame que vivent aujourd'hui et vivront plus encore demain, les agriculteurs de ce pays. Il est inutile d'énumérer les nombreuses interventions qui ont été menées ces derniers temps pour démontrer la difficulté et la crise que le monde rural traverse. On a toujours dit «qu'un pays sans agriculture est un pays sans vie». Cet adage est malheureusement en train de se réaliser. Jusqu'à ce jour, les paysans ont cru en leur métier. Ils se sont adaptés très rapidement à l'évolution des besoins et des vœux de la société. J'en veux pour preuve la sensibilité très forte de nos citoyens consommateurs aux problèmes de l'environnement et de la protection des animaux. Cette sensibilisation s'est concrétisée dans les faits par une prise de conscience du monde rural avec l'application et la mise en œuvre du mode de la production intégrée et de la production biologique. En parallèle, les consommateurs de ce pays, en plus de disposer de denrées alimentaires saines, identifiables avec de nombreux labels, ont bénéficié de marchandises à des prix très attractifs. Le vrai problème se pose de savoir réellement si nous avons encore une place dans la société actuelle. Pourquoi cette question? C'est bien simple: les évolutions très récentes du contexte économique et politique confinent les agriculteurs de ce pays dans un cul-de-sac où il n'y a plus d'horizon, où il n'y a plus de lendemain, où il n'y a plus d'avenir. Je suis un optimiste de nature, mais je dois dire que depuis le début de l'année, je parcours les campagnes et je constate que l'âme paysanne est en train de s'effiloche à vitesse grand V. La motivation de nombreux paysans tombe. L'amour du travail bien fait est obnubilé par les problèmes financiers importants qui surgissent. La sinistrose gangrène nos campagnes. L'anxiété grandissante et le désarroi paralysent toute réaction positive. Il est grand temps que le Conseil fédéral ouvre les yeux et écoute le cri de détresse qui s'écrase devant ce principe de l'ultra-libéralisme prôné par nos hauts dignitaires fédéraux.

Nous demandons, par cette résolution, un acte politique du canton de Fribourg fort afin que cet écho soit suffisamment puissant pour faire entendre notre profonde inquiétude vis-à-vis d'une population désempa-

rée et que la résonance de cet écho atteigne et ébranle les piliers de ce Palais fédéral.

Josef Fasel (PDC, SE). J'interviens en tant que président des paysans fribourgeois. Je pense que cette semaine est un peu la semaine syndicaliste: avant-hier, nous avons eu une résolution concernant Portescap par M^{me} Piantini, hier nous avons parlé de la loi sur le commerce et je crois que cette résolution est normale ou je m'attendais à une telle réaction. Si avant-hier, nous avons parlé de licenciement de personnel et hier des heures d'ouverture, je peux vous dire que nous, les paysans, nous sommes contents de pouvoir travailler. Je pense que vous êtes d'accord avec moi que nous faisons beaucoup d'heures, parfois même jour et nuit, mais nous demandons à être rémunérés par un juste prix pour notre production. Le paramètre pour rémunérer ce travail était, jusqu'à aujourd'hui, le revenu agricole. Personnellement, je suis déjà intervenu depuis longtemps pour qu'on change ce paramètre, c'est-à-dire qu'on prenne d'autres paramètres, par exemple, le revenu d'unité de main d'œuvre familiale agricole; cette année, ce revenu est mieux ressorti et c'est le revenu qui est comparable avec votre revenu, avec le revenu aussi d'un ouvrier. Ce qui est ressorti c'est que ce revenu, l'année passée, était de 2500 francs. Il avait augmenté en 1999–2000 de 20 %, c'est-à-dire à 3000 francs – nous avons d'ailleurs pu lire que le revenu agricole avait augmenté de 20 % sans que soit précisé le montant atteint. Vous savez que nous travaillons également avec la nature: c'est peut-être bien pour les assurances, mais nous ne pouvons pas toujours tout assurer et c'est ce qui a fait que l'année passée, nous sommes retombés à 2500 francs. Or, je dois dire qu'aujourd'hui, on demande pour des employés, dans n'importe quelle branche, un salaire de 3000 francs. Moi, je veux bien, je crois que nous avons, de ce côté-là le même droit.

Ces derniers temps, j'ai pu lire en grand dans certains journaux que le revenu paysan avait diminué de 7 %. Et ensuite, il était indiqué que les paiements directs avaient augmenté de 7 %. Moi, comme beaucoup de gens, j'ai lu le journal, je n'ai lu que le titre et j'ai pensé que tout allait bien dans l'agriculture; ils ont perdu 7 % et cela a été récupéré d'un autre côté. Mais cela devrait être clair que dans le revenu paysan, aujourd'hui, les paiements directs sont également compris.

Je peux encore ajouter que (ce sont des chiffres réels) 75 % des agriculteurs suisses – c'est vrai, Monsieur Steiert, qu'il y a des agriculteurs qui gagnent de l'argent –, 75 % qui gagnent en dessous de 50 000 francs.

Nous avons un problème financier au niveau de l'agriculture et je peux vous dire que cela me préoccupe beaucoup parce que ce problème financier est devenu un problème moral. Notamment l'automne passé, j'ai vu au Marché-concours de Bulle qu'on a dû vendre du bétail à un prix incroyable, j'ai vu des paysans devant moi, avec les larmes aux yeux. Et cela m'a impressionné et il est vrai que nous avons un problème et qu'il est bien de le relever.

Nous avons également un problème avec notre relève. L'année passée, au Cycle d'orientation de Tavel, 350 enfants sont sortis de l'école. D'habitude, dans les

années normales, on avait entre 8 et 10 enfants qui décidaient de faire la profession de paysan et l'année passée, pour la première fois: zéro! Il y a quand même une inquiétude de ce côté-là.

Nous sommes des paysans en Suisse et je veux bien admettre que nous gagnons peut-être bien plus que nos collègues de l'étranger, mais nous avons également des exigences suisses. Notre credo est la qualité et pour cette qualité, encore une fois je suis content de faire ce débat, nous voulons un prix. Ce n'est pas la masse, mais c'est la classe avant la masse et je peux vous dire que la politique agricole suisse est bien vue des autres pays, notamment de M^{me} Künast de l'Allemagne qui aime la politique agricole suisse parce que nous produisons la qualité et surtout des denrées alimentaires saines.

La nouvelle politique agricole, nous l'avons appris, c'est plus de marché. On a dit oui à plus de marché, mais parfois, je dois dire pour moi-même, ce n'est pas un marché, c'est plutôt de la manipulation et c'est pour cela que nous avons des prix désastreux.

Nous avons aussi un problème au niveau des quantités. On nous dit toujours qu'on produit trop, mais vous savez tous qu'on importe. Dernièrement, on n'a plus importé des poulets de Chine, interdits parce qu'ils étaient pollués; leurs méthodes de production sont interdites chez nous depuis vingt ans. J'ai également pu lire que l'année passée, les paysans chinois ont pu augmenter leurs revenus de 4,2 %. L'on se réjouirait si on pouvait faire cela. Mais ce que je dois vous dire c'est qu'ils ont pu augmenter leurs revenus à 485 francs par année et nous devons être concurrentiels en produisant nos poulets avec eux. Ceci est impossible. Pour ce qui concerne l'importation: l'année passée, il y a 100 000 tonnes de viande qui ont été importées. Et à chaque occasion, on nous dit qu'on produit trop.

Die Fluggesellschaften haben in letzter Zeit bewiesen, was sie können. Swissair bankrott, letzthin hören wir jeden Tag in den Medien, dass wir ein Problem haben mit dem Flugverkehr. Niemand will den Lärm, alle wollen günstige Nahrungsmittel, um die ganze Welt günstig transportiert, aber niemand will den Verkehr. Ich finde, das wird langsam schizophoren. In der NZZ vom 25. März 2002 stand geschrieben, ich zitiere: «Importeure, Bauern und Fabrikanten senken die Preise, doch die Schweizer Konsumenten spüren wenig davon». Der Druck der geöffneten Grenzen hat die Preise für Milch, Kartoffeln und Getreide für die Bauern um 21 % reduziert. Im gleichen Zeitraum sind jedoch seit 1993 die Nahrungsmittelpreise für die Konsumenten um 5 % gestiegen.

Voilà pourquoi les paysans sont dans la rue. Dernièrement, j'ai assisté à l'Assemblée générale des produits du terroir de Fribourg et un journaliste m'a dit: «Tout va bien dans l'agriculture.» Je lui ai demandé pourquoi il disait cela; il m'a répondu: «Les prix vont bien, les paysans ne vont pas dans la rue.» Alors, si c'est cela le raisonnement, j'ai de la peine.

Nous continuons à vendre des produits de qualité et c'est important de le relever, de soutenir cette résolution; encore une fois, nous insistons et nous demandons au Conseil fédéral de s'occuper du problème. Pour terminer, je vous cite la réponse donnée par la Chambre d'agriculture vaudoise, la semaine passée, à M. Couchepin; je cite la dernière phrase: «Monsieur le

Conseiller fédéral, il n'est pas trop tard pour ouvrir les yeux, faites-le!»

Je vous prie de soutenir cette résolution.

Louis Duc (*Ouv, BR*). Je voudrais d'abord féliciter l'auteur de cette résolution auquel s'associent tous les paysans de cette hémicycle et je suis sûr, tous les députés.

Aujourd'hui, des milliers d'exploitants agricoles, leurs épouses, le fils paysan ou la belle-fille doivent trouver des dérivatifs pour nouer les deux bouts. Est-ce que cette situation est normale? Est-ce qu'un agriculteur, avec sa femme, ses enfants, doivent absolument aller travailler à l'Exposition nationale, dans les entreprises, dans les briqueteries ou autres? Et dans nos villages, cela se multiplie, les gens ne peuvent plus souffler. Est-il normal qu'aujourd'hui, on trouve sur les étals de boucherie, de la viande à 70 francs le kilo, alors qu'elle est payée au producteur entre 6 et 7 francs? Est-il normal, aujourd'hui (je répète peut-être des propos que j'ai tenus il y a déjà des années), qu'un paysan qui garde un cochon pendant quatre mois, touche, en tout et pour tout, 30 francs et que le boucher qui le revend, le revend 1700 francs, chiffre à l'appui? Vous, Mesdames et Messieurs, en grande partie des consommateurs, je crois que vous avez aussi un rôle éminent à jouer.

Je voudrais revenir sur les propos de M. Fasel que je félicite malgré que, de temps en temps, on s'est un peu piqué (*Hilarité*)! Monsieur Fasel, vous avez parlé de la traçabilité. Aujourd'hui, on fait venir des poulets de Chine, mais je voudrais quand même vous dire une chose: il n'y a pas très longtemps nous avions déposé dans cette enceinte une motion, avec M. Max Fragnière, concernant cette traçabilité et nous demandions que sur les étals soit bien définie la place du produit suisse et du produit étranger. Cette motion a été transformée en initiative parlementaire qui est allée à Berne et je crois savoir qu'elle a été balayée par les Chambres. On ne veut pas de cette traçabilité. Donc encore une fois, vous les consommateurs, les uns et les autres, vous êtes floués sur toute la ligne.

Il y a quelques années, je déposais dans cette même salle une motion concernant une caisse de retraite pour les agriculteurs. On m'a jeté des fleurs; les milieux agricoles qui étaient présents dans cette salle me disaient: «Généreux, Louis Duc!» Eh bien, je crois qu'aujourd'hui, plus que jamais, cette caisse de retraite serait nécessaire.

Je voudrais vous dire encore une chose: j'étais l'autre jour à La Chaux-de-Fonds avec M. Schorderet que je ne connaissais pas. Je le remercie et le félicite d'avoir été à mes côtés à la La Chaux-de-Fonds. Là aussi, j'en appellerais aux autorités agricoles de ce pays et de ce canton, à la solidarité. J'ai essayé de les compter dans cette assemblée de paysans, dans ces montagnes neuchâteloises, eh bien, nous avons eu de la peine à en rencontrer un. Donc là aussi, j'aurais aimé que tous ces chefs des départements de l'agriculture, tous ces gérants des chambres d'agriculture, tous ces candidats à une future élection nationale ... etc., que ces gens soient présents. Eh bien non. C'est pas loin, il y a un joli tunnel pour accéder à La Chaux-de-Fonds, alors, je vous donne rendez-vous à la prochaine.

Madeline Genoud-Page (*PCS, FV*). Je m'étonne un peu de cette résolution des milieux agricoles qui demande au Conseil fédéral des mesures spéciales pour garantir un revenu minimal. Hier, ces mêmes personnes ont refusé d'introduire un contrat-cadre pour le personnel des «shops». Il n'y a eu que 2 députés agriculteurs sur 19 présents, hier, pour soutenir un plan social pour les vendeurs et vendeuses dans les nouveaux «dépanneurs».

D'autre part, depuis plusieurs années déjà, les familles salariées doivent avoir deux revenus pour garantir une qualité de vie suffisante et pas seulement les paysans. N'est-il pas étonnant que l'on demande pour soi ce que l'on refuse aux autres?

Malgré tout cela, nous voterons cette résolution.

Bernard Bavaud (*PS, FV*). J'approuve la résolution de M. Schorderet concernant l'évidente dégradation des revenus des agriculteurs suisses, du moins pour les exploitations de petite et moyenne importance.

Certains paysans sont scandalisés de voir chaque année leur revenu diminuer et sans les paiements directs payés par la Confédération, un nombre impressionnant d'exploitations agricoles serait déjà un ancien rêve perdu.

Face à la baisse du prix de la viande de bœuf, sans que les consommateurs d'ailleurs en voient la couleur, les manifestations des paysans devant les sièges de certains grands groupes comme Coop et Migros sont légitimes. Ces manifestations courageuses de paysans prouvent le ras-le-bol devant l'injustice qui leur est faite. Et personnellement, je donne mon appui à l'action d'Uniterre et à son leader, le conseiller national neuchâtelois Fernand Cuhe qui va dans le sens de la résolution présentée par M. Schorderet.

Je vous invite donc à dire oui avec les propos qu'a tenus d'ailleurs M. Steiert: il est bon qu'il y ait une réciprocité entre paysans et ouvriers.

Louis-Marc Perroud (*PS, SC*). Je voterai la résolution de M. Schorderet dans le sens où il s'agit de tenir compte de difficultés d'une partie du monde rural qui vit effectivement des moments difficiles. Mais la vraie raison de tout cela, c'est ce qu'on appelle la mondialisation. Moi, je dirais dictature économique aveugle, égoïste et incompétente. Et le monde occidental n'en a pas encore mesuré tous les effets. Je dirais que nous ne sommes qu'au début, nous verrons malheureusement sous cet angle-là les effets néfastes que nous devons subir dans le courant de ce XXI^e siècle. Ça c'est la vraie raison. Le reste, ce ne sont que des emplâtres sur une jambe de bois, malheureusement.

Pour le système de subventionnement de la politique agricole, M. Fasel l'a dit, on peut se poser beaucoup de questions. Il a été éminemment productiviste, les paysans eux-mêmes n'étaient pas forcément d'accord avec ce qu'on a fait, et maintenant certains doivent en supporter les conséquences et je pense que ce n'est pas juste, raison pour laquelle je voterai cette résolution.

Je n'insiste pas, mais j'ai tout de même une petite question à poser à M. Godel: c'est un politicien avisé, agriculteur, sans nul doute remarquable, habile dans les chiffres, président de la Commission des finances et de gestion. Ce que je dirai c'est que même si M.

Fasel a dit que M. Couchepin doit ouvrir les yeux, je crois qu'il a ouvert les yeux sur la comptabilité de M. Godel; en tout cas d'après ce que j'ai lu dans les journaux et il a trouvé que la situation n'était pas si mauvaise! Un certain nombre de tracteurs ... On a essayé de partager les choses pour avoir beaucoup de subventions. Moi, j'ai même cru lire qu'il a dit qu'il avait 100 000 ou 150 000 francs de subventions par année! Alors, il est là, il peut répondre.

Alors voyez-vous, Monsieur Schorderet, je suis sensible à vos arguments, mais comment voulez-vous que je comprenne: moi, si on me dit qu'on attribue 100 000 à 150 000 francs de subventions par année et on arrive à des revenus de 2500 francs par mois en moyenne. Il y a quelque chose qui ne joue pas, alors éclairez-moi Monsieur Godel, parce que c'est à vous de faire en sorte qu'on subventionne juste. Apparemment, ce n'est pas vraiment le cas!

Denis Grandjean (*PDC, VE*). Je remercie M. Schorderet de sa résolution et je vous demande de l'appuyer. Je trouve que le monde agricole vit actuellement des moments difficiles. La législation nous demande de transformer les fermes, des fermes qui ont 10 ou 15 ans, de très belles fermes; pour de nouvelles lois, ils doivent chaque fois transformer, faire des frais, alors que leurs revenus baissent. Tous ces frais engagés sont très difficiles à supporter par le monde agricole.

Jean-Pierre Dorand (*PDC, FV*). Je ne vais pas répéter les excellents arguments qui ont été dits. Je ferai deux considérations. D'abord, un rappel historique: on a longtemps été content que les paysans suisses produisent de quoi nourrir le pays, notamment pendant la Deuxième Guerre mondiale et après; et là, on leur était très reconnaissant et maintenant, en fait, on ne devrait pas les laisser tomber à un moment où il faut malheureusement accompagner cette mondialisation qui a des effets néfastes.

La deuxième considération concerne l'efficacité: c'est très bien que nous votions cette résolution qui n'a malheureusement qu'un effet déclaratif et si nous voulons aller plus loin, auprès de Berne, pour influencer les choses, il faudrait que nous passions tous, chacun des groupes, par nos partis politiques pour qu'ils interviennent auprès du parti suisse, à Berne, afin que notre déclaration ne reste pas qu'une déclaration, mais qu'elle soit suivie d'effets. Je recommanderai à chacun qui votera cette résolution d'intervenir auprès de vos présidents et présidentes de parti pour qu'il y ait un suivi au niveau suisse. Je remercie M. Schorderet et je vous invite à suivre cette résolution.

Georges Godel (*PDC, GL*). Tout d'abord, merci à M. Perroud de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer en ces lieux.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que je suis très sensible aux remarques formulées par M^{me} Genoud-Page concernant les bas revenus. C'est vrai que lorsqu'on parle d'agriculture, de bas revenus, de salaires entre 2500 et 3000 francs, il faut aussi penser aux salariés qui sont dans la même situation; je crois qu'on doit aussi le relever et trouver des solutions pour ces gens-là, pour ces familles-là.

Qu'en est-il de l'agriculture d'une manière générale? Vous savez, on l'a dit, il y a le 81 % des paysans qui ont moins de 50 000 francs, le président de l'Union fribourgeoise des paysans l'a dit; il y a une catégorie de paysans qui est en dessous du minimum vital. Avec la mondialisation que nous connaissons, avec l'évolution de cette politique agricole qui veut aller dans le sens du libéralisme, comme l'a dit M. Perroud, cela signifie que si on ne se bat pas, concrètement on va continuer à baisser le prix de nos produits agricoles. Vous savez que dernièrement, ces jours, le prix du lait a été fixé. La décision des entreprises a été de baisser le prix du lait du producteur entre 1 et 3 centimes. Les industries voulaient 3 centimes. Eh bien, vous savez que lorsque vous avez compressé toutes les charges de structures, toutes les charges spécifiques, chaque fois que vous perdez un centime, c'est une diminution de revenu que vous avez. Prenez un paysan qui a 100 000 kilos de lait par année, lorsque vous lui enlevez 2 centimes pour le prix du lait, comme cela se passe actuellement, à la fin du mois c'est 166 francs de diminution de revenu. Alors, il est vrai qu'il y a des paysans qui gagnent bien leur vie aujourd'hui, mais si on continue à baisser ces prix, ceux qui sont bien lotis aujourd'hui passeront dans l'autre camp.

Je prétends que nous avons trois catégories de paysans: le tiers qui est en dessous du minimum vital aujourd'hui, ceux pour qui nous devons prendre des mesures urgentes; il y a ceux qui arrivent encore à s'en sortir et si on continue, dans une année ou deux, c'est ce deuxième tiers qui constituera le groupe mal loti. Et ainsi de suite. Et si on veut garder une agriculture, il faut prendre des mesures efficaces.

M. Perroud a dit tout à l'heure qu'il y avait des paysans qui touchaient beaucoup de paiements directs. Les paiements sont publics, tout le monde peut savoir, c'est 1200 francs l'hectare. Si vous avez plusieurs hectares, vous multipliez le nombre d'hectares par 1200 francs, à condition que vous respectiez toutes les conditions qui régissent notre politique agricole, en particulier la loi sur l'environnement et la protection des animaux qui est devenue très stricte, toujours plus contraignante. Ce qui fait une augmentation des coûts de la production, il faut le savoir. Chaque fois qu'on a réglé un problème, vient une nouvelle mesure contraignante.

Permettez-moi encore de citer deux choses: dans ce canton, nous avons une population paysanne, le double de la population suisse, premier élément. Le deuxième élément est que dans ce canton de Fribourg on produit plus de lait que la moyenne suisse, puisqu'on produit dans notre canton 10 % de la totalité du lait. Dans tous les chiffres qui ont été cités ce matin, la production laitière est la plus mal lotie. Par conséquent, les exploitations fribourgeoises sont encore plus touchées par la politique fédérale.

En conséquence, je remercie et félicite M. Schorderet d'avoir déposé cette résolution pour les exploitations en difficulté et j'associe aussi les autres secteurs économiques qui sont en difficulté et je vous encourage à voter cette résolution dans le but de sensibiliser nos autorités fédérales.

J'en viens maintenant à notre collègue et ami Louis Duc puisqu'il a parlé de La Chaux-de-Fonds. Effectivement, je n'étais pas à La Chaux-de-Fonds, Louis,

mais j'étais avec toi et beaucoup d'autres aux manifestations ici à Fribourg, face à Coop et Migros; si je n'ai pas pu être présent lundi, c'est que j'avais d'autres activités, en particulier la préparation de la Fête des musiques du giron de la Glâne à Promasens. Vous connaissez les caprices du temps, le temps n'est pas avec nous et je vous invite tous à participer à cette Fête des musiques! (*Hilarité*). Je vous remercie.

Josef Fasel (*PDC, SE*). Rapidement une réponse; je remercie M. Perroud pour la question posée, car je crois qu'il n'a pas été répondu assez clairement.

Concernant les paiements directs, pourquoi un agriculteur moyen du canton ou de la Suisse a autant de paiements directs, soit 40 000 ou 50 000 francs en moyenne par exploitation et au bout du compte ne gagne que 2500 francs? Le raisonnement est simple. C'est pour cela que nous demandons un juste prix, parce que nous produisons en perdant. Je peux vous donner un exemple: je fais de l'engraissement des veaux. A Noël, les prix étaient à 15 francs, aujourd'hui, ils sont à 10 francs. Et si à Noël, je gagnais par veau, 200 à 300 francs, aujourd'hui je perds et avec chaque veau que je vends, je mets un billet de 200 à 300 francs. Ceci est la réalité et j'aimerais encore une fois insister et clairement dire – parce que même au Parlement fédéral, le directeur de l'Union suisse des paysans a dit la semaine passée, que des gens lui avaient dit: «Écoutez, effectivement, oui c'est vrai, pour vous les paysans, ça va mal, 2500 francs, mais heureusement, vous avez encore les paiements directs.» Ce n'est pas le cas. Je crois avoir suffisamment répondu.

Louis Duc (*Ouv, BR*). Je voudrais dire ceci pour répondre à M. Godel: je vous comprends, c'est vrai, vous avez plein d'activités. Mais il y a une chose que je voudrais dire aussi: c'est que tout en haut de l'échelle, à la direction de notre agriculture, comment voulez-vous faire partie de grandes banques, conseils d'administration, comment voulez-vous faire partie de grandes unités de production comme la Coop, être dans ce conseil d'administration et en même temps être agriculteur qui défend les paysans? C'est là qu'il y a un problème et un jour, il faudra gérer ce problème parce qu'on ne peut pas avoir deux casquettes.

– Au vote, cette résolution est acceptée par 112 voix sans opposition. Il y a des abstentions.

Motion N° 012.02 Christine Schneuwly/ Claudia Cotting (introduction d'une nouvelle loi sur la police des chiens)

(*Dépôt et développement*)

Christine Schneuwly (*PDS, SC*). La SPA, les vétérinaires et la police sont régulièrement confrontés à la prise en charge de chiens potentiellement dangereux, à des cas d'errance, d'élevages sauvages en appartement, de mauvais traitements (dressage au combat), sans parler de leur détention par des personnes non responsables (mineurs, dealers) qui les utilisent comme arme de défense.

Par rapport aux problèmes posés, ces services se disent dépourvus de toute base légale. La législation est légère et ne répond plus à la situation actuelle face aux agressions canines entraînant des dommages graves aux personnes ou aux animaux. Cet état de fait jette une lumière négative sur tous les détenteurs de chiens et augmente la peur de l'agression auprès de la population.

Nous devons légiférer comme viennent de le faire les cantons de Genève, Neuchâtel et Bâle afin d'assurer la sécurité et de répondre à l'inquiétude de la population spécialement face aux chiens potentiellement dangereux.

Notre motion a pour but de créer les bases légales nécessaires pour trouver des solutions à ces problèmes par des mesures préventives et répressives.

Outre la reprise des dispositions actuelles, y compris les taxes et les sanctions pénales, il y a lieu d'être attentif aux problèmes suivants:

- intervention immédiate et conjointe de l'autorité communale, de la Police cantonale et de l'Office vétérinaire;
- obligation de dénoncer les agressions: morsures, blessures, par le médecin ou le vétérinaire au moyen d'un formulaire officiel;
- implantation d'une puce électronique pour l'identification du chien et la traçabilité de son détenteur (transmission à la banque de données ANIS [Animal Identify Service] à Berne) au minimum pour les chiens à problèmes;
- établir une liste (régulièrement remise à jour) des chiens «dits dangereux»;
- permis obligatoire pour chiens potentiellement dangereux;
- test, examen pour les détenteurs (connaissance en matière de comportement canin);
- tatouage ou puce;
- chiens provenant d'élevage autorisé affilié à un club de cynologie suisse (compétence de l'éleveur);
- acquisition à l'étranger soumise à autorisation préalable de l'Office vétérinaire;
- pour les chiens potentiellement dangereux, le détenteur doit être âgé de 20 ans minimum, sans dossier pénal lié à la violence ou se livrant à la prostitution ou à la drogue;
- cours pour les chiens;
- groupe de jeux pour les chiots en vue de leur socialisation (soigneusement élevés);
- responsabilité du détenteur d'animaux;
- tenue en laisse et muselière;
- cours de prévention (école, personnes âgées);
- obligation d'une RC spéciale (bonus, malus, cours d'éducation, école des chiots).
- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 013.02 François Weissbaum/ Claude Chassot (composition de la Commission de justice)

(Dépôt et développement)

François Weissbaum (*Ouv, FV*). La représentativité de chaque groupe parlementaire est garantie au sein de la Commission de justice. Le nombre de sièges est éventuellement adapté en conséquence. Des débats de notre Parlement lors de la motion N° 003.02 de Cédric Castella, il ressort qu'une représentation équitable doit être garantie au sein des commissions permanentes. Pour la Commission de justice, par souci de transparence, le Grand Conseil a largement exprimé le vœu que chaque groupe parlementaire joue un rôle au sein de la Commission de justice.

– Le Bureau du Grand Conseil répondra à cette motion dans le délai réglementaire

Motion N° 014.02 Georges Godel/ Jean-Louis Romanens (péréquation et répartition des tâches entre le canton et les communes)

(Dépôt)

Nous demandons l'étude d'une nouvelle péréquation acceptable sur le plan cantonal. De plus, nous demandons une étude d'une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes ainsi que leur financement.

(*Sig.*) Georges Godel et Jean-Louis Romanens, députés, et 28 cosignataires

Postulat N° 211.02 Claude Chassot (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives)

(Dépôt et développement)

Claude Chassot (*Ouv, SC*). L'éligibilité aux fonctions de conseiller aux Etats, de conseiller d'Etat, de préfet, de député, de conseiller communal et de conseiller général est régie par l'article 48 LEDP.

Lors des dernières élections cantonales, les électeurs fribourgeois ont appris par voie de presse que certains candidats avaient fait l'objet de condamnations pour des infractions graves, inscrites au casier judiciaire.

Récemment, des élections complémentaires tacites au niveau communal ont permis à des citoyens d'être élus malgré des antécédents judiciaires également graves.

Ces situations regrettables discréditent la fonction publique. Dans le domaine judiciaire, il est demandé à juste titre que chaque candidat présente, outre un bref curriculum vitae, un extrait de son casier judiciaire.

Par souci de transparence et d'éthique et afin d'éviter des enquêtes administratives susceptibles de jeter le discrédit sur nos autorités, une pratique similaire serait souhaitable pour les fonctions politiques concernées par le présent postulat.

J'invite donc le Conseil d'Etat à envisager les modifications légales nécessaires pour remédier à cet état de fait.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Motion N° 006.02 Jean-Pierre Dorand¹ **(création d'une loi cantonale sur la protection de la population)**

(Développement)

Jean-Pierre Dorand (PDC, FV). Le domaine de la protection de la population est en évolution constante dans notre pays. Les intempéries dans les Alpes et Préalpes ont montré l'utilité de la collaboration des cinq partenaires de la protection de la population, à savoir les sapeurs-pompiers, la police, la protection civile, les services techniques et les services sanitaires.

Ces partenaires, dont le temps d'intervention, les moyens et l'action sont différents, sont complémentaires et rendent de grands services à la collectivité.

Les Chambres fédérales discutent en ce moment d'un projet de loi sur la protection de la population et sur la protection civile qui devrait entrer en vigueur en 2003 ou en 2004. Le recrutement en faveur de l'armée et la protection civile doit changer de manière fondamentale dès 2003.

Le canton de Fribourg a modifié les compétences des Directions du Conseil d'Etat. C'est ainsi que la Direction de la sécurité et de la justice comprend, entre autres, la sécurité et l'ordre publics, l'organisation en cas de catastrophe, les affaires militaires et la protection civile ... la police du feu et la défense contre l'incendie. On voit donc que beaucoup de partenaires de la protection de la population sont regroupés dans une seule Direction. Il reste à traiter des relations avec les affaires sanitaires et avec les services techniques cantonaux et communaux. Il est souhaitable qu'une coordination soit mise en place avec ces deux partenaires. Jusqu'ici le canton dispose d'une organisation en cas de catastrophe (ORCAF) bien structurée et d'une loi sur la protection civile souple et pratique. Nous sommes en face d'une nouvelle organisation fédérale et cantonale qui aura des conséquences pour les communes: l'efficacité demandera des regroupements intelligents utilisant les infrastructures existantes.

Il est donc nécessaire de repenser notre organisation pour l'améliorer. Le guide de la mise en œuvre de la protection de la population dans les cantons ne dit pas autre chose (page 21): «Les cantons pourront élaborer les textes suivants:

– une loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile

– une ordonnance cantonale sur la protection de la population et la protection civile.»

Je demande donc au Conseil d'Etat de mettre en œuvre une loi sur la protection de la population pour remplir nos obligations fédérales, cantonales et communales.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion Nr. 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel² **(Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates)**

(Begründung)

Markus Bapst (CVP, SE). Das heutige System mit den kurzen Sessionen führte zu einem Verlust an Kontakten unter den Parlamentariern. Es herrscht zudem gegenüber früher eine viel gestresstere Stimmung. Falls dann zudem noch der Freitagmorgen und wie bereits erlebt auch der Donnerstag wegfällt kommt es zu «Minisessionen», welche kaum noch Zeit zu vernünftigen Kontakten und Interventionen lassen.

Der Parlamentsbetrieb und somit auch die Qualität der politischen Arbeit haben darunter massiv gelitten.

Weiter war zu beobachten, dass das Programm gegenüber vier längeren Sessionen nicht besser ausgefüllt war. Der Beweis sind «Minisessionen» auf der einen Seite und Abendsitzungen auf der anderen. Die Organisation hat sich also nicht verbessert.

Das System mit 8 Sessionen ist aufwändiger als dasjenige mit vier. Dies ist für die Verwaltung und die Parlamentarier der Fall. Es kommt in unregelmässigen Abständen und vermehrt auch sehr kurzfristig zu Kommissionssitzungen. Zudem ist zu beobachten, dass mehr Sitzungen stattfinden, z.B. Fraktions- und Deputationssitzungen.

Der erhöhte Sessionsrhythmus bringt es mit sich, dass keine «Verschnaufpausen» mehr existieren, die für eine schöpferische Parlamentsarbeit unseres Erachtens sehr wichtig sind.

Auch die erhoffte bessere Arbeitsteilung im Privatrespektive Berufsleben hat nicht den gewünschten Erfolg gebracht.

Mit der Rückkehr zum Vierersystem wird das Ansehen des Parlamentes gestärkt. Eine Session des Grossen Rates ist wieder ein Vorkommnis mit mehr Gewicht, welchem entsprechende Beachtung zukommen wird.

In finanzieller Hinsicht gibt es keine Veränderungen. Wir gehen sogar davon aus, dass die Kosten für den Parlamentsbetrieb sinken werden (weniger Sitzungen, geringerer Verwaltungsaufwand, konzentriertere Arbeit).

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf die Motion antworten.

¹ Déposée le 19 mars 2002, BGC p. 79.

² Eingereicht am 30. April 2002, TGR S. 246.

Motion N° 011.02 Louis Duc
(création d'un organe de médiation dans le canton)

(Dépôt et développement)

Louis Duc (*Ouv, BR*). La société dans laquelle nous évoluons, les contraintes, les exigences diverses, la course à la libéralisation tous azimuts, font que cette société crée, à n'en pas douter, des disparités telles que nombreux sont celles et ceux qui n'ont plus de repères, les appels au secours se multiplient, les centres de psychothérapie ne désemploient pas, bref à quel saint se vouer?

Je greffe à cet état des lieux tout un cortège de faits très divers qui se soldent par des décisions de justice parfois arbitraires, une incompréhension que ressentent comme une injustice criante toutes celles et tous ceux qui ont connu ces ordonnances qui les désavouent, mettant du coup en accusation la magistrature, le barreau, le monde politique, etc. Cette situation, certes pas nouvelle, mais qui a pris une ampleur considérable ces dernières années, doit interpellé en urgence le pouvoir politique.

Des faits dramatiques se sont récemment produits aussi bien en Suisse que partout ailleurs dans le monde, il faut donc leur accorder une importance toute spéciale. Nous ne gérons pas ces actes insupportables, effroyables, mais nous pouvons tenter une réflexion, tout peut recommencer demain!

Certes, nous avons quelques structures pour comprendre, créer certains compromis, éviter au maximum certains dérapages; toutefois, l'appareil mis en place, actuellement à disposition de toutes celles et de tous ceux qui se sentent incompris, laissés pour compte, pénalisés, injustement peut-être, cette infrastructure ne suffit plus.

Je propose donc au Conseil d'Etat de créer un organe de médiation, un organe qui pourrait être une commission de médiation, avec une antenne dans chaque district, à l'exemple, pour sa composition, d'une commission foncière.

Cette commission aurait l'avantage de couvrir tous les besoins du canton, ayant bien sûr un membre pour chaque district. Elle aurait ainsi l'avantage d'être au plus près du besoin qui s'affirme de plus en plus.

Elle éviterait également que tant et tant de citoyens de notre canton, complètement déstabilisés, rattrapés et paumés par le rythme infernal imposé à notre société, tous ces gens-là trouvent à proximité un organe qui les écoute, les considère, leur évite également des procédures longues et coûteuses pour des compromis, des conciliations, bref leur évite de tomber dans le ras-le-bol, la déprime inévitable, le suicide mais également, et c'est à éviter coûte que coûte, d'en arriver à des actes irréflechis.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

**Postulat N° 206.02 Françoise Morel/
Jacques Crausaz¹**
(unité multidisciplinaire de santé des adolescents)

(Développement)

Françoise Morel (*PS, GL*). L'adolescent n'est pas tout à fait un patient comme les autres. Il vit des bouleversements à la fois physiques et psychologiques, souvent difficiles à gérer. Peu enclin à se confier, il n'est pas toujours aisé pour les soignants d'entrer en relation avec lui. D'où la nécessité d'une approche sur mesure. Les jeunes ont souvent la particularité de traduire leurs difficultés affectives ou psychologiques au travers de leurs corps. Fatigue, maux de tête, envie de vomir, malaises, troubles du sommeil, cauchemars, maux de ventre sont autant de symptômes qu'il va falloir déchiffrer. Ils peuvent aussi avoir des problèmes bien à eux comme la dépression, l'usage de drogue, d'alcool, l'anorexie, la boulimie.

Une consultation ambulatoire pour les jeunes de 12 à 20 ans, de type multidisciplinaire, proposant un lieu de soins accueillant et adapté, répond aux problèmes complexes dont nombre de jeunes de cette tranche d'âge sont affectés: dysfonctions alimentaires, troubles dits fonctionnels (psycho-somatique), maladies chroniques, affections gynécologiques, grossesse, violences, problèmes de santé reliés à des conditions psychosociales particulières et souvent précaires. La confidentialité de la consultation est un droit du jeune consulté qui sera toutefois encouragé à parler de ses difficultés avec son entourage.

Les situations de saturation du Service de pédopsychiatrie, de l'Office cantonal des mineurs, le nombre d'adolescents (109, dont 14 de moins de 15 ans) hospitalisés à l'Hôpital psychiatrique de Marsens démontrent largement, tout comme les phénomènes de violence vécus dans les cycles d'orientation, l'importance du mal-être d'un nombre toujours plus grand d'adolescents.

Parmi les domaines prioritaires de santé fixés par le Conseil d'Etat, l'inversion de la tendance à l'augmentation du suicide chez les jeunes ainsi que le diagnostic précoce du «Syndrome pré-suicidaire» sont classés «très haute priorité», tout comme le développement de comportements favorables à la santé.

Le canton doit mettre en place, à court terme, une structure d'accueil et de soins appropriée à la problématique de l'adolescence. Son développement sous la forme d'antennes de consultations régionales, de type multidisciplinaire, garantissant un service de proximité, en assurera encore une meilleure efficacité.

Une Unité Multidisciplinaire de Santé des Adolescents (UMSA, type de consultations développée au CHUV), adaptée à la problématique de notre canton, pouvant réunir dans un travail d'équipe: médecins spécialisés, diététicienne, conseillère en planning familial, psychologue et infirmière, permet la prise en charge globale de l'adolescent. Son travail en réseau avec d'autres organismes: les services sociaux, l'Office cantonal des mineurs, les médiateurs scolaires, les animateurs de jeunesse, le milieu de la formation, etc. en assure l'op-

¹ Déposée le 20 mars 2002, BGC p. 108.

timalisation. Le caractère préventif de ce type de consultation facilite en outre le dépistage de situations graves et la protection contre la rechute.

Nous demandons au Conseil d'Etat l'étude de la réalisation d'une structure de ce type, sous la forme de services de proximité ouverts dans les différentes régions de notre canton.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 207.02 Nicolas Bürgisser¹ (konkrete Förderung der Stromerzeugung aus alternativen Produktionsmodellen)

(Begründung)

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Mit der Liberalisierung des Strommarktes auf europäischer und nationaler Ebene werden zwangsläufig nicht nur die sich im Mehrheitsbesitz des Kantons Freiburg befindlichen «Freiburg. Elektrizitätswerke FEW», sondern auch andere Stromenergieerzeuger gezwungen werden, alternative Produktionsformen für die Stromerzeugung anzubieten, da der Markt dieses Angebot von ökologisch produziertem Strom bereits jetzt verlangt. Mit der besagten Liberalisierung wird und ist es aber auch anderen Unternehmungen möglich, in unserem Kanton die Produktion von Strom in alternativer Art (Sonne, Wind, Biomasse, Holz) vorzunehmen.

Der Kanton Freiburg könnte bei der Förderung, Forschung und Entwicklung von Modellen für die Stromerzeugung aus alternativer Produktion in der Schweiz eine Pionierrolle einnehmen. Die Voraussetzungen wären ideal. Begründung:

- Der Kanton verfügt über eine äusserst leistungsfähige Hochschule für Technik und Architektur. Für Forschungszwecke stünde eine Institution zur Verfügung, die bezüglich Innovation und günstiger Forschungsarbeit eine ideale Basis darstellt.
- Mit der Firma Holz Zollhaus AG ging ein äusserst erfolgreicher und innovativer KMU-Betrieb bereits jetzt selber in die Offensive und wird künftig die Stromproduktion aus der Verbrennung von Holzabfällen anbieten.
- Anlässlich ihrer Sitzung vom 29. November 1999 hat die Kantonale Energiekommission des Kantons Freiburg 21 Örtlichkeiten für die Produktion von Windenergie als «favorables» bezeichnet. Von diesen 21 wurden 7 Örtlichkeiten als «gut» betrachtet; diese sind: Les Plannes (Semsales), Fuchses Schwyberg, Gross Schwyberg, Hohi Schwyberg, Corbetta (Paccots), Euschelsspass, Gros Plané (Moléson).
- Die FEW haben mit dem Bau des Wasserkleinkraftwerkes in Grandvillard bewiesen, dass auch Kleinstkraftwerke im Markt bestehen können und deren Bau finanzierbar ist.

Aufgrund der Absichtserklärung der Kantonalen Energiekommission und der idealen Voraussetzungen müssten nun konkrete Schritte für die Planung solcher Produktionszentren unternommen werden. Diese angesprochenen Schritte müssten mit einem Businessplan bezüglich Finanzierung und Ablaufprozesse konkretisiert werden. Eine Task Force, zusammengesetzt aus Vertretern der zuständigen kantonalen Ämter, der Wirtschaftsförderung und der interessierten Stromerzeugungsfirmen (kantonale wie auch ausserkantonale) müsste diese Arbeit übernehmen. Mit der Einsetzung der Task Force «Energy Mountain» haben mehrere Interessenvertreter bereits versucht, die angesprochenen Schritte zu realisieren. Das Projekt «Energy Mountain» sieht vor, viele mögliche alternative Stromerzeugungsmodelle in Form eines Erlebnisparkes auch in die touristischen Kreise zu integrieren. Ein möglicher Standort wäre der Schwyberg gewesen. Bedingt durch den Konkurs der Schwybergbahn wird die Realisierung auf dem Schwyberg schwierig. Bereits jetzt haben sich aber interessierte Kreise aus dem Greyerzerland gemeldet, welche die Idee «Energy Mountain» für ihre Region prüfen möchten. Dies unsomewhat, als etliche von der Kantonalen Energiekommission als «gut» bezeichnete Örtlichkeiten für die Produktion von Windenergie im Greyerzerland liegen.

Der unterzeichnende Grossrat bittet den Staatsrat, das vorliegende Postulat anzunehmen und zu prüfen, ob er:

- die Förderung aller Absichten für die Stromerzeugung aus alternativen Produktionsmodellen (Sonne, Wind, Biomasse, Holz) unterstützen will;
- Leitplanken und eine Task Force erstellen will, welche die Leitung und gezielte Förderung von Modellen für die Stromerzeugung aus alternativen Produktionsmodellen (Sonne, Wind, Biomasse, Holz) übernimmt;
- die Bündelung aller Modelle von Stromerzeugung aus alternativer Produktion (Sonne, Wind, Biomasse, Holz) fördern und allenfalls in einem Energiepark zusammenfügen will (z.B. erweitertes Electro-Broc für touristische Kreise).
- Der Staatsrat wird auf dieses Postulat in der regulatorischen Frist antworten.

Postulat Nr. 208.02 Nicolas Bürgisser² (Bahn-Erschliessung der hinteren Pérolles-Ebene)

(Begründung)

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Mit dem Erweiterungs- und Neubau einiger Fakultäten der Universität Freiburg sowie der Fachhochschulen werden sich in wenigen Jahren beträchtlich mehr Studentinnen und Studenten täglich in den Bereich der hinteren Pérolles-Ebene begeben. Bereits jetzt verschieben sich via TPF oder mit privaten Verkehrsmitteln jeden Tag mehrere Tausend Studenten, Arbeitnehmer und in dieser Region wohnhafte Personen in die hintere Pérolles-

¹ Eingereicht am 30. April 2002, TGR S. 247.

² Eingereicht am 30. April 2002, TGR S. 247.

Ebene. Die Busse der TPF sind während den Rush-Hours (morgens, mittags und nach Feierabend) chronisch überlastet. Die Benützung dieser öffentlichen Verkehrsmittel (überfüllte Busse) während dieser Zeit ist keine Werbung für unser öV-System.

Bereits jetzt besteht ein Bahngleis vom Bahnhof Freiburg via Zeughaus und Chocolat Villars-Fabrik quasi bis vor die Tore der im hinteren Pérolles ansässigen Fakultäten der Universität Freiburg, der Hochschule für Technik und Architektur und der Hochschule für Wirtschaft HS.W. Es wird als Anschlussgleis nur für den Transport von Güterzügen gebraucht. Ansonsten liegt es brach.

Ist der Staatsrat nicht auch der Meinung, dass es möglich wäre, mit der Renovierung dieser Geleise einen der SBB oder TPF-Regionalzüge aus dem unteren Sensebezirk, aus dem Seebezirk oder aus der Region Payerne nach deren Einfahrt in den Bahnhof Freiburg während den Rushhours bis in die hintere Pérolles-Ebene weiterfahren zu lassen? Der resultierende Zeitgewinn für die Passagiere (Fahrt dauert knapp drei Minuten) wäre ein Gewinn für unser öV-System. Zusätzlich könnte die Kapazität für den Transport von Personen vom Bahnhof und dem Stadtzentrum in die hintere Pérolles-Ebene beträchtlich erhöht werden. Gemäss der Absicht des Gesetzgebers in Bezug auf den öffentlichen Verkehr könnte diese neue Strecke unter den konzessionierten Transportunternehmungen (TPF, SBB) ausgeschrieben werden. Auch möglich wäre eine Integration dieser Strecke in die CUTAF.

– Der Staatsrat wird auf dieses Postulat in der reglementarischen Frist antworten.

Postulat Nr. 209.02 Max Felser/René Fürst¹ (Strategie des Staates für den öffentlichen Verkehr)

(Begründung)

Max Felser (SP, LA). Der Kantonale Richtplan zeigt klar auf, dass die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr für eine gesunde wirtschaftliche Entwicklung in zunehmendem Masse wichtig ist. Der Staatsrat formuliert in diesem Richtplan seine Grundsätze für die Ziele der kantonalen Politik für den öffentlichen Verkehr. An mehreren Stellen wird dabei auf die Notwendigkeit der Planung des öffentlichen Verkehrs hingewiesen, z.B. wird sie auch als Grundlage für die Planung des Strassennetzes referenziert. Die Planung des Netzes der öffentlichen Verkehrsmittel wird in diesem Kantonalen Richtplan zu Recht als Aufgabe des Kantons eingestuft.

Zitat: Kantonaler Richtplan, öffentlicher Verkehr, Aufgabenverteilung

«Der Kanton:

– plant und finanziert das Netz der öffentlichen Verkehrsmittel und wendet dabei die einschlägigen Bundes- und Kantonsgesetze an.»

Der Staat Freiburg ist Mehrheitsaktionär (ca. 56 %) bei der TPF und damit Anbieter von Dienstleistungen im Bereich des öffentlichen Verkehrs. Gleichzeitig finanziert er mehrheitlich den Agglomerationsverkehr mit seinem Engagement in der CUTAF und seinen gesetzlichen Verpflichtungen für den Regionalverkehr. Er spielt also eine Doppelrolle als Anbieter und Besteller von Dienstleistungen. Dies führt nun dazu, dass das zuständige Departement für den Verkehr im Verwaltungsrat der TPF nicht mehr vertreten ist. Umso wichtiger ist es, dass der Staat als Besteller der Dienstleistungen seine Absichten und Strategien klar dokumentiert und offen legt.

Anpassungen beim öffentlichen Verkehr bedingen immer auch einen grossen finanziellen Aufwand. Sie können somit, insbesondere bei knappen finanziellen Mitteln des Staates, nur mittel- und langfristig realisiert werden. Umso wichtiger ist es, eine mittel- und langfristige Planung und Strategie aufzuzeigen.

Wir stellen fest, dass mehrere Interventionen zum öffentlichen Verkehr aktuell sind (z.B. Fragen 503.02 Rufbusse, 515.02 Bäre-Abi, Postulat 205.02 Transport Public), was darauf hindeutet, dass die Strategie des Staatsrates zum öffentlichen Verkehr nicht vorhanden oder nicht bekannt ist und nicht verstanden wird.

Wenn die aktuellen Unterlagen studiert werden, so kann man sich des Eindrucks nicht erwehren, dass der Staat vor allem die Erschliessung der Agglomeration Freiburg im Auge hat. Dies ist sicher eine wichtige Region, wo ein Grossteil der kantonalen Bevölkerung wohnt und seiner Arbeit nachgeht. Es dürfen aber die Regionen nicht vergessen werden. Die Erfahrung zeigt, dass es nicht genügt, wenn der Staat die Regionen auffordert etwas zu tun, ohne konkrete Hinweise und Anleitung zu geben. Wir erwarten, dass der Staat in der Erschliessung der anderen Regionen neben der Stadt Freiburg auch eine führende Rolle (wie z.B. in der CUTAF) übernimmt.

Wir erachten darum eine über die konzeptionellen Ideen hinausgehende Planung und Strategie für den öffentlichen Verkehr als dringend notwendig.

– Der Staatsrat wird auf dieses Postulat in der reglementarischen Frist antworten.

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de mai 2002 et je vous donne rendez-vous au mois de juin.

La séance est levée à 10 h 40.

Le Président:

Paul Sansonnens

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Marie-Claude CLERC, *adjointe*

¹ Eingereicht am 1. Mai 2002, TGR S. 266.